
VILLE DE SAINTE-JULIE

PREMIÈRE SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 13 janvier 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Éléa Claveau, greffière adjointe

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 HOMMAGE AU DRAPEAU DU QUÉBEC

15-001 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-002 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 2 ET 8 DÉCEMBRE 2014

2. ADMINISTRATION

15-003 2.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

15-004 2.2 DÉBUT DES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - REFUS DE REPORT

15-005 2.3 NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - MOIS DE FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2015

-
-
- 15-006 2.4 ADJUDICATION - CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 15-007 2.5 AUTORISATION PRÉALABLE DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2015 - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 15-008 2.6 RENOUVELLEMENT - CONTRATS DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES
- 15-009 2.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-466 - HONORAIRES PROFESSIONNELLES DE GESTION DE PROJET ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET D'INFORMATION AUX VOYAGEURS (SAEIV) POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1087
- 15-010 2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 15-011 3.1 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1150
- 15-012 3.2 AUTORISATION - PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉPENSES
- 15-013 3.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 15-014 3.4 APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 15-015 4.1 INSCRIPTION - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - 2015
- 15-016 4.2 NOMINATION - POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS INTERVENTION - FORMATION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 15-017 4.3 EMBAUCHE - POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS - PRÉVENTION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 15-018 4.4 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 15-019 5.1 ADJUDICATION - ACHAT DE RADIOS PORTATIVES ET ACHAT ET INSTALLATION D'UNE RÉPÉTITRICE - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 15-020 5.2 ADJUDICATION - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE

15-021 5.3 ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

15-022 5.4 ADJUDICATION – PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION ET NETTOYAGE DE VÊTEMENTS D'UNIFORMES AINSI QUE DE TAPIS

6. SERVICE DE L'URBANISME

15-023 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2014

15-024 6.2 DEMANDE D'AUTORISATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 235-12 (CHEMIN DE TOURAINE) - ZONE A-719

15-025 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1777, RUE NOBEL (INNU-SCIENCE) - ZONE I-102

15-026 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE - CENTRE À L'APPRENTISSAGE ET À LA FAMILLE (CAAF) - ZONE C-305

15-027 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1101, RUE NOBEL (LES MACHINERIES PROMAC) - ZONE A-604

15-028 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR SOCLE - 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZÜKARI) - ZONE C-417

15-029 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SECOND CUP) - ZONE C-244

15-030 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR L'AJOUT D'UNE DEUXIÈME PORTE EN FAÇADE, D'UN 2^E ÉTAGE AU-DESSUS DU GARAGE ATTENANT ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE ATTENANT EN PIÈCE HABITABLE - 1, RUE DU BARRAGE – ZONE H-139

7. SERVICE DES LOISIRS

15-031 7.1 ADOPTION - POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15-032 7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE - 1^{RE} TRANCHE

15-033 7.3 AIDES FINANCIÈRES - CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE

15-034 7.4 AIDE FINANCIÈRE – GRAND SALON ART ET PASSION SAINTE-JULIE

8. AVIS DE MOTION

- 15-035 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 965-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 965 RELATIF AUX ANIMAUX

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 15-036 9.1 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NORME SPÉCIFIQUE « RAPPORTS – PLANCHER/TERRAIN MINIMUM (%) » APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-604

10. RÈGLEMENTS

- 15-037 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE À 40 KM/H LA VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE ENTRE LE RANG DE LA BELLE-RIVIÈRE ET LE CHEMIN DE TOURAINE ET SUR LE RANG DE LA BELLE-RIVIÈRE ENTRE LE CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE ET LE CHEMIN DE TOURAINE
- 15-038 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1102 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS SUR PIEUX VISSÉS OU PILIERS
- 15-039 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1154 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DIVERS AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY, AU SITE DE LA PISTE DE BMX ET AU PARC DESROCHERS, LE COÛT DE REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES DE JEUX DANS DIVERS PARCS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 247 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 247 500\$
- 15-040 10.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 1155 POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DIVERS HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 697 400 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 697 400 \$
- 15-041 10.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 1157 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE BORDURES, TROTTOIRS ET PAVAGE, LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 665 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 665 000 \$
- 15-042 10.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 1158 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 177 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 177 500 \$

15-043 10.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 1159 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION AU PARC JULES-CHOQUET, INCLUANT LES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 305 660 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 305 660 \$

15-044 10.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 1162 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, INCLUANT LES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 247 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 247 500 \$

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-045 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-002

ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 2 ET 8 DÉCEMBRE 2014

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues les 2 et 8 décembre 2014, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-003

PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU les dispositions de l'article 57 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*;

ATTENDU QUE le rapport sur la situation financière du régime a été présenté conformément à la loi;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du rapport de la situation financière du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-004

DÉBUT DES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE-REFUS DE REPORT

ATTENDU les dispositions de l'article 26 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*;

ATTENDU QUE le régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Julie rencontre les conditions de la loi pour reporter le début des négociations au 1^{er} janvier 2016 au lieu du 1^{er} février 2015;

ATTENDU la recommandation de notre firme d'actuaire;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie ne désire pas se prévaloir pour le moment du report des négociations prévu à l'article 26 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, mais celle-ci se réserve le droit de modifier sa décision et ainsi bénéficier du report si cela s'avérait nécessaire;

QUE le début des négociations avec les représentants des employés municipaux concernant la restructuration du régime de retraite débute au plus tard le 1^{er} février 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-005

NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - MOIS DE FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2015

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

DE nommer madame la conseillère Isabelle Poulet, mairesse suppléante pour les mois de février, mars et avril 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-006

ADJUDICATION - CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU l'adjudication d'un contrat pour la fourniture des services de gestion et d'exploitation du transport collectif à Gestrans inc. lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2010, par l'adoption de la résolution numéro 10-529;

ATTENDU QUE le devis pour ce contrat prévoyait également un prix optionnel pour un service d'inspection du réseau de transport collectif de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les tâches de l'inspecteur font notamment l'objet, périodiquement et aléatoirement, d'une inspection du réseau, d'une inspection chez le transporteur ainsi que d'activités de vérifications et de compilations à l'extérieur des heures de pointe;

ATTENDU QUE les membres du Conseil, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2014, résolution numéro 14-008, ont octroyé le contrat pour le service d'inspection du réseau de transport collectif à Gestrans, à raison de seize (16) heures par semaine pour l'année 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent à nouveau retenir ces services d'inspection pour l'année 2015;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accorder à Gestrans inc., située au 375, rue Roland-Therrien, bureau 520, Longueuil (Québec) J4H 4A6, le contrat pour le service d'inspection du réseau de transport collectif de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2015, à raison de seize (16) heures par semaine;

QUE les honoraires maximums pouvant être payés pour ce contrat soient de 56 491,82 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions prévus au devis et à la soumission déposée le 22 octobre 2010.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-007

AUTORISATION PRÉALABLE DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2015 - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert que tout membre du Conseil reçoive une autorisation préalable du Conseil municipal à poser un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville pour un montant n'excédant pas celui fixé par le Conseil;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal devront représenter la Ville de Sainte-Julie lors de divers événements, colloques et congrès pendant l'année 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les membres du Conseil à participer à ces événements;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'autoriser les élus municipaux à participer aux événements, colloques et congrès prévus sur les listes numéros 2015-01 et 2015-02;

QUE les membres du Conseil soient autorisés à dépenser, pour leur participation à des événements, colloques et congrès, un montant n'excédant pas le montant spécifié pour les frais reliés à leur inscription, déplacement, hébergement et leurs frais de repas, le cas échéant, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-008

RENOUVELLEMENT - CONTRATS DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES

ATTENDU les contrats de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées signés entre PG Solutions et la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU la réception des factures de PG Solutions concernant le renouvellement des contrats de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser le renouvellement des contrats de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées avec PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement pour un montant total de 85 696,65 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-009

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 10-466 - HONORAIRES PROFESSIONNELLES DE GESTION DE PROJET ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET D'INFORMATION AUX VOYAGEURS (SAEIV) POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1087

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 10-466 lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2010, mandatant la firme d'expert-conseil Dessau pour le mandat de gestion de projet et d'assistance technique au déploiement d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) pour le transport collectif des CIT Le Richelain, Chambly-Richelieu-Carignan, Le Roussillon et des villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Julie pour un montant de 672 170,63 \$ réparti entre les CIT et les villes selon une formule à être établie;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 11-451 lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2011 accordant à ISR Transit le contrat de fourniture et d'installation d'un SAEIV;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 11-076 lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2011 autorisant la signature d'un protocole d'entente relatif à l'implantation du SAEIV liant les CIT, la Ville de Sainte-Julie et les transporteurs suite au retrait du projet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente et du retrait de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le coût des honoraires de Dessau pour la Ville de Sainte-Julie sont estimé à 85 633,38 \$;

ATTENDU QUE la durée du mandat de Dessau prévue au contrat était de 24 mois;

ATTENDU QU'une entente a été conclue entre le Comité de pilotage regroupant des représentants des CIT, la Ville de Sainte-Julie et Dessau pour poursuivre le mandat de gestion sur une base horaire afin de soutenir le regroupement municipal dans le suivi du déploiement du SAEIV avec le fournisseur, et ce, depuis le 15 janvier 2013;

ATTENDU QUE le projet n'est pas complété à ce jour et que le Comité de pilotage a convenu d'une entente forfaitaire avec Dessau pour les honoraires accumulés depuis le 16 janvier 2013 et pour finaliser le projet;

ATTENDU QUE la somme forfaitaire prévue à cette entente est finale et définitive;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 12 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser une dépense supplémentaire pour un montant forfaitaire et final de 44 265,38 \$ taxes incluses, représentant la part de la Ville de Sainte-Julie, à la firme d'expert-conseil Dessau pour le mandat de gestion de projet et d'assistance technique au déploiement d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV);

QUE la résolution numéro 10-466 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-010

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU le projet d'aménagement d'un stationnement incitatif et d'un terminus d'autobus, de construction de nouvelles bretelles d'accès de l'autoroute 20 Ouest et de prolongement du boulevard Armand-Frappier et de la rue de Murano dans la zone C-247;

ATTENDU QUE ce projet mis de l'avant par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement majeur du réseau routier dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce réaménagement implique diverses responsabilités générales et financières tant au niveau de l'AMT, du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU le protocole d'entente signé à cet effet le 10 juin 2013, résolution numéro 13-272;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la responsabilité des intervenants prévue audit protocole afin de simplifier le processus d'autorisation du projet;

ATTENDU QUE les considérations financières prévues au protocole demeurent semblables;

ATTENDU QUE les parties consentent à modifier ledit protocole;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'autoriser madame la mairesse à signer l'avenant au protocole d'entente entre l'Agence métropolitaine de transport, le ministère des Transports du Québec et la Ville de Sainte-Julie;

DE transmettre copie de la présente résolution à l'Agence métropolitaine de transport et au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-011

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1150

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 26 novembre 2014, l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1150 pour payer le coût des travaux relatifs à la protection et à la mise en valeur des étangs situés au 331 rue Charlebois, ainsi que les frais contingents pour un montant de 775 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 775 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement : 1150
Emprunt temporaire : 775 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-012

AUTORISATION - PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉPENSES

ATTENDU QUE certaines dépenses sont considérées comme incompressibles et qu'elles sont généralement engagées par contrats, règlements, résolutions ou autres documents dans lesquels la date de paiement est indiquée;

ATTENDU QU'il y a également des dépenses dont le paiement ne peut attendre l'approbation du Conseil municipal sans retarder le déroulement d'activités;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à payer les dépenses dites incompressibles prévues au budget 2015 au montant total de 30 640 159 \$, tel qu'il apparaît à la liste suivante :

| PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES DÉPENSES | |
|--|--------------|
| Rémunération du personnel | 9 787 573 \$ |
| Cotisation de l'employeur | 2 787 678 \$ |
| Frais de déplacement du personnel | 50 595 \$ |
| Congrès | 59 406 \$ |
| Frais de poste | 55 469 \$ |
| Téléphone | 94 335 \$ |
| Câble – TV | 1 742 \$ |
| Internet | 24 079 \$ |
| Autres dépenses de communication | 28 605 \$ |
| Autres dépenses de publicité | 23 208 \$ |
| Autres services professionnels | 3 500 \$ |
| Formation et perfectionnement | 84 532 \$ |
| Immatriculation des véhicules | 48 350 \$ |
| Autres services gouvernementaux | 3 161 \$ |
| Réceptions | 44 276 \$ |
| Cotisations - associations et abonnements | 53 668 \$ |
| Taxibus – contrat | 158 552 \$ |
| Autres services | 495 097 \$ |

| | |
|--|--------------|
| Location de matériel et véhicules (Fête nationale) | 9 348 \$ |
| Location d'ameublement | 33 250 \$ |
| Aliments et breuvages | 15 108 \$ |
| Produits pour fins de revente | 100 \$ |
| Volumes et abonnements | 11 170 \$ |
| Périodiques | 16 405 \$ |
| Électricité | 706 865 \$ |
| Gaz naturel | 57 608 \$ |
| Événements spéciaux | 142 438 \$ |
| Autres biens non durables | 8 880 \$ |
| Frais de financement | 7 036 284 \$ |
| MRC de Marguerite-D'Youville | 3 788 964 \$ |
| Régie intermunicipale de police | 4 799 443 \$ |
| Subventions – organismes sans but lucratif | 191 470 \$ |
| Vieux-Village | 3 000 \$ |
| Réclamations de dommages-intérêts | 5 000 \$ |
| Dépenses électorales | 1 000 \$ |
| Subvention à des particuliers | 10 000 \$ |

D'autoriser la trésorière à bénéficier des escomptes consentis par les fournisseurs et à payer les comptes dans les délais impartis;

D'autoriser également la trésorière à rembourser aux personnes concernées les revenus perçus en trop, les dépôts et autres créditeurs de même qu'à faire des placements et à effectuer tous dépôts et autres débiteurs dans le cours normal des opérations en conformité avec l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-013

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 8 janvier 2015 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 14 513,48 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-014

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 5 décembre 2014 au 8 janvier 2015 pour les fonds suivants :

| | | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Fonds d'administration | | |
| Liste F-2015-01 | Chèques à ratifier : | 442 422,29 \$ |
| Liste F-2015-02 | Comptes à payer : | 3 699 298,80 \$ |
| Règlements | | |
| Liste F-2015-03 | Chèques à ratifier | 93 626,44 \$ |
| Liste F-2015-04 | Comptes à payer : | 93 861,13 \$ |
| Fonds réservé – fonds de roulement | | |
| Liste F-2015-05 | Chèques à ratifier | 29 893,50 \$ |
| Liste F-2015-06 | Comptes à payer : | 122 495,56 \$ |

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 5 décembre 2014 au 8 janvier 2015 apparaissant sur les listes F-2015-01 à F-2015-06;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-015

INSCRIPTION - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - 2015

ATTENDU QUE le Programme Emplois d'été Canada - 2015 subventionne des projets d'emplois pour étudiants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire se prévaloir de ce programme et que la date limite pour présenter une demande est le 30 janvier 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 12 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'autoriser la Ville de Sainte-Julie à soumettre une demande d'inscription pour des projets d'emplois pour étudiants dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada - 2015;

QUE la greffière ou la greffière adjointe et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie les ententes à intervenir dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-016

**NOMINATION- POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS INTERVENTION - FORMATION
- SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le poste à temps partiel de chef aux opérations – intervention – formation au Service de sécurité incendie a été modifié en 2014 afin de devenir un poste régulier à temps plein;

ATTENDU QUE ce poste est vacant et qu'il doit être comblé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 12 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE nommer M. Marc Tremblay au poste de chef aux opérations – intervention – formation au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions de travail du personnel-cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie;

QUE la date d'entrée en service de M. Tremblay à ce poste soit fixée au 26 janvier 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-017

**EMBAUCHE - POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS – PRÉVENTION - SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU Qu'il y a lieu de combler le poste de chef aux opérations – prévention à la suite de la nomination de M. Tremblay au poste de chef aux opérations – intervention/formation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 12 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'embaucher Mme Julie Fontaine au poste de chef aux opérations - prévention au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions de travail du personnel-cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie;

QUE la date d'entrée en service de Mme Fontaine à ce poste soit fixée au 26 janvier 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-018

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

| NOM | STATUT | POSTE | DATE D'ENTRÉE EN SERVICE |
|---|------------|--|--------------------------|
| ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel) | | | |
| JACQUES, Valérie | Étudiant | Stagiaire en loisir, culture et tourisme | 12 janvier 2015 |
| VALENCE, Bernard | Syndiqué | Concierge d'écoles | 15 décembre 2014 |
| PERSONNEL DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES - <i>Session hivernale 2015</i> | | | |
| BÉRARD, Catherine | Saisonnier | Super aérotonus, piloxing | 10 janvier 2015 |
| BOUCHARD, Nicolas | Saisonnier | Hockey cosom | 12 janvier 2015 |
| CARRIER, Martine | Saisonnier | Découverte | 14 janvier 2015 |
| CARREAU, Christel | Saisonnier | Aérotonus, raffermissement | 14 janvier 2015 |
| DION, Amélie | Saisonnier | Funky-jazz 1 | 11 janvier 2015 |
| FRAPPIER, Élodie | Saisonnier | Dessin | 10 janvier 2015 |
| GODIN, Sylvie | Saisonnier | Pilates, stretching postural | 12 janvier 2015 |
| LAVICTOIRE, Claude | Saisonnier | Taïchi 1-2 | 10 janvier 2015 |
| LUSSIER, Hélène | Saisonnier | Pré classique, classique, danse créative | 12 janvier 2015 |

| NOM | STATUT | POSTE | DATE D'ENTRÉE EN SERVICE |
|----------------------|-------------|---|--------------------------|
| MARTIN, Normand | Saisonnier | Guitare enfants et adultes | 12 janvier 2015 |
| POULIN, Pier-Ann | Saisonnier | Hip hop 8-11, 11-15 | 14 janvier 2015 |
| PROVOST, Julie | Saisonnier | Funky-jazz 5 | 15 janvier 2015 |
| ROBERT, Julianne | Saisonnier | Funky-jazz 2 et 3 | 10 janvier 2015 |
| ST-JEAN, Fanny | Saisonnier | Théâtre-impro | 15 janvier 2015 |
| AUBIN, Serge | Contractuel | Photographie | 26 janvier 2015 |
| CHOQUETTE, Steve | Contractuel | Boxe enfants et adultes | 13 janvier 2015 |
| FAROUK, Latif | Contractuel | Basketball | 12 janvier 2015 |
| ORANGE SANTÉ | Contractuel | Raffermisssement élastique, mise en forme | 13 janvier 2015 |
| ST-JACQUES, Nathalie | Contractuel | Yoga | 13 janvier 2015 |
| VIVEROS, Christina | Contractuel | Aéro-tonus, cardio zumba | 22 janvier 2015 |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-019

ADJUDICATION - ACHAT DE RADIOS PORTATIVES ET ACHAT ET INSTALLATION D'UNE RÉPÉTITRICE - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite a été effectuée pour l'achat de radios portatives et l'achat et l'installation d'une répétitrice;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 18 novembre 2014, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 8 décembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Orizon mobile, située au 237, boulevard Industriel, suite 160, Châteauguay (Québec) J6J 4Z2, pour l'option B, pour un montant de 33 365,75 \$ (taxes incluses);

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursable en versements égaux sur une période de cinq (5) ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-020

ADJUDICATION - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques concernant les travaux d'électricité pour la réparation, sur demande, des unités d'éclairage public ainsi que l'entretien et la réparation, sur demande, des réseaux de distribution et d'équipements électriques municipaux, pour la période du 14 janvier au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 18 décembre 2014, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 12 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accorder le mandat pour la réalisation du service d'entretien du réseau d'éclairage public et de divers travaux électriques municipaux, pour la période du 14 janvier au 31 décembre 2015, à la compagnie Groupe DR Électrique inc., située au 1420, rue Lionel-Boulet, Varennes (Québec) J3X 1P7, le tout selon les taux horaires, termes et conditions indiqués à la soumission présentée et ouverte le 18 décembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-021

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE VISANT LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la réhabilitation du réseau d'égout sanitaire par débitmètre afin de cibler les sources d'infiltration.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-022

ADJUDICATION – PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION ET NETTOYAGE DE VÊTEMENTS D'UNIFORMES AINSI QUE DE TAPIS

ATTENDU le contrat relatif à la location et au nettoyage de vêtements d'uniformes ainsi que de tapis intervenu avec la compagnie UniFirst Canada ltée pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2012-2013-2014, tel qu'il appert à la résolution numéro 12-060 adoptée par le Conseil municipal le 7 février 2012;

ATTENDU QUE la convention collective des employés syndiqués est échue depuis le 31 décembre 2014 et il est possible lors du processus de négociation que des changements soient apportés concernant les vêtements mis à la disposition des employés;

ATTENDU QUE la compagnie UniFirst Canada ltée accepte de prolonger le contrat actuel d'environ une année supplémentaire;

ATTENDU QUE les termes financiers du contrat ne sont pas modifiés par l'ajout d'une année au contrat;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 12 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE prolonger le contrat de location et de nettoyage de vêtements d'uniformes ainsi que de tapis avec la compagnie UniFirst Canada ltée pour une période additionnelle d'environ une année, soit jusqu'au 1^{er} avril 2016 pour un montant estimé de 22 277,04 \$ (toutes taxes incluses).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-023

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 9 décembre 2014 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 décembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-024

DEMANDE D'AUTORISATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 235-12 (CHEMIN DE TOURAINE) - ZONE A-719

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est soumise par les propriétaires du lot 235-12;

ATTENDU QUE cette autorisation a pour but de permettre la vente d'une partie du lot 235-12, afin de l'annexer à la propriété voisine correspondant au 235-14;

ATTENDU QUE le vendeur actuel conservera le reste du lot correspondant au numéro civique 497, chemin de Touraine pour la construction d'une résidence, et ce, tel qu'autorisé par la CPTAQ le 29 juillet 2009, décision numéro 361917;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'aliénation d'une partie du lot 235-12 (chemin de Touraine), zone A-719;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 14-466, adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2014;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-025

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1777, RUE NOBEL (INNU-SCIENCE) - ZONE I-102

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage sur bâtiment pour la place d'affaires Innu-Science située au 1777, rue Nobel, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 418.4.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 décembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-026

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE - CENTRE À L’APPRENTISSAGE ET À LA FAMILLE (CAAF) – ZONE C-305

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage pour le bâtiment situé au 645, montée Sainte-Julie (CAAF), soumis par la propriétaire du commerce, et ce, conformément à la résolution numéro 418.3.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 9 décembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-027

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1101, RUE NOBEL (LES MACHINERIES PROMAC) - ZONE A-604

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage sur poteaux pour la place d’affaires Les Machineries Promac située au 1101, rue Nobel, soumis par le mandataire du propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 418.5.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 9 décembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-028

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR SOCLE - 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZÜKARI) - ZONE C-417

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage sur socle pour le bâtiment situé au 2133, boulevard Armand-Frappier (Zükari), soumis par le mandataire du propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 418.8.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 9 décembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-029

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SECOND CUP) - ZONE C-244

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage (Second Cup) pour le bâtiment commercial situé au 1800, chemin du Fer-à-Cheval, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 418.10.B.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 9 décembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-030

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR L’AJOUT D’UNE DEUXIÈME PORTE EN FAÇADE, D’UN 2^E ÉTAGE AU-DESSUS DU GARAGE ATTENANT ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR LA TRANSFORMATION D’UN GARAGE ATTENANT EN PIÈCE HABITABLE - 1, RUE DU BARRAGE - ZONE H-139

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept de construction pour l’ajout d’une deuxième porte en façade, d’un 2^e étage au-dessus du garage attenant et des modifications apportées aux plans-concept de rénovation pour la transformation d’un garage attenant en pièce habitable au 1, rue du Barrage, soumis par le propriétaire de l’emplacement, et ce, conformément à la résolution numéro 418.2.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 9 décembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-031

ADOPTION - POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU l'adoption de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2010, sous le numéro 10-071;

ATTENDU QUE le volet 6 « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative » a été ajouté à la politique lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2012, sous le numéro 12-070;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la politique afin de l'adapter aux nouvelles réalités sportives avec lesquelles nous devons composer;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 3 novembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal telle que modifiée, dont copie est jointe à la présente.

QUE la présente politique remplace la politique adoptée le 2 février 2010 et ses amendements.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-032

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE - 1^{RE} TRANCHE

ATTENDU le protocole d'entente intervenu le 12 novembre 2008 entre la Ville de Sainte-Julie et la Maison des jeunes de Sainte-Julie concernant le versement d'une aide financière de fonctionnement;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Sainte-Julie a présenté une demande d'aide financière pour l'année 2015;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 12 janvier 2015;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE verser la première des deux tranches d'aide financière au montant de 17 253 \$ à la Maison des jeunes de Sainte-Julie du montant maximal de 34 506 \$ prévu au budget municipal 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-033

AIDES FINANCIÈRES - CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE- UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE

ATTENDU le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (ci-après « CCSSJ ») concernant l'utilisation de la piscine intérieure, adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 mars 2012 par la résolution numéro 12-143;

ATTENDU QUE l'article 4.3 du protocole prévoit un soutien financier de la Ville indexé selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal afin d'assurer le maintien des activités aquatiques à tarifs abordables à la clientèle jeunesse;

ATTENDU QUE l'article 6.3 du protocole prévoit également un soutien financier de la Ville ajusté à la hausse au-delà d'une indexation normale afin d'aider à la réalisation de projets d'immobilisations;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 12 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 269 400 \$ au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, en quatre versements égaux, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre 2015, afin d'offrir des activités aquatiques à tarifs abordables pour la clientèle jeunesse de Sainte-Julie;

DE verser une aide financière de 176 050 \$ au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, en janvier 2015, afin d'aider au paiement des dépenses reliées aux opérations courantes, à l'entretien des bassins d'eau et du bâtiment ainsi qu'aux frais de financement de l'immeuble.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-034

AIDE FINANCIÈRE – GRAND SALON ART ET PASSION SAINTE-JULIE

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'organisme Grand Salon Art et Passion Sainte-Julie pour la tenue de son exposition annuelle de peintures;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière respecte les critères d'admissibilité du programme d'attribution des subventions du Conseil municipal, volet 1, soutien au fonctionnement des organismes mandatés;

ATTENDU QUE le Grand Salon Art et Passion Sainte-Julie (anciennement symposium de peinture) est un événement culturel prestigieux qui a des retombées importantes pour la Ville de Sainte-Julie tant au niveau des artistes locaux que des entreprises;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 12 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 3 200 \$ à l'organisme Grand Salon Art et Passion Sainte-Julie afin de défrayer, en partie, les frais reliés à la tenue du Grand Salon Art et Passion qui aura lieu du 1^{er} au 3 mai 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-035

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 965-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 965 RELATIF AUX ANIMAUX

Avis de motion est donné par M. Henri Corbin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 965-4 modifiant le règlement numéro 965 relatif aux animaux.

15-036

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NORME SPÉCIFIQUE « RAPPORTS – PLANCHER/TERRAIN MINIMUM (%) » APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-604

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-604 dans le but d'imposer un pourcentage minimum de rapport plancher/terrain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 sous le numéro 14-698;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 12 janvier 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter une norme spécifique « Rappports – Plancher/terrain minimum (%) », applicable à la grille des usages et des normes de la zone A-604, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-27;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-037

RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE À 40 KM/H LA VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE ENTRE LE RANG DE LA BELLE-RIVIÈRE ET LE CHEMIN DE TOURAINE ET SUR LE RANG DE LA BELLE-RIVIÈRE ENTRE LE CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE ET LE CHEMIN DE TOURAINE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 4 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur son territoire, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329 dudit Code;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2010, sous le numéro 10-223;

ATTENDU la recommandation du Comité de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Julie afin de réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur le chemin de la Belle-Rivière entre le rang de la Belle-Rivière et le chemin de Touraine et sur le rang de la Belle-Rivière entre le chemin de la Belle-Rivière et le chemin de Touraine;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 sous le numéro 14-743;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la ville de Sainte-Julie afin de réduire à 40 km/h la vitesse sur le chemin de la Belle-Rivière entre le rang de la Belle-Rivière et le chemin de Touraine et sur le rang de la Belle-Rivière entre le chemin de la Belle-Rivière et le chemin de Touraine, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1084-5 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-038

RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1102 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS SUR PIEUX VISSÉS OU PILIERS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de construction dans le but de permettre que la superficie d'un agrandissement sur pieux vissés ou piliers, soit de 35 % de la superficie au sol du bâtiment principal, sans toutefois excéder 40 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 417.16.A.14, datée du 11 novembre 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 sous le numéro 14-699;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 12 janvier 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de construction numéro 1102;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de construction numéro 1102 afin de modifier les dispositions relatives aux fondations sur pieux vissés ou piliers, soit adopté;

Qu'il porte le numéro 1102-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-039

RÈGLEMENT NUMÉRO 1154 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DIVERS AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY, AU SITE DE LA PISTE DE BMX ET AU PARC DESROCHERS, LE COÛT DE REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES DE JEUX DANS DIVERS PARCS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 247 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 247 500\$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux d'aménagement divers au parc Edmour-J.-Harvey, au site de la piste de BMX et au parc Desrochers et le coût de remplacement d'accessoires de jeux dans divers parcs;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer ces coûts et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 sous le numéro 14-744;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux d'aménagement divers au parc Edmour-J.-Harvey, au site de la piste de BMX et au parc Desrochers, le coût de remplacement d'accessoires de jeux dans divers parcs ainsi que les frais contingents pour un montant de 247 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 247 500\$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1154 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-040

RÈGLEMENT NUMÉRO 1155 POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DIVERS HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 697 400 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 697 400 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux de réfection de la rue Principale et effectuer le paiement de divers honoraires de services professionnels;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux, des honoraires de services professionnels et des frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 sous le numéro 14-745;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de réfection de la rue Principale et divers honoraires de services professionnels, ainsi que les frais contingents pour un montant de 697 400 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 697 400 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1155 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-041

RÈGLEMENT NUMÉRO 1157 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE BORDURES, TROTTOIRS ET PAVAGE, LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 665 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 665 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux de construction et de réfection de bordures, trottoirs et pavage et à des travaux de réfection de pistes cyclables à divers endroits;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 sous le numéro 14-747;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de construction et de réfection de bordures, trottoirs et pavage, le coût des travaux de réfection de pistes cyclables à

divers endroits, ainsi que les frais contingents pour un montant de 665 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 665 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1157 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-042

RÈGLEMENT NUMÉRO 1158 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 177 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 177 500 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux d'entretien de divers bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 sous le numéro 14-748;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux d'entretien de divers bâtiments municipaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 177 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 177 500 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1158 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-043

RÈGLEMENT NUMÉRO 1159 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION AU PARC JULES-CHOQUET, INCLUANT LES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 305 660 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 305 660 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire payer le coût des travaux de réfection au parc Jules-Choquet, incluant les honoraires de services professionnels;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 sous le numéro 14-749;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de réfection au parc Jules-Choquet, incluant les honoraires de services professionnels, ainsi que les frais contingents pour un montant de 305 660 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 305 660 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1159 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-044

RÈGLEMENT NUMÉRO 1162 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, INCLUANT LES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 247 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 247 500 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire payer le coût des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire, incluant les honoraires de services professionnels;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 sous le numéro 14-752;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire, incluant les honoraires de services professionnels, ainsi que les frais contingents pour un montant de 247 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 247 500 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1162 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy souhaite une excellente année aux citoyens de la Ville de Sainte-Julie.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Les membres du Conseil transmettent également leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année aux citoyens de la Ville.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Richard Boucher

- M. Boucher aimerait savoir si une politique contre le harcèlement sera bientôt adoptée par la Ville de Sainte-Julie.

Réponse : Le directeur général explique qu'une telle politique est rédigée et présentement à étude. Elle sera adoptée dans les prochains mois.

- M. Boucher demande un rendez-vous avec la mairesse pour discuter d'une problématique en relation avec un incident survenu avec un employé du Service des infrastructures.

Réponse : Mme la mairesse l'informe de prendre un rendez-vous avec son cabinet.

Mme Céline Jarrousse

- Mme Jarrousse demande aux membres du Conseil s'il serait possible d'adopter, à l'instar de la Ville de Montréal, une résolution afin de demander au gouvernement fédéral le droit à un environnement sain et que ce droit soit inclus à la Charte des droits et libertés de la personne.

Réponse : Mme la mairesse mentionne que nous allons trouver la résolution adoptée par la Ville de Montréal et soumettre cette demande au Comité de l'environnement

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu désire obtenir des précisions concernant les points 2.4, 2.8 et 6.2 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :

- 2.4 Adjudication – Contrat pour la fourniture d'un service d'inspection du réseau de transport collectif de la Ville de Sainte-Julie;
- 2.8 Autorisation de signature – Avenant- Protocole d'entente entre l'Agence métropolitaine de transport. Le ministère des Transports du Québec et la Ville de Sainte-Julie;
- 6.2 Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Aliénation d'une partie du lot 235-12 (Chemin de Touraine) – Zone A-719

Réponse : Mme la mairesse répond aux questions de M. Beaulieu.

- M. Beaulieu aimerait savoir si certains pouvoirs de la CPTAQ seront transférés à la MRC.

Réponse : Mme la mairesse mentionne ne pas avoir entendu parler de cette possibilité ailleurs que dans les médias.

- M. Beaulieu souligne le manque de stationnement à l'hôtel de ville et aimerait savoir si ce manque résulte des cases réservées à la Régie de police.

Réponse : Mme Roy explique que les cases de la Régie de police sont réservées au personnel administratif et qu'il n'y a pas de fourrière ni d'entreposage de véhicule. Elle mentionne également qu'il y a un surplus d'achalandage en raison de la présence des locaux de la FADOQ dans l'hôtel de ville certaines journées.

15-045

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 01.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Éléa Claveau
Greffière adjointe

VILLE DE SAINTE-JULIE

DEUXIÈME SÉANCE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 2 février 2015 à 18 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Éléa Claveau, greffière adjointe

Absence motivée :

Le conseiller Mario Lemay

L'original de l'avis de convocation et le rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 18 h 05.

15-046

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

15-046 1.2 ADOPTION – ORDRE DU JOUR

2. ADMINISTRATION

3. SERVICE DES FINANCES

4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

15-047 5.1 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES POUR LE
PROLONGEMENT DE LA RUE DE MURANO ET DU
BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CÔTÉ EST) – ZONE C-247 –
RÈGLEMENT 1045

15-048 5.2 PLANS D'ACTION - BILAN DE PERFORMANCE ET RESPECT DES
EXIGENCES DE REJET ET DE DÉBORDEMENT DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT

6. SERVICE DE L'URBANISME

15-049 6.1 CRÉATION D'UNE ZONE DE CONSERVATION À PERPÉTUITÉ –
ZONES A-703 ET N-704

7. SERVICE DES LOISIRS

8. AVIS DE MOTION

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. RÈGLEMENTS

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

**12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU
PUBLIC**

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-050 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-047

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES POUR LE PROLONGEMENT DE LA
RUE DE MURANO ET DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CÔTÉ EST) –
ZONE C-247 – RÈGLEMENT 1045**

ATTENDU la résolution numéro 07-533 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 novembre 2007 mandatant la firme Axor Experts-Conseils inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après «MDDEP») concernant les travaux d'infrastructures urbaines pour le prolongement de la rue de Murano et du boulevard Armand-Frappier (côté est), zone C-247;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 07-533 la Ville s'est engagée à transmettre au MDDEP une attestation signée par un ingénieur établissant la conformité desdits travaux par rapport à leur autorisation accordée, et ce, dès qu'ils seront achevés;

ATTENDU QUE ce projet comporte des travaux de drainage pluvial et qu'un engagement de la Ville est nécessaire concernant l'entretien des ouvrages et la tenue d'un registre d'exploitation et d'entretien;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE dans le cadre des travaux de drainage pluvial prévus dans le secteur du prolongement de la rue de Murano et du boulevard Armand-Frappier (côté est), la Ville de Sainte-Julie s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-048

PLANS D'ACTION - BILAN DE PERFORMANCE ET RESPECT DES EXIGENCES DE REJET ET DE DÉBORDEMENT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

ATTENDU QUE les plans d'action adoptés par la résolution numéro 13-352 ont atteint les échéanciers prévus;

ATTENDU la demande du 22 janvier 2015 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin qu'une mise à jour des plans d'action soit faite et approuvée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la mise à jour des plans d'action et s'en déclarent satisfaits;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les plans d'action concernant les réseaux d'égouts et la pérennité des ouvrages d'assainissement qui indiquent les mesures et leur échéance qui sont prévues pour maintenir l'amélioration du bilan annuel de performance ainsi que le respect des exigences de rejet et de débordement établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-049

CRÉATION D'UNE ZONE DE CONSERVATION À PERPÉTUITÉ – ZONES A-703 ET N-704

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport (AMT) prévoit la construction d'un terminus et stationnement incitatif de plus de 1 000 cases à l'intérieur du quadrant nord-est de la sortie 102 de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE ce projet nécessite le réaménagement de la bretelle par le prolongement du boulevard Armand-Frappier et de la rue de Murano permettant ainsi le développement de la zone C-247;

ATTENDU QUE la firme DAA, mandatée par l'Agence métropolitaine de transport (AMT), a réalisé la mise à jour de l'étude de caractérisation sur les milieux humides pour ce secteur en mai 2014;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse du rapport de DAA, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après «MDDELCC») a déterminé qu'un total de 5,55 hectares de milieux humides a été identifié pour l'ensemble des terrains à développer et que le ministère détermine que chaque hectare doit être compensé par un hectare de milieu humide et un hectare de milieu terrestre, soit un total de 11,1 hectares;

ATTENDU QU'il est impossible de procéder à la préservation des milieux humides sur le site même, compte tenu de la faible dimension du secteur à développer;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est propriétaire du site, lots 353-P, 354-P, 355-P, 356-P et 357-P;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie veut réaliser un plan de mise en valeur du site et que, par le fait même, une étude de caractérisation est en cours de réalisation sur ce site;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie amorce les démarches afin de créer une zone de conservation à perpétuité sur le site, de grande valeur écologique, pour compenser la perte des milieux humides liée au développement de la zone C-247 et du terminus et stationnement incitatif, à l'intérieur de la bretelle de la sortie 102 de l'autoroute 20;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la collectivité, à long terme, de créer ladite zone de conservation pour la préservation d'espaces boisés de grande valeur écologique à perpétuité afin de compenser la perte des milieux humides dans le secteur de la zone C-247;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à réaliser l'inventaire et la délimitation exacte des milieux humides et terrestres avant le 1^{er} juillet 2015 et que le rapport soit transmis au MDDELCC avant le 7 août 2015 afin de bien déterminer les superficies de compensation;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à procéder à l'enregistrement d'une servitude de conservation pour créer une zone à perpétuité afin de compenser la perte de milieux humides;

QUE les professionnels requis soient mandatés afin de préparer tous documents nécessaires à cet effet;

QUE la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer tous documents requis afin d'atteindre la finalité visée par la présente résolution;

QUE la présente résolution remplace la résolution 14-614 adoptée le 4 novembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS
AU PUBLIC**

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15-050

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 18 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Éléa Claveau
Greffière adjointe

**VILLE DE SAINTE-JULIE
TROISIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 17 février 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Éléa Claveau, greffière adjointe

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-051

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 PRIX GUY-CHARTRAND POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS - FÉLICITATIONS À MESSIEURS LES CONSEILLERS ANDRÉ LEMAY ET MARIO LEMAY

15-051 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-052 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LE 13 JANVIER ET LE 2 FÉVRIER 2015

2. ADMINISTRATION

15-053 2.1 RATIFICATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

15-054 2.2 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PLANS ET DEVIS - TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES - RÈGLEMENT NUMÉRO 1155, LOT 1

-
-
- 15-055 2.3 PROVISION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 1155, LOT 1
- 15-056 2.4 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE
- 15-057 2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 1 – CONTRAT DE SERVICE – COVOITURAGEMONTREAL INC.
- 15-058 2.6 GRÈVE DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS- TRANSDEV QUÉBEC INC. – AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS ENCOURUS ET RÉCLAMATION AU TRANSPORTEUR
- 15-059 2.7 DEMANDE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
- 15-060 2.8 APPEL D'OFFRES - REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ACHAT D'ENVELOPPES ET DE PAPIER RECYCLÉS
- 15-061 2.9 MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 218 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- 15-062 2.10 MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 915 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- 15-063 2.11 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1154 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DIVERS AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY, AU SITE DE LA PISTE DE BMX ET AU PARC DESROCHERS, LE COÛT DE REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES DE JEUX DANS DIVERS PARCS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 247 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 247 500 \$
- 15-064 2.12 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1155 POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DIVERS HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 697 400 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 697 400 \$
- 15-065 2.13 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1157 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE BORDURES, TROTTOIRS ET PAVAGE, LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 665 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 665 000 \$

15-066 2.14 DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1158 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 177 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 177 500 \$

15-067 2.15 DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1159 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION AU PARC JULES-CHOQUET, INCLUANT LES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 305 660 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 305 660 \$

15-068 2.16 DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1162 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, INCLUANT LES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 247 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 247 500 \$

3. SERVICE DES FINANCES

15-069 3.1 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

15-070 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES

15-071 4.1 EMBAUCHE - POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES LOISIRS

15-072 4.2 ADOPTION – POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

15-073 5.1 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE – ZONE H-131

15-074 5.2 ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DU GRAND-COTEAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136

15-075 5.3 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DU GRAND-COTEAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136

15-076 5.4 ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION AU PARC JULES-CHOQUET - RÈGLEMENT NUMÉRO 1159

15-077 5.5 ADJUDICATION – ACHAT D'UNE BENNE À ASPHALTE CHAUDE

15-078 5.6 ADJUDICATION - ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES NEUVES 4 X 4, MODÈLE CANYON, ½ TONNE AVEC BOITE DE 1,849 MÈTRE - FONDS RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT

15-079 5.7 ADJUDICATION - FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX ET DE LIANT D'ACCROCHAGE POUR L'ANNÉE 2015

6. SERVICE DE L'URBANISME

15-080 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 JANVIER 2015

15-081 6.2 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 FÉVRIER 2015

15-082 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION - 1627, RUE SAINT-LOUIS - ZONE H-203

15-083 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION - 1628, RUE SAINT-LOUIS - ZONE H-203

15-084 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1668, RUE SAINT-LOUIS (TURBO PIZZA) - ZONE C-205

15-085 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE - 27, RUE DU VERT-BOIS - ZONE H-130

15-086 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 2000, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (ULTIME VÉLO) - ZONE C-147

15-087 6.8 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE (CAAF) - ZONE C-305

15-088 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1999, RUE NOBEL (MÉTRO - CAFÉ) - ZONE C-150

15-089 6.10 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE 3E GLACE (ARÉNA SAINTE-JULIE) - 201, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ZONE P-241

15-090 6.11 CONDITION DÉVELOPPEMENT ZONE H-131 - PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR L'AVENUE DE LA MONTAGNE

7. SERVICE DES LOISIRS

- 15-091 7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION DU MONT ST-BRUNO - ACTIVITÉ « RALLYE DÉCOUVERTE DU MONT-SAINT-BRUNO » - DIMANCHE 14 JUIN 2015
- 15-092 7.2 AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT- ÉCOLE LES DYNAMIX- PREMIER VERSEMENT
- 15-093 7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE- PROTOCOLE D'ENTENTE – ACTIVITÉS SUR GLACE – VILLE DE SAINTE-JULIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE
- 15-094 7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE - «UN VÉLO, UNE VILLE»

8. AVIS DE MOTION

- 15-095 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AFIN D'ÉLABORER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247
- 15-096 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)
- 15-097 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES DE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE
- 15-098 8.4 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-30 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247
- 15-099 8.5 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

- 15-100 8.6 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247
- 15-101 8.7 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT
- 15-102 8.8 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247
- 15-103 8.9 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT 1108-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)
- 15-104 8.10 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE PIIA, DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2), EN AJOUTANT AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 19 « SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247 »
- 15-105 8.11 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1163 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE
- 15-106 8.12 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1164 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION D'ÉGOUT PLUVIAL

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 15-107 9.1 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)
- 15-108 9.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES DE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE
- 15-109 9.3 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT
- 15-110 9.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1104-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT
- 15-111 9.5 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1108-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

10. RÈGLEMENTS

- 15-112 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 965-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 965 RELATIF AUX ANIMAUX
- 15-113 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NORME SPÉCIFIQUE « RAPPORTS - PLANCHER/TERRAIN MINIMUM (%) » APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-604

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 15-114 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-052

ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LE 13 JANVIER ET LE 2 FÉVRIER 2015

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues le 13 janvier et le 2 février 2015, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-053

RATIFICATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution numéro 15-007 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2015 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2015 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier des dépenses non prévues à la résolution numéro 15-007;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE ratifier les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation à l'événement suivant:

| ACTIVITÉ | DATE ET LIEU | COÛT/ PERSONNE | NOMBRE DE MEMBRES | TOTAL |
|---|----------------------------|---------------------------|----------------------------------|--------------|
| Déjeuner-bénéfice – Remise des Prix Guy-Chartrand Transport 2000 | 9 février 2015 Montréal | 150 \$ | 8 | 1 200 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-054

ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉFECTION D’INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 1155, LOT 1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d’invitation écrite pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis relativement aux travaux de réfection d’infrastructures sur diverses rues, projet R-1155, lot 1;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 3 février 2015;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s’est réuni le 5 février 2015 et a procédé à l’analyse des soumissions;

ATTENDU QU’un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D’accorder un mandat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Le Groupe-Conseil Génipur inc., 18, rue Papineau, bureau 207, Candiac (Québec) J5R 5S8, pour un montant de 38 631,60 \$, taxes incluses, le tout conditionnellement à l’approbation du règlement numéro 1155 par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;

D’autoriser Le Groupe-Conseil Génipur inc., à soumettre une demande d’autorisation au ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après MDDELCC) concernant les travaux de réfection d’infrastructures sur diverses rues prévus au projet R-1155, lot 1;

QUE Le Groupe-Conseil Génipur inc. soit mandaté pour l’émission d’une attestation signée par un ingénieur établissant la conformité desdits travaux par rapport à l’autorisation accordée par le MDDELCC, et afin de remettre celle-ci à la greffière de la Ville, et ce, dès que les travaux seront achevés;

QUE la Ville de Sainte-Julie s’engage à transmettre une copie de cette attestation au MDDELCC;

QUE dans le cadre des travaux de drainage pluvial, la Ville de Sainte-Julie s’engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d’exploitation et d’entretien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-055

PROVISION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 1155, LOT 1

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis relativement aux travaux de réfection d'infrastructures sur diverses rues – projet R-1155, lot 1, à la compagnie Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour un montant de 38 631,60 \$, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1155 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des services professionnels en ingénierie, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE pour les fins de la gestion des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis relativement aux travaux de réfection d'infrastructures sur diverses rues – projet R-1155, lot 1, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 5% pour des imprévus, soit un montant estimé à 1 931,58 \$, ce qui porte le montant autorisé à environ 40 563,18 \$;

QUE toutes les dépenses pour des services professionnels en ingénierie imprévues devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des services professionnels imprévues lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-056

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, a soumis une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE selon l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Sainte-Julie avant de se prononcer sur la demande;

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie est exempté depuis 2003, bien que, depuis, les locaux aient déménagés au 201, boulevard Armand-Frappier à Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie rencontre les critères énoncés aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit dossier et y est favorable;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'appuyer la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes municipales déposée par le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, auprès de la Commission municipale du Québec;

DE désigner M. Robert Morisset, directeur général adjoint, représentant de la Ville de Sainte-Julie lors de l'audition devant la Commission municipale du Québec;

QUE la présente résolution soit acheminée à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-057

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 1 – CONTRAT DE SERVICE – COVOITURAGEMONTREAL INC.

ATTENDU la signature d'un contrat de service avec COVOITURAGE MONTREAL INC. lors de la séance tenue le 6 novembre 2012, résolution numéro 12-535, pour la gestion d'un programme de covoiturage;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce contrat de service afin d'en prolonger la durée et de réduire le montant des frais applicables pour l'accès au logiciel et la gestion du programme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 9 février 2015;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général adjoint à signer l'avenant numéro 1 au contrat de service avec COVOITURAGEMONTREAL INC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-058

**GRÈVE DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS- TRANSDEV QUÉBEC INC. –
AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS ENCOURUS ET RÉCLAMATION AU
TRANSPORTEUR**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour la fourniture de transport en commun de personnes à la compagnie Transdev Québec inc. lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2013, résolution numéro 13-484;

ATTENDU la signature d'une convention de transport en commun de personnes par autobus (ci-après la «convention») le 22 janvier 2014;

ATTENDU QU'une grève des chauffeurs d'autobus de Transdev Québec inc. s'est tenue du 21 au 24 janvier 2015;

ATTENDU QU'en raison de cette grève, nous avons été dans l'obligation de retenir les services d'un nouveau transporteur ainsi que de plusieurs fournisseurs afin d'assurer un maximum de services pour les usagers du transport collectif de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 7.5 de notre convention avec le transporteur, en cas de grève, celui-ci est responsable de toutes les dépenses additionnelles engagées par la Ville pour pallier à cette interruption et pour obtenir un service équivalent, et ce, jusqu'à la reprise du service;

ATTENDU QU'en vertu dudit article le transporteur doit également compenser la Ville pour la perte de revenus due à cette interruption de service;

ATTENDU les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 16 février 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements aux fournisseurs suivants :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| - Bell-Horizon | 96 464,03 \$ |
| - Lussier, Centre du camion ltée | 1 724,63 \$ |
| - Génératrice Drummond | 2 173,42 \$ |
| - Le Groupe Séma Média Inc | 1 235,98 \$ |
| - Sécuritas Canada Ltée | 1 158,09 \$ |
| - Bélanger Sauvé | 1 287,17 \$ |
| - Société Gestrans | 9 335,22 \$ |
| - Groupe CLR | 1 546,24 \$ |

DE réclamer la somme de 68 576,58 \$ à Transdev Québec inc. pour compenser les coûts supplémentaires et les pertes de revenus engendrés par la grève de ses chauffeurs d'autobus;

D'autoriser le directeur général adjoint à signer tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-059

**DEMANDE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie prévoit la formation de soixante-treize (73) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;

DE transmettre cette demande à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

D'autoriser le directeur du Service sécurité incendie à signer tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-060

APPEL D'OFFRES - REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ACHAT D'ENVELOPPES ET DE PAPIER RECYCLÉS

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie de procéder à une demande commune de soumissions pour l'achat d'enveloppes et de papier de matières recyclées avec les autres municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après MRC);

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer à la MRC le pouvoir de procéder à une telle demande de soumissions;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'autoriser la MRC de Marguerite-D'Youville à procéder, au nom de la Ville de Sainte-Julie, à une demande de soumissions pour l'achat d'enveloppes et de papier de matières recyclées, pour la période du 14 mai 2015 au 13 mai 2016, le tout conformément aux modalités des regroupements des années passées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-061

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 218 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU l'enquête menée par l'administration municipale concernant les actes reprochés à l'employé numéro 218 du Service des infrastructures;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE suspendre sans salaire l'employé numéro 218 du Service des infrastructures, pour une durée de cinq (5) jours ouvrables;

QUE le Service des infrastructures détermine le moment opportun pour administrer ladite suspension.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-062

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 915 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU l'enquête menée par l'administration municipale concernant les actes reprochés à l'employé numéro 915 du Service des infrastructures;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE suspendre sans salaire l'employé numéro 915 du Service des infrastructures, pour une durée d'un (1) jour ouvrable;

QUE le Service des infrastructures détermine le moment opportun pour administrer ladite suspension.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-063

DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1154 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DIVERS AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY, AU SITE DE LA PISTE DE BMX ET AU PARC DESROCHERS, LE COÛT DE REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES DE JEUX DANS DIVERS PARCS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 247 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 247 500\$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière adjointe de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1154 pour payer le coût des travaux d'aménagement divers au parc Edmour-J.-Harvey, au site de la piste de BMX et au parc Desrochers, le coût de remplacement d'accessoires de jeux dans divers parcs ainsi que les frais contingents pour un montant de 247 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 247 500 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-064

DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1155 POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DIVERS HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 697 400 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 697 400 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière adjointe de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1155 pour payer le coût de travaux de réfection de la rue Principale et divers honoraires de services professionnels, ainsi que les frais contingents pour un montant de 697 400 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 697 400 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-065

DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1157 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE BORDURES, TROTTOIRS ET PAVAGE, LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 665 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 665 000 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière adjointe de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1157 pour payer le coût des travaux de construction et de réfection de bordures, trottoirs et pavage, le coût des travaux de réfection de pistes cyclables à divers endroits, ainsi que les frais contingents pour un montant de 665 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 665 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-066

DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1158 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 177 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 177 500 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière adjointe de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1158 pour payer le coût des travaux d'entretien de divers bâtiments municipaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 177 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 177 500 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-067

DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1159 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION AU PARC JULES-CHOQUET, INCLUANT LES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 305 660 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 305 660 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière adjointe de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1159 pour payer le coût des travaux de réfection au parc Jules-Choquet, incluant les honoraires de services professionnels, ainsi que les frais contingents pour un montant de 305 660 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 305 660 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-068

DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1162 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, INCLUANT LES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 247 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 247 500 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière adjointe de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1162 pour payer le coût des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire, incluant les honoraires de services professionnels, ainsi que les frais contingents pour un montant de 247 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 247 500 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-069

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 9 janvier 2015 au 12 février 2015 pour les fonds suivants :

| | | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Fonds d'administration | | |
| Liste F-2015-07 | Chèques à ratifier : | 1 137 651,76 \$ |
| Liste F-2015-08 | Comptes à payer : | 1 835 670,82 \$ |
| Règlements | | |
| Liste F-2015-09 | Comptes à payer : | 558 585,76 \$ |
| Fonds réservé – fonds de roulement | | |
| Liste F-2015-10 | Comptes à payer : | 84 152,95 \$ |

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 9 janvier 2015 au 12 février 2015 apparaissant sur les listes F-2015-07 à F-2015-10;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-070

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ -
FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 12 février 2015 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 40 256,73 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-071

**EMBAUCHE - POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL –
SERVICE DES LOISIRS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler le poste de commis à la bibliothèque à temps partiel, devenu vacant à la suite du départ du titulaire du poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 16 février 2015;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'embaucher Mme Suzanne d'Amour au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de Mme D'Amour à ce poste soit en vigueur à compter du 23 février 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-072

ADOPTION – POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL

ATTENDU l'adoption de la politique contre le harcèlement psychologique en milieu de travail lors de la séance tenue le 1^{er} juin 2004, résolution numéro 04-272;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contenu de cette politique;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 9 février 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'adopter la politique sur le harcèlement en milieu de travail;

QUE la présente politique remplace la politique adoptée le 1^{er} juin 2004 sous le numéro de résolution 04-272.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-073

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE – ZONE H-131

ATTENDU la résolution numéro 11-245 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 juin 2011 mandatant la firme Le Groupe-conseil Génipur inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après MDDEP) concernant les travaux d'infrastructures urbaines pour le prolongement de l'avenue de la Montagne, zone H-131;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 11-245 la Ville s'est engagée à transmettre au MDDEP une attestation signée par un ingénieur établissant la conformité desdits travaux par rapport à leur autorisation accordée, et ce, dès qu'ils seront achevés;

ATTENDU QUE ce projet comporte des travaux de drainage pluvial et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige un engagement de la Ville concernant l'entretien des ouvrages et la tenue d'un registre d'exploitation et d'entretien;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE dans le cadre des travaux de drainage pluvial prévus dans le secteur du prolongement de l'avenue de la Montagne, la Ville de Sainte-Julie s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-074

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DU GRAND-COTEAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée concernant les travaux de réfection d'un poste de pompage d'égout sanitaire comprenant entre autres le remplacement des pompes, de l'échelle, de la trappe d'accès du panneau de contrôle et des métaux ouvrés liés au poste, lequel est situé au 10 A, rue du Grand-Coteau;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 février 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 16 février 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle présentée par la compagnie Groupe Mécano inc. située au 1289, boulevard Dagenais Ouest, Laval (Québec) H7L 5Z9;

D'accorder le contrat à ladite compagnie selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé à 88 603,18 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 9 février 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-075

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LESTRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DU GRAND-COTEAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de réfection du poste de pompage d'égout sanitaire situé au 10 A, rue du Grand-Coteau, comprenant entre autres le remplacement des pompes, de l'échelle, de la trappe d'accès, du panneau de contrôle et des métaux ouvrés liés au poste, à la compagnie Groupe Mécano inc pour un montant de 88 603,18 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE pour les fins de la gestion de réalisation des travaux de réfection du poste de pompage d'égout sanitaire situé au 10 A, rue du Grand-Coteau, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus soit 8 860 \$, ce qui porte le montant estimé autorisé à 97 463,18 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-076

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION AU PARC JULES-CHOQUET - RÈGLEMENT NUMÉRO 1159

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels en aménagement et ingénierie visant les travaux de réfection au parc Jules-Choquet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-077

ADJUDICATION – ACHAT D'UNE BENNE À ASPHALTE CHAUDE

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée concernant l'achat d'une benne à asphalte chaude;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 29 janvier 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 9 février 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle présentée par la compagnie Services d'équipements GD inc. située au 1030, rue Fernand-Dufour, Québec (Québec), G1M 2Y3;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour un montant de 35 900 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 29 janvier 2015;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé – fonds d'immobilisations.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-078

ADJUDICATION - ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES NEUVES 4 X 4, MODÈLE CANYON, ½ TONNE AVEC BOITE DE 1,849 MÈTRE - FONDS RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée en regard à l'achat de deux (2) camionnettes neuves 4 X 4;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 février 2015, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 16 février 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle présentée par la compagnie Deschamps Chevrolet Buick Cadillac GMC Ltée située au 333, boulevard Armand-Frappier, Sainte-Julie (Québec), J3E 1Y2;

D'accorder la commande pour l'achat de deux (2) camionnettes neuves 4X4 à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission pour un montant de 82 020,87 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 6 février 2015;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé fonds de roulement et remboursable en versements égaux sur une période de cinq (5) ans soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-079

ADJUDICATION - FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX ET DE LIANT D'ACCROCHAGE POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture d'enrobés bitumineux et de liant d'accrochage pour l'année 2015;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 29 janvier 2015, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 9 février 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme présentée par la compagnie Construction DJL inc. située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3R 0N5;

D'accorder la commande pour la fourniture d'enrobés bitumineux et de liant d'accrochage pour l'année 2015 à ladite compagnie, selon les prix unitaires des bordereaux de soumission pour un montant estimé à 84 305,42 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 29 janvier 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-080

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 JANVIER 2015

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 20 janvier 2015 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative du 9 février 2015;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-081

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 FÉVRIER 2015

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 10 février 2015 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-082

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION -
1627, RUE SAINT-LOUIS - ZONE H-203**

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour le remplacement des fenêtres pour la résidence située au 1627, rue Saint-Louis, soumis par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 419.2.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 janvier 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le conseiller Henri Corbin déclare un intérêt particulier relativement à ce dossier puisqu'il s'agit de la propriété appartenant à son fils et il s'abstient de participer à la décision quant à cette résolution.

15-083

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION -
1628, RUE SAINT-LOUIS - ZONE H-203**

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'agrandissement de la résidence située au 1628, rue Saint-Louis, soumis par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 419.3.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 janvier 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-084

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
1668, RUE SAINT-LOUIS (TURBO PIZZA) - ZONE C-205**

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage pour le bâtiment situé au 1668, rue Saint-Louis (Turbo Pizza), soumis par la propriétaire du commerce, et ce, conformément à la résolution numéro 419.4.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 janvier 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-085

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENTE - 27, RUE DU VERT-BOIS - ZONE H-130**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction d'une résidence au 27, rue du Vert-Bois, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 419.5.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 janvier 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-086

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
2000, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (ULTIME VÉLO) - ZONE C-147**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage pour le bâtiment situé au 2000, chemin du Fer-à-Cheval (Ultime Vélo), soumis par le propriétaire du commerce, et ce, conformément à la résolution numéro 420.2.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 février 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-087

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
D’AFFICHAGE - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE (CAAF) - ZONE C-305**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'affichage pour le bâtiment situé au 645, rue montée Sainte-Julie (CAAF), soumis par la propriétaire du commerce, et ce, conformément à la résolution numéro 420.3.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 février 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-088

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1999, RUE NOBEL (MÉTRO - CAFÉ) - ZONE C-150

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage pour le bâtiment situé au 1999, rue Nobel (Métro-Café), soumis par le propriétaire du commerce, et ce, conformément à la résolution numéro 420.5.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 17 février 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-089

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UNE 3E GLACE (ARÉNA SAINTE-JULIE) - 201, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ZONE P-241

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction d’une 3^e glace au 201, boulevard Armand-Frappier (Aréna Sainte-Julie), soumis par le directeur général du Centre de la culture et du sport, et ce, conformément à la résolution numéro 420.8.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 17 février 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-090

CONDITION DÉVELOPPEMENT ZONE H-131 – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR L'AVENUE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie, conjointement avec le promoteur Domaine des Hauts-Bois inc., prévoit la construction d'infrastructures urbaines pour le prolongement de l'avenue de la Montagne, zone H-131;

ATTENDU QUE les plans d'infrastructures préparés par la firme Groupe-Conseil Génipur ont dû être modifiés à plusieurs reprises afin de respecter les demandes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après MDDELCC);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie confirme que certains lots à construire et à desservir se situent à moins de 600 mètres de la carrière existante sur le mont Saint-Bruno;

ATTENDU QUE différentes mesures ont été apportées par la carrière afin de réduire au maximum les nuisances reliées à l'exploitation de celle-ci;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie accepte de répondre aux plaintes en lien avec les nuisances causées par les activités de la carrière qui lui seront référées par le MDDELCC, lorsque tous les critères de celles-ci respectent le *Règlement sur les carrières et sablières*;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à obliger le promoteur à inscrire dans chacun des actes de vente d'une propriété située à l'intérieur dudit rayon de 600 mètres de la carrière, une condition visant à informer clairement l'acheteur de la présence de la carrière et des nuisances associées à son exploitation;

QUE les professionnels requis soient mandatés afin de préparer tous documents nécessaires à cet effet;

QUE la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer tous documents requis donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-091

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION DU MONT ST-BRUNO - ACTIVITÉ « RALLYE DÉCOUVERTE DU MONT-SAINT-BRUNO » - DIMANCHE 14 JUIN 2015

ATTENDU QUE la Fondation du Mont St-Bruno organise le «Rallye découverte du Mont-Saint-Bruno» afin de sensibiliser la population à la biodiversité de nos milieux naturels, à l'intérieur et à l'extérieur du parc national du Mont-Saint-Bruno;

ATTENDU la demande d'aide financière reçue de la Fondation du Mont St-Bruno pour l'organisation de cet événement;

ATTENDU QUE cette activité aura lieu le dimanche 14 juin 2015 et consiste à effectuer un défi vélo de 10 km ou un défi pédestre de 5 à 10 km;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 26 janvier 2015;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation du Mont St-Bruno pour l'organisation du «Rallye découverte du Mont-Saint-Bruno» qui aura lieu le 14 juin 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-092

**AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT- ÉCOLE LES DYNAMIX -
PREMIER VERSEMENT**

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente d'une durée de trois ans, soit de 2012 à 2014 entre la Ville de Sainte-Julie et l'École Les Dynamix de Sainte-Julie concernant l'aide financière de fonctionnement;

ATTENDU la signature de l'addenda numéro 1 modifiant ledit protocole afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2015, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2014, résolution numéro 14-567;

ATTENDU QUE l'École Les Dynamix de Sainte-Julie a présenté une demande afin d'obtenir le premier versement de l'aide financière de fonctionnement pour l'année 2015;

ATTENDU QUE cette aide financière aidera à défrayer une partie du loyer pour la location du bâtiment situé au 2150, rue Bombardier qui est utilisé pour la tenue des activités de gymnastique artistique;

ATTENDU QUE l'École Les Dynamix de Sainte-Julie a remis au Service des loisirs les documents pertinents pour appuyer sa demande d'aide financière;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 26 janvier 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'effectuer le premier versement de l'aide financière de fonctionnement, au montant de 18 756,50 \$, à l'École Les Dynamix de Sainte-Julie pour les six premiers mois de l'année 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-093

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE – ACTIVITÉS SUR GLACE – VILLE DE SAINTE-JULIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie construit une 3^e patinoire à Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie louera des heures de glace à la 3^e patinoire pour les activités de ses organismes reconnus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire offrir la possibilité aux résidents de la Municipalité de Saint-Amable de s'inscrire aux activités sur glace offertes par les organismes reconnus de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Amable afin de prévoir les modalités de ces inscriptions;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 9 février 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière adjointe à signer le protocole d'entente concernant les activités sur glace à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et la Municipalité de Saint-Amable ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-094

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE - «UN VÉLO, UNE VILLE»

ATTENDU QUE le service « Un vélo, une ville » a pour objectif de briser l'isolement des personnes âgées en leur offrant gratuitement un service de balade de plaisance en triporteur;

ATTENDU QUE ce service convient parfaitement avec le Plan d'action Municipalité amie des aînés de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 16 février 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'adhérer au service communautaire « Un vélo, une ville » pour la période du 8 juin au 28 août 2015;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente sur les conditions générales de vente relatives à l'édition 2015 du service « Un vélo, une ville », ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

D'autoriser la trésorière à payer les frais de service pour un montant de 17 016,30 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-095

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AFIN D'ÉLABORER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247

Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1100 afin d'élaborer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le projet de développement de l'Entrée de Ville - Sortie 102 Nord (A-20) - Zone C-247 .

15-096

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.

15-097

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES DE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

15-098

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-30 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Bisson qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-2) pour le projet de développement de l'Entrée de Ville - Sortie 102 Nord (A-20) - Zone C-247.

15-099

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.

15-100

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-2) pour le projet de développement de l'Entrée de Ville - Sortie 102 Nord (A-20) - Zone C-247.

15-101

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.

15-102

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-2) pour le projet de développement de l'Entrée de Ville - Sortie 102 Nord (A-20) - Zone C-247.

15-103

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT 1108-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Varin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus).

15-104

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE PIIA, DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2), EN AJOUTANT AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 19 « SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247 »

Avis de motion est donné par le conseiller André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin de créer un nouveau secteur de PIIA, découlant de l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-2), en ajoutant au chapitre 4 « Objectifs et critères relatifs à certains secteurs particuliers », la section 19 « Secteur de l'Entrée de Ville - Sortie 102 Nord (A-20) - Zone C-247 ».

15-105

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1163 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE

Avis de motion est donné par le conseiller Henri Corbin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement d'emprunt numéro 1163 pour payer le coût des travaux de réfection majeure d'infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle et autorisant un emprunt à cette fin.

15-106

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1164 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION D'ÉGOUT PLUVIAL

Avis de motion est donné par le conseiller André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement d'emprunt numéro 1164 pour payer le coût des travaux de construction d'un bassin de rétention d'égout pluvial et autorisant un emprunt à cette fin.

15-107

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans ses résolutions numéros 418.9.14 et 419.8.15, datées respectivement du 9 décembre 2014 et 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-28;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 9 mars 2015 à 20 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-108

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES DE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté les règlements numéros 162-21, 162-24 et 162-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement et qu'ils sont respectivement entrés en vigueur le 9 juillet 2012, le 30 août 2013 et le 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE selon l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités de la MRC doivent adopter un règlement de concordance au schéma;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-29;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 9 mars 2015 à 20 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-109

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de lotissement numéro 1103;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 419.8.15, datée du 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement, soit adopté et qu'il porte le numéro P1103-4;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 9 mars 2015 à 20 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-110

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1104-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 419.8.15, datée du 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement, soit adopté et qu'il porte le numéro P1104-2;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 9 mars 2015 à 20 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-111

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1108-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 419.8.15, datée du 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1108-4;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 9 mars 2015 à 20 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-112

RÈGLEMENT NUMÉRO 965-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 965 RELATIF AUX ANIMAUX

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 965 lors de la séance du 4 novembre 2003, pour le contrôle des animaux sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2015 sous le numéro 15-035;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 965 relatif aux animaux, soit adopté;

QU'il porte le numéro 965-4 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-113

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NORME SPÉCIFIQUE « RAPPORTS - PLANCHER/TERRAIN MINIMUM (%) » APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-604

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-604 dans le but d'imposer un pourcentage minimum de rapport plancher/terrain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 sous le numéro 14-698;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 12 janvier 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter une norme spécifique « Rapports – Plancher/terrain minimum (%) », applicable à la grille des usages et des normes de la zone A-604, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-27 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy invite les citoyens à participer à l'inauguration de la piste cyclopédestre de la CMM et au lancement du Défi 5/30 qui aura lieu le dimanche 22 février prochain.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu désire obtenir des précisions concernant les points 2.5, 2.7, 5.1, 6.11, 8.12 et 10.2 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :

- 2.5 Autorisation de signature – Avenant numéro 1 – Contrat de service COVOITURAGEMONTREAL INC.;
- 2.7 Demande – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- 5.1 Travaux d'infrastructures pour le prolongement de l'avenue de la Montagne – Zone H-131;
- 6.11 Condition développement zone H-131 – Prolongement des infrastructures urbaines sur l'avenue de la Montagne;
- 8.12 Avis de motion – Futur règlement d'emprunt numéro 1164 pour payer le coût des travaux de construction d'un bassin de rétention d'égout pluvial;
- 10.2 Règlement numéro 1101-27 amendement le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter une norme spécifique « Rapports – Plancher/terrain minimum (%) » applicable à la grille des usages et des normes de la zone A-604.

Réponse : Mme la mairesse répond aux questions de M. Beaulieu.

M. Michel Blais

M. Blais a reçu une contravention sur le territoire de la Ville de Varennes à la suite d'un changement de signalisation. Il demande si la Ville de Sainte-Julie peut publiciser ce type de renseignement et aimerait que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent fasse de la prévention à cet effet.

Réponse : Mme la mairesse mentionne que bien que la Ville de Sainte-Julie ne soit pas tenue de publiciser les changements de signalisation effectués dans une ville voisine, par souci d'informer notre population, nous avons tout de même publié les informations concernant ce changement sur notre site Internet et sur le Facebook de la Ville et de la mairesse. De plus, un avis a été diffusé sur le site Web du journal L'Information et dans le journal La Relève. Elle mentionne que bien qu'elle n'ait pas à intervenir dans la gestion de la Ville de Varennes, elle soumettra au maire qu'une signalisation plus visible serait appréciée. Finalement, elle explique que la Ville n'intervient pas dans les affaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

15-114

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 03.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Éléa Claveau
Greffière adjointe

**VILLE DE SAINTE-JULIE
QUATRIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 10 mars 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

La conseillère Nicole Marchand

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-115

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 PAROLE AU PUBLIC

- 1825, rue du Vallon - Zone H-345
- 201, boulevard Armand-Frappier - Zone P-241

15-115 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-116 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 FÉVRIER 2015

15-117 1.5 PROCLAMATION - AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

2. ADMINISTRATION

15-118 2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

15-119 2.2 RENOUVELLEMENT DES MANDATS - REPRÉSENTANTS DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE - CONSEIL DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE - APPROBATION DE LA VILLE

- 15-120 2.3 TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE -
MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE
- 15-121 2.4 DEMANDE DE MORATOIRE - INSTALLATION DE BOÎTES POSTALES
COMMUNAUTAIRES PAR POSTES CANADA
- 15-122 2.5 ADJUDICATION - ACHAT DE TROIS STÈLES À ÉCRAN DYNAMIQUE -
FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 15-123 2.6 ADJUDICATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAUX,
SERVEURS, ORDINATEURS ET MONITEURS - FONDS RÉSERVÉ -
FONDS DE ROULEMENT
- 15-124 2.7 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION
« STATIONNEMENT INTERDIT » - RUE PRINCIPALE ET BOULEVARD
N.-P.-LAPIERRE
- 15-125 2.8 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION
« STATIONNEMENT INTERDIT » ET « ARRÊT INTERDIT » -
RUE SAVARIA
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 15-126 3.1 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES
COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 15-127 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS
RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 15-128 3.3 MODIFICATIONS DU TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS
RÈGLEMENTS
- 15-129 3.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE - FINANCEMENT DES
PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET CONTRÔLE DES DÉPENSES
ÉLECTORALES
- 4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 15-130 4.1 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 15-131 4.2 PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – PLAN MUNICIPAL
D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU
QUÉBEC
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 15-132 5.1 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE -
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE
CHARLES-DE GAULLE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1136
- 15-133 5.2 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE -
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION
D'ÉGOUT PLUVIAL

- 15-134 5.3 ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE – RÉGLEMENT NUMÉRO 1163
- 15-135 5.4 ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION – RÉGLEMENT NUMÉRO 1164
- 15-136 5.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA TRANSMISSION DES MESURES DE PRÉCIPITATIONS HIVERNALES DE LA STATION MÉTÉOROLOGIQUE DE L'AÉROPORT DE SAINT-HUBERT
- 15-137 5.6 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 07-533 - MANDAT – DÉPÔT DES PLANS ET DEVIS RELATIFS AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE MURANO, DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CÔTÉ EST) ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL À L'INTERSECTION DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – RÉGLEMENTS NUMÉROS 1040 ET 1045
- 15-138 5.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-085 - SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL VISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE – ZONE H-131
- 15-139 5.8 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-054 - ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES – RÉGLEMENT NUMÉRO 1155, LOT 1
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 15-140 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1825, RUE DU VALLON - ZONE H-345
- 15-141 6.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 201, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ZONE P-241
- 15-142 6.3 APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CONSULTATION D'UN ARCHITECTE DANS LE SECTEUR DES ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (RÉGLEMENT NUMÉRO 1051) – 654, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305
- 15-143 6.4 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – ADOPTION DES RÉGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 15-144 7.1 ATTRIBUTION DES ROUTES PAYANTES POUR L'ANNÉE 2015
- 15-145 7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-JULIE

15-146 7.3 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

15-147 7.4 AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIE - LOCATION DE TERRAINS DE SOCCER INTÉRIEUR – SAISON AUTOMNE-HIVER 2014-2015

8. AVIS DE MOTION

15-148 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H3 : TRIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305

15-149 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-33 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LES USAGES 5220 « VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE FOYER (Y COMPRIS LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE) » ET 6648 « SERVICE DE POSE DE PORTES ET DE FENÊTRES », APPLICABLE À LA ZONE A-809

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

15-150 9.1 « *PREMIER* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H3 : TRIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305

15-151 9.2 « *PREMIER* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-33 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LES USAGES 5220 « VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE FOYER (Y COMPRIS LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE) » ET 6648 « SERVICE DE POSE DE PORTES ET DE FENÊTRES », APPLICABLE À LA ZONE A-809

15-152 9.3 « *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

10. RÈGLEMENTS

15-153 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES DE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

- 15-154 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT
- 15-155 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)
- 15-156 10.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 1163 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 296 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 296 000 \$

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-157 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-116

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 FÉVRIER 2015

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 17 février 2015, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-117

PROCLAMATION - AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

ATTENDU QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE décréter le mois d'avril, Mois de la jonquille;

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-118

AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution numéro 15-007 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2015 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2015 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier des dépenses non prévues à la résolution numéro 15-007;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'autoriser les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation à l'activité suivante :

| ACTIVITÉ | DATE ET LIEU | COÛT/PERSONNE | NOMBRE DE MEMBRES | TOTAL |
|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------------------|--------------|
| Activité bénéfique des Rafales U9 | 17 avril 2015 Sainte-Julie | 15 \$ | 7 | 105 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-119

RENOUVELLEMENT DES MANDATS - REPRÉSENTANTS DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE - CONSEIL DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE - APPROBATION DE LA VILLE

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (ci-après OMH) de Sainte-Julie a adopté la résolution numéro 003-15 lors d'une réunion tenue le 9 février 2015, laquelle renouvelle pour une période de trois (3) ans le mandat de Mme Lise Rainville et de M. Claude P. Laplante au conseil d'administration à titre de représentants du milieu socio-économique;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie approuve la résolution numéro 003-15 de l'OMH de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-120

TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE

ATTENDU QUE des modifications à la grille horaire doivent être apportées afin d'améliorer les correspondances entre certains circuits locaux de la Ville et le circuit 30 du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'améliorer la correspondance entre les circuits locaux 250 et 325;

ATTENDU QU'un accord est intervenu avec le transporteur concernant ces modifications;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 9 mars 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE modifier la grille horaire selon les termes suivants :

- Les départs des circuits 100, 200 et 220 du terminus de Sainte-Julie prévus à 13 h 46 sont reportés à 13 h 49;
- Le départ du circuit 250 du terminus de Sainte-Julie prévu à 7 h 04 est devancé à 7 h 02;
- Le départ du circuit 250 du terminus de Sainte-Julie prévu à 16 h est reporté à 16 h 02;
- Le départ du circuit 250 du terminus de Sainte-Julie prévu à 17 h 57 est reporté à 17 h 59;
- Le départ du circuit 500 du terminus de Sainte-Julie prévu à 18 h 46 est reporté à 18 h 49;

QUE ces modifications soient effectives à compter du 13 avril 2015;

QUE cette résolution soit publiée dans le journal La Relève et qu'elle soit affichée dans les autobus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-121

DEMANDE DE MORATOIRE - INSTALLATION DE BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PAR POSTES CANADA

ATTENDU QUE Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

ATTENDU QUE cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

ATTENDU QUE l'UMQ a demandé une suspension de cette réforme, entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

ATTENDU QUE malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

ATTENDU QUE les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

ATTENDU QUE les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE l'Union des municipalités du Québec demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-122

ADJUDICATION - ACHAT DE TROIS STÈLES À ÉCRAN DYNAMIQUE - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la conception, la fabrication, la fourniture et l'installation de trois stèles à écran dynamique sur le territoire de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 20 février 2015, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des Communications et relations avec les citoyens lors de la Commission administrative du 9 mars 2015;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Le Groupe Médiagraphe Canada inc., située au 2101, rue Léonard-De Vinci à Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z2, pour un montant de 203 407,34 \$, toutes taxes incluses;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursable en versements égaux sur une période de dix (10) ans, soit de 2016 à 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-123

ADJUDICATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAUX, SERVEURS, ORDINATEURS ET MONITEURS - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée concernant l'achat d'équipements de réseaux, serveurs, ordinateurs et moniteurs;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 mars 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 9 mars 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme pour les items décrits au bordereau de soumission A, soit celle présentée par la compagnie Solutions informatiques Inso inc., située au 6615, avenue du Parc, Montréal (Québec), H2V 4J1;

D'adjuger le contrat à cette compagnie pour un montant de 45 923,91 \$, taxes incluses;

D'accepter la plus basse soumission conforme pour les items décrits au bordereau de soumission B, soit celle présentée par la compagnie STR Micro, située au 1950, chemin du Fer-à-Cheval, Sainte-Julie (Québec), J3E 2T6;

D'adjuger le contrat à cette compagnie pour un montant de 28 645,84 \$, taxes incluses.

QUE cet achat soit payé par le fonds de roulement et remboursable en versements égaux sur une période de cinq (5) ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-124

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « STATIONNEMENT INTERDIT » - RUE PRINCIPALE ET BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE

ATTENDU QUE les aires de stationnement sur la rue Principale et le boulevard N.-P.-Lapierre, en bordure du marché IGA, sont situées près des entrées et sorties de ce commerce;

ATTENDU QU'il a y lieu de réduire ces aires de stationnement afin d'améliorer la visibilité des automobilistes à la sortie de ce commerce;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 23 février 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 9 mars 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE des panneaux de «stationnement interdit» soient installés dix (10) mètres en amont des entrées charretières du marché IGA situé à l'intersection du boulevard N.-P.-Lapierre et de la rue Principale, le tout tel qu'illustré au plan numéro CSP-23FEV15-6 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-125

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « STATIONNEMENT INTERDIT » ET « ARRÊT INTERDIT » - RUE SAVARIA

ATTENDU QUE la rue Savaria est plus étroite depuis l'aménagement de la piste cyclable par l'intérieur de l'emprise;

ATTENDU QU'il y a fréquemment des bouchons de circulation près de l'école Le Rucher, lorsque des véhicules routiers sont stationnés de chaque côté de la rue;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 23 février 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 9 mars 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE les panneaux de signalisation suivants soient installés sur la rue Savaria, soit :

- deux panneaux «stationnement interdit», du côté impair de la rue et face aux adresses civiques 1849 et 1865;
- deux panneaux «arrêt interdit», du côté pair de la rue, entre la rue de la Coulée et l'entrée charretière de l'école Le Rucher;
- un panneau «arrêt interdit, excepté poste deux minutes », du côté pair, devant la boîte postale située près de l'entrée charretière de l'école Le Rucher;

QUE ces panneaux soient installés conformément au plan numéro CSP-23FÉV15-04 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-126

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 13 février 2015 au 5 mars 2015 pour les fonds suivants :

| | | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Fonds d'administration | | |
| Liste F-2015-11 | Chèques à ratifier : | 667 100,50 \$ |
| Liste F-2015-12 | Comptes à payer : | 2 003 917,40 \$ |
| Règlements | | |
| Liste F-2015-13 | Comptes à payer : | 326 393,66 \$ |
| Fonds réservé – fonds de roulement | | |
| Liste F-2015-14 | Chèques à ratifier : | 75 171,39 \$ |

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 13 février 2015 au 5 mars 2015 apparaissant sur les listes F-2015-11 à F-2015-14;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-127

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 3 mars 2015 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 18 174,28 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-128

MODIFICATIONS DU TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie déposera une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 12 mars 2015;

ATTENQU QU'il y a lieu de modifier le terme du financement ou du refinancement pour certains règlements afin de prendre en considération le montant à financer et de tenir compte de la politique de financement des dépenses en immobilisations;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE réduire la période restante à refinancer pour les règlements suivants :

| | | | |
|------------|------|---------|------------------------------|
| Règlements | 992 | 35 600 | sur 5 ans au lieu de 15 ans |
| | 1009 | 42 500 | sur 5 ans au lieu de 15 ans |
| | 1019 | 3 600 | sur 1 an au lieu de 5 ans |
| | 1024 | 5 000 | sur 1 an au lieu de 15 ans |
| | 1025 | 3 600 | sur 1 an au lieu de 10 ans |
| | 1040 | 6 200 | sur 1 an au lieu de 5 ans |
| | 1057 | 94 000 | sur 5 ans au lieu de 10 ans |
| | 1061 | 199 400 | sur 10 ans au lieu de 15 ans |
| | 1067 | 38 400 | sur 5 ans au lieu de 15 ans |

DE fixer une période plus courte pour le nouveau financement de certains règlements lors de l'émission du 28 avril 2015:

| | | | |
|------------|------|---------|-----------------------------|
| Règlements | 1035 | 13 090 | sur 1 an au lieu de 5 ans |
| | 1056 | 4 203 | sur 1 an au lieu de 5 ans |
| | 1078 | 100 000 | sur 5 ans au lieu de 10 ans |
| | 1081 | 19 113 | sur 1 an au lieu de 20 ans |
| | 1127 | 1 322 | sur 1 an au lieu de 20 ans |
| | 1129 | 9 349 | sur 1 an au lieu de 20 ans |
| | 1130 | 1 292 | sur 1 an au lieu de 20 ans |
| | 1136 | 13 000 | sur 1 an au lieu de 20 ans |
| | 1139 | 75 000 | sur 5 ans au lieu de 20 ans |
| | 1147 | 705 | sur 1 an au lieu de 5 ans |

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-129

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE - FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

ATTENDU QUE l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* demande à la trésorière de produire chaque année, au plus tard le 1^{er} avril, un rapport sur le financement des partis politiques municipaux et le contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier précédent;

ATTENDU le rapport préparé par la trésorière daté du 19 février 2015;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du rapport de la trésorière pour l'année 2014;

QU'une copie de ce rapport soit transmise au Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-130

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter l'engagement et la nomination du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

| Nom | Statut | Poste | Date d'entrée en service |
|--|----------|--|--------------------------|
| MOUVEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (personnel régulier) | | | |
| BOULIANNE-PROVOST, Mylène | Syndiqué | Agente de bureau au Service des loisirs (bibliothèque) à secrétaire de direction au Service de sécurité incendie | 20 avril 2015 |
| ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel) | | | |
| AUDET, Caroline | Syndiqué | Surnuméraire (commis à la bibliothèque) | 27 février 2015 |
| LAMBERT-CROTEAU, Vanessa | Étudiant | Animatrice responsable | 3 mars 2015 |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-131

PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE chaque année 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

ATTENDU QUE les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et, qu'à ce titre, ils veulent y contribuer;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

ATTENDU QUE l'UMQ a mis sur pied, en 2009, un projet appelé *Un pont vers demain* visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

ATTENDU QUE ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec (ci-après UMQ), en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, a mis en œuvre en 2013 un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

ATTENDU QUE ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage, par ce partenariat, à verser une subvention à la municipalité si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a, en 2014, joint ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec, lequel vise leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à nouveau à ce plan d'emplois pour l'année 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie signifie à l'UMQ son intérêt pour le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un emploi étudiant pour ce programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-132

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE - RÉGLEMENT NUMÉRO 1136

ATTENDU QUE la résolution numéro 13-450, adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 10 septembre 2013, accorde un mandat à la firme WSP Canada inc. (auparavant Génivar) pour la réalisation des plans et devis visant les travaux de réfection des infrastructures sur les rues Borduas, Jules-Choquet et Charles-De Gaulle dans le cadre du règlement numéro 1136, lot 3;

ATTENDU QUE les travaux sur la rue Charles-De Gaulle nécessitent une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE mandater la firme WSP Canada inc. afin de soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux, l'attestation signée par l'ingénieur qui sera mandaté pour la surveillance desdits travaux et indiquant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée par le MDDELCC;

QUE dans le cadre des travaux de drainage pluvial prévus pour ce projet, la Ville de Sainte-Julie s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-133

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION D'ÉGOUT PLUVIAL

ATTENDU QUE le bon de commande numéro 1485, daté du 2 mars 2015, accorde un mandat à la firme WSP Canada inc. (auparavant Génivar) pour la réalisation des plans et devis visant la construction d'un bassin de rétention d'égout pluvial requis pour les infrastructures du secteur Charles-De Gaulle prévues au règlement numéro 1136 (lot 3);

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE mandater la firme WSP Canada inc. afin de soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant les travaux de construction d'un bassin de rétention d'égout pluvial requis pour les infrastructures du secteur Charles-De Gaulle;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux, l'attestation signée par l'ingénieur qui sera mandaté pour la surveillance desdits travaux et indiquant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée par le MDDELCC;

QUE dans le cadre des travaux de drainage pluvial prévus pour ce projet, la Ville de Sainte-Julie s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-134

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1163

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-135

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1164

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la surveillance des travaux de construction d'un bassin de rétention d'égout pluvial.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-136

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA TRANSMISSION DES MESURES DE PRÉCIPITATIONS HIVERNALES DE LA STATION MÉTÉOROLOGIQUE DE L'AÉROPORT DE SAINT-HUBERT

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil offre aux différentes villes de la Rive-Sud le service de transmission des mesures de précipitations hivernales à l'aéroport de Saint-Hubert;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à ce service;

ATTENDU QUE le partage des coûts est ajusté au prorata de la population de chaque ville;

ATTENDU QUE cette entente est renouvelable annuellement à moins d'une dénonciation de l'une ou l'autre des parties;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par les Services des infrastructures lors de la Commission administrative du 9 mars 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser M. Yves St-Hilaire, Responsable des opérations – travaux publics du Service des infrastructures, à signer l'entente avec la Ville de Longueuil relativement à la transmission des mesures de précipitations hivernales de la station météorologique de l'aéroport de Saint-Hubert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-137

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 07-533 - MANDAT – DÉPÔT DES PLANS ET DEVIS RELATIFS AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE MURANO, DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CÔTÉ EST) ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL À L'INTERSECTION DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1040 ET 1045

ATTENDU la résolution numéro 07-533 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2007 mandatant la firme AXOR Experts-Conseils inc. afin de soumettre une demande d'autorisation pour les travaux d'infrastructures du prolongement de la rue de Murano, du boulevard Armand-Frappier (côté est) et le réaménagement du chemin du Fer-à-Cheval à l'intersection du boulevard Armand-Frappier, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après MDDELCC);

ATTENDU QU'il a lieu de modifier cette résolution afin de confirmer l'engagement de la Ville à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE la résolution numéro 07-533 soit modifiée de la façon suivante :

En remplaçant le paragraphe :

« QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre une copie de cette attestation au MDDEP »;

Par le paragraphe :

« QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par l'ingénieur maître des travaux indiquant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée par le MDDELCC».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-138

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-085 - SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL VISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE – ZONE H-131

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 10-085 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 15 février 2010 accordant un mandat de services professionnels en génie civil à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. concernant les travaux de construction des infrastructures urbaines pour le prolongement de l'avenue de la Montagne;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 11-245 modifiant la résolution numéro 10-085 afin d'y ajouter un paragraphe mandatant Le Groupe conseil Génipur inc. afin de soumettre une demande d'autorisation au MDDEP concernant les travaux de construction des infrastructures urbaines pour le prolongement de l'avenue de la Montagne;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau la résolution numéro 10-085 afin de confirmer l'engagement de la Ville à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la résolution numéro 10-085 soit modifiée de la façon suivante :

En remplaçant le paragraphe :

« QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre une copie de cette attestation au MDDEP »;

Par le paragraphe :

« QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par l'ingénieur maître des travaux indiquant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée par le MDDELCC ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-139

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-054 - ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES – RÉGLEMENT NUMÉRO 1155, LOT 1

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 15-054 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2015 accordant un mandat de services professionnels en génie civil à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la préparation des plans et devis relativement aux travaux de réfection d'infrastructures sur diverses rues prévus au projet R-1155, lot 1;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin de confirmer l'engagement de la Ville à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE la résolution numéro 15-054 soit modifiée de la façon suivante :

En remplaçant le paragraphe :

« QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre une copie de cette attestation au MDDELCC»;

Par le paragraphe :

« QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par l'ingénieur maître des travaux indiquant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée par le MDDELCC»;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-140

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1825, RUE DU VALLON - ZONE H-345

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de l'emplacement situé au 1825, rue du Vallon concernant l'empiétement du porte-à-faux dans la marge latérale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du certificat de localisation préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 13885-08 de son dossier et 43737CL de ses minutes et daté du 26 janvier 2015;

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande est de régulariser une situation existante depuis la construction initiale de la résidence, soit en 1984, afin de permettre un porte-à-faux à 0,97 mètre de la ligne fixe latérale du terrain, considérant qu'en vertu de la grille des usages et des normes de la zone H-345, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1101, la norme établit cette distance à 1,2 mètre minimum;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 420.7.15, datée du 10 février 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal *La Relève*, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la résidence située au 1825, rue du Vallon afin d'autoriser:

- que le porte-à-faux soit implanté à une distance de 0,97 mètre de la limite latérale du terrain, soit un empiétement de 0,23 mètre dans la marge fixe latérale requise de 1,2 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-141

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 201, BOULEVARD
ARMAND-FRAPPIER - ZONE P-241**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par le directeur général du Centre de la culture et du sport, concernant la propriété située au 201, boulevard Armand-Frappier au sujet de la réduction de l'espace entre le stationnement et la ligne avant de terrain, l'élargissement d'une allée de circulation, la réduction de l'espace entre le stationnement et la façade principale du bâtiment principal et la réduction d'une allée de circulation à sens unique et à double sens;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du plan d'implantation préparé par M. Denis Dubois, arpenteur-géomètre, portant le numéro D14968 de son dossier et 5326 de ses minutes et daté du 4 février 2015;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures fait suite aux modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement et d'aménagement du stationnement pour la construction d'une 3^e glace (Aréna Sainte-Julie);

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures vise les objectifs suivants :

- permettre le stationnement à 0,63 mètre de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu de l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101, la norme établit que l'implantation d'une aire de stationnement doit être à un minimum de 3 mètres de la ligne de propriété;
- permettre une allée d'accès d'une largeur de 17,48 mètres, considérant qu'en vertu de l'article 5.6.4.3 du règlement de zonage numéro 1101, la norme établit à 10 mètres la largeur maximale d'une allée d'accès à double sens;
- permettre le stationnement à 0,79 mètre de la façade principale du bâtiment principal, considérant qu'en vertu de l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101, la norme établit que l'implantation d'une aire de stationnement doit être à un minimum de 2 mètres de la façade principale du bâtiment principal;
- permettre une allée de circulation d'une largeur de 3,80 mètres, considérant qu'en vertu de l'article 5.6.4.3 du règlement de zonage numéro 1101, la norme établit à 4 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation à sens unique;
- permettre une allée de circulation d'une largeur de 5,88 mètres, considérant qu'en vertu de l'article 5.6.4.3 du règlement de zonage numéro 1101, la norme établit à 7 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens;
- permettre une allée de circulation d'une largeur de 6,53 mètres, considérant qu'en vertu de l'article 5.6.4.3 du règlement de zonage numéro 1101, la norme établit à 7 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens;

ATTENDU QUE l'octroi des dérogations n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 420.9.15, datée du 10 février 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures concernant la propriété du 201, boulevard Armand-Frappier, afin d'autoriser:

- Un stationnement à 0,63 mètre de la ligne avant de terrain, plutôt que 3 mètres;
- Un stationnement à 0,79 mètre de la façade principale du bâtiment principal, plutôt que 2 mètres;
- Une allée d'accès à double sens d'une largeur de 17,48 mètres, plutôt que 10 mètres;
- Une allée d'accès à sens unique d'une largeur de 3,80 mètres, plutôt que 4 mètres;
- Une allée d'accès à double sens d'une largeur de 5,88 mètres, plutôt que 7 mètres;
- Une allée d'accès à double sens d'une largeur de 6,53 mètres, plutôt que 7 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-142

APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CONSULTATION D'UN ARCHITECTE DANS LE SECTEUR DES ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1051) – 654, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté le règlement numéro 1051 établissant le programme d'aide financière pour la consultation d'un architecte dans le cadre d'un projet d'agrandissement ou de rénovation extérieure dans le secteur du Vieux-Village et les zones de transition du secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière pour la consultation d'un architecte dans le secteur des zones de transition du Vieux-Village, pour la rénovation du bâtiment sis au 654, montée Sainte-Julie, a été soumise par le propriétaire;

ATTENDU QU'une résolution du Conseil municipal a été adoptée pour l'approbation des plans-concept de rénovation (résolution numéro 13-511), à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU QUE la demande est complète et répond aux critères d'admissibilité pour le programme d'aide financière;

ATTENDU QU'une aide financière de 500 \$ (montant maximum) serait allouée selon le calcul établi à l'article 17 du règlement numéro 1051;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE soit accordée une aide financière de 500 \$ en vertu du règlement numéro 1051 établissant le programme d'aide financière pour la consultation d'un architecte dans le secteur du Vieux-Village et des zones de transition du Vieux-Village, relativement au projet de rénovation au 654, montée Sainte-Julie, zone C-305, soumise par le propriétaire;

QUE le paiement soit effectué conformément à l'article 16 du règlement numéro 1051.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-143

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lajemmerais (Marguerite-D'Youville) est entré en vigueur le 14 février 2006;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le 12 mars 2012;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement numéro 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lajemmerais (Marguerite-D'Youville) aux fins de la concordance au PMAD de la CMM en date du 9 juillet 2014;

ATTENDU QU'à la suite de cette entrée en vigueur, les municipalités locales de la MRC de Marguerite-D'Youville ont un délai de six (6) mois pour procéder à l'exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale, impartie par la Loi et, à cet effet, doit adresser une demande de prolongation de délai;

ATTENDU QUE d'un commun accord par l'ensemble des municipalités de la MRC de Marguerite-D'Youville, un mandat a été octroyé par la MRC à la firme BC2 le 26 novembre 2014 afin de réaliser les projets de règlements modifiant le plan et les règlements d'urbanisme relatifs à la concordance au règlement 162-25 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QU'une demande soit acheminée à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin d'obtenir une prolongation de délai, soit jusqu'au 7 juillet 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le Règlement de modification numéro 162-25;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-144

ATTRIBUTION DES ROUTES PAYANTES POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU la réception de plusieurs demandes des organismes accrédités pour la tenue d'une campagne de financement sous forme de routes payantes;

ATTENDU QU'un tirage au sort a eu lieu afin d'attribuer les dates des routes payantes parmi les organismes admissibles;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 9 mars 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'autoriser la tenue de six (6) routes payantes pour l'année 2015 aux organismes suivants :

| Dates | Organismes |
|--------------|--|
| 11 avril | • Club de soccer de Sainte-Julie |
| 23 mai | • Groupe scout de Sainte-Julie |
| 4 juillet | • Association de ringuette de Sainte-Julie |
| 15 août | • Les Fines-Lames de Sainte-Julie |
| 26 septembre | • Association de hockey mineur de Sainte-Julie |
| 7 novembre | • Club de patinage artistique de Sainte-Julie |

D'autoriser la tenue de la route payante du 4 juillet 2015 à la Maison des jeunes de Sainte-Julie dans l'éventualité où l'Association de ringuette de Sainte-Julie confirme à la Ville qu'elle ne tiendra pas de route payante à cette date.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-145

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière du Club de patinage artistique de Sainte-Julie inc. pour la compétition *Invitation* qui s'est déroulée les 19, 20, 21 et 22 février 2015;

ATTENDU la réception d'une seconde demande d'aide financière du Club de patinage artistique de Sainte-Julie inc. pour la trente-septième édition de la Revue sur glace qui se déroulera les 11 et 12 avril 2015;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en faveur de tels événements et que ces demandes respectent les critères d'admissibilité de la politique d'attribution du conseil municipal, volet 4, Soutien aux événements spéciaux;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 9 mars 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accorder une aide financière de quarante-deux heures au taux horaire de 61,57 \$, représentant un montant total de 2 585,94 \$, au Club de patinage artistique de Sainte-Julie inc., pour la compétition *Invitation*;

D'accorder également une aide financière, pour un deuxième événement spécial, de dix-huit heures au taux horaire de 61,57 \$, représentant un montant total de 1 108,26 \$;

QUE ces montants soient accordés sous forme de crédits sur la facturation des heures de glace de l'hiver 2015 du Club de patinage artistique de Sainte-Julie inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-146

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, national ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 9 mars 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

| DEMANDEUR | DISCIPLINE | ÉVÈNEMENT SPORTIF | NIVEAU DE COMPÉTITION | DATE | LIEU | MONTANT |
|----------------------------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------|---------|
| William Claveau | Karaté | Championnat canadien de karaté 2015 | National | 26 janvier au 2 février 2015 | Richmond, C.-B. | 300 \$ |
| JEUX DU QUÉBEC 2015 | | | | | | |
| Sean Lane | Gymnastique | Jeux du Québec | Provincial | 27 février au 7 mars 2015 | Drummondville, Qc. | 155 \$ |
| Nathane Gamache | Gymnastique | | | | | |
| Justin Blanchette | Hockey | | | | | |
| Jacob St-Jean | Judo | | | | | |
| Jérôme Champagne | Judo | | | | | |
| Corinne Gariépy | Karaté | | | | | |
| Maude Dubuc | Karaté | | | | | |
| Noa Bergeron | Karaté | | | | | |
| Alex St-Onge | Patinage de vitesse | | | | | |
| Alexandre Migner | Patinage de Vitesse | | | | | |
| Évanelle Gauthier | Ringuette | | | | | |
| Sabrina St-Pierre | Ringuette | | | | | |
| Jolianne Lacroix | Ringuette | | | | | |
| Zoé Normandeau | Ski de fond | | | | | |
| Ariane Normandeau | Ski de fond | | | | | |
| Sacha Parenteau-Laurin | Ski de fond | | | | | |
| Isaac Cormier | Taekwondo | | | | | |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-147

AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIE - LOCATION DE TERRAINS DE SOCCER INTÉRIEUR – SAISON AUTOMNE-HIVER 2014-2015

ATTENDU QUE le Club de soccer de Sainte-Julie inc. a présenté une demande d'aide financière pour défrayer, en partie, les coûts engendrés pour la location de terrains de soccer intérieur au complexe BMO de la société d'agriculture de Saint-Hyacinthe et au complexe sportif Marie-Victorin, pendant la saison automne-hiver 2014-2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 9 mars 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 9 746,64 \$ au Club de soccer de Sainte-Julie inc. à titre de contribution municipale pour la location de terrains de soccer intérieur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-148

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H3 : TRIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305

Avis de motion est donné par M. André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter la classe d'usage H3 : trifamiliale, ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage, applicable à la grille des usages et des normes de la zone C-305.

15-149

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-33 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LES USAGES 5220 « VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE FOYER (Y COMPRIS LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE) » ET 6648 « SERVICE DE POSE DE PORTES ET DE FENÊTRES », APPLICABLE À LA ZONE A-809

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter les usages 5220 « Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie) » et 6648 « Service de pose de portes et de fenêtres », applicable à la zone A-809.

15-150

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H3 : TRIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-305, dans le but d'ajouter la classe d'usage H3 : trifamilial;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1101 n'autorise que les usages de type unifamilial et bifamilial dans la zone C-305, où se trouve actuellement le bâtiment de trois logements, existant depuis 1988;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage trifamilial dans la zone C-305, mais de le limiter à un seul pour l'ensemble de celle-ci afin de ne pas trop y augmenter la densité résidentielle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 419.7.15, datée du 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter la classe d'usage H3 : trifamiliale, ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage, applicable à la grille des usages et des normes de la zone C-305, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-32;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 13 avril 2015 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-151

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-33 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LES USAGES 5220 « VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE FOYER (Y COMPRIS LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE) » ET 6648 « SERVICE DE POSE DE PORTES ET DE FENÊTRES », APPLICABLE À LA ZONE A-809

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre les usages 5220 « Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie) et 6648 « Service de pose de portes et de fenêtres », applicable à la zone A-809;

ATTENDU QUE la demande concerne plus précisément la vente et l'installation de vérandas;

ATTENDU QUE quelques usages commerciaux et industriels sont actuellement autorisés dans la zone;

ATTENDU QUE le bâtiment ainsi que l'emplacement se prêtent bien à ces types d'usages;

ATTENDU QU'il s'agit d'autoriser les usages numéro 5220 « Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie) » et 6648 « Service de pose de portes et de fenêtres », en prohibant tout entreposage extérieur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 420.11.A.15 datée du 10 février 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter les usages 5220 « Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie) » et 6648 « Service de pose de portes et de fenêtres », applicable à la zone A-809, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-33;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 13 avril 2015 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-152

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de lotissement numéro 1103;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 419.8.15, datée du 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2015 sous le numéro 15-099;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 9 mars 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement, soit adopté et qu'il porte le numéro P1103-4;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-153

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES DE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté les règlements numéros 162-21, 162-24 et 162-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement et qu'ils sont respectivement entrés en vigueur le 9 juillet 2012, le 30 août 2013 et le 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE selon l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités de la MRC doivent adopter un règlement de concordance au schéma;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 1101-29 a été soumis à une consultation publique le 9 mars 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-29 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-154

RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 419.8.15 datée du 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à une consultation publique le 9 mars 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1104-2 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-155

RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 419.8.15 datée du 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2015 sous le numéro 15-103;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 9 mars 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté;

QU'il porte le numéro 1108-4 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-156

RÈGLEMENT NUMÉRO 1163 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 296 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 296 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux de réfection majeure d'infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2015 sous le numéro 15-105;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de réfection majeure d'infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle et les frais contingents pour un montant de 2 296 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 296 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1163 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy mentionne que la séance peut être visionnée en Web diffusion.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Corbeil

- M. Corbeil mentionne avoir lu un article dans le journal L'Information à l'effet que la Ville de Saint-Bruno ne participait plus aux Fleurons. Est-ce bien vrai?

Réponse : Mme Roy répond que oui et que les coûts d'inscription aux Fleurons sont d'environ 700 \$ par année.

- M. Corbeil réitère sa demande de bien choisir les espèces de plantes qui seront installées dans les bacs de ciment à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et la rue Lamoureux.

Réponse : Mme Roy confirme que la Ville prendra un soin particulier quant au choix des espèces de plantes afin de ne pas nuire à la visibilité des automobilistes.

- M. Corbeil mentionne être en désaccord sur la position de la Ville de ne pas émettre de licences pour les chats.

Réponse : Mme Roy mentionne que les Services animaliers de la Vallée du Richelieu sont désormais en charge de la gestion des animaux sur le territoire de la Ville et qu'ils sont présentement en réflexion sur la justification ou non d'émettre de telles licences.

M. Henri Corbin précise que ce sujet a été porté à l'ordre du jour du conseil d'administration des SAVR pour discussion.

- M. Corbeil désire des explications sur le déneigement à Sainte-Julie.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'il y a un protocole préétabli du moment de sortie des véhicules de déneigement. De plus, les policiers communiquent avec les contremaîtres lorsqu'il y a des situations particulières.

- M. Corbeil mentionne que la Ville a cédé environ 4,8 hectares à l'organisme Nature-Action Québec et veut savoir qui l'entretiendra.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'une entente a été signée entre la Ville et Nature-Action pour l'entretien des terrains et cela ne coûte rien à la Ville.

- M. Corbeil mentionne qu'au centre commercial situé sur la rue Principale, près de la rue Daoust, la Caisse populaire Desjardins a installé un nouveau guichet automatique qui entraîne un plus grand besoin d'espaces de stationnement et pourtant, la terrasse aménagée dans le stationnement prend trois espaces. La Ville peut-elle exiger du propriétaire qu'il mette plus de cases de stationnement ?

Réponse : Mme Roy mentionne qu'un nombre minimal de cases de stationnement est exigé par la Ville, conformément à la réglementation de zonage. Si ce nombre est respecté, le propriétaire peut utiliser les autres cases à l'aménagement d'une terrasse.

- M. Corbeil félicite les membres du Conseil d'avoir signé une entente avec la Municipalité de Saint-Amable afin d'intégrer les jeunes joueurs de hockey de Saint-Amable à ceux de Sainte-Julie.

M. Yann Marcotte

- M. Marcotte félicite les membres du Conseil d'avoir interdit le stationnement sur la rue Principale, près du marché IGA. Cette interdiction a-t-elle été faite pour le marché Métro?

Réponse : Mme Roy mentionne que cette interdiction est également prévue à ce marché.

- M. Marcotte désire connaître les dernières nouvelles relatives au stationnement incitatif de la zone C-247.

Réponse : Les nouvelles sont bonnes et les sommes d'argent sont disponibles de la part de tous les intervenants.

- M. Marcotte demande si la partie de la Ville est toujours estimée à 10 000 000 \$.

Réponse : Oui.

- M. Marcotte demande si la Ville ira de l'avant avec ce projet si l'Agence métropolitaine des transports (AMT) n'a pas l'argent nécessaire pour payer sa part des coûts.

Réponse : Mme Roy mentionne que l'AMT et le MTQ ont prévu les sommes d'argent nécessaires dans leur budget respectif.

- M. Marcotte demande si toutes les études environnementales ont été effectuées.

Réponse : Oui, toutes les études sont terminées et approuvées.

- M. Marcotte demande si l'échéancier pour les travaux de la 3^e glace est respecté jusqu'à maintenant.

Réponse : Oui, l'échéancier est respecté et le début des travaux est prévu au mois de juin 2015.

- M. Marcotte demande ce que fera la Ville pour combler les cases de stationnement non disponibles dans l'éventualité où les travaux de la 3^e glace ne sont pas terminés à l'automne.

Réponse : La Ville prendra toutes les mesures nécessaires pour répondre aux besoins des usagers du stationnement.

15-157

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 53.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

**VILLE DE SAINTE-JULIE
CINQUIÈME SÉANCE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 13 avril 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation et du rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 20 h 10.

15-158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**1. OUVERTURE
1.1 RÉFLEXION**

15-158 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADMINISTRATION

3. SERVICE DES FINANCES

4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

6. SERVICE DE L'URBANISME

7. SERVICE DES LOISIRS

8. AVIS DE MOTION

15-159 8.1 AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 545-3 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 545 RELATIF AUX REJETS DANS LES
RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

- 9. **PROJETS DE RÈGLEMENTS**
- 10. **RÈGLEMENTS**
- 11. **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
- 12. **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
- 13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
15-160 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-159

AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 545-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 545 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 545-3 modifiant le règlement numéro 545 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Julie.

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15-160

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 11.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

**VILLE DE SAINTE-JULIE
SIXIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 14 avril 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

La conseillère Isabelle Poulet

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-161

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 PAROLE AU PUBLIC

- 1978, chemin du Fer-à-Cheval - Zone C-147

15-161 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-162 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 MARS 2015

15-163 1.5 PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - 19 AU 26 AVRIL 2015

2. ADMINISTRATION

15-164 2.1 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 2015

15-165 2.2 ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE- RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - PROJET R-1162 LOT 1

- 15-166 2.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - LE GROUPE DR ÉLECTRIQUE INC. - VOLS DE FILS DE CUIVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 15-167 2.4 TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE- MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-120
- 15-168 2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE RELATIF AU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES PAR TAXI (TAXIBUS) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 15-169 2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTES ET ACTE DE SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC - ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
- 15-170 2.7 DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN - APPUI DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 15-171 2.8 AIDE FINANCIÈRE - LA MAISON VICTOR-GADBOIS
- 15-172 2.9 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1163 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 296 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 296 000 \$
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 15-173 3.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUE LE 16 MARS 2015
- 15-174 3.2 APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 15-175 3.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 15-176 3.4 ADOPTION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UNE VALEUR DE 3 955 000 \$
- 15-177 3.5 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – PROLONGATION DU DÉLAI DE RENOUVELLEMENT
- 15-178 3.6 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
- 15-179 3.7 MODIFICATION DE RÈGLEMENTS AFIN DE FAIRE UNE NOUVELLE ÉMISSION D'OBLIGATIONS (CONCORDANCE)
- 15-180 3.8 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1154

- 15-181 3.9 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1155
- 15-182 3.10 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1157
- 15-183 3.11 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1158
- 15-184 3.12 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1159
- 15-185 3.13 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1162

4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES

- 15-186 4.1 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

- 15-187 5.1 SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN) – QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR L'ANNÉE 2015
- 15-188 5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE - INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC SITUÉS DANS L'EMPRISE DES ROUTES DE JURIDICTION PROVINCIALE
- 15-189 5.3 ADJUDICATION – FOURNITURE D'ARBRES DE PÉPINIÈRE

6. SERVICE DE L'URBANISME

- 15-190 6.1 DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 MARS 2015
- 15-191 6.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1978, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - ZONE C-147
- 15-192 6.3 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN PYLÔNE POUR AFFICHAGE - 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151
- 15-193 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR BÂTIMENT - 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (SPA DI'ORO) - ZONE C-151
- 15-194 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR BÂTIMENT ET SUR SOCLE - 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (FOUS DE LA COURSE) - ZONE C-151
- 15-195 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR BÂTIMENT ET SUR SOCLE - 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (CENTRE DENTAIRE DES HAUTS-BOIS) - ZONE C-151
- 15-196 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 1978, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE C-147

- 15-197 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 2580, RUE DE ROME - ZONE H-408
- 15-198 6.9 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION (FAÇADE) D'UNE 3E GLACE (ARÉNA SAINTE-JULIE) - 201, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE P-241
- 15-199 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (GARDE-CORPS) - 515, RUE SAMUEL-DE CHAMPLAIN – ZONE H-212
- 15-200 6.11 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À CONDOS - 821, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-308
- 15-201 6.12 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE (GYM SUMMUM) - 2101, RUE NOBEL - ZONE I-152
- 15-202 6.13 REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L’AJOUT D’UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE - 51, RUE DES CONIFÈRES - ZONE H-125
- 15-203 6.14 REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L’AJOUT D’UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE - 1798, RUE DE LORRAINE - ZONE H-227
- 15-204 6.15 CRÉATION D’UNE ZONE DE CONSERVATION À PERPÉTUITÉ – ZONES A-703 ET N-704
- 15-205 6.16 APPUI - DEMANDE D’AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT, L’ALIÉNATION ET L’UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L’AGRICULTURE - LOT P-520 AU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE VARENNES ET LOTS P-589, P-590, P-594 ET P-595 AU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES - CONSTRUCTION D’UN NOUVEL ÉCHANGEUR ROUTIER AU CARREFOUR DE L’AUTOROUTE 30 ET DE LA ROUTE 229
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 15-206 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - GESTION DES PISCINES EXTÉRIEURES - ÉTÉ 2015
- 15-207 7.2 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L’EXCELLENCE - DEMANDE D’AUDREY POIRIER
- 15-208 7.3 AIDE FINANCIÈRE - JOURNÉE DE LA FAMILLE SAINTE-JULIE INC.
- 15-209 7.4 AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DÉSIGNATION D’UN MANDATAIRE

8. AVIS DE MOTION

- 15-210 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 965-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 965 RELATIF AUX ANIMAUX
- 15-211 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)
- 15-212 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT, RELATIVEMENT À LA GESTION DE TOUTES VARIÉTÉS DE FRÊNE (FRAXINUS)
- 15-213 8.4 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
- 15-214 8.5 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1165 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 15-215 9.1 « *PREMIER* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)
- 15-216 9.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT, RELATIVEMENT À LA GESTION DE TOUTES VARIÉTÉS DE FRÊNE (FRAXINUS)
- 15-217 9.3 « *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)
- 15-218 9.4 « *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H3 : TRIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305

15-219 9.5 « *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-33 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LES USAGES 5220 « VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE FOYER (Y COMPRIS LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE) » ET 6648 « SERVICE DE POSE DE PORTES ET DE FENÊTRES », APPLICABLE À LA ZONE A-809

10. RÈGLEMENTS

15-220 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 545-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 545 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

15-221 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-222 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-162

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 10 MARS 2015**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 10 mars 2015, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-163

**PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS -
19 AU 26 AVRIL 2015**

ATTENDU QUE le don d'organes constitue un geste de solidarité exceptionnel qui peut transformer la vie de nombreuses personnes;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Sainte-Julie contribuera à faire progresser la sensibilisation de la population à consentir au don d'organes et de tissus;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie s'est engagée à promouvoir, pour les années 2014, 2015 et 2016, le don d'organes et de tissus;

DE proclamer la semaine du 19 au 26 avril 2015, *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* et de hisser, à cette occasion, le drapeau officiel du don d'organes et de tissus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-164

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 2015

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE nommer monsieur le conseiller Henri Corbin, maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-165

**ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE-
RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE – PROJET R-1162 LOT 1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite concernant les services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation du réseau d'égout sanitaire relativement au projet R-1162, lot 1;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1^{er} avril 2015;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 8 avril 2015;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 13 avril 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'accorder le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation du réseau d'égout sanitaire relativement au projet R-1162, lot 1, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit EnviroServices inc., 589, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne (Québec) J6W 4R2 pour un montant total de 92 486,47 \$, taxes et frais pour imprévus inclus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-166

AUTORISATION DE PAIEMENT - LE GROUPE DR ÉLECTRIQUE INC. - VOLS DE FILS DE CUIVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE des vols de fils de cuivre de lampadaires ont eu lieu, à l'automne 2014, sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE Le Groupe DR Électrique inc., soumissionnaire retenu pour la réalisation du service d'entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques municipaux sur le territoire de la Ville au cours de l'année 2014, tel qu'il appert de la résolution adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 décembre 2013 sous le numéro 13-628, a dû procéder à des travaux de réparation et à l'installation de nouveaux fils de cuivre de lampadaires;

ATTENDU QUE le montant des frais de main-d'œuvre et de matériaux de Le Groupe DR Électrique inc. pour ces travaux imprévus s'élève à 63 790,80 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'une réclamation a été faite auprès de l'assureur de la Ville à cet effet et que ce dernier remboursera tous les frais encourus par la Ville suite à ces vols, à l'exception de la franchise de 25 000 \$ prévue au contrat d'assurance;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à payer les bons de commande numéros 770 et 1109 relatifs aux frais de matériaux et de main d'œuvre de Le Groupe DR Électrique inc., au montant total de 63 790,80 \$, taxes incluses, pour les travaux de réparation et l'installation de fils de cuivre de lampadaires sur le territoire de la Ville.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-167

**TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE- MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 15-120**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 15-120 lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2015;

ATTENDU QU'une modification à la grille horaire concernant le départ du circuit 330 aurait dû être incluse à la grille;

ATTENDU QU'un accord est intervenu avec le transporteur concernant cette modification;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 13 avril 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE modifier la grille horaire afin d'ajouter :

- Un nouveau départ pour le circuit 330 à partir du terminus de Longueuil à 16 h 13 avec arrêt au cégep Édouard-Montpetit à 16 h 25.

QUE la résolution numéro 15-120 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-168

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE RELATIF AU
TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES PAR TAXI (TAXIBUS) SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QU'en 2006, conformément à la résolution numéro 06-134, un contrat pour le transport collectif de personnes par taxi (Taxibus) est intervenu entre la Ville et M. Daniel Lalumière;

ATTENDU QUE ce contrat a été reconduit en 2008, 2011 et 2012 et venait à échéance le 31 mars 2015;

ATTENDU QU'en raison de la qualité du service offert par l'entreprise de M. Lalumière, la Commission de transport collectif recommande au Conseil de signer un nouveau contrat de service avec celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.19 de la *Loi sur les transports*, un contrat de service de transport qui est conclu avec un transporteur titulaire de permis de taxi peut l'être sans procéder par demande de soumissions;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 13 avril 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accorder le contrat de service relatif au transport collectif de personnes par taxi (Taxibus) sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie à la compagnie Taxi Dan inc., pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat de service relatif au transport collectif de personnes par taxi (Taxibus) sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-169

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTES ET ACTE DE SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC - ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la Ville de Sainte-Julie désire, dans l'intérêt de sa population, soutenir l'utilisation, sur son territoire, de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Sainte-Julie souhaite acquérir des bornes de recharge pour véhicules électriques et les installer sur des espaces de stationnement lui appartenant;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QU'Hydro-Québec, dans le cadre de ce plan, souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement de certaines entreprises commerciales présentes sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que sur des espaces de stationnement appartenant aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques (le « Circuit électrique »);

ATTENDU QUE le décret 839-2013 du gouvernement du Québec permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite faire partie du Circuit électrique;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, les municipalités qui adhèrent au Circuit électrique d'Hydro-Québec sont autorisées à se procurer les bornes de recharge auprès des soumissionnaires retenus par Hydro-Québec dans le cadre d'un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit préalablement signer les protocoles d'ententes et toute servitude nécessaires avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et avec Hydro-Québec;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer avec Hydro-Québec toute entente requise pour l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, ainsi que tout acte de servitude relatif à l'implantation desdites bornes de recharge;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-170

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN - APPUI DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la population mondiale est confrontée aux répercussions sans cesse grandissantes des changements climatiques;

ATTENDU QUE l'impact des changements climatiques se reflète également à plusieurs niveaux, notamment social et économique;

ATTENDU QUE les êtres humains sont conscients de la nécessité d'agir immédiatement en matière d'environnement et d'anticiper l'avenir de façon responsable;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie place l'environnement et le développement durable parmi ses priorités;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE les membres du Conseil municipal confirment l'importance pour la Ville de Sainte-Julie de promouvoir le droit à un environnement sain;

QUE la Ville de Sainte-Julie encourage sa population à adopter un comportement écologiquement responsable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-171

AIDE FINANCIÈRE - LA MAISON VICTOR-GADBOIS

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de La Maison Victor-Gadbois;

ATTENDU QUE La Maison Victor-Gadbois offre gratuitement des services de soins palliatifs spécialisés à des malades atteints de cancer en phase terminale ainsi que de soutien aux membres de leur famille, et ce, avec l'aide de nombreux bénévoles;

ATTENDU QUE La Maison Victor-Gadbois ne reçoit aucune subvention dans le cadre de ses opérations et poursuit ses activités grâce à des dons privés, des dons d'organismes et à de nombreuses activités de financement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à accorder une aide financière à cet organisme afin qu'il poursuive son œuvre;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à La Maison Victor-Gadbois pour la continuité de sa mission humanitaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-172

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1163 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 296 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 296 000 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1163 pour payer le coût des travaux de réfection majeure d'infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle et les frais contingents pour un montant de 2 296 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 296 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-173

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES
TENUE LE 16 MARS 2015**

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 16 mars 2015 et qu'un rapport de cette réunion a été présenté à la Commission administrative du Conseil de la Ville de Sainte-Julie tenue le 23 mars 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 16 mars 2015 en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465, à l'exception du point suivant qui fera l'objet d'une décision autonome et à venir :

3. Rapport financier 2014

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-174

**APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À
PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 6 mars 2015 au 9 avril 2015 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration

| | | |
|-----------------|----------------------|-----------------|
| Liste F-2015-15 | Chèques à ratifier : | 802 585,21 \$ |
| Liste F-2015-16 | Comptes à payer : | 1 835 427,02 \$ |

| | | |
|-----------------|-------------------|---------------|
| Règlements | | |
| Liste F-2015-17 | Comptes à payer : | 127 725,92 \$ |

| | | |
|------------------------------------|-------------------|--------------|
| Fonds réservé – fonds de roulement | | |
| Liste F-2015-18 | Comptes à payer : | 86 713,11 \$ |

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 6 mars 2015 au 9 avril 2015 apparaissant sur les listes F-2015-15 à F-2015-18;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-175

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 8 avril 2015 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 93 129,46 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-176

ADOPTION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UNE VALEUR DE 3 955 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 969, 973, 984, 992, 1009, 1019, 1024, 1025, 1035, 1038, 1039, 1040, 1042, 1043, 1045, 1055, 1056, 1057, 1058, 1060, 1061, 1067, 1078, 1081, 1114, 1127, 1128, 1129, 1130, 1136, 1139, 1144, 1147 et 1151, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 avril 2015, au montant de 3 955 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Julie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

| Nom du soumissionnaire | Prix offert | Montant | Taux | Échéance | Coût réel |
|--|-------------|--------------|-----------|----------|-----------|
| MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. | 98,99800 | 453 000 \$ | 1,25000 % | 2016 | 1,89435 % |
| | | 377 000 \$ | 1,30000 % | 2017 | |
| | | 385 000 \$ | 1,40000 % | 2018 | |
| | | 392 000 \$ | 1,55000 % | 2019 | |
| | | 2 348 000 \$ | 1,70000 % | 2020 | |
| VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. | 98,62600 | 453 000 \$ | 1,15000 % | 2016 | 1,89897 % |
| | | 377 000 \$ | 1,25000 % | 2017 | |
| | | 385 000 \$ | 1,35000 % | 2018 | |
| | | 392 000 \$ | 1,45000 % | 2019 | |
| | | 2 348 000 \$ | 1,60000 % | 2020 | |
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | 98,65800 | 453 000 \$ | 1,20000 % | 2016 | 1,90326 % |
| | | 377 000 \$ | 1,30000 % | 2017 | |
| | | 385 000 \$ | 1,40000 % | 2018 | |
| | | 392 000 \$ | 1,50000 % | 2019 | |
| | | 2 348 000 \$ | 1,60000 % | 2020 | |

| | | | | | |
|---------------------------------------|----------|--------------|-----------|------|----------|
| VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. | 98,31400 | 453 000 \$ | 1,25000 % | 2016 | 1,99672% |
| | | 377 000 \$ | 1,30000 % | 2017 | |
| | | 385 000 \$ | 1,40000 % | 2018 | |
| | | 392 000 \$ | 1,50000 % | 2019 | |
| | | 2 348 000 \$ | 1,60000 % | 2020 | |

ATTENDU QUE l'offre provenant de Marchés mondiaux CIBC inc. et RBC Dominion valeurs mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 955 000 \$ de la Ville de Sainte-Julie soit adjugée à Marchés mondiaux CIBC inc. et RBC Dominion valeurs mobilières inc.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-177

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – PROLONGATION DU DÉLAI DE RENOUVELLEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie aura le 20 avril 2015, un montant de 2 880 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 5 228 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 969, 973, 984, 992, 1009, 1019, 1024, 1025, 1038, 1039, 1040, 1043, 1055, 1057, 1058, 1060, 1061, et 1067;

ATTENDU QUE ledit renouvellement ne pourra être effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant de 122 938 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 757 062 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 28 avril 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie emprunte 2 757 062 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-178

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 955 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 969, 973, 984, 992, 1009, 1019, 1024, 1025, 1035, 1038, 1039, 1040, 1042, 1043, 1045, 1055, 1056, 1057, 1058, 1060, 1061, 1067, 1078, 1081, 1114, 1127, 1128, 1129, 1130, 1136, 1139, 1144, 1147 et 1151, la Ville de Sainte-Julie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- **cinq (5) ans** (à compter du 28 avril 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 973, 1039, 1043, 1045, 1055, 1058, 1060, 1061, 1128, 1129, 1130 et 1144, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-179

MODIFICATION DE RÈGLEMENTS AFIN DE FAIRE UNE NOUVELLE ÉMISSION D'OBLIGATIONS (CONCORDANCE)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 955 000 \$:

| Règlements d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|------------------------|-----------------------|
| 969 | 6 600 \$ |
| 973 | 177 500 \$ |
| 984 | 81 600 \$ |
| 992 | 35 600 \$ |
| 1009 | 42 500 \$ |
| 1019 | 3 600 \$ |
| 1024 | 5 000 \$ |
| 1025 | 3 600 \$ |
| 1035 | 13 090 \$ |
| 1038 | 161 700 \$ |
| 1039 | 242 300 \$ |
| 1039 | 111 600 \$ |
| 1040 | 6 200 \$ |
| 1042 | 30 000 \$ |
| 1043 | 246 700 \$ |
| 1045 | 88 000 \$ |
| 1055 | 93 900 \$ |
| 1055 | 574 000 \$ |
| 1056 | 4 203 \$ |
| 1057 | 94 000 \$ |
| 1058 | 76 800 \$ |
| 1058 | 214 262 \$ |
| 1060 | 329 400 \$ |
| 1061 | 12 400 \$ |
| 1061 | 199 400 \$ |
| 1067 | 38 400 \$ |
| 1078 | 100 000 \$ |
| 1081 | 19 113 \$ |
| 1114 | 759 \$ |
| 1127 | 1 322 \$ |
| 1128 | 400 000 \$ |
| 1129 | 84 796 \$ |
| 1129 | 9 349 \$ |
| 1130 | 15 786 \$ |
| 1130 | 1 292 \$ |
| 1136 | 14 820 \$ |
| 1139 | 75 000 \$ |
| 1144 | 300 000 \$ |
| 1147 | 705 \$ |
| 1151 | 39 703 \$ |

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 955 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 avril 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins du Grand-Coteau
933A, boulevard Armand-Frappier
Sainte-Julie QC J3E 2N2

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Julie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-180

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1154

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 4 mars 2015 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1154 pour payer le coût des travaux d'aménagement divers au parc Edmour J.-Harvey, au site de la piste de BMX et au parc Desrochers, le coût de remplacement d'accessoires de jeux dans divers parcs ainsi que les frais contingents pour un montant de 247 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 247 500 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

| | |
|--------------------|------------|
| Règlement : | 1154 |
| Emprunt temporaire | 247 500 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-181

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1155

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 2 mars 2015 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1155 pour payer le coût de travaux de réfection de la rue Principale et divers honoraires de services professionnels, ainsi que les frais contingents pour un montant de 697 400 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 697 400 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

| | |
|--------------------|------------|
| Règlement : | 1155 |
| Emprunt temporaire | 697 400 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-182

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1157

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 2 mars 2015 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1157 pour payer le coût des travaux de construction et de réfection de bordures, trottoirs et pavage, le coût des travaux de réfection de pistes cyclables à divers endroits, ainsi que les frais contingents pour un montant de 665 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 665 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

| | |
|--------------------|------------|
| Règlement : | 1157 |
| Emprunt temporaire | 665 000 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-183

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1158

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 2 mars 2015 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1158 pour payer le coût des travaux d'entretien de divers bâtiments municipaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 177 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 177 500 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement : 1158
Emprunt temporaire 177 500 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-184

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1159

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 4 mars 2015 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1159 pour payer le coût des travaux de réfection au parc Jules-Choquet, incluant les honoraires de services professionnels, ainsi que les frais contingents pour un montant de 305 660 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 305 660 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement : 1159
Emprunt temporaire 305 660 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-185

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1162

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 4 mars 2015 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1162 pour payer le coût des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire, incluant les honoraires de services professionnels, ainsi que les frais contingents pour un montant de 247 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 247 500 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement : 1162
Emprunt temporaire 247 500 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-186

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'accepter la nomination et l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

| Nom | Statut | Poste | Date d'entrée en service |
|--|----------|---|--------------------------|
| MOUVEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (personnel régulier) | | | |
| GAUDET, Monia | Syndiqué | Commis aux infrastructures à agente de bureau au Service des loisirs (bibliothèque) | 18 mai 2015 |
| ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel) | | | |
| MOGE MOGUEM, Édith | Syndiqué | Surnuméraire (technicienne en informatique) | 25 mars 2015 |
| RHÉAUME, Judith | Syndiqué | Surnuméraire (agente de bureau-bibliothèque) | 18 mars 2015 |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-187

**SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN) – QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a participé à une demande commune de soumission publique pour l'achat de sulfate d'aluminium pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé par la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, au nom de tous les participants, à la compagnie Kémira Water Solutions Canada inc. au prix de 0,160 \$/kg liquide;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Sainte-Julie, dans cette soumission, est estimée à 82 782 \$;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 13 avril 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'entériner le contrat accordé à la compagnie Kémira Water Solutions Canada inc. par la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, prévoyant une dépense estimée pour la Ville de Sainte-Julie de 82 782 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-188

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE -
INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC
SITUÉS DANS L'EMPRISE DES ROUTES DE JURIDICTION PROVINCIALE**

ATTENDU QU'à différents moments, des travaux mineurs doivent être exécutés par la Ville de Sainte-Julie dans l'emprise des routes de juridiction provinciale;

ATTENDU QUE toute intervention sur le réseau de juridiction provinciale doit faire l'objet d'un permis du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU la permission de voirie annuelle accordée par le ministère pour l'ensemble des travaux d'urgence;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter toutes les clauses générales faisant partie intégrante de la permission de voirie du ministère des Transports du Québec;

DE se porter garant des travaux que la Ville de Sainte-Julie pourrait effectuer sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences apparaissant dans le permis d'intervention pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer la permission de voirie numéro 8606-15-0621 visant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et/ou le responsable des opérations aux travaux publics, à signer les permis pour les interventions d'urgence sur les réseaux d'égouts et d'aqueduc sur le territoire de Sainte-Julie et situés dans l'emprise des routes de juridiction provinciale;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de son adoption.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-189

ADJUDICATION – FOURNITURE D'ARBRES DE PÉPINIÈRE

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée concernant la fourniture d'arbres de pépinière;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le lundi 23 mars 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 13 avril 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accorder la commande pour certaines essences d'arbres, aux compagnies suivantes, le tout tel qu'il appert du tableau récapitulatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- Pépinière Yvon Auclair & Fils enr. située au 1386, rue Ozias Leduc, Mont-St-Hilaire (Québec) J3G 4S6, pour un montant total de 16 727,71 \$, toutes taxes incluses;
- Pépinière Rougemont située au 730 route 112, Rougemont (Québec) J0L 1M0, pour un montant total de 3 437, 75 \$, toutes taxes incluses;
- Pépinière Cramer inc. située au 1002, chemin St-Dominique, Les Cèdres (Québec) J7T 3A1, pour un montant total de 26 235,57 \$, toutes taxes incluses;
- Pépinière Dominique Savio Ltée située au 101, rang des Soixante, Marieville (Québec) J3M 1N9, pour un montant total de 2 752,50 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-190

**DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 MARS 2015**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 17 mars 2015 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative tenue le 23 mars 2015;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mars 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-191

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1978, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL -
ZONE C-147**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant la propriété située au 1978, chemin du Fer-à-Cheval, a été soumise au Service de l'urbanisme au sujet de l'aménagement paysager et l'aménagement de l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'aménagement paysager, préparés par Dubuc Architectes Paysagistes et datés du 16 février 2015 (modifications apportées en date du 9 mars 2015), et d'un plan d'implantation préparé par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, daté du 6 mars 2015 et portant le numéro 2216 MD P01, minute 3347;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de permettre la réalisation de nouveaux aménagements et de régulariser certains éléments d'une situation existante quant à l'aire de stationnement;

ATTENDU QU'il s'agit plus précisément d'autoriser une aire de stationnement située trop près de la limite avant et latérale gauche du terrain, une aire d'isolement en partie absente le long du mur latéral gauche du bâtiment ainsi qu'une zone tampon d'une largeur inférieure à la norme prescrite à l'arrière;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi à autoriser :

- qu'aucune distance ne soit préservée entre l'aire de stationnement et la limite avant du terrain, plutôt que 3 mètres, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101;

- que l'aire de stationnement soit située à une distance de 1,18 mètre de la limite arrière du terrain et 1,06 mètre de la limite latérale gauche, plutôt que 2 mètres, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101;

- qu'aucune aire d'isolement ne soit aménagée sur la portion arrière du mur latéral gauche du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande concerne également le nombre d'arbres requis en façade, le manque de plantations afin de dissimuler l'équipement accessoire localisé sur le côté droit du bâtiment ainsi que la proportion d'espace vert à préserver dans l'aire d'isolement au pourtour du bâtiment;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise aussi à permettre, quant aux aménagements, les éléments suivants :

- pour la portion d'aire d'isolement présente entre le stationnement et le mur gauche du bâtiment principal, un couvert végétal de 10 %, alors que le minimum prescrit est de 30 %, selon l'article 5.6.2.2. du règlement de zonage numéro 1101;
- la plantation de 4 arbres en marge fixe sur rue et fixe sur rue secondaire, plutôt que 7, tel que prévu à l'article 5.7.2.5 du règlement de zonage numéro 1101;
- que le côté de l'appareil de climatisation implanté sur le côté latéral droit du bâtiment ne soit pas entièrement dissimulé, tel que le prévoit l'article 5.4.2.5 du règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE l'octroi des dérogations n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 421.7.15 datée du 17 mars 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures concernant la propriété du 1978, chemin du Fer-à-Cheval, afin d'autoriser:

- qu'aucune distance ne soit préservée entre l'aire de stationnement et la limite avant du terrain, plutôt que 3 mètres;
- que l'aire de stationnement soit située à une distance de 1,18 mètre de la limite arrière du terrain et 1,06 mètre de la limite latérale gauche, plutôt que 2 mètres;
- qu'aucune aire d'isolement ne soit aménagée sur la portion arrière du mur latéral gauche du bâtiment;
- pour la portion d'aire d'isolement présente entre le stationnement et le mur gauche du bâtiment principal, un couvert végétal de 10 %;
- la plantation de 4 arbres en marge fixe sur rue et fixe sur rue secondaire, plutôt que 7;
- que le côté de l'appareil de climatisation implanté sur le côté latéral droit du bâtiment ne soit pas entièrement dissimulé;

et ce, conditionnellement à ce que tous les arbres présentés aux plans-concept d'aménagement paysager, préparés par Dubuc Architectes Paysagistes et datés du 16 février 2015 (modifications apportées en date du 9 mars 2015), soient plantés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-192

APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN PYLÔNE POUR AFFICHAGE - 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept pour la construction d'un pylône pour affichage au 1990, rue Léonard-De Vinci, et ce, conformément à la résolution numéro 421.2.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mars 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-193

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR BÂTIMENT - 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (SPA DI'ORO) - ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage sur bâtiment pour la place d'affaires « Spa Di'Oro », localisée dans la suite 204 du bâtiment situé au 1990, rue Léonard-De Vinci, et ce, conformément à la résolution numéro 421.3.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mars 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-194

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR BÂTIMENT ET SUR SOCLE - 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (FOUS DE LA COURSE) - ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage sur bâtiment et sur socle pour la place d’affaires « Fous de la course », localisée dans la suite 101 du bâtiment situé au 1990, rue Léonard-De Vinci, et ce, conformément à la résolution numéro 421.4.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 17 mars 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-195

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR BÂTIMENT ET SUR SOCLE - 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (CENTRE DENTAIRE DES HAUTS-BOIS) - ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage sur bâtiment et sur socle pour la place d’affaires « Centre dentaire des Hauts-Bois », localisée dans la suite 102 du bâtiment situé au 1990, rue Léonard-De Vinci, , et ce, conformément à la résolution numéro 421.5.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 17 mars 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-196

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 1978, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE C-147

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’aménagement paysager, préparés par Dubuc Architectes Paysagistes et datés du 16 février 2015 (modifications apportées en date du 9 mars 2015), pour la propriété située au 1978, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution numéro 421.6.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 17 mars 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-197

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR LA TRANSFORMATION D’UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 2580, RUE DE ROME - ZONE H-408

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept de construction, préparés par Les Services Techni-plans et datés du 26 février 2015, pour la transformation d’un garage intégré en pièce habitable au 2580, rue de Rome, et ce, conformément à la résolution numéro 421.10.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 17 mars 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-198

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION (FAÇADE) D’UNE 3E GLACE (ARÉNA SAINTE-JULIE) - 201, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE P-241

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction, préparés par P. Charbonneau & associés Experts-conseils inc. et datés de juin 2014 (modifiés en date du 6 mars 2015), pour la 3^e glace de l’aréna Sainte-Julie située au 201, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution numéro 421.11.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 17 mars 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-199

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (GARDE-CORPS) -
515, RUE SAMUEL-DE CHAMPLAIN – ZONE H-212**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour le remplacement des garde-corps au 515, rue Samuel-De Champlain, et ce, conformément à la résolution numéro 421.12.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mars 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-200

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE
CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À CONDOS - 821, MONTÉE SAINTE-JULIE –
ZONE C-308**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction, et ce, conformément à la résolution numéro 421.13.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mars 2015 préparés par M. Yannick Pelletier, technologue en architecture du groupe AGC et reçus en date du 13 février 2015, pour la construction de deux bâtiments trifamiliaux au 821, montée Sainte-Julie;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-201

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
D’AFFICHAGE (GYM SUMMUM) - 2101, RUE NOBEL - ZONE I-152**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'affichage pour l'installation d'une enseigne sur mur pour la place d'affaires « Gym Summum » qui occupe les locaux H et I du bâtiment situé au 2101, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution numéro 421.17.A.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 mars 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-202

REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L’AJOUT D’UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE - 51, RUE DES CONIFÈRES - ZONE H-125

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE refuser les plans-concept de rénovation, préparés par la compagnie Pecouplans et datés de décembre 2014, pour l’ajout d’une seconde porte en façade de la résidence localisée au 51, rue des Conifères, et ce, tel qu’énuméré à la résolution numéro 421.9.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 mars 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-203

REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L’AJOUT D’UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE - 1798, RUE DE LORRAINE - ZONE H-227

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE refuser les plans-concept de rénovation, préparés par Fabienne Kesselring, technologue en architecture, et datés du 28 janvier 2015, pour l’ajout d’une seconde porte en façade de la résidence localisée au 1798, rue de Lorraine, et ce, conformément à la résolution numéro 421.8.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 mars 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-204

CRÉATION D’UNE ZONE DE CONSERVATION À PERPÉTUITÉ – ZONES A-703 ET N-704

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 2 février 2015, la résolution numéro 15-049 visant la création d’une zone de conservation à perpétuité de 11,1 hectares dans les zones A703 et N-704 pour compenser la perte de 5,5 hectares de milieux humides dans la zone C-247;

ATTENDU QUE la zone de compensation pour la zone C-247 risque de dépasser 11,1 hectares dû au fait que la superficie des lacs des étangs Charlebois, contenus dans le secteur visé, ne peut servir à des fins de compensation et que la superficie exacte sera connue à l'été 2015, lors de la réception d'études supplémentaires de caractérisation actuellement en cours;

ATTENDU QUE dans ce contexte et dans l'intérêt de la collectivité à long terme, la Ville de Sainte-Julie juge très opportun et avantageux d'augmenter à environ 28,1 hectares, soit au-delà de la superficie requise pour la zone C-247, le secteur des étangs Charlebois, de grande valeur écologique, pour compenser la perte de milieux humides, à la fois pour la zone C-247 ainsi que pour de futurs projets de développement;

ATTENDU QU'une servitude de conservation à perpétuité doit être publiée à cette fin et que le cessionnaire de ladite servitude est l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec inc.;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) appuie la démarche de la Ville;

ATTENDU QUE la résolution numéro 15-049 est maintenue et justifie le fondement de la présente résolution;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à réaliser l'inventaire et la délimitation exacte des milieux humides et terrestres avant le 1^{er} juillet 2015 et que le rapport soit transmis au MDDELCC avant le 7 août 2015 afin de bien déterminer les superficies de compensation;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à procéder à la publication d'une servitude de conservation à perpétuité pour créer une zone d'environ 28,1 hectares dans le secteur des Étangs Charlebois afin de compenser la perte de milieux humides sur son territoire;

QUE la Ville de Sainte-Julie accepte de s'engager contractuellement à collaborer avec Nature-Action Québec inc. dans l'éventualité où la servitude de conservation devait être modifiée pour changer le fonds dominant, et ce, dans le but de permettre à cette dernière de céder, éventuellement, sa propriété au gouvernement du Québec;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les lignes directrices de Nature-Action Québec inc. relatives aux projets de de compensation lorsque viendra le moment de faire reconnaître les hectares résiduels comme terrain de compensation;

QUE les professionnels requis soient mandatés afin de préparer tous documents nécessaires à cet effet;

QUE la trésorière soit autorisée à payer, à même les règlements numéros 1045 et 1150, les frais inhérents à la réalisation de toute compensation pour la perte de milieux humides, tout en s'assurant que les promoteurs et les futurs développeurs remboursent leurs parts à la Ville;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer tous documents requis afin d'atteindre la finalité visée par la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-205

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT, L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOT P-520 AU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE VARENNES ET LOTS P-589, P-590, P-594 ET P-595 AU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉCHANGEUR ROUTIER AU CARREFOUR DE L'AUTOROUTE 30 ET DE LA ROUTE 229

ATTENDU le projet du demandeur, le ministère des Transports du Québec (MTQ), visant à aménager un nouvel échangeur routier au carrefour de l'Autoroute 30 et de la Route 229;

ATTENDU QUE le demandeur a désigné la Ville de Varennes pour agir comme mandataire pour la présente demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les territoires de Varennes et de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'une autorisation de cette demande n'aura pas d'effet négatif sur le développement des activités agricoles existantes des lots avoisinants;

ATTENDU QU'une autorisation de cette demande ne créera pas de contraintes sur l'application des lois et règlements en matière d'environnement et des établissements de production animale;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) requiert une résolution de la Ville de Sainte-Julie pour donner suite au traitement de cette demande d'autorisation;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ formulée par le MTQ afin de permettre un usage à une fin autre que l'agriculture du lot P-520 au cadastre officiel de la Paroisse de Varennes et des lots P-589, P-590, P-594 et P-595 au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères;

QUE l'ensemble des exigences de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est respecté et qu'aucun autre espace approprié n'est disponible hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie relativement à cette demande;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Varennes et à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-206

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - GESTION DES PISCINES EXTÉRIEURES - ÉTÉ 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite confier la gestion des piscines et pataugeoires extérieures situées aux parcs Jules-Choquet et Edmour-J.-Harvey;

ATTENDU QUE ce contrat vise la gestion du personnel, l'animation et la surveillance des bains libres, l'entretien de base et le contrôle de la qualité de l'eau des piscines et pataugeoires;

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie et ses employés détiennent l'expertise nécessaire à une telle gestion;

ATTENDU QUE le paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de Sainte-Julie de ne pas procéder par voie de soumissions publiques pour ce type de contrat de service;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un contrat de service intervienne entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie pour la gestion de ces piscines et pataugeoires extérieures;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 23 mars 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat de service avec le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie pour la gestion des piscines extérieures pour l'été 2015;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-207

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE D'AUDREY POIRIER

ATTENDU QU'Audrey Poirier fut sélectionnée pour participer au championnat canadien de judo qui s'est déroulé le 10 janvier 2015 à Montréal;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière d'Audrey Poirier pour sa participation à ce championnat;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, national ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 23 mars 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 300 \$ à Audrey Poirier pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat canadien de judo.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-208

AIDE FINANCIÈRE - JOURNÉE DE LA FAMILLE SAINTE-JULIE INC.

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'organisme Journée de la famille Sainte-Julie inc. pour l'organisation de l'événement "Journée de la famille" prévu le 12 septembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est en faveur d'un tel événement organisé pour les familles julievilloises;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 "Soutien aux organismes avec entente spécifique" de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par le Service de l'urbanisme lors de la Commission administrative du 13 avril 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 10 500 \$ à l'organisme Journée de la famille Sainte-Julie inc. pour défrayer une partie des dépenses pour l'événement « Journée de la famille » prévu le 12 septembre 2015, en deux versements, soit 75 % de la somme immédiatement et 25 % lors du dépôt de la reddition de compte.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-209

AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la préparation et le dépôt, au ministère de la Culture et des Communications du Québec, d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

DE désigner la bibliothécaire en chef à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Julie et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-210

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 965-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 965 RELATIF AUX ANIMAUX

Avis de motion est donné par M. Henri Corbin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 965-5 modifiant le règlement numéro 965 relatif aux animaux.

15-211

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus).

15-212

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT, RELATIVEMENT À LA GESTION DE TOUTES VARIÉTÉS DE FRÊNE (FRAXINUS)

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure application dudit règlement, relativement à la gestion de toutes variétés de frêne (fraxinus).

15-213

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1149-2 modifiant le règlement numéro 1149 sur la tarification des différents services municipaux.

15-214

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1165 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement relatif à la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie.

15-215

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans ses résolutions numéros 421.2.15, 421.14.15, 421.15.15 et 421.17.D.15, datées du 17 mars 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-34;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 4 mai 2015 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-216

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT, RELATIVEMENT À LA GESTION DE TOUTES VARIÉTÉS DE FRÊNE (FRAXINUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure application dudit règlement, relativement à la gestion de toutes variétés de frêne (fraxinus);

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a proposé un règlement type aux municipalités de son territoire concernant la lutte contre l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté son « Plan d'action contre l'agrile du frêne » le 8 décembre 2014 par la résolution numéro 14-739;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présent déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure application dudit règlement, relativement à la gestion de toutes variétés de frêne (fraxinus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-35;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 4 mai 2015 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-217

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans ses résolutions numéros 418.9.14 et 419.8.15 datées respectivement des 9 décembre 2014 et 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2015 sous le numéro 15-096;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 13 avril 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-28;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-218

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H3 : TRIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-305, dans le but d'ajouter la classe d'usage H3 : trifamiliale;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1101 n'autorise que les usages de type unifamilial et bifamilial dans la zone C-305, où se trouve actuellement le bâtiment de trois logements, existant depuis 1988;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage trifamilial dans la zone C-305, mais de le limiter à un seul usage trifamilial pour l'ensemble de celle-ci afin de ne pas trop y augmenter la densité résidentielle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 419.7.15 datée du 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2015 sous le numéro 15-148;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 13 avril 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter la classe d'usage H3 : trifamiliale, ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage, applicable à la grille des usages et des normes de la zone C-305, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-32;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-219

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-33 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LES USAGES 5220 « VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE FOYER (Y COMPRIS LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE) » ET 6648 « SERVICE DE POSE DE PORTES ET DE FENÊTRES », APPLICABLE À LA ZONE A-809

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre les usages 5220 « Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie) et 6648 « Service de pose de portes et de fenêtres », applicable à la zone A-809;

ATTENDU QUE la demande concerne plus précisément la vente et l'installation de vérandas;

ATTENDU QUE quelques usages commerciaux et industriels sont actuellement autorisés dans la zone;

ATTENDU QUE le bâtiment ainsi que l'emplacement se prêtent bien à ces types d'usages;

ATTENDU QU'il s'agit d'autoriser les usages numéro 5220 « Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie) » et 6648 « Service de pose de portes et de fenêtres », en prohibant tout entreposage extérieur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 420.11.A.15 datée du 10 février 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2015 sous le numéro 15-149;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 13 avril 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter les usages 5220 « Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie) » et 6648 « Service de pose de portes et de fenêtres », applicable à la zone A-809, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-33;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-220

RÈGLEMENT NUMÉRO 545-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 545 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement numéro 545 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance extraordinaire tenue le 13 avril 2015 sous le numéro 15-159;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 545 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Julie, soit adopté;

QU'il porte le numéro 545-3 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-221

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 419.8.15 datée du 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2015 sous le numéro 15-099;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 9 mars 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées des zones visées ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1103-4 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy explique le processus de la période de questions pendant la Web diffusion.

Mme Roy invite les citoyens à participer aux essais de véhicules électriques lors de la Journée de la Terre, le 22 avril, et de s'inscrire en grand nombre.

Mme Roy invite les citoyens à faire un don, via le site Internet, pour la marche organisée par la Maison des soins palliatifs Source bleue qui aura lieu le 3 mai 2015. Les membres du Conseil participeront à cette marche.

Mme Roy invite les citoyens à participer à l'événement « Je marche avec mon doc » qui aura lieu le 24 mai prochain.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Les membres du Conseil souhaitent aux citoyens un très joyeux printemps.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu désire obtenir des précisions concernant les points 1.5, 2.3, 2.5, 5.1, 6.15, 6.16 et 8.3 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :

- 1.5 Proclamation – Semaine nationale du don d'organes et de tissus – 19 au 26 avril 2015

M. Beaulieu invite la population à signer leur carte d'assurance maladie pour le don d'organes.

- 2.3 Autorisation de paiement – Le Groupe DR Électrique inc. – Vols de fils de cuivre sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie

Mme Roy donne des explications sur les vols de fils qui ont eu lieu sur le territoire de la Ville.

- 2.5 Autorisation de signature - Contrat de service relatif au transport collectif de personnes par Taxi (Taxibus) sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie

M. le conseiller Mario Lemay précise que le Taxibus est un service complémentaire pour les endroits de densité plus faible, que les coûts d'exploitation sont près de la moitié de ceux d'un autobus standard et que ce service a connu une augmentation de l'achalandage.

M. le conseiller André Lemay précise que ce type de service est aussi utilisé à la Ville de Longueuil.

- 5.1 Sulfate d'aluminium (alun) – Quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2015

Mme Roy mentionne que ce regroupement permet des économies de près de 27 %.

- 6.15 Création d'une zone de conservation à perpétuité – Zones A-703 et N-704

Mme Roy mentionne la raison de la création de cette zone de conservation à perpétuité.

- 6.16 Appui – Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Construction d'un nouvel échangeur – Autoroute 30 et Route 229

Mme Roy mentionne que cette construction ne touchera que quelques terrains à Sainte-Julie.

- 8.3 Avis de motion – Futur règlement numéro 1101-35 relatif à la gestion de toutes variétés de frêne

Mme Roy précise que pour toute information relative à l'agrile du frêne, les citoyens peuvent aller sur le site Internet de la Ville.

M. Pierre Champagne

- M. Champagne demande si Hydro-Québec a installé ses compteurs intelligents dans toutes les résidences de la ville de Sainte-Julie.

Réponse : Mme Roy mentionne que la Ville ne détient pas ces données.

- M. Champagne demande si la Sûreté du Québec pourrait, éventuellement, remplacer la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Sainte-Julie.

Réponse : Mme Roy mentionne que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent demeurera notre police.

- M. Champagne demande si les panneaux d'affichage qui seront installés aux entrées de la Ville diffuseront de la publicité.

Réponse : Non. Une politique sera adoptée sous peu et elle ne permettra pas la diffusion de publicité, à l'exception des activités et événements à venir à Sainte-Julie.

M. Yann Marcotte

- M. Marcotte félicite les membres du Conseil d'avoir diffusé les séances du Conseil sur le site Web et les encourage à poursuivre en ce sens.

Réponse : Mme Roy mentionne que le Conseil prendra une décision, sous peu, sur la pertinence ou non de continuer la diffusion des séances sur le Web.

- M. Marcotte désire savoir si une résolution sera adoptée à la prochaine séance du Conseil, dans l'éventualité où le Conseil prenait la décision de diffuser les séances du Conseil.

Réponse : Oui.

M. Pierre Moreau

- M. Moreau mentionne qu'il est un nouveau résident de Sainte-Julie et demande pourquoi une tarification de 10 \$ est prévue pour l'Écocentre.

Mme Roy mentionne qu'il s'agit du principe de l'utilisateur payeur.

M. Jacques Blanchard

- M. Blanchard demande s'il y a des développements dans le dossier du stationnement incitatif.

Réponse : Mme Roy mentionne que si tout va bien, l'appel d'offres sera lancé au courant du mois de mai afin que les travaux puissent débuter en 2015.

15-222

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

SEPTIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 5 mai 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général

Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

Le conseiller Jocelyn Ducharme

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-223

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 PAROLE AU PUBLIC

- 1930, rue Léonard-De Vinci - Zone C-151

15-223 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-224 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 13 ET 14 AVRIL 2015

15-225 1.5 PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE – 8 MAI 2015

15-226 1.6 PROCLAMATION - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - 11 AU 17 MAI 2015

2. ADMINISTRATION

15-227 2.1 WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL-PROLONGEMENT DU PROJET PILOTE POUR LES MOIS DE MAI ET JUIN 2015

-
-
- 15-228 2.2 DÉPÔT - REDDITION DE COMPTES ANNUELLE 2014 - PLAN D'ACTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2012-2022
- 15-229 2.3 ADOPTION - POLITIQUE D'UTILISATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE
- 15-230 2.4 DEMANDE DE FINANCEMENT / ENTENTE DE SUBVENTION – PROGRAMME FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ, VOLET ACCESSIBILITÉ DANS LES COLLECTIVITÉS
- 15-231 2.5 APPROBATION - BUDGET POUR L'EXERCICE 2015 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE
- 15-232 2.6 MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 203 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 3.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DE L'ANALYSE FINANCIÈRE 2014
- 15-233 3.2 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUE LE 20 AVRIL 2015
- 15-234 3.3 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014
- 15-235 3.4 AFFECTATIONS DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
- 15-236 3.5 AFFECTATION DES DÉPENSES CONSTATÉES À TAXER OU À POURVOIR – AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
- 15-237 3.6 DÉPÔT - INDICATEURS DE GESTION 2014
- 15-238 3.7 DÉPÔT - RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL
- 15-239 3.8 MODIFICATIONS – POLITIQUE DE RECOUVREMENT
- 15-240 3.9 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 15-241 4.1 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 15-242 5.1 ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES - RUE CHARLES-DE GAULLE
- 15-243 5.2 REJET DE SOUMISSION - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - HÔTEL DE VILLE

- 15-244 5.3 ADJUDICATION – TRAVAUX D'INSTALLATION ET D'ASSEMBLAGE D'UN ABRI SOLAIRE AU PARC N.-P.-LAPIERRE – FONDS RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT
- 15-245 5.4 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION ET D'ASSEMBLAGE D'UN ABRI SOLAIRE AU PARC N.-P.-LAPIERRE – FONDS RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT
- 15-246 5.5 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET DE PLANAGE-PAVAGE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1128 ET 1157
- 15-247 5.6 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET DE PLANAGE-PAVAGE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1128 ET 1157
- 15-248 5.7 ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - CONTRAT DE TONTE DE GAZON DANS CERTAINS PARCS ET ESPACES VERTS
- 15-249 5.8 ADJUDICATION - CONTRAT DE TONTE DE GAZON DE CERTAINS PARCS ET ESPACES VERTS POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017
- 15-250 5.9 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE VENTE AUX ENCHÈRES - ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 15-251 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 AVRIL 2015
- 15-252 6.2 NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 15-253 6.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES -
1930, RUE LÉONARD-DE VINCI - ZONE C-151
- 15-254 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR BÂTIMENT - 1950, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (LA VAPE SHOP) - ZONE C-147
- 15-255 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR PÔTEAUX - 1595, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (TAPIS LEBLANC INC.) - ZONE C-245
- 15-256 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR SOCLE - 835, MONTÉE SAINTE-JULIE (ESTHÉTIQUE SYLVIE HOULE) – ZONE C-308
- 15-257 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION AU 756-758-760, PLACE N.-P.-LAPIERRE – ZONE H-413
- 15-258 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (GALERIE) - 436-438-440, PLACE DE L'ÉPERVIÈRE – ZONE H-120

- 15-259 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE - 41, RUE DU BELVÉDÈRE - ZONE H-127
- 15-260 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR POTEAUX - 1991, LÉONARD-DE VINCI (ACUPUNCTURE DIANE LASALLE) - ZONE C-151
- 15-261 6.11 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 1609, RUE ÉTIENNE-PARENT - ZONE H-323
- 15-262 6.12 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE - 1628, RUE SAINT-LOUIS – ZONE H-203
- 15-263 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE AU 1930, RUE LÉONARD-DE VINCI (ALLÔ MON COCO) – ZONE C-151
- 15-264 6.14 REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (EXCLUSIVEMENT MECS) - ZONE C-147
- 15-265 6.15 REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION - 523, AVENUE JULES-CHOQUET - ZONE C-205
- 15-266 6.16 NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

7. SERVICE DES LOISIRS

- 15-267 7.1 AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE - 14 JUIN 2015
- 15-268 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - UTILISATION DE L'ARÉNA
- 15-269 7.3 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

8. AVIS DE MOTION

- 15.270 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1156 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DARWIN ET D'UN STATIONNEMENT ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN
- 15-271 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1161 POUR PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST, DÉCARIE AINSI QUE LA REDYNAMISATION DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

15-272 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1166 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 150 000 \$ POUR LE PORTER À 4 300 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

15-273 8.4 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1167 RELATIF À LA CIRCULATION

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

15-274 9.1 « *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

10. RÈGLEMENTS

15-275 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 965-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 965 RELATIF AUX ANIMAUX

15-276 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

15-277 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H3 : TRIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305

15-278 10.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-33 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LES USAGES 5220 « VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE FOYER (Y COMPRIS LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE) » ET 6648 « SERVICE DE POSE DE PORTES ET DE FENÊTRES », APPLICABLE À LA ZONE A-809

15-279 10.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT, RELATIVEMENT À LA GESTION DE TOUTES VARIÉTÉS DE FRÊNE (FRAXINUS)

15-280 10.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-281 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-224

ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 13 ET 14 AVRIL 2015

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues les 13 et 14 avril 2015, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-225

PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE – 8 MAI 2015

ATTENDU QUE la Croix-Rouge vient en aide aux sinistrés;

ATTENDU QU'en moyenne trois fois par jour au Québec, soit toutes les neuf heures, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

ATTENDU QUE la population de Sainte-Julie peut compter sur une équipe de bénévoles formés et spécialisés, prêts à intervenir en tout temps;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE proclamer le 8 mai, Journée internationale de la Croix-Rouge;

DE remercier tous les bénévoles qui ont donné de leur temps pour venir en aide à des personnes vulnérables ici, à Sainte-Julie, et partout ailleurs au Canada;

DE rendre hommage à ces bénévoles en hissant le drapeau de la Croix-Rouge sur le quatrième mât de l'hôtel de ville, le vendredi 8 mai à 14 h, en présence de la mairesse et des bénévoles julievillois de la Croix-Rouge.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-226

PROCLAMATION - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - 11 AU 17 MAI 2015

ATTENDU l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

ATTENDU l'importance de la reconnaissance de la famille sous toutes ses formes et à tous les cycles de vie;

ATTENDU l'importance de la contribution des familles au développement de la collectivité;

ATTENDU l'importance d'apporter un soutien collectif aux familles afin de faciliter leur vécu dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des familles est l'occasion d'inviter les parents à exprimer leur fierté et à faire des liens avec les étapes paraissant parfois ardues et se transformant, au fil du temps, en réalisations parentales et familiales;

ATTENDU QUE la Ville est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reconnu le rôle rassembleur de la communauté dans le développement d'une politique familiale municipale et la mise en place d'un plan d'action;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE proclamer la Semaine québécoise des familles du 11 au 17 mai 2015, ainsi que la Journée internationale de la famille, le 15 mai 2015;

D'inviter les familles à célébrer leur fierté en participant aux activités organisées dans notre région et par la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-227

WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL- PROLONGEMENT DU PROJET PILOTE POUR LES MOIS DE MAI ET JUIN 2015

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2014, la Ville a octroyé un contrat à la compagnie Iota Design inc. pour la webdiffusion des séances du Conseil des mois de janvier à avril 2015, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-481;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent prolonger le projet pilote;

ATTENDU QUE la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens a prolongé le contrat à la compagnie Iota Design inc. pour une période additionnelle de deux mois;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

DE ratifier le contrat octroyé par la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens, pour la webdiffusion des séances du Conseil municipal des mois de mai et juin 2015, à la compagnie Iota Design inc. pour un montant de 1 839,60 \$, toutes taxes incluses;

QUE les séances du Conseil soient diffusées uniquement sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-228

DÉPÔT - REDDITION DE COMPTES ANNUELLE 2014 - PLAN D'ACTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2012-2022

ATTENDU QUE la Ville effectue un suivi annuel du plan d'action de la planification stratégique;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandations présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 27 avril 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt de la reddition de comptes annuelle 2014 du plan d'action de la planification stratégique 2012-2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-229

ADOPTION - POLITIQUE D'UTILISATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'achat de trois panneaux d'affichage électronique;

ATTENDU QUE ces panneaux seront utilisés pour informer les citoyens sur les événements, programmes et autres actualités municipales;

ATTENDU QUE ces panneaux pourront également être utilisés par les organismes reconnus de la Ville pour faire la promotion de leurs activités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer l'utilisation de ces panneaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des Communications et relations avec les citoyens lors de la Commission administrative du 27 avril 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'adopter la politique d'utilisation des panneaux d'affichage électronique;

QUE la présente politique remplace la politique d'affichage du Service des loisirs de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-230

DEMANDE DE FINANCEMENT / ENTENTE DE SUBVENTION – PROGRAMME FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ, VOLET ACCESSIBILITÉ DANS LES COLLECTIVITÉS

ATTENDU QUE le Fonds pour l'accessibilité est un programme fédéral de subventions et de contributions qui soutient le coût en capital de travaux de construction et de rénovation visant à faciliter l'accessibilité et la sécurité des installations pour les personnes handicapées dans les collectivités et les milieux de travail au Canada;

ATTENDU les mesures adoptées dans le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015 visant à faciliter l'accès des parcs et des aires de jeux récréatives aux enfants handicapés;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'une aire de jeux au parc de la Coulée s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU QUE ce projet répond aux exigences du Programme de financement, Fonds pour l'accessibilité, volet accessibilité dans les collectivités;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a complété une demande de financement / entente de subvention pour ce projet;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE désigner la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens pour agir au nom de la Ville de Sainte-Julie dans le cadre de la demande de financement /entente de subvention au Fonds pour l'accessibilité, volet accessibilité dans les collectivités;

DE ratifier la demande de financement / entente de subvention complétée et signée par la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux au parc de la Coulée;

D'autoriser la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens à signer tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-231

APPROBATION - BUDGET POUR L'EXERCICE 2015 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le budget pour l'exercice financier 2015 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julie, soit approuvé;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI);

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-232

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 203 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU l'enquête menée par l'administration municipale concernant les actes reprochés à l'employé numéro 203 du Service des infrastructures;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE suspendre sans salaire l'employé numéro 203 du Service des infrastructures, pour une durée d'un (1) jour ouvrable;

QUE le Service des infrastructures détermine le moment opportun pour administrer ladite suspension.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DE L'ANALYSE FINANCIÈRE 2014
PAR M. PIERRE BERNARDIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL

15-233

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES
TENUE LE 20 AVRIL 2015**

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 20 avril 2015 et qu'un rapport de cette réunion a été présenté le 27 avril 2015 à la Commission administrative;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 20 avril 2015 en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465, à l'exception des points suivants qui feront l'objet d'une décision autonome et à venir :

3. Rapport financier 2014
4. Indicateurs de gestion 2014
6. Règlement de tarification
7. Politique de recouvrement

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-234

**DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR
INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

ATTENDU QUE conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-235

AFFECTATIONS DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE le rapport financier consolidé 2014 a été déposé à la séance du 5 mai 2015;

ATTENDU QUE lors de la réunion du 20 avril 2015, la Commission des finances a recommandé d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté pour augmenter différentes réserves pour un montant total de 1 300 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE virer un montant de 1 300 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour les réserves suivantes :

| | |
|---|------------|
| Excédent de fonctionnement affecté – immobilisations | 300 000 \$ |
| Excédent de fonctionnement affecté – rachat de la dette | 300 000 \$ |
| Excédent de fonctionnement affecté – éventualités | 300 000 \$ |
| Excédent de fonctionnement affecté – matières résiduelles | 400 000 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-236

AFFECTATION DES DÉPENSES CONSTATÉES À TAXER OU À POURVOIR – AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

ATTENDU QUE le rapport financier consolidé 2014 a été déposé à la séance du 5 mai 2015;

ATTENDU QUE les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (ci-après DCTP) – avantages sociaux futurs représentent les mesures d'allègement consenties par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lors de la crise financière de 2008;

ATTENDU QUE la Ville a utilisé ces mesures dans les années 2009 à 2012;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances lors de la réunion tenue le 20 avril 2015 à l'effet d'affecter des DCTP – avantages sociaux futurs pour un montant de 333 000 \$;

ATTENDU QUE cette affectation n'est pas prévue au budget 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE décréter une dépense fiscale représentant l'affectation des DCTP – avantages sociaux futurs pour un montant de 333 000 \$, laquelle sera pourvue par le fonds général en affectant l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant, conformément à la recommandation de la Commission des finances du 20 avril 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-237

DÉPÔT - INDICATEURS DE GESTION 2014

ATTENDU QUE les indicateurs de gestion obligatoires pour l'exercice de 2014 ont été préparés par le Service des finances;

ATTENDU QUE ces indicateurs de gestion doivent être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avant le 30 juin 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice financier de 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-238

DÉPÔT - RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL

ATTENDU l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* qui demande au trésorier de déposer une fois par semestre deux états comparatifs dont le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier en cours avec ceux de l'exercice précédent et le second, les revenus et dépenses adoptés au budget avec ceux prévus pour l'exercice financier courant;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du rapport budgétaire semestriel des revenus et dépenses au 31 mars 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-239

MODIFICATIONS – POLITIQUE DE RECOUVREMENT

ATTENDU le rapport préparé par la trésorière en date du 14 avril 2015;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances lors d'une réunion tenue le 20 avril 2015 à l'effet d'apporter diverses modifications à la politique de recouvrement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'adopter les modifications apportées à la politique de recouvrement conformément à la recommandation de la Commission des finances.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-240

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 10 avril 2015 au 30 avril 2015 pour les fonds suivants :

| | | | |
|------------------------------------|----------------------|--|---------------|
| Fonds d'administration | | | |
| Liste F-2015-19 | Chèques à ratifier : | | 461 206,84 \$ |
| Liste F-2015-20 | Comptes à payer : | | 868 125,41 \$ |
| Règlements | | | |
| Liste F-2015-21 | Chèques à ratifier | | 139 900,00 \$ |
| Liste F-2015-22 | Comptes à payer : | | 22 428,76 \$ |
| Fonds réservé – fonds de roulement | | | |
| Liste F-2015-23 | Comptes à payer : | | 134 834,60 \$ |

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 10 avril 2015 au 30 avril 2015 apparaissant sur les listes F-2015-19 à F-2015-23;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-241

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

| Nom | Statut | Poste | Date d'entrée en service |
|-----|--------|-------|--------------------------|
| | | | |

| Nom | Statut | Poste | Date d'entrée en service |
|--|--------|-------|--------------------------|
| ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel) | | | |

| | | | |
|-------------------------|----------|---|---------------|
| CHAMPAGNE, Audrey | Étudiant | Étudiante en environnement | 29 avril 2015 |
| GEMME, Mathieu | Syndiqué | Surnuméraire (manuel) | 25 mai 2015 |
| LACASSE, Jonathan | Syndiqué | Surnuméraire (manuel) | 27 avril 2015 |
| LECLERC, Pierre-Olivier | Étudiant | Stagiaire en génie civil | 11 mai 2015 |
| LEMIRE, Martine | Syndiqué | Surnuméraire (agente au Service à la clientèle) | Au besoin |
| PROVOST, Carl | Syndiqué | Surnuméraire (manuel) | 27 avril 2015 |
| RHEAULT, Pierre-Olivier | Syndiqué | Surnuméraire (manuel) | 6 mai 2015 |

| | | | |
|---|--|--|--|
| ENGAGEMENT DE PERSONNEL (étudiants – saison estivale 2015) | | | |
|---|--|--|--|

| <u>Service des infrastructures</u> | | | |
|------------------------------------|----------|---|---------------------------|
| BEAUDRY, Mary-Lou | Étudiant | Préposée | 1 ^{er} juin 2015 |
| BENOIT, Karine | Étudiant | Préposée | 7 mai 2015 |
| CARON, Joannie | Étudiant | Préposée | 4 mai 2015 |
| CARON, Mylène | Étudiant | Préposée | 22 mai 2015 |
| CHÉNIER, Caroline | Étudiant | Préposée | 15 juin 2015 |
| DUMAIS, Tristan | Étudiant | Préposé | 25 juin 2015 |
| FURLONG, Marc-Antoine | Étudiant | Préposé | 4 mai 2015 |
| GAUDETTE-THIBAUT, Camille | Étudiant | Préposée | 1 ^{er} juin 2015 |
| GAUTHIER, Gabrielle | Étudiant | Préposée | 19 mai 2015 |
| LANEUVILLE, Vincent | Étudiant | Préposé | 11 mai 2015 |
| NADEAU, Laurence | Étudiant | Préposée | 25 mai 2015 |
| PACHECO, Annie | Étudiant | Préposée | 25 mai 2015 |
| PATRY, Mathieu | Étudiant | Préposé | 4 mai 2015 |
| PÉPIN, Justine | Étudiant | Préposée | 1 ^{er} juin 2015 |
| PICARD-BADLEY, Alexandre | Étudiant | Préposé | 28 mai 2015 |
| POIRIER, Simon | Étudiant | Préposé | 25 juin 2015 |
| ROY, Maxime | Étudiant | Préposé | 19 mai 2015 |
| <u>Service des loisirs</u> | | | |
| ARCHAMBAULT, Gabrielle | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| ARSENAULT, Ariane | Étudiant | Animatrice – programme d'accompagnement | 17 juin 2015 |
| BEAUCHAMP, Frédéric | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| BELVAL, Edouard | Étudiant | Appariteur : prêt de canot | 19 mai 2015 |
| BISAILLON, Amélie | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| BLAIS, Émilie | Étudiant | Animatrice – camp méli mélo | 17 juin 2015 |
| BLAIS, Marie-Claire | Étudiant | Animatrice – programme d'accompagnement | 17 juin 2015 |
| BLANCHARD, Kim | Étudiant | Animatrice – camp méli mélo | 17 juin 2015 |
| BLANCHET, Jérôme | Étudiant | Animateur – camp méli mélo | 17 juin 2015 |
| BLANCHETTE, Gabrielle | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |

| | | | |
|---|----------|---|--------------|
| BOUCHARD, Nicolas | Étudiant | Animateur – camp amis | 17 juin 2015 |
| BRUNET, Loyal | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| CARON, Élisabeth | Étudiant | Animatrice – camp multisports | 17 juin 2015 |
| ENGAGEMENT DE PERSONNEL (étudiants – saison estivale 2015) | | | |
| CYR, Catherine | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| DALPÉ-CAYA, Élodie | Étudiant | Animatrice – camp amis | 17 juin 2015 |
| DION, Alexandra | Étudiant | Animatrice – camp amis | 17 juin 2015 |
| DION, Amélie | Étudiant | Animatrice – programme d'accompagnement | 17 juin 2015 |

| | | | |
|-----------------------------------|----------|---|--------------|
| <u>Service des loisirs</u> | | | |
| DION, Michaël | Étudiant | Surveillant animateur – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| DUBUC, Yoann | Étudiant | Animateur – camp amis | 17 juin 2015 |
| DUCHESNE-PAYNE, Amélie | Étudiant | Animatrice – programme d'accompagnement | 17 juin 2015 |
| DUMAS, Sarah-Jade | Étudiant | Animatrice – camp amis | 17 juin 2015 |
| FORNASSIER-BELANGER, Mathieu | Étudiant | Animateur – programme d'accompagnement | 17 juin 2015 |
| FORTIN, Anne-Sophie | Étudiant | Animatrice – camp cuistot et enviro/science | 17 juin 2015 |
| FORTIN, Samuel | Étudiant | Animateur – camp donjon dragon | 17 juin 2015 |
| FOURNIER, Sabrina | Étudiant | Animatrice – camp amis | 17 juin 2015 |
| FRAPPIER, Élodie | Étudiant | Animatrice – camp multiarts | 17 juin 2015 |
| FURLONG, Marie-Pier | Étudiant | Animatrice – camp multiarts | 17 juin 2015 |
| GÉDÉON-BLANCHETTE, Francis | Étudiant | Surveillant animateur – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| GEMME-DESROCHERS, Antoine | Étudiant | Surveillant animateur – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| GENDRON, Geneviève | Étudiant | Animatrice – camp méli mélo | 17 juin 2015 |
| GERMAIN, Catherine | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| GERMAIN, Stéphanie | Étudiant | Animatrice – programme d'accompagnement | 17 juin 2015 |
| GRONDIN, Dominic | Étudiant | Animateur surveillant – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| GRONDIN, Roxanne | Étudiant | Animatrice – camp amis | 17 juin 2015 |
| HÉBERT, Florence | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| KEARNEY, Maude | Étudiant | Animatrice – camp méli mélo | 17 juin 2015 |
| LAFOND, Noémie | Étudiant | Animatrice – programme d'accompagnement | 17 juin 2015 |
| LANDRY, Karine | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| LAROCHELLE, Vickie | Étudiant | Surveillante-animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| LEMAY, Frédérique | Étudiant | Surveillante-animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| LEROUX, Mélissa | Étudiant | Animatrice – programme d'accompagnement | 17 juin 2015 |
| MAJEAU-RAJOTTE, Antoine | Étudiant | Animateur – camp donjon dragon | 17 juin 2015 |
| NADEAU, Camille | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| PARENT, Catherine | Étudiant | Animatrice – camp amis | 17 juin 2015 |

| PELLETIER, Félix | Étudiant | Surveillant animateur – service d'accueil | 29 juin 2015 |
|-----------------------|----------|---|--------------------------|
| PELLETIER, Frédérique | Étudiant | Animatrice – camp amis et Hip hop | 17 juin 2015 |
| Nom | Statut | Poste | Date d'entrée en service |
| | | | |

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (étudiants – saison estivale 2015)

Service des loisirs

| | | | |
|-------------------------------|----------|---|--------------|
| PLOURDE, Étienne | Étudiant | Animateur – camp multisports | 17 juin 2015 |
| RICHARD, Simon | Étudiant | Surveillant animateur – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| RIOUX, Charles-Édouard | Étudiant | Animateur – camp tennis | 17 juin 2015 |
| ROY, Émilie | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| SIMARD, Gabriel | Étudiant | Animateur – camp cuistot et enviro/science | 17 juin 2015 |
| SIMARD, Alexandre | Étudiant | Appariteur : prêt de canot | 20 mai 2014 |
| SIROIS, Myriam | Étudiant | Animatrice – camp amis | 17 juin 2015 |
| VEILLETTE, Alexandre | Étudiant | Surveillant animateur – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| VEILLETTE, Émilie | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | 29 juin 2015 |
| | | | |
| <u>Liste de rappel</u> | | | |
| BINETTE-PIERRE, Antoine | Étudiant | Animateur de camp | Au besoin |
| CASTONGUAY, Maude | Étudiant | Animatrice de camp | Au besoin |
| LUNEAU, Frédérique | Étudiant | Animatrice de camp | Au besoin |
| DUBUC, Frédérick | Étudiant | Surveillant animateur – service d'accueil | Au besoin |
| DUPUIS, Anne-Catherine | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | Au besoin |
| MORAIS-LANGLOIS, Tamara | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | Au besoin |
| ROY, Sarah | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | Au besoin |
| SANSOUCY, Maude | Étudiant | Surveillante animatrice – service d'accueil | Au besoin |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-242

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RUE CHARLES-DE GAULLE

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels de laboratoire visant les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle, entre le boulevard des Hauts-Bois et la rue Des Autels.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-243

REJET DE SOUMISSION - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - HÔTEL DE VILLE

ATTENDU la demande de soumissions publiques pour la réalisation des travaux de réaménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'entrée principale de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le lundi 13 avril 2015, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE le résultat de la soumission reçue dépasse les disponibilités financières prévues pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 27 avril 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE rejeter à toutes fins que de droit la soumission reçue et ouverte le 13 avril 2015 concernant la réalisation des travaux de réaménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'entrée principale de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-244

ADJUDICATION – TRAVAUX D'INSTALLATION ET D'ASSEMBLAGE D'UN ABRI SOLAIRE AU PARC N.-P.-LAPIERRE – FONDS RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée concernant les travaux d'installation et d'assemblage d'un abri solaire au parc N.-P.-Lapierre;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1^{er} avril 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 27 avril 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Excavation Civilpro inc. située au 84, avenue Riendeau, Varennes (Québec) J3X 1P7;

D'accorder le contrat à ladite compagnie selon les prix du bordereau de soumission et pour un montant estimé à 24 892,09\$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 1^{er} avril 2015;

QUE ces travaux soient payés par le fonds réservé fonds de roulement et remboursable en versements égaux sur une période de dix (10) ans, soit de 2016 à 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-245

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION ET D'ASSEMBLAGE D'UN ABRI SOLAIRE AU PARC N.-P.-LAPIERRE – FONDS RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux d'installation et d'assemblage d'un abri solaire au parc N.-P.-Lapierre à la compagnie Excavation Civilpro inc. pour un montant de 24 892,09 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux d'installation et d'assemblage d'un abri solaire au parc N.-P.-Lapierre, le Conseil municipal autorise une provision de 10 % pour les travaux imprévus, soit 2 489,21 \$, ce qui porte le montant estimé autorisé à 27 381,30 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande;

QUE ces travaux soient payés par le fonds réservé fonds de roulement et remboursable en versements égaux sur une période de dix (10) ans, soit de 2016 à 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-246

ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET DE PLANAGE-PAVAGE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1128 ET 1157

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour des travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs, de sentiers piétonniers et de planage-pavage, à divers endroits, en lien avec le projet SI-15-145;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 24 avril 2015, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 4 mai 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Eurovia Québec Construction inc. située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5;

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs, de sentiers piétonniers et de planage-pavage, à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 593 266,84 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 24 avril 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-247

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET DE PLANAGE-PAVAGE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1128 ET 1157

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs, de sentiers piétonniers et de planage-pavage à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 593 266,84 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux à divers endroits de réfection et de construction de bordures, de trottoirs, de sentiers piétonniers et de planage-pavage, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus, soit 59 326,68 \$, ce qui porte le montant estimé autorisé à 652 593,52 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-248

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - CONTRAT DE TONTE DE GAZON DANS CERTAINS PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats, la Ville peut choisir d'avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour le contrat de tonte de gazon dans certains parcs et espaces verts.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-249

ADJUDICATION - CONTRAT DE TONTE DE GAZON DE CERTAINS PARCS ET ESPACES VERTS POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques pour l'octroi d'un contrat de tonte de gazon de certains parcs et espaces verts pour les années 2015-2016-2017 et deux (2) années optionnelles;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a été tenue le 7 avril 2015, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 4 mai 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accorder le contrat pour la tonte de gazon de certains parcs et espaces verts à la compagnie ayant obtenu le plus haut pointage, soit la compagnie Paysagiste Rive-Sud ltée, 1200, rue Labadie, Longueuil (Québec) J4N 1C7, pour un montant total de 194 698,85 \$ pour les années 2015-2016-2017, avec possibilité de renouvellement pour les années 2018 et 2019, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 7 avril 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-250

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE VENTE AUX ENCHÈRES - ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer deux véhicules et deux boîtes de fibre de verre de l'opération courante du Service des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures souhaite confier à la compagnie Les Encans Ritchie Bros. (Canada) ltée, spécialisée dans la vente aux enchères, la disposition des équipements en surplus d'actifs;

ATTENDU QU'il est plus avantageux pour la Ville de procéder à une vente aux enchères par une compagnie qualifiée, principalement pour le nombre d'acheteurs potentiels le jour de l'événement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'un contrat de vente aux enchères avec la compagnie Les Encans Ritchie Bros. (Canada) ltée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 27 avril 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer les contrats de vente aux enchères à intervenir avec la compagnie Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Itée, 1373, rue Brière, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 6E9, et ce, pour les équipements suivants :

- # 2-15 Fourgonnette de marque GMC, modèle Safari, année 1994, avec environ 121 111 kilomètres à l'odomètre, Numéro de série 1GKDM15Z5RB546866;
- # 9-60 Camion incendie de marque International, modèle TIBOTRAC STEP VAN, année 1989, avec environ 53 011 kilomètres à l'odomètre, Numéro de série 1HTJBZRM0KH637633;
- Deux boîtes de fibre de verre pour protéger la benne arrière des camionnettes. Ces boîtes étaient sur des camionnettes que nous avons vendues et les dimensions ne sont plus applicables aux véhicules existants de la flotte.

D'autoriser la trésorière à payer les frais inhérents à la vente de ces équipements.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-251

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 AVRIL 2015

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 15 avril 2015 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative du 27 avril 2015;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-252

NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler un poste devenu vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme à la suite de la fin du mandat de M. Yann Marcotte;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont rencontré onze (11) citoyens lors d'une réunion tenue le 29 octobre 2014;

ATTENDU QUE la candidature de M. Maxime Bélanger a été retenue par le Comité consultatif d'urbanisme et mise en banque pour 12 mois, advenant qu'un poste au sein du Comité se libère à l'intérieur de ce délai;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE M. Maxime Bélanger soit nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE son premier mandat se termine le 1^{er} mai 2017 et qu'il soit renouvelable selon les termes de l'article 9 du règlement numéro 728 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et ses règles de régie interne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-253

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1930, RUE LÉONARD-DE VINCI - ZONE C-151

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant la propriété située au 1930, rue Léonard-De Vinci, a été soumise au Service de l'urbanisme dans le cadre du projet de construction d'une terrasse en façade;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement de la terrasse ainsi que des photos accompagnent la demande;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est d'autoriser l'aménagement d'une terrasse extérieure dont l'aire d'isolement ne répond pas aux dispositions du règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'une terrasse extérieure doit normalement être ceinturée par une aire d'isolement aménagée au pourtour de celle-ci comprenant une bordure de béton monolithique à la limite de l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE cette aire d'isolement doit être d'une largeur minimale de 2 mètres et comprendre un couvert végétal sur au moins 50 % de sa superficie;

ATTENDU QUE la demande comprend plutôt un nouvel espace aménagé de 1,5 mètre en façade qui rétrécit en tournant vers le côté latéral gauche de sorte à devenir complètement inexistant;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi l'article 5.3.6.5 du règlement de zonage numéro 1101 qui prévoit que « Toute terrasse permanente doit être située à une distance minimale de : [...] – 2 mètres de toute aire de stationnement. » ainsi que l'article 5.3.6.6 qui stipule que « Toute terrasse permanente doit de plus être entourée d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 2 mètres, comprenant un couvert végétal sur au moins 50 % de sa superficie. »;

ATTENDU QUE l'octroi des dérogations n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 422.14.15, datée du 15 avril 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures concernant la propriété du 1930, rue Léonard-De Vinci, afin d'autoriser:

- le réaménagement d'une terrasse à une distance minimale de 1,5 mètre de l'allée de circulation, située devant le bâtiment et se poursuivant vers le côté latéral gauche en rétrécissant de manière à être implantée de façon adjacente à la voie de circulation, plutôt que 2 mètres;
- une aire d'isolement au pourtour de la terrasse comprenant un couvert végétal sur seulement 30 % de la superficie requise de 2 mètres, plutôt que 50 %;

Le tout conditionnellement à l'aménagement, par le propriétaire, d'une nouvelle bordure de béton monolithique afin de délimiter l'aire d'isolement et l'aire de stationnement, le tout tel que prévu au règlement de zonage en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-254

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR BÂTIMENT - 1950, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (LA VAPE SHOP) - ZONE C-147

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage sur bâtiment pour la place d'affaires « La Vape Shop », localisée dans la suite « R » du bâtiment situé au 1950, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution numéro 422.2.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 avril 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-255

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR POTEAUX - 1595, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (TAPIS LEBLANC INC.) - ZONE C-245

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage sur poteaux pour la place d'affaires « Tapis Leblanc inc. », localisée au 1595, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution numéro 422.4.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 avril 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-256

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR SOCLE -
835, MONTÉE SAINTE-JULIE (ESTHÉTIQUE SYLVIE HOULE) - ZONE C-308**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage sur socle pour la place d'affaires « Esthétique Sylvie Houle », localisée dans une suite du bâtiment situé au 835, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution numéro 422.5.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 avril 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-257

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION AU 756-758-760,
PLACE N.-P.-LAPIERRE – ZONE H-413**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation, préparés par la compagnie DMJ Construction inc. et datés de mars 2015, pour le bâtiment de 3 unités jumelées au 756-758-760, place N.-P.-Lapierre, et ce, conformément à la résolution numéro 422.6.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 avril 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-258

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (GALERIE) – 436-438-440, PLACE DE L'ÉPERVIÈRE – ZONE H-120

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour le remplacement de la galerie au 436-438-440, place de l'Épervière, et ce, conformément à la résolution numéro 422.7.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 avril 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-259

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE - 41, RUE DU BELVÉDÈRE - ZONE H-127

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation, préparés par Bianca Sedawey et datés de mars 2015, pour l'ajout d'une seconde porte en façade de la résidence localisée au 41, rue du Belvédère, et ce, conformément à la résolution numéro 422.8.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 avril 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-260

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR POTEAUX - 1991, RUE LÉONARD-DE VINCI (ACUPUNCTURE DIANE LASALLE) - ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage sur poteaux pour la place d'affaires « Acupuncture Diane Lasalle », localisée dans la suite « 102 » du bâtiment situé au 1991, rue Léonard-De Vinci, et ce, conformément à la résolution numéro 422.9.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 avril 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-261

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR LA TRANSFORMATION D’UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 1609, RUE ÉTIENNE-PARENT - ZONE H-323

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept de construction, préparés par la compagnie Conception S. Tardif et datés de mars 2015, pour la transformation d’un garage en pièce habitable au 1609, rue Étienne-Parent, et ce, conformément à la résolution numéro 422.10.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 avril 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le conseiller Henri Corbin déclare un intérêt particulier relativement à ce dossier puisqu’il s’agit de la propriété appartenant à son fils et il s’abstient de participer à la décision quant à cette résolution.

15-262

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE - 1628, RUE SAINT-LOUIS – ZONE H-203

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept de rénovation, préparés par Jérémie Brodeur, technologue en architecture et déposés en mars 2015, pour l’agrandissement de la résidence au 1628, rue Saint-Louis, et ce, conformément à la résolution numéro 422.11.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 avril 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

15-263

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UNE TERRASSE AU 1930, RUE LÉONARD-DE VINCI (ALLÔ MON COCO) – ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction d'une terrasse, pour le bâtiment situé au 1930, rue Léonard-De Vinci (Allô mon coco), et ce, conformément à la résolution numéro 422.13.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 avril 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-264

**REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE –
1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (EXCLUSIVEMENT MECS) - ZONE C-147**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE refuser les plans-concept d'affichage pour l'ajout d'une enseigne de style « barbier » pour le commerce « Exclusivement Mecs » localisé au 1980, chemin du Fer-à-Cheval (local B), le tout conformément à la résolution numéro 422.12.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 avril 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-265

**REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION –
523, AVENUE JULES-CHOQUET - ZONE C-205**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE refuser les plans-concept de rénovation, déposés en date du 25 mars 2015, pour l'agrandissement de la galerie de la résidence située au 523, avenue Jules-Choquet, et ce, tel qu'énuméré à la résolution numéro 422.3.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 avril 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-266

NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler un poste devenu vacant au sein du Comité de l'environnement à la suite du départ de M. Jean-François Lanteigne;

ATTENDU QUE les membres permanents du Comité de l'environnement ont rencontré quatre (4) citoyens le 3 novembre 2014;

ATTENDU QUE la candidature de M. Benoit Martin a été retenue par le Comité et mise en banque pour 12 mois, advenant qu'un poste au sein du Comité se libère à l'intérieur de ce délai;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE M. Benoit Martin soit nommé membre non permanent (citoyen) du Comité de l'environnement pour un premier mandat de deux (2) ans se terminant le 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-267

AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE - 14 JUIN 2015

ATTENDU QUE le Grand défi Pierre Lavoie s'est donné pour mission d'encourager les jeunes à adopter de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est fière de prendre part à cet événement d'envergure;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 avril 2015;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser le Grand défi Pierre Lavoie à circuler sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie le dimanche 14 juin 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-268

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - UTILISATION DE L'ARÉNA

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (ci-après «CCSSJ») concernant l'utilisation de l'aréna, conformément à la résolution numéro 14-483 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 septembre 2014;

ATTENDU QUE cet aréna comprend deux patinoires et que l'ouverture d'une 3^e patinoire est prévue le ou vers le mois d'août 2016;

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville et la Municipalité de Saint-Amable afin de permettre aux citoyens de Saint-Amable de s'inscrire aux activités sur glace offertes par les organismes reconnus de la Ville;

ATTENDU QUE le CCSSJ loue à la Ville des heures de glace pour les activités de ses organismes reconnus relatives à la clientèle jeunesse et familiale;

ATTENDU QUE pour satisfaire aux besoins de la Ville et ses organismes reconnus, le CCSSJ doit louer, pour la saison 2015-2016, des heures de glace à l'aréna Louis-Philippe Dalpé situé à Varennes;

ATTENDU QU'il y a donc lieu qu'un nouveau protocole d'entente intervienne entre la Ville et le CCSSJ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 4 mai 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie concernant l'utilisation de l'aréna joint à la présente, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente;

QUE ce protocole d'entente remplace le protocole d'entente adopté à la séance du 9 septembre 2014 sous le numéro 14-483.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-269

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, national ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 avril 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

| DEMANDEUR | DISCIPLINE | ÉVÉNEMENT SPORTIF | NIVEAU DE COMPÉTITION | DATE | LIEU | MONTANT |
|-------------------|------------------|---|-----------------------|--|---------------------------------|---------|
| Gabriel Beauchamp | Football | Bol d'or RSEQ | Provincial | 16 novembre 2014 | Granby, Québec | 150 \$ |
| Anouchka Beaudry | Ultimate frisbee | Championnat canadien d'ultimate frisbee | National | 11 au 14 août 2014 | Waterloo, Ontario | 300 \$ |
| Jérémy Briand | Triathlon | Championnat nord-américain élite de triathlon | International | 14 mars 2015 | Sarasota, Floride, États-Unis | 500 \$ |
| Nathan Lefebvre | Karaté | Championnat national de karaté | National | 30 janvier au 1 ^{er} février 2015 | Richmond, Colombie Britannique | 300\$ |
| | | Championnat panaméricain de karaté | International | 26 au 31 août 2014 | Lima, Pérou | 500 \$ |
| Zakarie Massi | Ultimate frisbee | Championnat canadien d'ultimate frisbee | National | 11 au 14 août 2014 | Waterloo, Ontario | 300 \$ |
| Tommy Mercier | Football | Coupe football Canada | National | 6 juillet 2014 | Saskatoon, Saskatchewan | 300 \$ |
| David Parent | Football | Bol d'or RSEQ | Provincial | 16 novembre 2014 | Granby, Québec | 150 \$ |
| Jérémie Poirier | Judo | Championnat de judo | Provincial | 28 mars 2015 | Repentigny, Québec | 150 \$ |
| Carl Rodrigue | Karaté | Championnat national de karaté | National | 30 janvier au 19 février 2015 | Vancouver, Colombie Britannique | 300 \$ |
| | | Championnat panaméricain de karaté | International | 19 au 21 mars 2015 | Toronto, Ontario | 500 \$ |
| Laurence Tremblay | Hockey | Coupe Dodge féminin | Provincial | 9 au 12 avril 2015 | Trois-Pistoles, Québec | 150 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-270

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1156 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DARWIN ET D'UN STATIONNEMENT ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

Avis de motion est donné par le conseiller Henri Corbin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement d'emprunt numéro 1156 pour payer le coût des travaux de réaménagement de la rue Darwin et d'un stationnement et autorisant un emprunt à cette fin.

15-271

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1161 POUR PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST, DÉCARIE AINSI QUE LA REDYNAMISATION DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

Avis de motion est donné par le conseiller André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement d'emprunt numéro 1161 pour payer le coût des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction d'une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost, Décarie ainsi que la redynamisation du secteur du Vieux-Village et autorisant un emprunt à cette fin.

15-272

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1166 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 150 000 \$ POUR LE PORTER À 4 300 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1166 augmentant le fonds de roulement de 150 000 \$ pour le porter à 4 300 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

15-273

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1167 RELATIF À LA CIRCULATION

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1167 relatif à la circulation.

15-274

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans ses résolutions numéros 421.2.15, 421.14.15, 421.15.15 et 421.17.D.15 datées du 17 mars 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2015 sous le numéro 15-211;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 4 mai 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-34;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-275

RÈGLEMENT NUMÉRO 965-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 965 RELATIF AUX ANIMAUX

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 965 lors de la séance du 4 novembre 2003, pour le contrôle des animaux sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2015 sous le numéro 15-210;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 965 relatif aux animaux soit adopté;

QU'il porte le numéro 965-5 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-276

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans ses résolutions numéros 418.9.14 et 419.8.15 datées respectivement du 9 décembre 2014 et 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2015 sous le numéro 15-096;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 13 avril 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-28 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-277

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H3 : TRIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-305, dans le but d'ajouter la classe d'usage H3 : trifamiliale;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1101 n'autorise que les usages de type unifamilial et bifamilial dans la zone C-305, où se trouve actuellement le bâtiment de trois logements, existant depuis 1988;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage trifamilial dans la zone C-305, mais de le limiter à un seul pour l'ensemble de celle-ci afin de ne pas trop y augmenter la densité résidentielle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 419.7.15, datée du 20 janvier 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2015 sous le numéro 15-148;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 13 avril 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter la classe d'usage H3 : trifamiliale, ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage, applicable à la grille des usages et des normes de la zone C-305, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-32 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-278

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-33 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LES USAGES 5220 « VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE FOYER (Y COMPRIS LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE) » ET 6648 « SERVICE DE POSE DE PORTES ET DE FENÊTRES », APPLICABLE À LA ZONE A-809

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre les usages 5220 « Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie) et 6648 « Service de pose de portes et de fenêtres », applicable à la zone A-809;

ATTENDU QUE la demande concerne plus précisément la vente et l'installation de vérandas;

ATTENDU QUE quelques usages commerciaux et industriels sont actuellement autorisés dans la zone;

ATTENDU QUE le bâtiment ainsi que l'emplacement se prêtent bien à ces types d'usages;

ATTENDU QU'il s'agit d'autoriser les usages numéro 5220 « Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie) » et 6648 « Service de pose de portes et de fenêtres », en prohibant tout entreposage extérieur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 420.11.A.15, datée du 10 février 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2015 sous le numéro 15-149;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 13 avril 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter les usages 5220 « Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie) » et 6648 « Service de pose de portes et de fenêtres », applicable à la zone A-809, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-33 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-279

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT, RELATIVEMENT À LA GESTION DE TOUTES VARIÉTÉS DE FRÊNE (FRAXINUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure application dudit règlement, relativement à la gestion de toutes variétés de frêne (fraxinus);

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a proposé un règlement type aux municipalités de son territoire concernant la lutte contre l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté son « Plan d'action contre l'agrile du frêne » le 8 décembre 2014 par la résolution numéro 14-739;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 4 mai 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure application dudit règlement, relativement à la gestion de toutes variétés de frêne (fraxinus), soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-35 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-280

RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la tarification de certains des biens, services ou activités de la Ville et qu'à cet effet, l'annexe «A» du règlement numéro 1149 doit être remplacée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2015 sous le numéro 15-213;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1149 sur la tarification des différents services municipaux, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1149-2 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy mentionne qu'avec l'arrivée du beau temps, elle incite la population à venir participer à l'activité « Je bouge avec mon doc » qui aura lieu, le dimanche 24 mai prochain.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

- M. Champagne demande si la séance du Conseil du mois d'août aura bel et bien lieu un lundi?

Réponse : Oui, les séances du mois d'août ont toujours lieu un lundi.

M. Denis Corbeil

- M. Corbeil désire obtenir des précisions concernant les points 2.3, 5.2, 5.7 et 10.1 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :

- 2.3 Adoption – Politique d'utilisation des panneaux d'affichage électronique

Réponse : Mme Roy précise que la publicité affichée sur ces panneaux ne sera pas d'ordre commercial, politique ou religieux. M. Bernardin précise de plus que la publicité ne sera pas spécifique au Service des loisirs.

- 5.2 Rejet de soumission – Travaux de réaménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite – Hôtel de ville

Réponse : Mme Roy mentionne que les travaux consistaient à améliorer la rampe d'accès, mais ils ont été reportés à plus tard pour l'instant, car les soumissions étaient trop élevées.

- 5.7 Adoption - Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes – Contrat de tonte de gazon dans certains parcs et espaces verts

Réponse : Mme Roy mentionne que la politique de discrimination positive pour les entreprises situées sur notre territoire ne s'applique que pour les contrats de moins de 25 000 \$.

- 10.1 Règlement numéro 965-5 modifiant le règlement numéro 965 relatif aux animaux

Réponse : M. Corbin explique que ce règlement a été modifié afin de permettre aux Services animaliers de la Vallée du Richelieu d'émettre des constats d'infraction sur le territoire de la Ville, et ce, parce qu'il a été constaté que plusieurs chiens circulent sans laisse sur les rues et places publiques.

- M. Corbeil demande quand le projet pilote relatif aux bacs bruns sera en vigueur sur le territoire de la Ville.

Réponse : En 2017.

- M. Corbeil demande si le trottoir situé à côté du parc Jules-Choquet sera réparé un jour.

Réponse : M. Bernardin mentionne que les plans et devis pour la réfection de l'avenue Jules-Choquet sont prévus cette année afin que la réfection puisse se faire en 2017.

M. Yann Marcotte

- M. Marcotte est heureux d'apprendre que le projet pilote de la webdiffusion des séances ait été prolongé de deux mois.

Réponse : Mme Roy mentionne que le projet a été prolongé afin d'avoir un meilleur échantillonnage, d'autant plus que cela permettait aux jeunes des conseils jeunesse de pouvoir être filmés et d'avoir un beau souvenir.

À la fin de ces deux mois, une décision sera prise quant à webdiffusion des séances du Conseil.

- M. Marcotte mentionne que les personnes à mobilité réduite ne peuvent utiliser la rampe d'accès située à l'avant de l'hôtel de ville lorsqu'il y a des séances du Conseil.

Réponse : Mme Roy mentionne que toutes les personnes qui assistent aux séances du Conseil doivent passer par l'arrière de l'hôtel de ville, et cela inclut également les personnes à mobilité réduite. D'autant plus qu'elles peuvent utiliser un ascenseur, ce qui n'est pas possible à l'avant de la bâtisse.

- M. Marcotte demande ce qu'il adviendra du projet de stationnement incitatif, compte tenu de l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport (AMT).

Réponse : Mme Roy confirme que ce projet de l'AMT n'a pas été touché par cette annonce et que les soumissions publiques devraient être publiées cette semaine.

- M. Marcotte demande où sera installé l'abri solaire.

Réponse : Au parc N.-P.-Lapierre.

- M. Marcotte mentionne qu'il n'y a pas de piste d'athlétisme pour la course à pied et que c'est un sport très populaire. Est-ce possible un jour que la Ville ait un anneau d'athlétisme?

Réponse : Mme Roy mentionne que les citoyens disposent d'un sentier asphalté multidisciplinaire. Mme Roy précise que d'autres personnes en ont fait la demande, mais ce projet n'est pas prévu à court terme.

M. Pierre Champagne

- M. Champagne désire savoir si l'inspection des lampadaires dont les lumières sont brûlées est commencée.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'il n'y a pas d'inspection, mais si les citoyens connaissent les endroits où il existe de tels lampadaires, le mentionner à la Ville et elle fera le nécessaire pour en informer le propriétaire.

- M. Champagne mentionne qu'il y a une accumulation de sacs de poubelle près du garage Blain.

Réponse : Mme Roy confirme qu'une intervention sera faite à cet effet.

Mme Isabelle Rocheleau (Les Dynamix)

- Mme Rocheleau remet une lettre à tous les membres du Conseil et en fait la lecture. Cette lettre mentionne notamment que ce sont majoritairement des athlètes de Sainte-Julie et que l'organisme désire maintenir l'ensemble de ses services, mais pour ce faire, il faut un nouveau local.

Mme Roy mentionne qu'elle comprend la situation, que les membres du Conseil sont conscients de l'impact des Dynamix, mais pour l'instant seule Sainte-Julie leur offre une aide financière.

15-281

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

HUITIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 2 juin 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général

Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

Le conseiller Jocelyn Ducharme

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-282

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 PAROLE AU PUBLIC

- 1111, chemin de Touraine - Zone A-714
- 1991, rue Léonard-De Vinci - Zone C-151
- 1543, montée Sainte-Julie - Zone A-712
- 1060, chemin de Touraine - Zone A-714

15-282 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-283 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MAI 2015

15-284 1.5 PROCLAMATION - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

2. ADMINISTRATION

15-285 2.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'IMPLANTATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-JULIE

- 15-286 2.2 NOMINATION DE MEMBRES- COMITÉ DU PRIX DES GRANDS JULIEVILLOIS
- 15-287 2.3 ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIERIE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE - PROJET 1163, LOT 2
- 15-288 2.4 ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE PROJET R-1163, LOT 3
- 15-289 2.5 TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE - PÉRIODE ESTIVALE 2015
- 15-290 2.6 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « STATIONNEMENT INTERDIT » - RUE CALIXA-LAVALLÉE
- 15-291 2.7 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT INTERDIT » - RUE DE LA SEIGNEURIE
- 15-292 2.8 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE » - AVENUE DU LAC
- 15-293 2.9 APPROBATION - BUDGET RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE - EXERCICE 2015
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 15-294 3.1 APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 15-295 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 15-296 3.3 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1163
- 4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 15-297 4.1 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 15-298 4.2 EMBAUCHE - POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION - SERVICE DES FINANCES
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 15-299 5.1 ADJUDICATION – ACHAT DE FÔTS POUR LAMPADAIRES DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE CHARLES-DE GAULLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1163, LOT 4
- 15-300 5.2 ADJUDICATION – ACHAT DE LUMINAIRES POUR LAMPADAIRES DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE CHARLES-DE GAULLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1163, LOT 5

- 15-301 5.3 ADJUDICATION – FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES À MAILLES DE CHAÎNE À DIVERS ENDROITS - PAYABLE EN PARTIE PAR LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 15-302 5.4 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CLÔTURES À MAILLES DE CHAÎNE À DIVERS ENDROITS
- 15-303 5.5 ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE – RÉGLEMENT NUMÉRO 1163
- 15-304 5.6 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE – RÉGLEMENT NUMÉRO 1163
- 15-305 5.7 ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE PRINCIPALE – RÉGLEMENT NUMÉRO 1155
- 15-306 5.8 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE PRINCIPALE – RÉGLEMENT NUMÉRO 1155
- 15-307 5.9 ADJUDICATION – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES 2015 ET 2016
- 15-308 5.10 ADJUDICATION – CONVERSION DE BORNES D'INCENDIE - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 15-309 5.11 AUTORISATION VISANT DES TRAVAUX À LA STATION D'ÉPURATION - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)
- 15-310 5.12 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE LA ROUTE 229 AINSI QUE DES CHEMINS DE TOURNAI ET DE LA BELLE-RIVIÈRE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET LE MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
- 15-311 5.13 ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE – RÉGLEMENT 1161
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 15-312 6.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 MAI 2015
- 15-313 6.2 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE AFIN D'AMÉNAGER D'UN LOGEMENT DE TYPE BIGÉNÉRATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN TOIT-TERRASSE- 1975, RUE DE MONT-PARNASSE - ZONE H-507

- 15-314 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE - 1937, RUE PRINCIPALE - ZONE H-358
- 15-315 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1791, RUE PRINCIPALE (CLINIQUE DE DENTUROLOGIE NATACHA LAMBERT) ZONE C-359
- 15-316 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UNE REMISE - 59, RUE DU VERT-BOIS - ZONE H-130
- 15-317 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR L’AJOUT D’UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE - 1111, CHEMIN DE TOURAINE ZONE A-714
- 15-318 6.7 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR LA TRANSFORMATION D’UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 1609, RUE ÉTIENNE-PARENT - ZONE H-323
- 15-319 6.8 APPROBATION – PIIA – AMÉNAGEMENT D’UNE ZONE TAMPON – 725-729, AVENUE DE L’ABBÉ-THÉORET – ZONE H-319
- 15-320 6.9 RENOUVELLEMENT – RÉOLUTION NUMÉRO 14-297 ADOPTÉE LE 6 MAI 2014 « APPROBATION – PIIA - PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UN GARAGE AU 489, RUE DES GAILLARDES ZONE H-220 »
- 15-321 6.10 REFUS - PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305
- 15-322 6.11 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU- 1111, CHEMIN DE TOURAINE - ZONE A-714
- 15-323 6.12 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU - 1991, RUE LÉONARD-DE VINCI - ZONE C-151
- 15-324 6.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU - 1543, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE A-712
- 15-325 6.14 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU - 1060, CHEMIN DE TOURAINE - ZONE A-714

7. SERVICE DES LOISIRS

- 15-326 7.1 PROGRAMME PILOTE DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL-TISSER DES LIENS ARTISTIQUES POUR FAIRE RAYONNER LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 15-327 7.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - LES FINES LAMES DE SAINTE-JULIE
- 15-328 7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE – 2^e TRANCHE

15-329 7.4 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

8. AVIS DE MOTION

15-330 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 922-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 922 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

15-331 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

15-332 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-36 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

15-333 8.4 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-37 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENEURS POUR VÊTEMENTS ET TEXTILES À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, SELON CERTAINES CONDITIONS

15-334 8.5 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE (BILL OMNIBUS)

15-335 8.6 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

15-336 8.7 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT 1108-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARAGES ATTENANTS OU INTÉGRÉS ET DE MODIFIER, À L'ANNEXE « A », LES LIMITES DE LA SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER »

15-337 8.8 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

15-338 8.9 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

15-339 9.1 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-37 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENEURS POUR VÊTEMENTS ET TEXTILES À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, SELON CERTAINES CONDITIONS

15-340 9.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1108-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARAGES ATTENANTS OU INTÉGRÉS ET DE MODIFIER, À L'ANNEXE « A », LES LIMITES DE LA SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER »

15-341 9.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

15-342 9.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1165 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

10. RÈGLEMENTS

15-343 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

15-344 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1166 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 150 000 \$ POUR LE PORTER À 4 300 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

15-345 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1167 RELATIF À LA CIRCULATION

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-346 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-283

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 MAI 2015**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 5 mai 2015, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-284

PROCLAMATION - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

ATTENDU QUE la population de la Ville de Sainte-Julie souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, le 24 juin « Fête nationale du Québec » et d'inviter tous les citoyens de la Ville de Sainte-Julie à souligner leur fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-285

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'IMPLANTATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la signature du protocole d'entente relatif à l'implantation du marché public de Sainte-Julie en juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre la tenue d'un marché public estival extérieur (ci-après le « marché ») sur son territoire;

ATTENDU QUE ce marché sera géré par l'organisme Action pour un environnement sain (APES), tel qu'il appert de la résolution numéro 14-719 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014;

ATTENDU QUE ce marché se tiendra une fois par semaine, le jeudi de 16 h à 20 h, pendant un total de 16 semaines, soit du 18 juin au 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre l'implantation du marché sur la propriété formée des lots 284-2 et 283-406 appartenant à la Fabrique de la Paroisse Sainte-Julie, soit plus particulièrement l'espace de stationnement compris entre le Centre communautaire des Chevaliers de Colomb et l'église de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les obligations et engagements des parties relativement à l'implantation de ce marché;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'autoriser la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la Paroisse Sainte-Julie, APES, les Chevaliers de Colomb de Sainte-Julie et la Ville relativement à l'implantation du marché public de Sainte-Julie;

D'autoriser la trésorière à payer les compensations financières prévues audit protocole.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-286

NOMINATION DE MEMBRES - COMITÉ DU PRIX DES GRANDS JULIEVILLOIS

ATTENDU la création du Comité du Prix des grands Julievillois lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2013 sous la résolution numéro 13-557;

ATTENDU QUE ce comité a pour mandat de formuler des recommandations relatives à la création et au maintien d'un Ordre du mérite municipal, en plus de participer à l'évaluation et à la sélection des candidatures soumises dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la résolution numéro 13-557 nomme messieurs les conseillers André et Mario Lemay à titre de membre de ce comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les autres membres du Comité;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 mai 2015 dans le journal La Relève ainsi que sur différents médias sociaux afin de recruter des membres;

ATTENDU la réception de onze (11) candidatures;

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu quatre (4) candidats;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des communications et relations avec les citoyens lors de la Commission administrative du 1^{er} juin;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

- DE nommer les personnes suivantes à titre de membre du Comité du Prix des grands Julievillois :
 - Mme Hélène Alexander, citoyenne;
 - Mme Véronique Fontaine, citoyenne;
 - Mme Mélanie Brisson, directrice du Service des Communications et relations avec les citoyens;
- Mme Dorianne Rodrigue, citoyenne;
- M. Louis-René Champoux, citoyen;
- Mme Julie Martin, coordonnatrice du Service des Communications et relations avec les citoyens, membre substitut.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-287

ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIERIE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE - PROJET 1163, LOT 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite concernant les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle, dans le cadre du projet 1163, lot 2;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 22 mai 2015;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 25 mai 2015;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accorder le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle, projet R-1163, lot 2, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Comeau Experts-conseils (4368894 Canada inc.) 29, rue East Park, suite 100 Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1P8, pour un montant total de 73 500,76 \$, taxes et frais pour imprévus inclus;

QUE ladite firme s'engage à signer, à la fin des travaux, une attestation que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec les plans et devis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-288

**ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE
- TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE
GAULLE PROJET R-1163, LOT 3.**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite concernant les services professionnels de laboratoire pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle, dans le cadre du projet R-1163, lot 3.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 mai 2015;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 27 mai 2015;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accorder le mandat pour les services les services professionnels de laboratoire pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle pour le projet R-1163, lot 3, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Groupe ABS inc., 7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5, pour un montant total de 23 222,88 \$, taxes et frais pour imprévus inclus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-289

**TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA
GRILLE HORAIRE - PÉRIODE ESTIVALE 2015**

ATTENDU QU'en période estivale, le service de transport subit une baisse d'achalandage de la clientèle, notamment en raison du congé scolaire des cégépiens;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'effectuer quelques changements à l'horaire régulier qui entrera en vigueur à compter du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de transport collectif ont accepté les modifications et en ont fait la recommandation;

ATTENDU QU'un accord est intervenu avec le transporteur concernant lesdites modifications;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 25 mai 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE modifier la grille horaire pour la période estivale 2015, soit du 13 juillet au 22 août 2015 inclusivement, telle que décrite ci-dessous :

| Direction Longueuil – Cégep Édouard-Montpetit (325) | | |
|---|---------------|-------------|
| 325 de 7h15 | Remplacé par | 350 à 7h15 |
| 325 de 7h26 | Remplacé par | 350 à 7h26 |
| 325 de 8h10 | Remplacé par | 350 à 8h10 |
| 325 de 8h20 | Remplacé par | 350 à 8h20 |
| Direction Longueuil – CFP Pierre-Dupuy (330) | | |
| 330 de 6h51 | Remplacé par | 350 à 6h51 |
| 330 de 7h03 | Remplacé par | 350 à 7h03 |
| Direction Sainte-Julie (325 et 330) | | |
| 330 de 15h31 | Remplacé par | 350 à 15h45 |
| 330 de 16h13 | ANNULÉ | |
| 325 de 17h30 | ANNULÉ | |
| 325 de 18h14 | ANNULÉ | |
| 325 de 18h29 | Remplacé par | 350 à 18h29 |

QUE cette résolution soit publiée dans le journal La Relève et qu'elle soit affichée dans les autobus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-290

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « STATIONNEMENT INTERDIT » - RUE CALIXA-LAVALLÉE

ATTENDU la présence de traverses piétonnières sur la rue Calixa-Lavallée au coin des rues F.-A.-Savard et Albert-Ferland;

ATTENDU QU'il a y lieu de réduire les aires de stationnement près de ces traverses afin d'améliorer la visibilité des enfants;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 11 mai 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 25 mai 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE des panneaux de «stationnement interdit, d'ici au coin» soient installés devant les numéros civiques 1603 et 1663, rue Calixa-Lavallée, de prolonger le marquage au sol pour les deux traverses, le tout tel qu'illustré aux plans numéros CSP-11MAI15-11.1 et CSP-11MAI15-11.2 préparés par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-291

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT INTERDIT » - RUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU la présence d'un corridor scolaire sur la rue de la Seigneurie;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 11 mai 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 25 mai 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE des panneaux «arrêt interdit» et «arrêt interdit excepté poste 2 min.» soient installés, sur la rue de la Seigneurie, du côté sud, entre la montée Sainte-Julie et l'avenue de l'Abbé-Théoret, le tout tel qu'illustré au plan numéro CSP-11MAI15-17 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-292

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE » - AVENUE DU LAC

ATTENDU la densité de la circulation sur la rue Gilles-Vigneault;

ATTENDU QUE cette rue est essentiellement utilisée pour la circulation locale;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 11 mai 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 25 mai 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QU'un panneau «interdiction de tourner à gauche, de 6 h à 9 h » soit installé sur l'avenue du Lac, entre les numéros civiques 63 et 65, en direction de la rue Gilles-Vigneault, le tout tel qu'illustré au plan numéro CSP-11MA15-9 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-293

APPROBATION - BUDGET RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE - EXERCICE 2015

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le budget révisé pour l'exercice financier 2015 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julie soit approuvé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-294

APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 1^{er} mai 2015 au 28 mai 2015 pour les fonds suivants :

| | | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Fonds d'administration | | |
| Liste F-2015-24 | Chèques à ratifier : | 707 857,01 \$ |
| Liste F-2015-25 | Comptes à payer : | 1 776 097,24 \$ |
| Règlements | | |
| Liste F-2015-26 | Comptes à payer : | 120 123,76 \$ |
| Fonds réservé – fonds de roulement | | |
| Liste F-2015-27 | Chèques à ratifier : | 22 590,29 \$ |
| Liste F-2015-28 | Comptes à payer : | 28 066,80 \$ |

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 1^{er} mai 2015 au 28 mai 2015 apparaissant sur les listes F-2015-24 à F-2015-28;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-295

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 27 mai 2015 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 46 757,57 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-296

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1163

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 27 avril 2015, l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1163 pour payer le coût des travaux de réfection majeure d'infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle et les frais contingents pour un montant de 2 296 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 296 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement : 1163
Emprunt temporaire: 2 296 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-297

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la nomination et l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

MOUVEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (personnel régulier)

| NOM | STATUT | POSTE | DATE D'ENTRÉE EN SERVICE |
|-------------------|---------------|---|---------------------------------|
| ROUSSEAU, Richard | Syndiqué | Journalier égout et aqueduc à journalier opérateur au Service des infrastructures | 3 juin 2015 |

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)

| NOM | STATUT | POSTE | DATE D'ENTRÉE EN SERVICE |
|---------------------------|---------------|---|---------------------------------|
| BERGER, Manon | Étudiant | Animatrice responsable – camp Méli Mélo | 17 juin 2015 |
| BEAULIEU-PEUZIAT, Anthony | Syndiqué | Surnuméraire (manuel) | 11 mai 2015 |
| DAIGNEAULT, Sabrina | Étudiant | Animatrice à la bibliothèque | 8 juin 2015 |

| NOM | STATUT | POSTE | DATE D'ENTRÉE EN SERVICE |
|--------------------------|----------|------------------------------|--------------------------------|
| RICHARD, Sylvain | Syndiqué | Surnuméraire (manuel) | 11 mai 2015 |
| THÉRIAULT, Léina-Anne | Étudiant | Animatrice à la bibliothèque | 8 juin 2015 |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-298

EMBAUCHE - POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION - SERVICE DES FINANCES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler le poste de secrétaire de direction au Service des finances à la suite du départ à la retraite de Mme Véronneau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'embaucher Mme Hélène B. Bouchard au poste de secrétaire de direction au Service des finances et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de Mme Bouchard à ce poste soit en vigueur à compter du 22 juin 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-299

**ADJUDICATION – ACHAT DE FÛTS POUR LAMPADAIRES DU RÉSEAU
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE CHARLES-DE GAULLE – RÈGLEMENT NUMÉRO
1163, LOT 4**

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée concernant la fourniture et la livraison de fûts pour lampadaires qui seront installés en bordure de la rue Charles-De Gaulle, entre le boulevard des Hauts-Bois et la rue Des Autels, prévus au règlement numéro 1163;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 26 mai 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Lumen division de Sonepar Canada inc., située au 117, rue Hymus, Pointe-Claire (Québec) H9R 1E5;

D'accorder la commande de fûts pour lampadaires pour le réseau d'éclairage public à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 34 492,50 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 26 mai 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-300

ADJUDICATION – ACHAT DE LUMINAIRES POUR LAMPADAIRES DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE CHARLES-DE GAULLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1163, LOT 5

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée concernant la fourniture et la livraison de luminaires d'éclairage qui seront installés en bordure de la rue Charles-De Gaulle, entre le boulevard des Hauts-Bois et la rue Des Autels, prévus au règlement numéro 1163;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 26 mai 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Westburne, située au 990, rue Jean-Neveu, Longueuil (Québec) J4G 2M1;

D'accorder la commande de luminaires pour lampadaires pour le réseau d'éclairage public à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant corrigé et estimé de 32 141,49 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 26 mai 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-301

ADJUDICATION – FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES À MAILLES DE CHAÎNE À DIVERS ENDROITS - PAYABLE EN PARTIE PAR LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour la fourniture et l'installation de clôtures à mailles de chaîne à différents endroits sur le territoire;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 28 mai 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Services des infrastructures lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Clôture Spec II inc. située au 65, rue de Montgolfier, Boucherville (Québec) J4B 8C4;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour la fourniture et l'installation de clôtures à mailles de chaîne à divers endroits, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 27 014,79 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 28 mai 2015;

QU'une partie de cet achat soit payée par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans en cinq (5) versements égaux pour les années 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-302

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CLÔTURES À MAILLES DE CHAÎNE À DIVERS ENDROITS

ATTENDU l'adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation de clôtures à mailles de chaîne à divers endroits sur le territoire, à la compagnie Clôture Spec II inc. pour un montant de 27 014,79 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation du projet de fourniture et d'installation de clôtures à mailles de chaîne à divers endroits, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus soit 2 701,48 \$, ce qui porte le montant estimé autorisé à 29 716,27 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-303

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1163

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle, entre le boulevard des Hauts-Bois et la rue Des Autels, prévus au règlement numéro 1163;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 22 mai 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Services des infrastructures lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie B. Frégeau et fils inc. située au 402, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre (Québec) J0J 1S0;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle, entre le boulevard des Hauts-Bois et la rue Des Autels, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 1 594 213,65 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 22 mai 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-304

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHARLES-DE GAULLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1163

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle, entre le boulevard des Hauts-Bois et la rue Des Autels, à la compagnie B. Frégeau et fils inc. pour un montant de 1 594 213,65 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Charles-De Gaulle, entre le boulevard des Hauts-Bois et la rue Des Autels, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus soit 159 421,37 \$, ce qui porte le montant estimé autorisé à 1 753 635,02 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-305

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE PRINCIPALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1155

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de réfection et de réaménagement de la rue Principale, entre le boulevard Armand-Frappier et la rue Nobel, prévus au règlement numéro 1155;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 27 mai 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Services des infrastructures lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Eurovia Québec Construction inc. située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Principale, entre le boulevard Armand-Frappier et la rue Nobel, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 440 557,72 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 27 mai 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-306

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE PRINCIPALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1155

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Principale, entre le boulevard Armand-Frappier et la rue Nobel, à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 440 557,72 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Principale, entre le boulevard Armand-Frappier et la rue Nobel, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus soit 44 055,77 \$, ce qui porte le montant estimé autorisé à 484 613,49 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-307

ADJUDICATION – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES 2015 ET 2016

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de marquage de chaussées pour les années 2015 et 2016;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 14 mai 2015 conformément à la loi;

ATTENDU la réception d'une seule soumission conforme,

ATTENDU les dispositions de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le prix soumis accuse un écart important avec le budget prévu;

ATTENDU QUE la Ville a négocié le prix à la baisse avec le soumissionnaire;

ATTENDU QUE les crédits disponibles ne permettent pas de réaliser tous les travaux décrits au bordereau de sorte qu'il y a lieu d'en ordonner une réduction au moyen d'un avenant, tout en conservant les prix unitaires convenus;

ATTENDU QUE le devis de soumission prévoit que la Ville ne paie que pour les travaux réellement exécutés, et qu'elle détermine ceux qui doivent être exécutés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Profilco inc., située au 65, rue Industrielle, Delson, (Québec) J5B 1V9;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour les travaux de marquage de chaussées pour les années 2015 et 2016 selon les prix unitaires modifiés et convenus aux bordereaux « A » et « B » de la soumission et pour un montant total révisé de 306 747,20 \$ (toutes taxes incluses), pour les quantités estimées auxdits bordereaux, avec possibilité de renouvellement pour l'année 2017, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 14 mai 2015;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer avec ladite compagnie un avenant au contrat afin de modifier l'étendue des travaux à exécuter afin de réduire les quantités d'effacement prévues aux lignes «X» et «Y» du bordereau de soumission « A » et de rencontrer les prévisions budgétaires disponibles pour l'exécution dudit contrat, et tout autre avenant jugé nécessaire pour permettre le respect du budget alloué.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-308

ADJUDICATION – CONVERSION DE BORNES D'INCENDIE - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée en regard de la conversion de bornes d'incendie afin qu'elles soient dotées d'une sortie Storz de quatre pouces (4");

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 22 mai 2015, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accorder la commande au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Stelem, division d'Aqua Data inc., 33, rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 7M4, pour un montant estimé de 32 235,54 \$;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursable en versements égaux sur une période de dix (10) ans, soit de 2016 à 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-309

**AUTORISATION VISANT DES TRAVAUX À LA STATION D'ÉPURATION -
DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES (MDDELCC)**

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser certains changements à la station d'épuration des eaux usées afin d'en augmenter la capacité de traitement et que ces travaux n'étaient pas prévus au certificat d'autorisation émis par le ministère en 2006;

ATTENDU QUE les nouveaux travaux nécessiteront une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du MDDELCC et qu'il y a lieu d'autoriser le directeur du Service des infrastructures à soumettre cette demande d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser M. Marcel jr Dallaire, ingénieur et directeur du Service des infrastructures, à soumettre une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de travaux de modification afin d'augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures à effectuer toute tâche liée à l'application de la réglementation;

DE mandater le directeur du Service des infrastructures à signer une attestation, qu'il remettra à la greffière, établissant la conformité des travaux effectués par rapport à l'autorisation qui sera accordée par le MDDELCC;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par l'ingénieur maître des travaux indiquant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée par le MDDELCC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-310

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE LA
ROUTE 229 AINSI QUE DES CHEMINS DE TOURAINE ET DE LA BELLE-RIVIÈRE À
INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET LE MINISTRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Québec propose un nouveau contrat ayant trait à l'entretien estival et hivernal des infrastructures routières, pour la partie non urbanisée de la route 229 ainsi que les chemins de Touraine et de la Belle-Rivière dans les limites de la Ville de Sainte-Julie qui totalisent une longueur pondérée de 13,703 km et ce, suite à l'échéance du contrat d'entretien actuel;

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Québec versera un montant forfaitaire annuel de 97 510,75 \$ à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce contrat de service est d'une durée d'un an avec la possibilité de renouvellement pour les deux années subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la proposition de contrat présentée le 12 mai 2015 par le ministre des Transports du Québec pour la saison hiver 2015-2016, pour un montant forfaitaire de 97 510,75 \$ à être versé à la Ville de Sainte-Julie;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer le contrat d'entretien des infrastructures routières de la route 229, ainsi que des chemins de Touraine et de la Belle-Rivière, portant le numéro 8606-15-4417.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-311

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE – RÈGLEMENT 1161

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection d'infrastructures sur les rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-312

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 MAI 2015

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 12 mai 2015 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mai 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-313

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE AFIN D'AMÉNAGER D'UN LOGEMENT DE TYPE BIGÉNÉRATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN TOIT-TERRASSE - 1975, RUE DE MONTPARNASSE - ZONE H-507

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction pour la transformation d'un garage en pièce habitable afin d'aménager un logement de type bigénération, ainsi que l'aménagement d'un toit-terrasse, au 1975, rue de Montparnasse a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, préparés par D. Messier, technicien en architecture et datés du 15 avril 2015;

ATTENDU QUE des modifications devront être apportées au projet, notamment au niveau de la couleur et du style de la nouvelle maçonnerie proposée ainsi qu'au niveau des ouvertures dont les proportions et le modèle ne sont pas similaires aux ouvertures existantes;

ATTENDU QUE des plans modifiés, préparés par la compagnie D.Messier, technicien en architecture et déposés en date du 19 mai 2015, ont été soumis pour approbation par le Conseil municipal, suite aux commentaires émis par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 12 mai dernier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal, réunis en Commission administrative le 25 mai 2015, ont approuvé les plans-concept modifiés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept modifiés de construction, préparés par la compagnie D. Messier, technicien en architecture et déposés en date du 19 mai 2015, pour la transformation d'un garage en pièce habitable afin d'aménager un logement de type bigénération et l'aménagement d'un toit-terrasse au 1975, rue de Montparnasse;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-314

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE - 1937, RUE PRINCIPALE - ZONE H-358

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction d'une résidence à la suite d'un incendie sur le site du 1937, rue Principale a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'il a été demandé au propriétaire de soumettre des plans plus complets, comprenant une perspective en couleurs et des détails plus précis sur les matériaux, tel qu'énuméré à la résolution numéro 423.3.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 mai 2015;

ATTENDU QUE suite à la demande du Comité consultatif d'urbanisme, une perspective en couleurs, préparée par la compagnie Sb Design et déposée en date du 21 mai 2015, a été soumise aux membres du Conseil ainsi que le détail des matériaux proposés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal, réunis en Commission administrative le 25 mai 2015, ont approuvé la nouvelle perspective ainsi que les matériaux proposés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par la compagnie Réalisation Martin Leblanc inc. et datés du 4 mai 2015, pour la reconstruction de la résidence située au 1937, rue Principale, conditionnellement à ce que les arbres existants sur la propriété soient conservés et protégés au besoin, lors des travaux, afin d'assurer leur préservation;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-315

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1791, RUE PRINCIPALE (CLINIQUE DE DENTUROLOGIE NATACHA LAMBERT) ZONE C-359

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage pour la place d’affaires « Clinique de denturologie Natacha Lambert », localisée dans la suite « 9 » du bâtiment situé au 1791, rue Principale, et ce, conformément à la résolution numéro 423.4.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 12 mai 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-316

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UNE REMISE - 59, RUE DU VERT-BOIS - ZONE H-130

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept de construction d’une remise au 59, rue du Vert-Bois, et ce, conformément à la résolution numéro 423.6.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 12 mai 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-317

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR L’AJOUT D’UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE - 1111, CHEMIN DE TOURAINE ZONE A-714

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept de construction pour l’ajout d’une seconde porte en façade, pour une nouvelle résidence localisée au 1111, chemin de Touraine, et ce, conformément à la résolution numéro 423.7.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 12 mai 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-318

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 1609, RUE ÉTIENNE-PARENT - ZONE H-323

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept, préparés par la compagnie Conception S. Tardif et déposés en date du 6 mai 2015 (plan nommé « option F »), pour la transformation du garage en pièce habitable au 1609, rue Étienne-Parent, et ce, conformément à la résolution numéro 423.14.B.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 mai 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-319

APPROBATION – PIIA – AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON - 725-729, AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET – ZONE H-319

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver la demande pour l'aménagement d'une zone tampon, comprenant une clôture en mailles de chaîne sans lattes, ni haie de cèdres, à l'arrière de la propriété située au 725-729, avenue de l'Abbé-Théoret, et ce, conformément à la résolution numéro 423.14.E.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 mai 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-320

RENOUVELLEMENT – RÉSOLUTION NUMÉRO 14-297 ADOPTÉE LE 6 MAI 2014 « APPROBATION – PIIA - PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE AU 489, RUE DES GAILLARDÉS ZONE H-220 »

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour la construction d'un garage au 489, rue des Gaillardés a été soumise au Service de l'urbanisme, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2014, résolution numéro 14-297;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas débuté tel que prévu;

ATTENDU QUE la résolution était valide pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 8 mai 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE reconduire la résolution numéro 14-297 telle qu'adoptée, pour une nouvelle période de 12 mois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-321

**REFUS - PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305**

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE refuser les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager pour la propriété située au 645, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution numéro 423.14.C.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 mai 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-322

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1111, CHEMIN DE TOURAINE - ZONE
A-714**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1111, chemin de Touraine a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la hauteur de la future résidence, la superficie vouée à un usage complémentaire ainsi que la superficie d'un garage attenant;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, déposés en date du 29 avril 2015;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de permettre l'implantation d'un usage de travail à domicile (bureau administratif) dont la superficie dépasse largement les 25 mètres carrés permis par le règlement, soit une superficie de 60 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi la construction d'un garage attenant d'une superficie d'environ 122 mètres carrés, alors que le règlement n'autorise qu'un maximum de 65 mètres carrés, tout en respectant la proportion maximale permise de 50 % de la superficie de la résidence, puisque celui-ci ne représente qu'une proportion de 16,11 % de cette dernière;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est finalement de permettre que la résidence, d'une hauteur projetée de 13 mètres, puisse dépasser le maximum permis par le règlement, soit 11 mètres;

ATTENDU QU'une note à la grille des usages et des normes prévoit cependant que la hauteur d'une résidence peut être portée à 14 mètres si le bâtiment est implanté à plus de 150 mètres de la voie publique, alors que celui qui fait l'objet de la demande se trouve environ à 64 mètres;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi, au chapitre 4 « Dispositions applicables aux usages résidentiels » du règlement de zonage numéro 1101, l'article 4.8.3.3 qui prévoit que « La superficie maximale de plancher occupée pour les fins de travail à domicile [...] ne peut en aucun temps être supérieure à 25 mètres carrés. »;

ATTENDU QUE la demande vise aussi l'article 4.1.7.5 du règlement qui établit que « La superficie de tout garage attenant ou intégré au bâtiment principal ne peut en aucun cas être supérieure à 50 % de la superficie de plancher habitable du premier étage (rez-de-chaussée) du bâtiment principal, sans jamais excéder 65 mètres carrés »;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise enfin la note (3) de la grille des usages et des normes de la zone A-714 qui stipule que « Nonobstant toute disposition à ce contraire, la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal utilisé à des fins résidentielles est de 14 mètres, conditionnellement à ce que celui-ci soit situé à une distance minimale de 150 mètres de la voie publique »;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la hauteur proposée pour la résidence, ainsi que la superficie du garage sont proportionnelles à la dimension du bâtiment;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont cependant d'avis que la superficie vouée à un usage complémentaire n'est pas liée à la dimension de la résidence et ne devrait pas être augmentée, puisque cet aspect, difficilement justifiable, pourrait créer un précédent;

ATTENDU QUE l'objectif de restreindre la superficie des usages complémentaires était notamment d'aider le démarrage des petites entreprises et des travailleurs autonomes, mais aussi de limiter l'achalandage généré par ces usages implantés en dehors des secteurs commerciaux;

ATTENDU QUE l'octroi des dérogations n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 423.8.15, datée du 12 mai 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter, en partie, cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures concernant la propriété du 1111, chemin de Touraine, afin d'autoriser:

- la construction d'une résidence d'une hauteur de 13 mètres, implantée à une distance minimale de 50 mètres de la voie publique, plutôt que 150 mètres;
- la construction d'un garage attenant d'une superficie de 122 mètres carrés, représentant 16,11 % de la superficie de la résidence projetée (le règlement permet 50 %), plutôt que 65 mètres carrés;

DE refuser l'implantation d'un usage complémentaire de travail à domicile d'une superficie de 60 mètres carrés, plutôt que 25 mètres carrés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-323

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU 1991, RUE LÉONARD-DE VINCI - ZONE C-151

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1991, rue Léonard-De Vinci a été soumise au Service de l'urbanisme concernant l'aire de stationnement ainsi que la présence d'un pavillon à l'arrière;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction ainsi que d'un plan de localisation préparé par Luc Sauvé, arpenteur-géomètre et daté du 17 septembre 2014;

ATTENDU QUE la vente de l'immeuble en copropriétés a récemment mené à l'analyse de l'ensemble de la propriété où des éléments non-conformes, quant à l'aire de stationnement et à l'abri de type pavillon implanté en cour arrière, sont ressortis;

ATTENDU QUE l'objectif est ainsi de régulariser une situation existante, soit de rendre conforme une aire de stationnement fonctionnelle aménagée depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement est implantée trop près des limites de terrain, soit à une distance de 0,48 mètre de la limite latérale gauche et 0,85 mètre de la limite arrière du terrain, plutôt que 2 mètres, ainsi qu'à une distance de 2,65 mètres de la limite avant du terrain, donnant sur la rue Raymond-Blais, plutôt que 3 mètres, le tout tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est aussi de permettre que l'allée d'accès à sens unique, localisée du côté latéral gauche du bâtiment, soit d'une largeur de 3,85 mètres, plutôt que 4 mètres, tel que prévu au tableau 5.11 de l'article 5.6.4.3 du règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à permettre un pavillon, implanté en marge fixe sur rue secondaire, contrairement aux dispositions de l'article 5.2.8.1, prohibant les pavillons pour les classes d'usages commerciaux C2 (commerces de détail et de services) et à l'article 5.2.8.2, qui les autorise en marges latérales ou arrières seulement, pour les groupes d'usages publics, les groupes C3 (commerces d'hébergement) et C6 (commerces de divertissement);

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec le maintien du pavillon en marge fixe sur rue secondaire, soit en bordure de la rue Raymond-Blais qui se termine actuellement en cul-de-sac, tant que la rue ne sera pas prolongée;

ATTENDU QUE le pavillon devra être retiré ou déplacé à un endroit répondant aux dispositions de la réglementation, advenant que la rue Raymond-Blais soit prolongée;

ATTENDU QUE l'octroi des dérogations n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 423.9.15, datée du 12 mai 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal *La Relève*, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures concernant la propriété du 1991, rue Léonard-De Vinci, afin d'autoriser:

- l'implantation de l'aire de stationnement à une distance de 0,48 mètre de la limite latérale gauche et de 0,85 mètre de la limite arrière du terrain, plutôt que 2 mètres, ainsi qu'à une distance de 2,65 mètres de la limite avant du terrain donnant sur la rue Raymond-Blais, plutôt que 3 mètres;
- une allée d'accès à sens unique du côté latéral gauche du bâtiment d'une largeur de 3,85 mètres, plutôt que 4 mètres;
- l'implantation d'un pavillon, accessoire à un usage commercial de la classe C2 (commerces de détail et de services), contrairement aux dispositions de l'article 5.8.2.1, et localisé en marge fixe sur rue secondaire, alors que les pavillons ne sont autorisés qu'en marges latérales et arrières seulement, en vertu de l'article 5.2.8.2 du règlement de zonage numéro 1101;

et ce, conditionnellement à ce que le pavillon soit retiré ou déplacé de façon conforme à la réglementation, si un jour la rue Raymond-Blais est prolongée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-324

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1543, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE A-712

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1543, montée Sainte-Julie a été soumise au Service de l'urbanisme concernant les matériaux de revêtement extérieur dans le cadre de travaux de rénovation;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, préparés par DMJ concept inc. et datés de mars 2015;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est d'autoriser des travaux de rénovation, soit le remplacement de l'enveloppe extérieure du bâtiment, avec des matériaux dont les proportions ne répondent pas aux dispositions du règlement;

ATTENDU QUE le tableau 11.2 du règlement de zonage numéro 1101 établit qu'un bâtiment principal commercial doit être recouvert de matériaux de classe 1 ou 2 dans une proportion de 75 % de chacune des élévations;

ATTENDU QUE la proposition du requérant comprend plutôt l'installation des matériaux suivants :

- de l'aluminium (matériau de classe 4), pour la surface complète des élévations arrière et latérale gauche;
- de l'aluminium sur 91 % (48 %) de l'élévation latérale droite, alors que le reste serait recouvert de verre (classe 1);
- de la maçonnerie dans une proportion de 69 % de l'élévation avant, alors que le reste serait recouvert d'aluminium;

ATTENDU QUE la propriété ne pouvait se prévaloir du droit reconnu à l'article 14.3.4.1 du chapitre traitant des droits acquis qui autorisait le remplacement des matériaux existants par des matériaux de même classe, seulement si les travaux s'effectuaient sur moins de 50 % de la surface des quatre élévations, tandis que les travaux visaient l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les rénovations proposées sont intéressantes et améliorent l'apparence de la bâtisse, probablement plus que si les travaux de rénovation avaient été limités aux matériaux existants;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 423.10.15, datée du 12 mai 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 1543, montée Sainte-Julie, afin d'autoriser:

- que le bâtiment principal soit recouvert de matériaux de classe 4 dans une proportion de 100 % sur l'élévation latérale gauche et arrière, de 92 % sur l'élévation latérale droite et de 31 % sur l'élévation avant, alors que le tableau 11.2 de l'article 11.2.2.4 du règlement de zonage numéro 1101 prévoit que 75 % de chacune des élévations doit être recouverte de matériaux de classe 1 ou 2, ne laissant ainsi qu'une proportion de 25 % pour tous les autres matériaux, notamment ceux de classe 4.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-325

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU 1060, CHEMIN DE TOURAINE - ZONE A-714

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1060, chemin de Touraine a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la hauteur d'un garage détaché ainsi que la préservation d'un bâtiment accessoire utilisé à des fins résidentielles, mais d'apparence agricole;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, préparés par le requérant et déposés en date du 13 avril 2015;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est d'autoriser la construction d'un garage détaché dont la hauteur proposée de 5,5 mètres dépasse le maximum permis de 5 mètres, tel que prévu à l'article 4.2.2.4 du règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite avoir un plus grand espace de rangement et un espace plus haut pour le stationnement de son véhicule récréatif de camping;

ATTENDU QUE le garage serait ainsi presque aussi haut que la résidence principale, soit à un pied de moins, mais son implantation débutant près du coin arrière droit du bâtiment principal fait qu'il est très reculé par rapport à la voie publique;

ATTENDU QUE la demande concerne également la conservation d'un second bâtiment accessoire utilisé à des fins résidentielles, mais d'apparence agricole, implantée en cour arrière;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire d'apparence agricole se retrouve maintenant sur une propriété dont l'usage est uniquement résidentiel et celui-ci est alors considéré comme un second garage sur la propriété au sens du règlement, ce qui n'est pas autorisé en vertu l'article 4.2.2.6, puisque le nombre de garage est limité à un (1);

ATTENDU QUE le propriétaire ne souhaite pas démolir le bâtiment d'apparence agricole et veut l'utiliser à des fins résidentielles seulement, et ce, même s'il procède à la construction du second garage;

ATTENDU QUE ce bâtiment d'apparence agricole ne peut servir qu'à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire d'apparence agricole devra être entretenu sans que son architecture ne soit modifiée et il ne pourra être ni agrandi ou reconstruit;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec la conservation du bâtiment accessoire d'apparence agricole, mais considèrent que la hauteur du futur garage détaché devrait respecter les dispositions de la réglementation, de sorte à ne pas créer de précédent en la matière, puisque le projet ne justifie pas une exception;

ATTENDU QUE dans les circonstances, l'octroi de la dérogation sur le nombre de bâtiment accessoire de type « garage » n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage, et ce, dans le but de préserver un bâtiment d'apparence agricole;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 423.11.15, datée du 12 mai 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter, en partie, la demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal *La Relève*, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour la propriété du 1060, chemin de Touraine, afin d'autoriser, contrairement aux dispositions de l'article 4.2.2.6 du règlement de zonage numéro 1101, le maintien en place, malgré la construction d'un nouveau garage détaché sur la propriété, d'un bâtiment accessoire d'apparence agricole devant être considéré comme un second garage au sens du règlement, conditionnellement à ce que ce dernier ne puisse être modifié, agrandi ou reconstruit, mais simplement entretenu avec les matériaux d'origine afin qu'il conserve ses attributs d'apparence agricole;

DE refuser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,5 mètres, plutôt que 5 mètres, tel que prévu au tableau 4.3 de l'article 4.2.2.4 du règlement de zonage numéro 1101.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-326

PROGRAMME PILOTE DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL- TISSER DES LIENS ARTISTIQUES POUR FAIRE RAYONNER LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal et Culture Montréal souhaitent mettre sur pied un programme pilote qui favoriserait le rapprochement entre la Ville de Montréal et les autres municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en mobilisant les différents acteurs de la société civile;

ATTENDU QUE le projet a pour objectif de favoriser le développement de collaboration artistique croisée entre les créateurs des quartiers montréalais et ceux des municipalités de la CMM;

ATTENDU QUE les municipalités partenaires qui ont été identifiées pour la première année de ce programme sont Longueuil, Sainte-Julie et Terrebonne;

ATTENDU QUE le Conseil des arts et Culture Montréal en collaboration avec les trois villes pilotes lanceront un appel de projet auprès des artistes professionnels afin de les inviter à déposer un projet de cocréation (artistes et citoyens);

ATTENDU QUE le projet implique pour la Ville de Sainte-Julie d'offrir un lieu de création pour un artiste en résidence pour une période de six à huit semaines;

ATTENDU QUE les artistes montréalais réaliseraient un projet dans l'une des villes pilotes tandis que les artistes des villes pilotes iraient réaliser un projet à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie devra verser une subvention d'un montant maximum de 15 000 \$ à un artiste julieillois pour supporter les coûts de réalisation d'un projet à Montréal;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE créer un pont culturel avec un artiste professionnel de Montréal en lui offrant un lieu de création pour une durée de six à huit semaines;

DE verser une subvention d'un montant maximum de 15 000 \$ à l'artiste julieillois sélectionné afin de réaliser un projet d'art à Montréal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-327

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - LES FINES LAMES DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière du club de patinage de vitesse Les Fines Lames de Sainte-Julie pour la compétition CLFun du 2 novembre 2014 et pour l'organisation de la compétition annuelle de fin de saison qui s'est déroulée le 22 mars 2015;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en faveur de tels événements et que la demande du club de patinage de vitesse Les Fines Lames respecte les critères d'admissibilité de la politique d'attribution du Conseil municipal, volet 4 « Soutien aux événements spéciaux »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 25 mai 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'accorder une aide financière de neuf (9) heures (soit 4,5 heures par événement) au taux horaire de 61,57 \$ pour un total de 554,13 \$ au club de patinage de vitesse Les Fines Lames de Sainte-Julie pour la compétition CLFun et pour la compétition annuelle de fin de saison. Ce montant lui sera accordé sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, hiver 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-328

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE –
2e TRANCHE**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu le 12 novembre 2008 entre la Ville de Sainte-Julie et la Maison des jeunes de Sainte-Julie concernant le versement d'une aide financière de fonctionnement;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Sainte-Julie a présenté une demande d'aide financière pour l'année 2015;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un budget total de 34 506 \$ a été prévu à cet effet pour l'année 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 25 mai 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE verser la deuxième tranche de l'aide financière, au montant de 17 253 \$, à la Maison des jeunes de Sainte-Julie inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-329

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, national ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 1^{er} juin 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

| DEMANDEUR | DISCIPLINE | ÉVÉNEMENT SPORTIF | NIVEAU DE COMPÉTITION | DATE | LIEU | MONTANT |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------|---------|
| Audrey Anctil | Patinage de vitesse | Championnat québécois ouvert | Provincial | 28 et 29 mars 2015 | Québec, QC | 150 \$ |
| | | Championnat canadien | Canadien | 12 au 15 mars 2015 | Calgary, Alb. | 300 \$ |
| Sébastien Blais | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Roxane Boudreau | Karaté | Championnat national | Canadien | 26 janv. au 2 fév. 2015 | Richmond, C.-B. | 300 \$ |
| Léo Boulanger | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Alexandre Boulay | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Raphael Bourdages | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Marguerite Cécil | Ringuette | Championnat provincial de ringuette | Provincial | 10 au 12 avril 2015 | Montréal-Nord, Qc | 150 \$ |
| Adam Couture | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Vincent De Lafontaine | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Ludovic Dupré | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Tristan Duval | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Marc-André Galipeau | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Florence Hébert | Ensemble chorégraphique | Winter Guard International (WGI) | International | 16 au 18 avril 2015 | Dayton, Ohio | 500 \$ |
| Frédérique Jean | Ringuette | Jeux du Canada 2015 | Canadien | 12 février 2015 | Prince George, C.-B. | 300 \$ |
| Marc-André Jetté | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Francis Lacharité | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Marc Laforest | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Julien Lamoureux | Ski de fond | Coupe NorAm | Canadien | 11 au 22 mars 2015 | Thunder Bay, Ont. | 300 \$ |
| Francis Mongeau | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Anthony Perreault | Natation | Championnat provincial | Provincial | 13 au 15 février 2015 | Gatineau, Qc | 150 \$ |

| DEMANDEUR | DISCIPLINE | ÉVÉNEMENT SPORTIF | NIVEAU DE COMPÉTITION | DATE | LIEU | MONTANT |
|---------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------|----------------|---------|
| Jérémy Poirier | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Cédric Savard | Patinage artistique | Championnat provincial | Provincial | 31 oct. au 2 nov. 2014 | Sherbrooke, Qc | 150 \$ |
| | | Championnat canadien | Canadien | 19 au 25 janvier 2015 | Kingston, Ont. | 300 \$ |
| Nicolas Sénéchal | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Alexandre Thibault | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Charles Tourville | Hockey | Championnat interrégional | Provincial | 2 au 5 avril 2015 | Sherbrooke, Qc | 75 \$ |
| Catherine Vercheval | Volleyball | Championnat canadien | Canadien | 17 au 19 mai 2015 | Calgary, Alb. | 300 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-330

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 922-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 922 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 922-4 modifiant le règlement numéro 922 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

15-331

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Avis de motion est donné par le conseiller André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1100 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville.

15-332

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-36 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville.

15-333

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-37 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENEURS POUR VÊTEMENTS ET TEXTILES À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, SELON CERTAINES CONDITIONS

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Varin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de permettre l'installation de conteneurs pour vêtements et textiles à l'intérieur des zones commerciales, industrielles et publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, selon certaines conditions.

15-334

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE (BILL OMNIBUS)

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville.

15-335

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville.

15-336

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT 1108-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARAGES ATTENANTS OU INTÉGRÉS ET DE MODIFIER, À L'ANNEXE « A », LES LIMITES DE LA SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER »

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Varin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin d'ajouter des dispositions relatives aux garages attenants ou intégrés et de modifier, à l'annexe « A », les limites de la section 14 « bande industrielle du corridor autoroutier ».

15-337

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville.

15-338

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Avis de motion est donné par le conseiller André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1116-5 modifiant le règlement numéro 1116 sur le service de transport collectif de personnes.

15-339

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-37 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENEURS POUR VÊTEMENTS ET TEXTILES À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, SELON CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville est responsable de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, notamment des conteneurs pour vêtements et textiles (boîtes de don), via le règlement numéro 185 sur les activités régionales de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre un maximum de huit (8) conteneurs pour vêtements et textiles dans l'ensemble des zones commerciales, industrielles et publiques, en limitant à deux (2) le nombre de conteneurs sur un même emplacement;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de permettre l'installation de conteneurs pour vêtements et textiles à l'intérieur des zones commerciales, industrielles et publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, selon certaines conditions, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-37;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 6 juillet 2015 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de Ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-340

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1108-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARAGES ATTENANTS OU INTÉGRÉS ET DE MODIFIER, À L'ANNEXE « A », LES LIMITES DE LA SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER »

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des dispositions relatives aux garages attenants ou intégrés et de modifier les limites de la section 14 « Bande industrielle du corridor autoroutier »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 423.13.15, datée du 12 mai 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin d'ajouter des dispositions relatives aux garages attenants ou intégrés et de modifier, à l'annexe « A », les limites de la section 14 « Bande industrielle du corridor autoroutier », soit adopté et qu'il porte le numéro P1108-6;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 6 juillet 2015 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-341

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

ATTENDU QUE la Commission de transport collectif a proposé plusieurs modifications afin d'améliorer le réseau de transport collectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1116 à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 48.25 de la *Loi sur les transports du Québec*, un résumé du projet de règlement modifiant le service de transport collectif sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et sera affiché dans les véhicules du transporteur au moins trente (30) jours avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 1116 sur le service de transport collectif de personnes soit adopté et qu'il porte le numéro P1116-5.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-342

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1165 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie et de ses contribuables d'adopter des dispositions relatives à la démolition d'immeubles situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal d'adopter un règlement prévoyant de telles dispositions;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2015 sous le numéro 15-214;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, soit adopté et qu'il porte le numéro P1165;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 6 juillet 2015 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-343

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans ses résolutions numéros 421.2.15, 421.14.15, 421.15.15 et 421.17.D.15, datées du 17 mars 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2015 sous le numéro 15-211;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 4 mai 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-34 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-344

RÈGLEMENT NUMÉRO 1166 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 150 000 \$ POUR LE PORTER À 4 300 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 344 constituant un fonds de roulement;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement numéro 1152 augmentant le fonds de roulement pour le porter à 4 150 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Sainte-Julie peut augmenter le montant du fonds de roulement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2015, sous le numéro 15-272;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le règlement augmentant le fonds de roulement de 150 000 \$ pour le porter à 4 300 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1166 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-345

RÈGLEMENT NUMÉRO 1167 RELATIF À LA CIRCULATION

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour légiférer la circulation, le stationnement, l'immobilisation des véhicules ainsi que leur utilisation dans les limites de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2015, sous le numéro 15-273;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le règlement relatif à la circulation, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1167 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy invite les citoyens à participer en grand nombre à la Fête nationale du Québec ainsi qu'au Grand défi Pierre Lavoie qui aura lieu le dimanche, 14 juin prochain.

Mme Roy félicite toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de la Fête du Vieux-Village. Cette fête a connu un grand succès, malgré le temps froid et nuageux.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

- M. Champagne demande combien de conteneurs pour vêtements et textiles seront permis sur l'ensemble du territoire.

Réponse : Il y aura un maximum de 8 conteneurs.

M. Yann Marcotte

- M. Marcotte désire obtenir des précisions concernant les points 6.8 et 8.1 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :

- 6.8 Approbation - PIIA – Aménagement d'une zone tampon - 725-729, avenue de l'Abbé-Théoret – Zone H-319

Réponse : Il s'agit de créer une zone tampon entre la propriété et le terrain qui se trouve à l'arrière et de remplacer la clôture de bois existante par une clôture en mailles de chaîne sans lattes.

- 8.1 Avis de motion – Futur règlement numéro 922-4 modifiant le règlement numéro 922 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

Réponse : À cette étape-ci, soit l'adoption de l'avis de motion, le règlement n'est présentement pas prêt. Le règlement sera adopté à la séance du mois de juillet 2015.

15-346

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 46.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

NEUVIÈME SÉANCE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 15 juin 2015 à 18 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

La conseillère Isabelle Poulet

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 18 h.

15-347

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

15-347 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADMINISTRATION

3. SERVICE DES FINANCES

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

15-348 4.1 EMBAUCHE - CHEF DE SECTION - GÉNIE CIVIL - SERVICE DES
INFRASTRUCTURES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

6. SERVICE DE L'URBANISME

7. SERVICE DES LOISIRS

8. **AVIS DE MOTION**
9. **PROJETS DE RÈGLEMENTS**
10. **RÈGLEMENTS**
11. **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
12. **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
15-349 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-348

EMBAUCHE - CHEF DE SECTION - GÉNIE CIVIL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU Qu'il y a lieu de combler le poste de chef de section - génie civil à la suite du départ du titulaire du poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 15 juin 2015;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'embaucher M. Louis Beauchemin au poste de chef de section – génie civil au Service des infrastructures, le tout selon les conditions de travail du personnel-cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie;

QUE la date d'entrée en service de M. Beauchemin, à ce poste, soit fixée au 10 août 2015.

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15-349

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 18 h 03.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

**VILLE DE SAINTE-JULIE
DIXIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 7 juillet 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-350

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

15-350 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-351 1.3 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 2 ET 15 JUIN 2015

2. ADMINISTRATION

15-352 2.1 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS D'AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2015

15-353 2.2 DEMANDE - IMMUNITÉ CONDITIONNELLE DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE RÉCLAMATIONS RELIÉES AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU

15-354 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE – PROGRAMME DE COOPÉRATION MUNICIPALE PHASE 2 – VILLE DE SAINTE-JULIE ET FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

15-355 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMPAGNIE PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE LTÉE

- 15-356 2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE FINANCEMENT - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONCEPTION DE L'AMÉNAGEMENT DES AIRES TOD SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
- 15-357 2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE- ACTE DE CESSION AVEC PROPRIÉTÉS PROVIGO LIMITÉE - LOTS P-127, 1711 ET 1712
- 15-358 2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE- ACTE DE CESSION AVEC GESTION DAVRAY INC. - PARTIES DU LOT 128
- 15-359 2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE PASSE ÉCOLO DE TRANSPORT COLLECTIF – CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE – VILLE DE SAINT-HYACINTHE ET CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
- 15-360 2.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES DE SAINTE-JULIE
- 15-361 2.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GROUPE AMICAL
- 15-362 2.11 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARTAJOIE
- 15-363 2.12 ADJUDICATION - CONTRAT D'ACQUISITION DE LIENS TÉLÉPHONIQUES ET T1 - ANNÉES 2015-2016 À 2017-2018
- 15-364 2.13 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT INTERDIT – JOURS DE CLASSE- DE 7 H 30 À 16 H » - RUE DES TILLEULS – MODIFICATION À LA RÉOLUTION 09-440
- 15-365 2.14 TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE
- 15-366 2.15 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE D'ASSURANCES EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2006 AU 30 NOVEMBRE 2007 - AUTORISATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 15-367 3.1 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 15-368 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 15-369 3.3 REPORT – DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 15-370 4.1 EMBAUCHE - COMMIS – SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- 15-371 4.2 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

15-372 4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ ÉCHANGES ÉTUDIANTS DU YMCA - ACCUEIL D'UN ÉTUDIANT ANGLOPHONE

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

15-373 5.1 PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE LA MONTAGNE- ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - DEMANDE DE PERMIS DE GESTION DE LA FLORE

15-374 5.2 ADJUDICATION - CHLORURE DE SODIUM POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2015-2016

15-375 5.3 REJET DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ACCESSOIRES DE JEUX AU PARC DE LA COULÉE ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS – RÉGLEMENT NUMÉRO 1148

15-376 5.4 RECONDUCTION - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES PARCOURS NUMÉROS 3 ET 13 - ANNÉES 2015-2016 ET 2016-2017 - PAYSAGISTE RIVE-SUD LTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME

15-377 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 JUIN 2015

15-378 6.2 NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

15-379 6.3 APPROBATION - DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL LOCALISÉ AU 1742, RUE PRINCIPALE (SALON FUNÉRAIRE DEMERS) - ZONE C-302

15-380 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE - 1581, RUE SAINT-LOUIS - ZONE H-214

15-381 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SECOND CUP) - ZONE C-244

15-382 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 101, BOULEVARD DES HAUTS-BOIS (PROVIGO) - ZONE C-146

15-383 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE - 37, RUE DU VERT-BOIS - ZONE H-130

15-384 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN 2E ÉTAGE) - 494, RUE DAOUST – ZONE H-235

15-385 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN 2E ÉTAGE) - 1524, RUE GABRIELLE-ROY – ZONE H-327

15-386 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE - 27, RUE DU VERT-BOIS - ZONE H-130

- 15-387 6.11 REFUS - PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305
- 15-388 6.12 REFUS - PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1400, RUE PRINCIPALE (KARO-FORME) - ZONE C-249
- 15-389 6.13 RENOUVELLEMENT – RÉSOLUTION NUMÉRO 14-024 ADOPTÉE LE 14 JANVIER 2014 « APPROBATION – PIIA - PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT AU 1554, RUE PRINCIPALE - ZONE C-205 »
- 15-390 6.14 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - REMBLAI SUR LES LOTS P-160 ET P-161 – M. GILLES PEPIN - ZONE A-801
- 15-391 6.15 DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - AUTORISATION D'UTILISATION À DES FINS NON AGRICOLES - PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE EN SERVITUDE SUR LES TERRAINS PRIVÉS SITUÉS ENTRE LE 1401 ET LE 1041, RUE NOBEL - ZONES A-604 ET A-605
- 15-392 6.16 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - REMBLAI SUR LE LOT P-591 – FERME SMC TREMBLAY S.E.N.C. - ZONE A-715

7. SERVICE DES LOISIRS

- 15-393 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – PROJET DE MÉDIA LAB À LA BIBLIOTHÈQUE - ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
- 15-394 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – UTILISATION DES HEURES DE GLACE - SAISON 2015-2016
- 15-395 7.3 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

8. AVIS DE MOTION

- 15-396 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AFIN D'ÉLABORER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247
- 15-397 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-30 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247

- 15-398 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-31 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DE LA SECTION 9 INTITULÉE « DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ » - ZONES N-805 ET A-806
- 15-399 8.4 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-38 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-310, LA CLASSE D'USAGE H2 : BIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, ET DE PERMETTRE LA MIXITÉ D'USAGES POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE
- 15-400 8.5 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247
- 15-401 8.6 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247
- 15-402 8.7 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE PIIA, DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2), EN AJOUTANT AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 19 « SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247 »
- 15-403 8.8 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 15-404 9.1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1100-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE
- 15-405 9.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-36 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

- 15-406 9.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE
- 15-407 9.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1104-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE
- 15-408 9.5 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1108-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE
- 15-409 9.6 « PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-31 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DE LA SECTION 9 INTITULÉE « DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ » - ZONES N-805 ET A-806
- 15-410 9.7 « PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-38 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-310, LA CLASSE D'USAGE H2 : BIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, ET DE PERMETTRE LA MIXITÉ D'USAGES POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE
- 15-411 9.8 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-37 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENEURS POUR VÊTEMENTS ET TEXTILES À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, SELON CERTAINES CONDITIONS
- 10. RÉGLEMENTS**
- 15-412 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARAGES ATTENANTS OU INTÉGRÉS ET DE MODIFIER, À L'ANNEXE « A », LES LIMITES DE LA SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER »
- 15-413 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES
- 15-414 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1165 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

11. **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
12. **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
15-415 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-351

ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 2 ET 15 JUIN 2015

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues les 2 et 15 juin 2015, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-352

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS D'AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2015

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE nommer monsieur le conseiller Jocelyn Ducharme, maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-353

DEMANDE - IMMUNITÉ CONDITIONNELLE DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE RÉCLAMATIONS RELIÉES AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU

ATTENDU QUE les sinistres et les réclamations reliés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec;

ATTENDU QUE la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation, ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris);

ATTENDU QUE les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages;

ATTENDU QUE les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau;

ATTENDU QUE le comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au Gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'appuyer, par les présentes, le projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et les dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec auprès du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-354

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE –PROGRAMME DE COOPÉRATION MUNICIPALE PHASE 2 – VILLE DE SAINTE-JULIE ET FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le Programme de coopération municipale Canada-Haïti a été mis en œuvre en 2011 afin d'aider les municipalités d'Haïti à mieux planifier et coordonner leurs efforts de reconstruction à la suite du séisme de janvier 2010;

ATTENDU QUE la deuxième phase (ci-après PCM2) de cette initiative, amorcée en 2014, vise cette fois à encourager la transparence et l'efficacité des gouvernements municipaux ainsi que la collaboration au niveau des associations nationales d'élus locaux et du gouvernement central;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est l'une des cinq municipalités qui participeront à cette deuxième phase de ce Programme;

ATTENDU QUE l'objectif principal de la coopération entre la Ville de Sainte-Julie et la Fédération canadienne des municipalités (ci-après FCM) est d'engager l'expertise municipale canadienne pour aider à la fourniture d'une assistance technique, de conseils, de formation et de partage des meilleures pratiques avec les municipalités partenaires dans les Caraïbes;

ATTENDU QUE le PCM2 est d'une durée de quatre ans, soit de juillet 2015 à juin 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec la FCM afin d'établir le cadre institutionnel pour la coopération entre nos organisations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente avec la Fédération canadienne des municipalités concernant les modalités du Programme de coopération municipale – phase 2 (PCM2).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-355

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMPAGNIE PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE LTÉE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'aménagement d'un terminus et de stationnement dans la Ville de Sainte-Julie entre l'Autoroute 20, le chemin du Fer-à-Cheval et le boulevard Armand-Frappier par le ministère des Transports du Québec, la Ville de Sainte-Julie et l'Agence métropolitaine de transport, la compagnie pétrolière Impériale Ltée (ci-après «Impériale») a consenti à procéder au déplacement des pipelines existants qui sont installés sur, au-dessus ou au-dessous du fonds servant des servitudes établies aux termes d'un acte signé sous seing privé le 21 mai 1968 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le numéro 86 630;

ATTENDU QU'à la suite de la demande de déplacement de l'ancien pipeline, Impériale a obtenu ou est en voie d'obtenir du ministère des Transports du Québec les autorisations nécessaires aux fins d'installer un nouveau pipeline à être construit, incluant les équipements et ouvrages souterrains accessoires ou connexes servant à son entretien et à son exploitation;

ATTENDU QUE la Ville et Impériale doivent signer une convention afin qu'Impériale puisse occuper les lieux traversant le chemin du Fer-à-Cheval, pour les fins d'installation d'un pipeline (ou d'un branchement), incluant les équipements et ouvrages souterrains accessoires ou connexes servant à son entretien et à son exploitation lui permettant le branchement du nouveau pipeline au pipeline existant;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service des Infrastructures à signer la convention de permission d'occupation du domaine public entre la Ville de Sainte-Julie et la compagnie pétrolière Impériale Itée ou toute convention similaire dûment approuvée par la greffière et le directeur général.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-356

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE FINANCEMENT -
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE À LA CONCEPTION DE L'AMÉNAGEMENT DES AIRES TOD SUR LE
TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, a établi l'objectif d'orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant d'ici 2031;

ATTENDU QUE le PMAD, en vertu des critères 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3, identifie tous les points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain structurant actuel et en développement comme « aires TOD (Transit Oriented Development) » à densifier et à urbaniser suivant une approche de planification détaillée aménagement/transport;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la CMM est dotée, en faveur des municipalités sises sur son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain constitué par le Règlement numéro 2002-13;

ATTENDU QUE ce Fonds vise à susciter l'essor économique et social du territoire et, à cette fin, il supporte financièrement les interventions de développement de nature métropolitaine qui s'inscrivent dans la poursuite des compétences de la CMM en privilégiant les interventions ayant un impact sur plus d'une municipalité de son territoire;

ATTENDU QUE l'aménagement des aires TOD sur le territoire de la CMM s'inscrit dans les projets de développement favorisés par ce Fonds et que le conseil de la CMM a établi, dans le cadre de celui-ci, un programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD pour les projets municipaux sur le territoire métropolitain (ci-après le «programme») lequel a été modifié le 26 février 2015, suivant la résolution numéro CC15-003;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Sainte-Julie a proposé un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité quant à l'aménagement d'un stationnement incitatif étagé dans l'aire TOD du terminus d'autobus de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la CMM a approuvé ce projet dans le cadre du programme et a accordé une aide financière à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu que la CMM et la Ville établissent les modalités de cette aide financière;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer la convention entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Sainte-Julie pour la réalisation d'une étude d'opportunité quant à l'aménagement d'un stationnement incitatif étagé dans l'aire TOD du terminus d'autobus de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-357

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE CESSION AVEC PROPRIÉTÉS
PROVIGO LIMITÉE - LOTS P-127, 1711 ET 1712**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures de déplacement de la bretelle de la sortie numéro 102 de l'Autoroute 20 direction ouest et de dessertes municipales, de construction d'un nouveau stationnement incitatif et d'un terminus d'autobus doivent être exécutés ;

ATTENDU QUE ces travaux comprendront notamment les prolongements de la rue de Murano et du boulevard Armand-Frappier vers l'est;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Ville a signé, le 7 avril 2014, une entente avec Propriétés Provigo limitée (ci-après PPL) concernant la cession de terrains et la réalisation d'infrastructures;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la cession de terrains à titre gratuit par PPL, en faveur de la Ville, soit une partie du lot 127 et les lots 1711 et 1712 au cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, et ce, aux fins de prolonger et d'élargir l'actuelle rue de Murano;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'acte de cession, entre la Ville de Sainte-Julie et Propriétés Provigo limitée, d'une partie du lot 127 et des lots 1711 et 1712 au cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, soit plus particulièrement les parcelles 19, 20 et 22 décrites dans la description technique préparée par M. Jacques Blain, arpenteur-géomètre, le 26 octobre 2011, sous le numéro 8202 de ses minutes, ou tout acte de cession similaire dûment autorisé par la greffière et le directeur général.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-358

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE CESSION AVEC GESTION
DAVRAY INC. - PARTIES DU LOT 128**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures de déplacement de la bretelle de la sortie numéro 102 de l'Autoroute 20 direction ouest et de dessertes municipales, de construction d'un nouveau stationnement incitatif et d'un terminus d'autobus doivent être exécutés;

ATTENDU QUE ces travaux comprendront notamment les prolongements de la rue de Murano et du boulevard Armand-Frappier vers l'est;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, la Ville a signé, le 8 juin 2015, une entente avec Gestion Davray inc. concernant la cession de terrains et la réalisation d'infrastructures;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la cession de terrains à titre gratuit par Gestion Davray Inc., en faveur de la Ville, soit des parties du lot 128 au cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, et ce, aux fins de prolonger et d'élargir l'actuelle rue de Murano;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'acte de cession, entre la Ville de Sainte-Julie et Gestion Davray Inc., de parties du lot 128 au cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, soit plus particulièrement les parcelles 21 et 24 décrites dans la description technique préparée par M. Jacques Blain, arpenteur-géomètre, le 26 octobre 2011, sous le numéro 8202 de ses minutes, ou tout acte de cession similaire dûment autorisé par la greffière et le directeur général.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-359

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE PASSE ÉCOLO DE TRANSPORT
COLLECTIF – CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE – VILLE DE SAINT-HYACINTHE ET
CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

ATTENDU QUE le Cégep de Saint-Hyacinthe (ci-après le «CÉGEP») est désireux de permettre aux étudiants et étudiantes, inscrits à temps plein au secteur ordinaire, ainsi qu'aux étudiants des programmes de gestion hôtelière Cégep-ITHQ, une plus grande accessibilité au transport collectif sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe et sur les territoires des Villes membres du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu (ci-après «CITVR»);

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec le CÉGEP afin d'établir les termes et conditions qui permettront à tous ces étudiants et étudiantes d'avoir accès, sans frais additionnels, aux services de transport collectif offerts via la « Passe écolo » sur les territoires de la Ville de Saint-Hyacinthe et sur les territoires desservis par le CITVR, dont la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette entente sera d'une durée de cinq ans, soit du 18 août 2015 au 31 mai 2020;

ATTENDU QUE le rôle de la Ville de Sainte-Julie, dans le cadre de cette entente, sera de rendre disponible aux étudiants du CÉGEP de Saint-Hyacinthe le service en ligne Accès (circuit 30) offert par le CITVR sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général adjoint à signer l'entente Passe écolo de transport collectif avec le CÉGEP de Saint-Hyacinthe, la Ville de Saint-Hyacinthe et le CITVR, ainsi que tous autres documents donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-360

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la Coopérative jeunesse de services de Sainte-Julie est un regroupement de jeunes de 14 à 17 ans réunis afin de créer leur propre emploi via leur entreprise en offrant des services à la communauté;

ATTENDU QUE 15 adolescents auront l'opportunité de participer à ce projet;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour défrayer le salaire des deux animateurs responsables de la gestion du projet et des jeunes;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 500 \$ à la Coopérative jeunesse de services de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-361

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GROUPE AMICAL

ATTENDU QUE le Groupe Amical a pour mission de contrer l'isolement de nos aînés;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour la tenue de leur dîner de Noël;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 400 \$ à l'organisme Groupe Amical de Sainte-Julie pour l'organisation de leur dîner de Noël.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-362

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARTAJOIE

ATTENDU QUE l'organisme Partajoie a pour mission de venir en aide aux gens dans le besoin;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour l'achat de nourriture;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Partajoie de Sainte-Julie pour l'achat de denrées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-363

ADJUDICATION - CONTRAT D'ACQUISITION DE LIENS TÉLÉPHONIQUES ET T1 - ANNÉES 2015-2016 À 2017-2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'octroi d'un contrat d'acquisition de liens téléphoniques et T1 pour une période de trois ans, soit du 24 août 2015 au 23 août 2018;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 29 juin 2015, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 6 juillet 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accorder le contrat pour l'acquisition de liens téléphoniques et T1, à la compagnie Vidéotron Service Affaires, 888, boul. Maisonneuve Est, Montréal (Québec), H2L 4S8, pour un montant de 49 513,98 \$ taxes incluses, pour une durée de trois ans, soit du 24 août 2015 au 23 août 2018, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 29 juin 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-364

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT INTERDIT – JOURS DE CLASSE- DE 7 H 30 À 16 H» - RUE DES TILLEULS – MODIFICATION À LA RÉOLUTION 09-440

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 09-440 lors de la séance du 1^{er} octobre 2009 afin d'interdire tout arrêt sur la rue des Tilleuls lors des jours de classe de 7 h à 16 h;

ATTENDU QU'il a y lieu de modifier cette interdiction afin qu'elle débute à 7 h 30;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 22 juin 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 29 juin 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE des panneaux « Arrêt interdit - Jours de classe de 7 h 30 à 16 h » soient installés sur la rue des Tilleuls, du côté pair, entre les adresses civiques 60 et 80, le tout tel qu'illustré au plan numéro CSP-22JUIN15-03 préparé par le Service des infrastructures.

QUE la résolution numéro 09-440 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-365

TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE

ATTENDU QUE des modifications à la grille horaire doivent être apportées afin d'améliorer les correspondances entre certains circuits locaux de la Ville;

ATTENDU QU'un accord est intervenu avec le transporteur concernant ces modifications;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 6 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE modifier la grille horaire selon les termes suivants :

Du lundi au vendredi;

- Le départ du circuit 100 de 15 h 15 au terminus de Sainte-Julie est reporté à 15 h 16;
- Le départ du circuit 250 de 6 h 20 au terminus de Sainte-Julie est devancé à 6 h 18;
- Le départ du circuit 325 de 13 h 15 au terminus de Sainte-Julie est devancé à 13 h 11;
- Le départ du circuit 325 de 14 h 15 au terminus de Sainte-Julie est devancé à 14 h 14;
- Le départ du circuit 325 de 13 h 45 au terminus de Longueuil est devancé à 13 h 42;
- Le départ du circuit 350 de 16 h 27 au terminus de Sainte-Julie est reporté à 16 h 29;
- Le départ du circuit 600 de 17 h 32 au terminus de Sainte-Julie est reporté à 17 h 35;
- Le départ du circuit 600 de 18 h 15 au 800, rue de la Gauchetière à Montréal est reporté à 18 h 20;
- Le départ du circuit 800 de 6 h 44 au terminus de Sainte-Julie est devancé à 6 h 42;

QUE ces modifications soient effectives à compter du 24 août 2015;

QUE cette résolution soit publiée dans le journal L'Information et qu'elle soit affichée dans les autobus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-366

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE D'ASSURANCES EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2006 AU 30 NOVEMBRE 2007 - AUTORISATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Travelers et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Julie y a investi une quote-part de 65 330 \$ représentant 16,33 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

« 5. **LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visé

Sur attestation des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU QUE, selon les informations obtenues, l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Travelers touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Travelers pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie demande que le reliquat de 234 031,50 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-367

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 29 mai 2015 au 1^{er} juillet 2015 pour les fonds suivants :

| | | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Fonds d'administration | | |
| Liste F-2015-29 | Chèques à ratifier : | 1 263 137,35 \$ |
| Liste F-2015-30 | Comptes à payer : | 2 047 235,22 \$ |
| Règlements | | |
| Liste F-2015-31 | Comptes à payer : | 240 563,80 \$ |
| Fonds réservé – fonds de roulement | | |
| Liste F-2015-32 | Comptes à payer : | 61 290,10 \$ |

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 29 mai 2015 au 1^{er} juillet 2015 apparaissant sur les listes F-2015-29 à F-2015-32;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer;

D'autoriser la trésorière à émettre des chèques pour le paiement des comptes fournisseurs à payer durant le mois de juillet 2015 et que ces chèques soient présentés par la suite aux membres du Conseil pour ratification à la séance du Conseil du mois de septembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-368

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 2 juillet 2015 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 8 825,84 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-369

REPORT – DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après la «Loi»), l'évaluateur agréé signe le rôle et, au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant, le dépose au bureau du greffier de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi, la Ville de Sainte-Julie peut, en cas d'impossibilité pour l'évaluateur agréé de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre 2015;

ATTENDU la réception d'une demande de l'évaluateur agréé pour reporter le dépôt du rôle le ou avant le 1^{er} novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE reporter le dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Julie pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018 au plus tard le 1^{er} novembre 2015;

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-370

EMBAUCHE - COMMIS – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler le poste de commis au Service des infrastructures à la suite de la nomination de Mme Monia Gaudet au poste d'agent de bureau à la bibliothèque;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 29 juin 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'embaucher Mme Mélanie Giguère au poste de commis au Service des infrastructures, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de Mme Giguère à ce poste soit en vigueur à compter du 20 juillet 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-371

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)

| | | | |
|---------------------|-----------|---|----------------|
| ASHLEY, Colin | Étudiant | Programme - Emplois d'été – échanges étudiants du YMCA | 29 juin 2015 |
| BLANCHARD, Vincent | Syndiqué | Surnuméraire (manuel) | 5 juin 2015 |
| BORGES, Sandy | Syndiqué | Surnuméraire (bureau) | 8 juin 2015 |
| CADORETTE, Isabelle | Syndiqué | Surnuméraire (commis à la bibliothèque) | 30 juin 2015 |
| LEBLANC, Joanie | Étudiante | Programme - Plan municipal d'emplois pour jeunes des centres jeunesse du Québec | 6 juillet 2015 |
| TREMBLAY, Serge | Syndiqué | Surnuméraire (manuel) | 9 juin 2015 |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-372

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ ÉCHANGES ÉTUDIANTS DU YMCA - ACCUEIL D'UN ÉTUDIANT ANGLOPHONE

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Échanges étudiants (ci-après nommé le «programme») administré par le YMCA est un programme national permettant à des jeunes de 16 et 17 ans de perfectionner leurs compétences en langue seconde, de bénéficier d'une expérience professionnelle et de découvrir une autre province du Canada;

ATTENDU QUE le programme, d'une durée de cinq semaines, a débuté le 29 juin 2015;

ATTENDU QUE l'étudiant retenu par le YMCA pour travailler à la Ville de Sainte-Julie réside au Manitoba;

ATTENDU QUE le programme est subventionné en grande partie par le YMCA;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'entériner la participation de la Ville au programme Emplois d'été Échanges étudiants pour l'année 2015;

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à signer tous les documents pertinents pour ce programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-373

PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE LA MONTAGNE-ZONE - H-131 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - DEMANDE DE PERMIS DE GESTION DE LA FLORE

ATTENDU QUE la Ville et le promoteur Domaine des Hauts-Bois prévoient faire des travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du prolongement de l'avenue de la Montagne située à Sainte-Julie;

ATTENDU la présence de plants de ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) au droit de toutes les infrastructures projetées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à ce qu'une demande de permis de gestion (SEG) de la flore pour la relocalisation des populations de ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*), au droit de toutes les infrastructures projetées (fossé à l'ouest du projet, rue, développement domiciliaire, etc.), soit transmise à la Direction de l'expertise en biodiversité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, laquelle demande comprendra minimalement :

- Une revalidation en juin-juillet 2015 du nombre de plants de ginseng à cinq folioles localisés au droit et à proximité (rayon de 50 mètres) du fossé projeté et du fossé à remblayer à l'ouest du projet;
- Une description de la transplantation de ginseng à cinq folioles (localisation des plants à conserver, à transplanter, leur nombre, etc.) et les méthodes de travail (emprise des travaux limitant le déboisement au minimum, la délimitation de cette emprise sur le site pour éviter l'empiètement, méthode de transplantation, etc.);
- L'accord du ou des propriétaires des terrains concernés pour la construction du fossé à l'ouest du projet et la relocalisation des ginsengs à cinq folioles (Nature Action, SEPAQ ou autres);

QUE la Ville ne débute pas les travaux avant d'avoir obtenu le permis de gestion (SEG) de la flore pour la relocalisation des populations de ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) situées au droit du projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-374

**ADJUDICATION - CHLORURE DE SODIUM POUR LE DÉGLAÇAGE DES
CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2015-2016**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-172 par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie à la séance ordinaire du 9 avril 2013, dans laquelle l'Union des municipalités du Québec a été mandatée, pour les années 2013 à 2018 inclusivement, pour préparer, sur une base annuelle, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville ;

ATTENDU QUE le contrat pour la saison 2015-2016 a été accordé à la compagnie Mines Seleine, division K + S Sel Windsor au taux de 100,82 \$/tonne métrique (incluant les taxes applicables);

ATTENDU QUE les besoins de la Ville de Sainte-Julie pendant cette période sont estimés à environ 2 400 tonnes métriques;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 29 juin 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'entériner le contrat accordé par l'Union des municipalités du Québec à la compagnie Mines Seleine, division K + S Sel Windsor, pour une dépense totale estimée pour la Ville de Sainte-Julie à 241 968 \$, taxes incluses, pour la saison 2015-2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-375

**REJET DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ACCESSOIRES
DE JEUX AU PARC DE LA COULÉE ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES
GÉNÉRATIONS – RÈGLEMENT NUMÉRO 1148**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la fourniture et l'installation d'accessoires de jeux au parc de la Coulée et l'aménagement de la place des générations, prévus au règlement numéro 1148;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 18 juin 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions dépasse les disponibilités financières prévues pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est réservé le droit d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE rejeter à toutes fins que de droit les soumissions reçues et ouvertes le 18 juin 2015 concernant la fourniture et l'installation d'accessoires de jeux au parc de la Coulée et l'aménagement de la place des générations.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-376

RECONDUCTION - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES PARCOURS NUMÉROS 3 ET 13 - ANNÉES 2015-2016 ET 2016-2017 - PAYSAGISTE RIVE-SUD LTÉE

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 12-430, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 août 2012, adjugeant un contrat pour les travaux de déneigement des parcours numéros 3 et 13 à la compagnie Paysagiste Rive-Sud ltée pour les années 2012-2013 à 2014-2015;

ATTENDU QUE l'article 3.2 du devis de soumissions permet à la Ville de reconduire ledit contrat pour deux (2) années supplémentaires, soit 2015-2016 et 2016-2017;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est satisfaite de la prestation de service offerte par la compagnie dans le cadre de ce contrat;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE reconduire le contrat pour les travaux de déneigement des parcours numéros 3 et 13 à la compagnie Paysagiste Rive-Sud ltée pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit pour les années 2015-2016 et 2016-2017, aux mêmes conditions que celles prévues au devis de soumission et pour les montants spécifiés dans le bordereau de la soumission déposée le 10 juillet 2012, pour un montant total de 133 765,16 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-377

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 JUIN 2015

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 9 juin 2015 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juin 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-378

NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler le poste vacant au sein du Comité de l'environnement à la suite du départ de M. Jean-François Lanteigne;

ATTENDU QUE M. Benoit Martin, substitut lors des entrevues en novembre 2014, a été nommé officiellement lors de la séance du Conseil du 5 mai 2015, mais s'est désisté compte tenu d'un changement d'horaire;

ATTENDU QU'un avis public est paru le 26 mai dans le journal La Relève pour un appel de candidatures;

ATTENDU QUE les membres permanents du Comité de l'environnement ont rencontré trois (3) citoyens;

ATTENDU QUE les membres permanents du Comité de l'environnement ont retenu comme premier choix la candidature de Mme Élyse Claude Léveillé;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Lysanne Landry a été retenue en tant que second choix, sa candidature sera ainsi mise en banque pour 12 mois et si un poste au sein du Comité se libère à l'intérieur de ce délai, celui-ci lui sera offert;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE Mme Élyse Claude Léveillé soit nommée membre non permanent (citoyen) du Comité de l'environnement pour un premier mandat de deux (2) ans se terminant le 1^{er} juillet 2017;

QUE la candidature de Mme Lysanne Landry soit mise en banque pour une période de 12 mois advenant qu'un poste se libère.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-379

APPROBATION - DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL LOCALISÉ AU 1742, RUE PRINCIPALE (SALON FUNÉRAIRE DEMERS) - ZONE C-302

ATTENDU QUE suite à l'acquisition de la propriété du 1742, rue Principale par le Salon funéraire Maurice Demers, le mandataire du propriétaire soumet une demande d'approbation pour la démolition du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme du mois de décembre 2013 avait recommandé favorablement la demande d'amendement au règlement de zonage, visant à agrandir la zone C-302 à même la zone H-207, afin d'intégrer le bâtiment principal situé au 1742, rue Principale à la zone commerciale, qui avait été ensuite approuvée par le Conseil municipal par la résolution numéro 14-038 datée du 14 janvier 2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait approuvé cette demande d'amendement sur les motifs que ce bâtiment serait transformé pour implanter les bureaux de l'entreprise, selon les documents soumis par le demandeur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, au mois de septembre dernier, a recommandé favorablement l'approbation des plans-concept pour les travaux d'aménagement paysager et d'agrandissement du stationnement, qui avaient été ensuite approuvés par le Conseil municipal par la résolution numéro 14-552, datée du 7 octobre 2014;

ATTENDU QUE le présent projet consiste à demander une autorisation afin de démolir le bâtiment principal implanté actuellement sur le site;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit entre 1903 et 1905, est visé par la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108;

ATTENDU QUE jusqu'à tout récemment, les propriétaires du Salon funéraire Demers assuraient que ce bâtiment serait transformé en bureau pour les besoins du salon funéraire, puisque la clientèle doit actuellement se déplacer à McMasterville pour planifier les arrangements funéraires et que cet argumentaire faisait partie de sa demande d'amendement à l'origine;

ATTENDU QUE l'article 10.1.3.2 du règlement de zonage numéro 1101 prévoit qu'une demande de démolition d'un bâtiment ayant un intérêt patrimonial requiert un rapport préparé par un architecte attestant que le bâtiment est irrécupérable afin de lever l'interdiction de la démolition;

ATTENDU QU'un rapport de l'architecte Yvon Boulianne relativement à l'état général de ce bâtiment a été fourni et que, selon ce dernier, il est évident que « la rénovation majeure de ce bâtiment n'est pas une solution envisageable étant donné l'état général du bâtiment et la faible hauteur des deux niveaux de planchers. [...] Le résultat d'une telle rénovation ferait en sorte qu'une somme nettement supérieure à une reconstruction serait nécessaire, pour obtenir un résultat médiocre en termes d'espace intérieur [...]. Dans ces circonstances, la seule avenue viable pour ce bâtiment est de procéder à sa démolition. »;

ATTENDU QUE les membres se sont questionnés au sujet des mesures d'atténuation prises afin de protéger le site;

ATTENDU QUE les membres sont d'avis que l'impact du stationnement deviendra trop important sans ce bâtiment et que par conséquent, la démolition de celui-ci n'est possible qu'à la condition qu'un autre bâtiment, respectant les caractéristiques du Vieux-Village, soit reconstruit dans un délai raisonnable;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal situé au 1742, rue Principale, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- qu'un autre bâtiment soit reconstruit au même emplacement et que celui-ci présente une architecture répondant aux critères du Vieux-Village;
- que les plans-concept de construction soient approuvés avant le début de la démolition;
- qu'un dépôt au montant de 50 000 \$ soit remis préalablement à l'émission du permis de démolition afin de garantir la reconstruction d'un autre bâtiment respectant les caractéristiques du Vieux-Village;
- que les travaux de reconstruction du bâtiment débutent à l'intérieur d'une période de deux (2) ans à partir du moment où la résolution du Conseil municipal est en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-380

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE - 1581, RUE SAINT-LOUIS - ZONE H-214

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction d'une résidence au 1581, rue Saint-Louis a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, dans les conditions d'approbation des plans-concept, exigent que la toiture soit noire plutôt que grise, tel que proposé par le propriétaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal, réunis en Commission administrative le 22 juin 2015, ont accepté que la toiture soit de couleur gris, en bardeau d'asphalte ou en revêtement métallique;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par M. Claude Milette, technologue en architecture et déposés le 8 juin 2015, pour la construction d'une résidence au 1581, rue Saint-Louis, tel qu'énuméré à la résolution numéro 424.15.B.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 9 juin 2015, à l'exception de la condition relative à la couleur de la toiture qui pourra être d'un ton de gris.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-381

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER -
1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SECOND CUP) - ZONE C-244**

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager pour la place d'affaires « Second Cup » localisée au 1800, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution numéro 424.3.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juin 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-382

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 101, BOULEVARD
DES HAUTS-BOIS (PROVIGO) - ZONE C-146**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage pour la place d'affaires « Provigo » localisée dans le bâtiment situé au 101, boulevard des Hauts-Bois, et ce, conformément à la résolution numéro 424.4.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juin 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-383

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE -
37, RUE DU VERT-BOIS - ZONE H-130**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction d'une remise au 37, rue du Vert-Bois, et ce, conformément à la résolution numéro 424.6.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juin 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-384

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN 2^E ÉTAGE) - 494, RUE DAOUST – ZONE H-235

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'ajout d'un 2^e étage, pour la résidence située au 494, rue Daoust, et ce, conformément à la résolution numéro 424.7.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juin 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-385

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN 2^E ÉTAGE) - 1524, RUE GABRIELLE-ROY – ZONE H-327

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'ajout d'un 2^e étage, pour la résidence située au 1524, rue Gabrielle-Roy, et ce, conformément à la résolution numéro 424.8.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juin 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-386

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE - 27, RUE DU VERT-BOIS - ZONE H-130

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager comprenant la construction d'une piscine creusée au 27, rue du Vert-Bois, et ce, conformément à la résolution numéro 424.9.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juin 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-387

REFUS - PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE refuser la seconde demande de modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager pour la propriété située au 645, montée Sainte-Julie, et ce, tel qu'énuméré à la résolution numéro 424.15.A.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 9 juin 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-388

REFUS - PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1400, RUE PRINCIPALE (KARO-FORME) - ZONE C-249

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

DE refuser les plans-concept d'affichage pour la place d'affaires « Karo-Forme » localisée au 1400, rue Principale, et ce, conformément à la résolution numéro 424.5.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 9 juin 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-389

RENOUVELLEMENT – RÉSOLUTION NUMÉRO 14-024 ADOPTÉE LE 14 JANVIER 2014 « APPROBATION – PIIA - PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT AU 1554, RUE PRINCIPALE - ZONE C-205 »

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour l'aménagement du stationnement au 1554, rue Principale a été soumise au Service de l'urbanisme, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 14 janvier 2014, résolution numéro 14-024;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas débuté tel que prévu;

ATTENDU QUE la résolution était valide pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 14 janvier 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE reconduire la résolution numéro 14-024 telle qu'adoptée, pour une nouvelle période de 12 mois, et ce, conditionnellement au dépôt d'un montant de 2 500 \$ pour garantir la réalisation des travaux, tel qu'énuméré à la résolution numéro 406.2.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 décembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-390

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - REMBLAI SUR LES LOTS P-160 ET P-161 – M. GILLES PEPIN - ZONE A-801

ATTENDU QUE M. Jean-Louis Chamard de la firme Chamard et associés inc. a été mandaté par le propriétaire, M. Gilles Pépin, pour présenter une demande de permis de remblai sur les lots P-160 et P-161, donnant du côté sud de la rue Principale;

ATTENDU QUE cette demande a pour but de finaliser le recouvrement d'un ancien dépotoir selon les prescriptions de l'article 45 du Règlement sur les déchets solides;

ATTENDU QUE ce règlement stipule que le recouvrement doit être d'au moins 60 centimètres de terre ou d'au moins 120 centimètres si l'épaisseur des déchets est de plus de 6 mètres et que le remblai soit régalé avec une pente minimale de 2 %;

ATTENDU QUE le requérant propose un remblai d'au moins 120 centimètres et devra démontrer à la Ville que l'épaisseur des déchets sur le site est supérieur aux 6 mètres avant l'émission du permis;

ATTENDU QUE la Ville pourra émettre un permis de 2 hectares selon les conditions en vigueur avant l'adoption du règlement 1101-20, puisque cette demande a été déposée avant ce projet d'amendement;

ATTENDU QUE les permis subséquents ne pourront permettre qu'un remblai de deux hectares à la fois, d'un maximum de 10 000 m.³ par année civile et que lesdits travaux ne pourront s'effectuer que sur une période de 90 jours consécutifs;

ATTENDU QU'un plan de gestion des travaux est requis conformément aux exigences du règlement de zonage, que celui-ci servira notamment à éviter les nuisances pour le voisinage et que la firme Chamard et associés inc. est mandaté par le propriétaire pour son application;

ATTENDU QUE ces travaux permettront une utilisation agricole du site et ce, afin d'effectuer la plantation d'arbres ornementaux, de sapin (sylviculture) ou pour la compensation de crédits de carbone;

ATTENDU QUE les terrains à remplir totalisent une superficie d'environ 264 000 mètres carrés (26,4 hectares) et que les seuls matériaux utilisés pour fins de remplissage sont la pierre, la terre et le sable;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus pour permettre un meilleur potentiel agricole et qu'ils ont fait l'objet d'un rapport agronomique favorable présenté par la firme DDA;

ATTENDU QUE cette procédure implique également une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit effectuer l'analyse des eaux souterraines et qu'un permis ne pourra être émis sans leur accord;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'appuyer la requête soumise par la firme Chamard et associés inc. pour M. Gilles Pepin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre le remblai sur les lots P-160 et P-161, au sud de la rue Principale, zone A-801, conditionnellement à ce que la pente finale ne dépasse pas 1 %, à moins que le requérant ne démontre que l'épaisseur des déchets sur le site est supérieur aux 6 mètres avant l'émission du permis;

QUE le permis comporte toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances pour le voisinage selon les détails d'un plan de gestion satisfaisant les conditions municipales que le requérant devra déposer préalablement à l'émission du permis;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-391

DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - AUTORISATION D'UTILISATION À DES FINS NON AGRICOLES - PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE EN SERVITUDE SUR LES TERRAINS PRIVÉS SITUÉS ENTRE LE 1401 ET LE 1041 RUE NOBEL - ZONES A-604 ET A-605

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'utilisation à des fins non agricoles auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après «CPTAQ») est formulée par la compagnie 87132 Canada ltée, représentée par M. Denis Guertin, dont le siège social est situé au 4207-D, rue Bernard-Pilon à Saint-Mathieu-de-Beloeil, et ce, dans le but de prolonger une conduite d'égout sanitaire de 300 mm entre le 1401 et le 1041 de la rue Nobel à Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la conduite d'égout sanitaire se termine actuellement à la limite est de la propriété située au 1401, rue Nobel;

ATTENDU QUE le prolongement de cette conduite serait localisé à l'extérieur de l'emprise de la rue Nobel, soit en servitude sur les propriétés privées contiguës à la rue Nobel;

ATTENDU QUE les lots visés par cette demande sont les suivants : P-65, P-66, P-67, P-68, P-69, 70-2, 70-3, P-71, 71-3, 72-2, 72-3 et 72-4 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU QUE la servitude sera d'une largeur de 15,40 mètres près du 1401, rue Nobel et se réduira à une largeur d'environ 10,6 mètres à l'autre extrémité, près du 1041, rue Nobel;

ATTENDU QUE la superficie visée par la servitude de la présente demande est d'environ 13 436 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande est justifiée par la planification d'un futur projet de construction industriel des terrains situés au 1151, rue Nobel (lot P-71) ainsi qu'au 1111, rue Nobel (P-71, 71-3, 71-5 et 72-2), lesquels ne formeront qu'un seul terrain pour la réalisation future du projet de construction;

ATTENDU QUE lesdits terrains situés au 1151, rue Nobel (lot P-71) ainsi qu'au 1111, rue Nobel (P-71, 71-3, 71-5 et 72-2) bénéficient de l'autorisation de la CPTAQ datée du 21 décembre 1989 et portant le numéro 157017;

ATTENDU QU'il y a avantage à ce que ce futur projet ainsi que toutes les propriétés visées par la présente demande profite du prolongement de l'égout sanitaire;

ATTENDU QU'il est impossible d'implanter cet égout sanitaire à l'intérieur de l'emprise publique compte tenu des difficultés techniques qu'engendrerait le projet par la présence de conduites existantes d'aqueduc et de gaz ainsi que par la profondeur nécessaire de la future conduite d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la conduite d'égout sanitaire serait localisée à une profondeur adéquate pour ne pas nuire à la culture des sols et que le sol arable sera conservé et emmagasiné pour être remis sur place à la suite des travaux;

ATTENDU QU'une entente doit intervenir avec l'ensemble des propriétaires impliqués pour l'établissement d'une servitude;

ATTENDU QUE cette conduite sera construite selon les normes de la Ville de Sainte-Julie et sera rétrocédée à la Ville;

ATTENDU QUE le projet ci-haut décrit est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice à l'agriculture environnante;

ATTENDU QUE l'autorisation de cette demande n'aura pas d'effet négatif sur le développement des activités agricoles existantes des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'autorisation de cette demande ne créera pas de contrainte sur l'application des lois et règlements en matière d'environnement et des établissements de production animale;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol dans la municipalité et dans la région;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'appuyer la demande d'autorisation d'utilisation à des fins non agricoles auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec formulée par la compagnie 87132 Canada ltée dans le but de prolonger une conduite d'égout sanitaire de 300 mm entre le 1401 et le 1041 de la rue Nobel à Sainte-Julie visant les lots P-65, P-66, P-67, P-68, P-69, 70-2, 70-3, P-71, 71-3, 72-2, 72-3 et 72-4 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères – Zones A-604 et A-605;

DE préciser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, qu'il n'existe pas d'autre endroit approprié disponible en zone urbaine permettant la réalisation de ce projet;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-392

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - REMLAI SUR LE LOT P-591 – FERME SMC TREMBLAY S.E.N.C. - ZONE A-715

ATTENDU QUE le propriétaire de la Ferme SMC Tremblay S.E.N.C. a présenté une demande de remblai sur le lot P-591, donnant du côté sud du chemin de la Belle-Rivière;

ATTENDU QUE les terrains à remplir totalisent une superficie d'environ 6 000 mètres carrés (0,6 hectare);

ATTENDU QUE les travaux ont pour but de régulariser des travaux de remblai sans permis, de permettre le nivellement du terrain afin d'atteindre le niveau de terrain des résidences adjacentes (environ 1,5 mètre) et de combler une dépression du sol pour ainsi favoriser le drainage à proximité des résidences;

ATTENDU QUE le demandeur justifie les travaux de remblai sur la base d'un meilleur potentiel agricole et qu'ils ont fait l'objet d'une évaluation réalisée par Monsieur Sylvain Goyette, agronome;

ATTENDU QUE ce site avait fait l'objet d'un permis de remblai en 2014 pour une surface inférieure à 500 m.², adjacente au chemin de la Belle-Rivière, afin de permettre un accès plus facile à la route pour les équipements agricoles;

ATTENDU QUE ce permis autorisait également le remblai de deux nouveaux terrains résidentiels (droits acquis CPTAQ), incluant un fossé de drainage, et ce, sans aucun remblai du côté de la terre agricole;

ATTENDU QUE par la suite le propriétaire a effectué des travaux non conformes au permis sur une superficie supplémentaire d'environ 4 500 m.² et qu'un avis de non-conformité a été transmis au propriétaire afin de suspendre les travaux et ledit permis de remblai;

ATTENDU QU'après étude, cette demande n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1101, article 9.4.1. qui stipule « que les seuls travaux de remblai autorisés en zone agricole sont ceux qui visent à combler des dépressions existantes qui nuisent au rendement ou au drainage des terres »;

ATTENDU QUE la Ville considère que le requérant n'a pas démontré que le remblai vise à améliorer le rendement, à l'exception d'une très étroite parcelle donnant sur la limite arrière des lots 591-1 et 591-2;

ATTENDU QUE la Ville pourrait accorder un permis seulement sur une étroite parcelle, donnant sur la limite arrière des lots 591-1 et 591-2, à la condition que la CPTAQ le recommande;

ATTENDU QUE seuls sont autorisés comme matériaux de remblai, la pierre, la terre et le sable;

ATTENDU QUE cette procédure implique également une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE la couche de terre arable sera enlevée temporairement et conservée sur le site afin d'être remise en place suite au remblai;

ATTENDU QUE l'utilisation du lot visé par la demande reste de l'agriculture;

ATTENDU QUE l'autorisation de cette demande ne créera pas de contraintes sur l'application des lois et règlements en matière d'environnement et des établissements de production animale;

ATTENDU QUE le requérant fournira un plan de gestion des travaux pour approbation par la Ville afin d'éviter les nuisances pour le voisinage;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE refuser la demande de remblai conformément à l'article 9.4.1 du règlement de zonage numéro 1101, puisque le requérant n'a pas démontré que ce remblai permet d'augmenter le rendement des terres;

D'appuyer partiellement cette demande de remblai afin de combler une légère dépression sur une parcelle très étroite donnant derrière les lots 591-1 et 591-2 dans le but de permettre un meilleur rendement des terres;

D'exiger du propriétaire de la Ferme SMC Tremblay S.E.N.C. de retirer le remblai déjà effectué, d'aménager les fossés de drainage et de remettre le site dans son état original;

QUE le permis comporte toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances pour le voisinage, le tout, selon les détails d'un plan de gestion que le requérant devra déposer préalablement à l'émission du permis et satisfaisant les conditions municipales;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-393

AUTORISATION DE SIGNATURE ET ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – PROJET DE MÉDIA LAB À LA BIBLIOTHÈQUE - ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE dans le cadre du plan culturel numérique du ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Ville est intéressée à développer un projet de Média Lab à la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE ce projet consiste à offrir aux usagers de la bibliothèque un lieu et des outils leur permettant, entre autres, de créer des œuvres et de faire des innovations techniques à l'aide d'imprimante 3D;

ATTENDU QUE le MCC est intéressé à donner une subvention à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU l'intérêt de la Ville à conclure une entente avec le MCC;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite investir un montant maximal de 45 000 \$ dans ce projet ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à déposer une demande de subvention et à signer une entente avec le MCC pour la réalisation du projet de Média Lab à la bibliothèque municipale, ainsi que tout autre document relatif à la présente;

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme son engagement à investir un montant maximal de 45 000 \$ dans ce projet, le tout conditionnellement à ce que le MCC lui accorde une subvention correspondant à 50 % des coûts du projet, soit un montant approximatif de 45 000 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-394

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – UTILISATION DES HEURES DE GLACE - SAISON 2015-2016

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé avec le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie prévoyant, notamment, les modalités entourant la location des heures de glace à l'aréna;

ATTENDU l'article 3.1 dudit protocole qui prévoit le délai où la Ville doit indiquer au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, le nombre d'heures de glace nécessaire à ses besoins pour la prochaine saison;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a procédé à l'évaluation des besoins en heures de glace avec les différents organismes de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les besoins s'élèvent à 129,5 heures de glace par semaine pour la saison 2015-2016 au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie et à l'aréna Louis-Philippe Dalpé situé à Varennes;

ATTENDU QU'une convention d'utilisation doit intervenir entre les deux parties;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 22 juin 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général et le directeur du Service des loisirs à signer la convention d'utilisation des heures de glace entre le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie et la Ville de Sainte-Julie pour la saison 2015-2016;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-395

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, national ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 6 juillet 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes et à l'organisme ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

| DEMANDEUR | DISCIPLINE | ÉVÉNEMENT SPORTIF | NIVEAU DE COMPÉTITION | DATE | LIEU | MONTANT |
|-------------------|---------------------|---|-----------------------|---------------------|------------------------------|---------|
| Marilou Albert | Patinage artistique | Finale provinciale STAR/Michel Proulx 2015 | Provincial | 27 au 29 mars 2015 | Saint-Jean-sur-Richelieu, QC | 150 \$ |
| Olivier Labrie | Hockey | Championnat Coupe Dodge | Provincial | 15 au 19 avril 2015 | Val d'Or, QC | 150 \$ |
| Sean Lane | Gymnastique | Championnats canadiens de l'Est | Canadien | 9 et 10 mai 2015 | Moncton, NB | 300 \$ |
| Jérémie Poirier | Judo | Championnat canadien 2015 | Canadien | 15 au 17 mai 2015 | Saint-Jean-sur-Richelieu, QC | 300 \$ |
| Frédérique Ross | Patinage artistique | Championnat provincial de patinage artistique | Provincial | 27 au 29 mars 2015 | Saint-Jean-sur-Richelieu, QC | 150 \$ |
| Ariane Vermeersch | Patinage artistique | Finale provinciale STAR/Michel Proulx 2015 | Provincial | 27 au 29 mars 2015 | Saint-Jean-sur-Richelieu, QC | 150 \$ |

| DEMANDEUR | DISCIPLINE | ÉVÈNEMENT SPORTIF | NIVEAU DE COMPÉTITION | DATE | LIEU | MONTANT |
|-----------|------------|-------------------|-----------------------|------|------|---------|
|-----------|------------|-------------------|-----------------------|------|------|---------|

| ORGANISME | | | | | | |
|---|-----------|-------------------------------------|------------|--|----------------------------|----------|
| Association de ringuette de Sainte-Julie 24 athlètes/2 équipes | Ringuette | Championnat provincial de ringuette | Provincial | 12 au 15 mars 2015 et 3 au 5 avril 2015 | Mascouche et Sept-Îles, QC | 2 200 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-396

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AFIN D'ÉLABORER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1100 afin d'élaborer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le projet de développement de l'Entrée de Ville - Sortie 102 Nord (A-20) - Zone C-247.

15-397

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-30 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-2) pour le projet de développement de l'Entrée de Ville - Sortie 102 Nord (A-20) - Zone C-247.

15-398

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-31 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DE LA SECTION 9 INTITULÉE « DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ » - ZONES N-805 ET A-806

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier les dispositions réglementaires relatives aux équipements accessoires de la section 9 intitulée « dispositions relatives au projet résidentiel intégré » - Zones N-805 et A-806.

15-399

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-38 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-310, LA CLASSE D'USAGE H2 : BIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, ET DE PERMETTRE LA MIXITÉ D'USAGES POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter à la grille des usages et des normes de la zone H-310, la classe d'usage H2 : bifamiliale, ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage, et de permettre la mixité d'usages pour l'ensemble de la zone.

15-400

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-2) pour le projet de développement de l'Entrée de Ville - Sortie 102 Nord (A-20) - Zone C-247.

15-401

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2) POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-2) pour le projet de développement de l'Entrée de Ville - Sortie 102 Nord (A-20) - Zone C-247.

15-402

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE PIIA, DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-2), EN AJOUTANT AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 19 « SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE - SORTIE 102 NORD (A-20) - ZONE C-247 »

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin de créer un nouveau secteur de PIIA, découlant de l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-2), en ajoutant au chapitre 4 « Objectifs et critères relatifs à certains secteurs particuliers », la section 19 « Secteur de l'Entrée de Ville - Sortie 102 Nord (A-20) - Zone C-247 ».

15-403

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1149-3 modifiant le règlement numéro 1149 sur la tarification des différents services municipaux.

15-404

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1100-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le règlement relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie est entré en vigueur le 22 août 2012;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après la «Loi»), le Conseil municipal peut modifier son règlement relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la CMM a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

ATTENDU QUE les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 162) aux fins de la concordance au PMAD;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville aux fins de la concordance au PMAD de la CMM en date du 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie disposait d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du règlement du plan d'urbanisme, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la résolution 15-143 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 31 août 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

ATTENDU le délai accordé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-331;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1100 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25 amendant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit adopté et qu'il porte le numéro P1100-3;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 17 août 2015 à 19 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-405

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-36 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Ville de Sainte-Julie est entré en vigueur le 22 août 2012;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après la «Loi»), le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la CMM a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

ATTENDU QUE les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 162) aux fins de la concordance au PMAD;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville aux fins de la concordance au PMAD de la CMM en date du 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie disposait d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du règlement du plan d'urbanisme, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE La Ville de Sainte-Julie n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la résolution 15-143 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 31 août 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

ATTENDU le délai accordé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-332;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-36;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 17 août 2015 à 19 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-406

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 1103 de la Ville de Sainte-Julie est entré en vigueur le 22 août 2012;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après la «Loi»), le Conseil municipal peut modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la CMM a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

ATTENDU QUE les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 162) aux fins de la concordance au PMAD;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville aux fins de la concordance au PMAD de la CMM en date du 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie disposait d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du règlement du plan d'urbanisme, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE La Ville de Sainte-Julie n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la résolution 15-143 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 31 août 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

ATTENDU le délai accordé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-334;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit adopté et qu'il porte le numéro P1103-6;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 17 août 2015 à 19 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-407

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1104-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1104 sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Julie est entré en vigueur le 22 août 2012;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après la «Loi»), le Conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE la CMM a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

ATTENDU QUE les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 162) aux fins de la concordance au PMAD;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville aux fins de la concordance au PMAD de la CMM en date du 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie disposait d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du règlement du plan d'urbanisme, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la résolution numéro 15-143 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 31 août 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

ATTENDU le délai accordé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-335;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit adopté et qu'il porte le numéro P1104-4;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 17 août 2015 à 19 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-408

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1108-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Julie est entré en vigueur le 19 juin 2013;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après la «Loi»), le Conseil municipal peut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la CMM a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

ATTENDU QUE les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 162) aux fins de la concordance au PMAD;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville aux fins de la concordance au PMAD de la CMM en date du 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie disposait d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du règlement du plan d'urbanisme, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE La Ville de Sainte-Julie n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la résolution 15-143 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 31 août 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

ATTENDU le délai accordé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-337;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit adopté et qu'il porte le numéro P1108-7;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 17 août 2015 à 19 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-409

« PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-31 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DE LA SECTION 9 INTITULÉE « DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ » - ZONES N-805 ET A-806

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée-du-Richelieu, un « Programme particulier d'urbanisme (PPU) », entré en vigueur le 9 mai 2014, a été intégré à la réglementation d'urbanisme et a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la planification de ce milieu découle de la décision du Tribunal administratif du Québec (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009 autorisant ledit projet;

ATTENDU QUE la demande d'amendement vise à réduire les distances minimales prescrites pour les piscines, les bains-tourbillon, les équipements de piscine ainsi que les foyers à combustible liquide et gazeux, compte tenu le concept particulier de petite cour privative de chacune des unités d'habitation;

ATTENDU QUE ces modifications n'auraient pas d'impact sur le voisinage et elles respecteraient tout de même les normes provinciales, considérant que les limites de terrain donnent sur un terrain commun;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 424.10.15 datée du 9 juin 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2015;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier les dispositions réglementaires relatives aux équipements accessoires de la section 9 intitulée « dispositions relatives au projet résidentiel intégré » - zones N-805 et A-806, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-31;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 17 août 2015 à 19 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-410

« PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-38 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-310, LA CLASSE D'USAGE H2 : BIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, ET DE PERMETTRE LA MIXITÉ D'USAGES POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-310 dans le but d'ajouter la classe d'usage H2 : bifamiliale, en plus des usages commercial et unifamilial qui sont déjà autorisés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 424.11.15 datée du 9 juin 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter à la grille des usages et des normes de la zone H-310, la classe d'usage H2 : bifamiliale, ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage, et de permettre la mixité d'usages pour l'ensemble de la zone, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-38;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 17 août 2015 à 19 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-411

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-37 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENEURS POUR VÊTEMENTS ET TEXTILES À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, SELON CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville est responsable de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, notamment des conteneurs pour vêtements et textiles (boîtes de don), via le règlement numéro 185 sur les activités régionales de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre un maximum de huit (8) conteneurs pour vêtements et textiles dans l'ensemble des zones commerciales, industrielles et publiques, en limitant à deux (2) le nombre de conteneurs sur un même emplacement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-333;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 6 juillet 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de permettre l'installation de conteneurs pour vêtements et textiles à l'intérieur des zones commerciales, industrielles et publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, selon certaines conditions, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-37;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-412

RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARAGES ATTENANTS OU INTÉGRÉS ET DE MODIFIER, À L'ANNEXE « A », LES LIMITES DE LA SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER »

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des dispositions relatives aux garages attenants ou intégrés et de modifier les limites de la section 14 « Bande industrielle du corridor autoroutier »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 423.13.15 datée du 12 mai 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-336;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 6 juillet 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin d'ajouter des dispositions relatives aux garages attenants ou intégrés et de modifier, à l'annexe « A », les limites de la section 14 « Bande industrielle du corridor autoroutier », soit adopté;

QU'il porte le numéro 1108-6 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-413

RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

ATTENDU QUE la Commission de transport collectif a proposé plusieurs modifications afin d'améliorer le réseau de transport collectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1116 à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-338;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-341;

ATTENDU QUE conformément à l'article 48.25 de la *Loi sur les transports du Québec*, un résumé du projet de règlement modifiant le service de transport collectif a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et a été affiché dans les véhicules du transporteur au moins trente (30) jours avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1116 sur le service de transport collectif de personnes, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1116-5 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-414

RÈGLEMENT NUMÉRO 1165 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie et de ses contribuables d'adopter des dispositions relatives à la démolition d'immeubles situés sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2015 sous le numéro 15-214;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-342;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie soit adopté;

QU'il porte le numéro 1165 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy informe les citoyens que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 17 août 2015.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Les membres du Conseil souhaitent de bonnes vacances aux citoyennes et citoyens de Sainte-Julie.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

- M. Champagne demande si cela peut prendre plusieurs années avant qu'il y ait une construction sur le terrain situé sur la rue Principale, près du garage Perreault.

Réponse de Mme Roy : Oui.

- M. Champagne demande si le projet de stationnement étagé au stationnement incitatif pourrait éventuellement se réaliser.

Réponse de Mme Roy : Oui, c'est un projet qui peut être possible et cela permettrait de récupérer du terrain qui pourrait servir à des fins commerciales.

M. Claude Gagnon

- M. Gagnon désire obtenir des explications concernant le point 2.2 de l'ordre du jour, à savoir : « Demande – Immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau ».

Réponse : Mme Roy mentionne que l'Union des municipalités du Québec fera des représentations auprès du Gouvernement du Québec afin que les municipalités du Québec obtiennent une exonération de responsabilité pour les dommages causés par l'eau, et ce, parce que depuis quelques années, il y a de plus en plus de pluies exceptionnelles au Québec.

M. Jacques Blanchard

- M. Blanchard demande à quelle date est prévu le début des travaux de construction de la 3^e glace et pour combien de temps.

Réponse de Mme Roy : Les travaux débuteront le 3 août et devraient se terminer vers le mois d'août de l'an prochain, soit pour la saison 2016-2017 des activités de glace.

- M. Blanchard demande si les autres patinoires seront mises à niveau.

Réponse : Oui

M. Yann Marcotte

- M. Marcotte désire obtenir des précisions concernant l'abandon, par le Conseil, des diffusions sur le Web des séances du Conseil municipal.

Réponse : Mme Roy mentionne que le projet s'est échelonné sur une période de six mois, soit de janvier à juin, et que selon les statistiques obtenues, le taux d'écoute était très peu élevé.

Malgré que la Ville ait fait beaucoup de publicité à cet effet, le projet n'est pas concluant pour le moment. Cependant, si, dans quelques années, il appert que la diffusion des séances du Conseil sur le Web s'avère un outil intéressant pour les citoyens, alors le Conseil étudiera de nouveau la pertinence d'avoir un tel outil de communication.

Mme Roy précise que l'abandon des diffusions des séances du Conseil sur le site Web n'empêche pas les citoyens d'être très bien informés des décisions du Conseil, notamment par l'envoi du courriel de la mairesse tous les mois, des résumés des séances sur le site Internet et de la page Facebook de la Ville.

M. Jacquelin Beaulieu

M. Beaulieu désire obtenir des précisions sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :

- 5.1 Prolongement des infrastructures sur l'avenue de la Montagne – Engagement de la Ville de Sainte-Julie – MDDELCC – Demande de permis de gestion de la flore.
- 8.3 Avis de motion – Futur règlement numéro 1101-31 amendant le règlement de zonage afin de modifier les dispositions réglementaires relatives aux équipements accessoires de la section 9 intitulée « Disposition relatives au projet résidentiel intégré » - Zones N-805 et A-806.

Réponse : Mme Roy répond aux questions de M. Beaulieu.

15-415

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 55.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

**VILLE DE SAINTE-JULIE
ONZIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 17 août 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

Le conseiller Mario Lemay

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-416

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 PAROLE AU PUBLIC

- 651, rue Duvernay - Zone H-320
- Futur lot 607-1693 - Zone H-131
- 2141, rue Nobel - Zone I-152

15-416 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-417 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 JUILLET 2015

2. ADMINISTRATION

15-418 2.1 RATIFICATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

15-419 2.2 DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR UN ACTE DE CIVISME – MME CAROLE RHÉAUME – APPUI DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

15-420 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE PRÊT ET DE CONSIGNATION – ÉQUIPEMENTS DE VENTE DES TITRES DE TRANSPORT COLLECTIF

- 15-421 2.4 VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN - LOTS 313-206 PTIE ET 314-51 PTIE (PARC DE LA COULÉE)
- 15-422 2.5 MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)
- 15-423 2.6 MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS 2016-2019
- 15-424 2.7 APPUI - CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE 3 - RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE INTÉRIEURE DE SAINTE-JULIE
- 15-425 2.8 ENCAN PUBLIC - EFFETS NON RÉCLAMÉS, BIENS DÉCOULANT D'ÉVICTIONS AINSI QUE DIVERS OBJETS APPARTENANT À LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 15-426 2.9 APPROBATION - BUDGET RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE - EXERCICE 2015
- 15-427 2.10 MRC D'ANTOINE-LABELLE - DÉNONCIATION D'UN AVIS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES - APPUI DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 15-428 3.1 ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2015, 2016 ET 2017
- 4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 15-429 4.1 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 15-430 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 JUILLET 2015
- 15-431 6.2 APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT P-72-2 - ZONE A-902
- 15-432 6.3 APPROBATION - PIIA - PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 286, RUE DE NORMANDIE (CLINIQUE MÉDICALE) - ZONE C-244
- 15-433 6.4 APPROBATION - PIIA - PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE - 50, RUE DU VERT-BOIS - ZONE H-130

-
-
- | | | |
|--------|------|---|
| 15-434 | 6.5 | APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATION COMPRENANT L'AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE -19, BOULEVARD DES HAUTS-BOIS - ZONE H-124 |
| 15-435 | 6.6 | APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 2141, RUE NOBEL - ZONE I-152 |
| 15-436 | 6.7 | APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SALLES DE BAIN IMMERSION) - ZONE C-242 |
| 15-437 | 6.8 | APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE - 744, RUE ROGER - ZONE H-320 |
| 15-438 | 6.9 | APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LE REMPLACEMENT DES BALCONS - 2199, RUE DU SORBIER - ZONE H-144 |
| 15-439 | 6.10 | APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION ET D'AFFICHAGE - 2051, RUE NOBEL (BOSTON PIZZA) - ZONE C-151 |
| 15-440 | 6.11 | APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION D'AUVENTS RÉTRACTABLES - 730, AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET (LES VILLAS LUSSIER) - ZONE H-311 |
| 15-441 | 6.12 | APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 527, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (MAGIE COIFFURE) - ZONE C-208 |
| 15-442 | 6.13 | REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DE LA TOITURE AU 433, RUE SIMONE-DE BEAUVOIR - ZONE H-237 |
| 15-443 | 6.14 | APPROBATION - PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE - 809, PLACE GAUTHIER - ZONE H-343 |
| 15-444 | 6.15 | REFUS - PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT - 1547, RUE DU MOULIN - ZONE H-326 |
| 15-445 | 6.16 | REFUS - PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1931, RUE LÉONARD-DE VINCI (EGGSQUIS) - ZONE C-151 |
| 15-446 | 6.17 | DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT PROJETÉ 607-1693 - ZONE H-131 |
| 15-447 | 6.18 | DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU 651, RUE DUVERNAY - ZONE H-320 |
| 15-448 | 6.19 | DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 2141, RUE NOBEL - ZONE I-152 |

7. SERVICE DES LOISIRS

15-449 7.1 AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - ÉCOLE LES DYNAMIX - DEUXIÈME TRANCHE

15-450 7.2 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

8. AVIS DE MOTION

15-451 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-39 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 3 « CLASSIFICATION DES USAGES », L'USAGE 5813.1 - MICROBRASSERIE ET BRASSERIE ARTISANALE

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

15-452 9.1 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-39 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 3 « CLASSIFICATION DES USAGES », L'USAGE 5813.1 - MICROBRASSERIE ET BRASSERIE ARTISANALE

15-453 9.2 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-31 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DE LA SECTION 9 INTITULÉE « DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ » - ZONES N-805 ET A-806

15-454 9.3 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-38 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H 310, LA CLASSE D'USAGE H2 : BIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, ET DE PERMETTRE LA MIXITÉ D'USAGES POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE

10. RÈGLEMENTS

15-455 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

15-456 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-36 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

15-457 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-37 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENEURS POUR VÊTEMENTS ET TEXTILES À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, SELON CERTAINES CONDITIONS

15-458 10.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

15-459 10.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

15-460 10.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-461 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-417

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 JUILLET 2015

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 7 juillet 2015, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-418

RATIFICATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution numéro 15-007 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2015 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2015 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier des dépenses non prévues à la résolution numéro 15-007;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation à l'activité suivante :

| ACTIVITÉS | DATE ET LIEU | COÛT/ PERSONNE | NOMBRE DE MEMBRES | TOTAL |
|---|---|-------------------|----------------------|-------|
| Partie de balle molle au bénéfice de l'Association des pompiers de Sainte-Julie | 1 ^{er} août 2015 Sainte-Julie | 10 \$ | 4 | 40 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-419

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR UN ACTE DE CIVISME –
MME CAROLE RHÉAUME – APPUI DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU le décès de Mme Carole Rhéaume le 9 mars 2015;

ATTENDU QUE Mme Rhéaume était une citoyenne varennoise;

ATTENDU QUE Mme Rhéaume, infirmière de profession, est décédée alors qu'elle assistait un automobiliste accidenté sur l'autoroute 10;

ATTENDU QUE la Ville de Varennes désire que les villes voisines appuient sa démarche de reconnaissance de cet acte de civisme auprès du ministère de la Justice;

ATTENDU l'engagement de Mme Rhéaume et sa volonté d'apporter sa contribution au mieux-être de la société;

ATTENDU QU'elle fut une source d'inspiration pour les citoyens par sa volonté de secourir une personne dont la vie était en danger;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie appuie la demande officielle de la Ville de Varennes au ministère de la Justice afin que l'acte de civisme de Mme Carole Rhéaume soit reconnu.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-420

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE PRÊT ET DE CONSIGNATION – ÉQUIPEMENTS DE VENTE DES TITRES DE TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie exploite un service de transport collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie mandate depuis plusieurs années des agents de procéder à la vente des titres de transport, lesquels sont répartis à travers le territoire;

ATTENDU le changement d'entreprise exploitant la pharmacie située au 1700, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie, local 126;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un nouveau contrat de prêt et de consignation des équipements de vente des titres de transport collectif intervienne avec l'entreprise mandatée pour les vendre aux usagers;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer un contrat de prêt et de consignation des équipements de vente de titres de transport collectif avec l'entreprise située au point de service suivant :

- Uniprix Cité – 1700, chemin du Fer-à-Cheval, local 126.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-421

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN - LOTS 313-206 PTIE ET 314-51 PTIE (PARC DE LA COULÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est propriétaire des lots 313-206 Ptie et 314-51 Ptie au cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ces lots 313-206 Ptie et 314-51 Ptie sont situés dans le parc de la Coulée;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 314-291 et 313-592, adjacents aux lots 313-206 Ptie et 314-51 Ptie, désirent faire l'acquisition de parcelles de terrain de ces lots, telles que décrites à la description technique préparée par M. Mario Dumont, arpenteur-géomètre, le 23 décembre 2014 sous le numéro 3302 de ses minutes;

ATTENDU QUE ces parcelles de terrain représentent une superficie totale de 72,5 mètres carrés;

ATTENDU le rapport d'évaluation préparé par M. Paul Lévesque, évaluateur agréé, en date du 5 mai 2014;

ATTENDU les dispositions de l'article 916 du *Code Civil du Québec*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent que ces parcelles de terrain ne soient plus affectées à l'utilité publique;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 17 août 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE ne plus affecter à l'utilité publique les parcelles de terrain des lots 313-206 Ptie et 314-51 Ptie, telles que décrites à la description technique préparée par M. Mario Dumont, arpenteur-géomètre, le 23 décembre 2014, sous le numéro 3302 de ses minutes;

QUE ces parcelles de terrain font désormais partie du domaine privé de la Ville;

DE procéder à la vente desdites parcelles de terrain, d'une superficie totale de 72,5 mètres carrés, à Mme Marylène Drouin et M. Michel Fontaine;

QUE le prix de vente de ces parcelles de terrain soit d'un montant de 3 987,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE les honoraires et frais du notaire soient assumés par les acquéreurs;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et Mme Marylène Drouin et M. Michel Fontaine.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-422

MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Julie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21);

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'UMQ en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21);

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)»;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-423

MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS 2016-2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme son adhésion à ce regroupement – DAR- Pneus géré par CSPQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au le 31 mars 2019 (3 ans);

QUE la Ville confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour les différents types de pneus nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés la fiche technique d'inscription transmise qui visent à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de 3 ans à environ 49 500 \$;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce DAR-Pneus et bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-424

APPUI - CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE 3 – RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE INTÉRIEURE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la mise en place par le gouvernement provincial, il y a quelques années, du *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique*;

ATTENDU QUE le gouvernement prévoit une troisième phase du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, dont les sommes proviennent du *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique*;

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie souhaite transmettre une demande de subvention dans le cadre de la phase 3 de ce programme en vue de la rénovation et de la mise aux normes de la piscine intérieure;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie d'appuyer la réalisation de ce projet et l'obtention d'une aide financière afin d'améliorer le service aux utilisateurs;

ATTENDU QU'afin de répondre aux critères d'admissibilité d'un tel programme, une résolution d'appui de la Ville de Sainte-Julie est toujours requise;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'appuyer le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie dans ses démarches de demande de subvention au *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* dans le cadre de la phase 3 du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, et ce, pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine intérieure;

DE transmettre une copie de la présente résolution au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-425

**ENCAN PUBLIC – EFFETS NON RÉCLAMÉS, BIENS DÉCOULANT D'ÉVICTIONS
AINSI QUE DIVERS OBJETS APPARTENANT À LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE l'article 461 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de faire vendre à l'encan, notamment, les meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et les meubles sans maître qu'elle recueille sur son territoire;

ATTENDU QUE les recherches nécessaires afin de remettre ces items à leur propriétaire ont été sans succès;

ATTENDU QUE selon le paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut aliéner à titre onéreux tout bien qu'elle a en sa possession et dont elle souhaite se départir;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un huissier afin de procéder à la disposition de ces objets par vente à l'encan;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE des dispositions soient prises afin qu'un avis public paraisse dans le journal L'Information, conformément à l'article 942 du *Code civil du Québec*, qui prévoit un délai de dix (10) jours entre la vente d'un bien et la date de la publication de l'avis;

QUE l'étude Drolet, huissiers de justice, soit mandatée pour disposer des objets lors d'un encan devant se tenir le samedi 19 septembre à 10 h, aux Ateliers municipaux situés au 100, rue de Murano à Sainte-Julie;

D'approuver la liste des articles divers qui seront vendus lors dudit encan.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-426

**APPROBATION - BUDGET RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAINTE-JULIE - EXERCICE 2015**

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le budget révisé pour l'exercice financier 2015 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julie soit approuvé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-427

MRC D'ANTOINE-LABELLE - DÉNONCIATION D'UN AVIS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES – APPUI DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE les désignations d'immeuble à vocation unique sont faites suivant l'expertise d'un organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) reconnu par le gouvernement au Québec;

ATTENDU QUE selon l'article 2 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle*, les immeubles considérés comme immeubles à vocation unique doivent être évalués selon la méthode du coût;

ATTENDU QUE certains immeubles, tels les hôpitaux, polyvalentes, centre de formation professionnelle, établissements de santé, palais de justice, présentent souvent des caractéristiques propres à ce type d'immeubles, rendant leur conversion difficile économiquement et non rentable hors des grands centres;

ATTENDU QU'historiquement ces immeubles ont été reconnus comme immeuble à vocation unique par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a reçu le 27 mai dernier une correspondance de la Société québécoise des infrastructures contestant la désignation d'immeuble à vocation unique de nature institutionnelle (Palais de justice de Mont-Laurier) au sens de l'article 1 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle*;

ATTENDU QUE cette contestation vise principalement à ce que le gouvernement du Québec puisse utiliser la méthode du revenu pour évaluer ces immeubles et ainsi bénéficier d'une diminution importante de la valeur au rôle;

ATTENDU QUE dans le contexte actuel de l'austérité budgétaire du gouvernement, il est justifiable de questionner cette nouvelle approche de caractérisation des immeubles gouvernementaux;

ATTENDU QUE des pertes de revenus issues de la taxation peuvent être anticipées pour les municipalités et villes détenant cette catégorie de bâtiment;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle, lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2015, a dénoncé les agissements du gouvernement quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux OMRÉ et reconnu par la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie appuie la démarche de dénonciation de la MRC d'Antoine-Labelle, à titre d'OMRÉ, ainsi que les répercussions de cette nouvelle approche sur les municipalités et les villes du Québec ayant comme impact la diminution des revenus de ces dernières.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-428

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2015, 2016 ET 2017

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains mandats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes concernant l'adjudication d'un mandat pour la fourniture de services professionnels pour l'audit des états financiers pour les années 2015, 2016 et 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-429

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)

| NOM | STATUT | POSTE | DATE D'ENTRÉE EN SERVICE |
|-------------------|----------|-----------------------|--------------------------|
| BOUFFARD, Vincent | Syndiqué | Surnuméraire (manuel) | 27 juillet 2015 |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-430

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 JUILLET 2015**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 14 juillet 2015 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juillet 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-431

**APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION, LE
LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU
LOT 72-2 – ZONE A-902**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'utilisation à des fins non agricoles auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après «CPTAQ») est formulée par la compagnie 87132 Canada ltée, représentée par M. Denis Guertin, dont le siège social est situé au 4207-D, rue Bernard-Pilon à Saint-Mathieu-de-Beloeil, et ce, dans le but de régulariser le texte de la décision de la CPTAQ # 157017 datée du 21 décembre 1989;

ATTENDU QUE le plan joint à la décision de la CPTAQ # 157017 datée du 21 décembre 1989 semble inclure le lot 72-2 à la figure 1.3 mais n'apparaît pas au texte de ladite décision;

ATTENDU QUE le lot 72-2 a déjà été transigé avec les lots P-71, 71-3 et 71-5 correspondant à la fiche de propriété du 1111, rue Nobel, matricule 2049-60-3709;

ATTENDU QUE la propriété correspondant au 1111, rue Nobel, matricule 2049-60-3709 incluant les lots : P-71, 71-3, 71-5 ainsi que 72-2 fera l'objet d'une nouvelle transaction;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser cette imprécision et que la CPTAQ confirme l'inclusion du lot 72-2 (environ 157,1 mc) à sa décision # 157017 datée du 21 décembre 1989;

ATTENDU QU'en regard de la décision de la CPTAQ # 157017 datée du 21 décembre 1989, un projet de construction industriel est en planification pour les terrains situés au 1151, rue Nobel (lot P-71) ainsi qu'au 1111, rue Nobel (P-71, 71-3, 71-5 et 72-2), lesquels ne formeront qu'un seul terrain pour la réalisation future du projet de construction;

ATTENDU QU'une demande d'utilisation à des fins non agricoles est actuellement à l'étude auprès de la CPTAQ (demande transmise via le service en ligne le 20 juillet 2015, transaction # 12066) pour l'implantation d'une conduite d'égout sanitaire située entre le 1401 et le 1041 de la rue Nobel - zones A-604 et A-605;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a appuyé ce projet par l'adoption de la résolution numéro 15-391 lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juillet 2015;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que soient autorisés l'aliénation, le lotissement et l'utilisation du lot 72-2 à des fins autres que l'agriculture;

QUE la CPTAQ confirme l'inclusion de ce lot dans sa décision # 157017 datée du 21 décembre 1989;

QUE dans le contexte de la présente demande, les dispositions de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* ne s'appliquent pas;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la compagnie 87132 Canada ltée ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-432

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE –
286, RUE DE NORMANDIE (CLINIQUE MÉDICALE) - ZONE C-244**

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage pour la clinique médicale, localisée au 286, rue de Normandie, soumis par Médiagraphe Enseignes, et ce, conformément à la résolution numéro 425.3.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 juillet 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-433

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE - 50, RUE DU VERT-BOIS - ZONE H-130

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager comprenant la construction d'une piscine creusée au 50, rue du Vert-Bois, et ce, conformément à la résolution numéro 425.4.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 juillet 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-434

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATION COMPRENANT L'AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE – 19, BOULEVARD DES HAUTS-BOIS - ZONE H-124

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction pour l'aménagement d'un logement bigénération comprenant l'ajout d'une seconde porte en façade de la résidence localisée au 19, boulevard des Hauts-Bois, préparés par la compagnie Avec un Accent – Design intérieur et datés de juillet 2015, et ce, conformément à la résolution numéro 425.7.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 juillet 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-435

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER -
2141, RUE NOBEL - ZONE I-152**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager au 2141, rue Nobel (condos industriels), préparés par la compagnie Dubuc Architectes paysagistes et datés du 25 juin 2015 (modifiés le 9 juillet 2015), et ce, conformément à la résolution numéro 425.8.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 juillet 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-436

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE -
1133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SALLES DE BAIN IMMERSION) - ZONE
C-242**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage pour la place d'affaires (Salles de bain immersion), localisée au 1133, boulevard Armand-Frappier, local 101, préparés par Médiagraphe Enseignes et datés du 8 juin 2015, et ce, conformément à la résolution numéro 425.9.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 juillet 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-437

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENCE - 744, RUE ROGER - ZONE H-320**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par M. Claude Millette, technologue en architecture et datés de juillet 2015, pour la construction d'une résidence au 744, rue Roger, et ce, conformément à la résolution numéro 425.12.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 juillet 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-438

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LE REMPLACEMENT DES BALCONS - 2199, RUE DU SORBIER - ZONE H-144

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept pour le remplacement des balcons au 2199, rue du Sorbier, et ce, conformément à la résolution numéro 425.11.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 juillet 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-439

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION ET D’AFFICHAGE - 2051, RUE NOBEL (BOSTON PIZZA) - ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation et d'affichage pour la place d'affaires (Boston Pizza), localisée au 2051, rue Nobel, préparés par Médiagraphe Enseignes et datés du 2 juillet 2015, et ce, conformément à la résolution numéro 425.15.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 juillet 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-440

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION D'AUVENTS RÉTRACTABLES - 730, AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET (LES VILLAS LUSSIER) - ZONE H-311

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept pour l'installation d'auvents rétractables au 730, avenue de l'Abbé-Théoret (Les Villas Lussier), et ce, conformément à la résolution numéro 425.13.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 juillet 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-441

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 527, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (MAGIE COIFFURE) - ZONE C-208

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage sur bâtiment et sur socle, pour la place d'affaires « Magie Coiffure » localisée à l'intérieur du bâtiment situé au 527, boulevard Saint-Joseph, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre du 14 juillet 2015, avaient recommandé l'acceptation des plans-concept pour l'enseigne murale mais avaient refusé l'enseigne sur socle, et ce, conformément à la résolution numéro 425.16.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE des plans-concept modifiés pour l'enseigne sur socle, reçus en date du 12 août 2015, ont été acheminés par courriel aux membres du Comité consultatif d'urbanisme pour approbation;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont approuvé à la majorité les modifications apportées aux plans-concept pour l'enseigne sur socle;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage pour la place d'affaires « Magie Coiffure », localisée à l'intérieur du bâtiment situé au 527, boulevard Saint-Joseph, préparés par la compagnie Médiagraphe Enseignes et modifiés en date du 12 août 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-442

**REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DE LA TOITURE AU
433, RUE SIMONE-DE BEAUVOIR - ZONE H-237**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE refuser les plans-concept de rénovation pour la réfection de la toiture du bâtiment jumelé au 433, rue Simone-De Beauvoir, et ce, tel qu'énuméré à la résolution numéro 425.5.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 juillet 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-443

**APPROBATION - PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT
D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE - 809, PLACE GAUTHIER - ZONE H-343**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de rénovation pour l'ajout d'une seconde porte en façade de la résidence localisée au 809, place Gauthier a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce dossier a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de leur assemblée tenue du 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de ladite rencontre, ont fait leur recommandation au Conseil municipal quant aux plans-concept de construction pour l'ajout d'une seconde porte en façade, et ce, conformément à la résolution numéro 425.6.15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal, réunis en Commission administrative le 17 août 2015, ont approuvé les plans-concept de construction pour l'ajout d'une seconde porte en façade de la résidence localisée au 809, place Gauthier, tel que présenté;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'ajout d'une seconde porte en façade de la résidence localisée au 809, place Gauthier, préparés par la compagnie Architecte Duquette et datés du 4 mai 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction;

DE mandater le Comité consultatif d'urbanisme afin qu'il réévalue les normes relatives à l'ajout d'une seconde porte en façade et que celles-ci fassent l'objet de recommandations auprès des membres du Conseil municipal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-444

**REFUS - PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT
- 1547, RUE DU MOULIN - ZONE H-326**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE refuser les plans-concept de construction d'un garage attenant, préparés par M. Serge Déry et datés du 8 juin 2015, pour la résidence localisée au 1547, rue du Moulin, et ce, conformément à la résolution numéro 425.10.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 juillet 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-445

**REFUS - PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
D’AFFICHAGE - 1931, RUE LÉONARD-DE VINCI (EGGSQUIS) - ZONE C-151**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE refuser la demande de modifications apportées aux plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Médiagraphe Enseignes et datés du 3 juillet 2015, pour le restaurant Eggsquis, situé au 1931, rue Léonard-De Vinci, et ce, conformément à la résolution numéro 425.14.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 juillet 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-446

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT PROJETÉ 607-1693 -
ZONE H-131**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures touchant la largeur du lot projeté 607-1693 (prolongement de l'avenue de la Montagne) a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du plan cadastral préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre et daté du 11 juin 2015, minute 45873 visant la création des lots 607-1688 à 607-1696 au cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le prolongement de l'avenue de la Montagne prévoyait au départ la construction de 34 nouvelles propriétés résidentielles unifamiliales, soit la dernière phase du développement du Domaine des Hauts-Bois, mais à la suite du dépôt de la demande de prolongation de réseau, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) s'est objecté à la construction des propriétés situées à l'intérieur d'un milieu où des plantes à statut précaire ont été répertoriées;

ATTENDU l'interdiction de construire sur l'ensemble des terrains situés du côté de la montagne ainsi que l'engagement de publier une future servitude de conservation au bureau de la publicité des droits;

ATTENDU la diminution du nombre de lots à construire et les coûts pour l'implantation des futures infrastructures, il a été déterminé qu'une rue se terminant en tête d'épingle était plus propice;

ATTENDU QUE l'objet de la demande de dérogations mineures vise notamment la largeur du futur lot 607-1693;

ATTENDU QU'il s'agit de permettre que ce futur lot 607-1693 soit d'une largeur de 22,91 mètres, plutôt que 30 mètres, tel que prévu à la grille des usages et des normes de la zone H-131, la largeur résiduelle de 7,09 mètres aura façade sur le sentier de piétons et vélos;

ATTENDU QUE l'octroi des dérogations mineures ne portera pas atteinte aux voisins;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 425.19.15 datée du 14 juillet 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures selon le plan de lotissement préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre et daté du 11 juin 2015, minute 45873, afin d'autoriser:

- pour le futur lot 607-1693 au cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, une largeur de 22,91 mètres, plutôt que 30 mètres;
- une rue sans issue de type « cul-de-sac » en tête d'épingle se terminant par un cercle de virage d'un diamètre de 32 mètres, plutôt que 35 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-447

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU 651, RUE DUVERNAY - ZONE H-320

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 651, rue Duvernay a été soumise au Service de l'urbanisme concernant l'implantation d'un abri d'auto par rapport à la limite latérale du terrain;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation daté du 18 juin 2015, préparé par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, portant le numéro de référence 3041 MD P01 et le numéro de minute 3411;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est d'autoriser la construction d'un abri d'automobiles en marge latérale droite de la résidence, à une distance inférieure au minimum prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-320, soit 1,2 mètre et selon un total des marges latérales minimales également inférieur au minimum prescrit de 3,2 mètres;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise la grille des usages et des normes de la zone H-320, soit de permettre la construction d'un abri d'auto supporté par des poteaux de quatre ou six pouces, implanté à une distance de 0,99 mètre de la limite latérale droite du terrain, représentant ainsi un empiètement de 0,31 mètre dans la marge de 1,2 mètre prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H-320, et un total de 2,89 mètres pour les marges latérales minimales, plutôt que 3,2 mètres;

ATTENDU QUE le projet initial a été élaboré en fonction d'un certificat de localisation qui avait été réalisé en 1975, selon lequel l'abri pouvait être construit sur le terrain, sans dérogation, mais lors de l'élaboration du nouveau plan d'implantation, les mesures ont changées;

ATTENDU QUE les membres du Comité sont en accord avec le projet mais souhaitent qu'une lettre d'appui au projet soit signée par le voisin et soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'octroi des dérogations n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 425.20.15 datée du 14 juillet 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures concernant la propriété du 651, rue Duvernay, afin d'autoriser:

- l'implantation d'un abri d'auto à une distance de 0,89 mètre de la limite latérale droite du terrain, plutôt que 1,2 mètre;
- un total de 2,89 mètres pour les marges latérales, plutôt que 3,2 mètres;

et ce, conditionnellement à ce qu'une lettre favorable appuyant le projet soit signée par le voisin de droite de la propriété et soumise au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-448

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 2141, RUE NOBEL - ZONE I-152

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'aménagement paysager pour la propriété située au 2141, rue Nobel a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'aménagement, préparés par la compagnie Dubuc Architectes paysagistes et datés du 25 juin 2015 (modifiés le 9 juillet 2015);

ATTENDU QU'en raison des particularités du terrain, la proposition prévoit des éléments qui doivent faire l'objet d'une demande de dérogations mineures, puisque seulement 15 arbres sont proposés en façade de la rue Nobel, soit cinq érables de l'Amur « Flame » et quatre pommeliers plantés le long de la limite avant, sous la ligne électrique, et six arbres sont existants;

ATTENDU QUE le projet consiste à réaliser l'aménagement paysager sur l'ensemble de la propriété qui comprend certaines particularités, notamment des pentes abruptes par endroits, une ligne électrique le long de la limite avant donnant sur la rue Nobel ainsi qu'une large servitude en faveur de la compagnie Montréal Pipe-Line qui traverse le terrain et à l'intérieur de laquelle aucun arbre ne peut être planté ainsi qu'une servitude d'aqueduc en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE 30 arbres sont requis sur le terrain de type transversal, soit 18 en façade donnant sur la rue Nobel et 12 donnant sur la rue Léonard-De Vinci;

ATTENDU QUE les neuf arbres prévus en façade ne sont pas des arbres à grand déploiement puisqu'ils atteindront une hauteur d'environ 16 pieds à maturité, soit environ 5 mètres, plutôt que 7 mètres, tel que le prévoit le règlement, ce qui doit aussi faire l'objet d'une demande de dérogation mineure dû à la présence de la ligne électrique;

ATTENDU QUE la demande de dérogations doit aussi inclure la plantation de seulement cinq des 12 arbres à planter en façade donnant sur la rue Léonard-De Vinci, soit trois féviers qui atteindront plus de 7 mètres de haut, et deux érables de l'Amur d'une hauteur de moins de 5 mètres;

ATTENDU QUE plusieurs arbustes sont prévus au pourtour du bâtiment, le long des élévations latérales afin de dissimuler les sections de fondation apparentes ainsi qu'en façade, entre le bâtiment et l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE les dérogations mineures doivent porter sur :

- la plantation de 16 arbres en façade, plutôt que 18, comprenant la plantation de 9 arbres d'un calibre inférieur à celui de 7 mètres à maturité, exigé par l'article 5.7.2.5 du règlement;
- la plantation de 5 arbres à grand déploiement en façade donnant sur la rue Léonard-De Vinci, plutôt que 12, selon le calcul établi par l'article 5.7.2.5 du règlement de zonage également;

ATTENDU QUE l'octroi des dérogations n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 425.8.15 datée du 14 juillet 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures concernant la propriété du 2141, rue Nobel, afin d'autoriser:

- la plantation de 16 arbres en façade donnant sur la rue Nobel, plutôt que 18
- la plantation de 5 arbres à grand déploiement en façade donnant sur la rue Léonard-De Vinci, plutôt que 12;

et ce, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- que les 2 érables de l'Amur « Flame », proposés près de l'aire de stationnement donnant sur la rue Léonard-De Vinci, soient remplacés par des féviers (ou autres arbres à grand déploiement), totalisant ainsi 5 arbres à grand déploiement pour la façade donnant sur cette voie de circulation;
- qu'un arbre (févier ou autre arbre à grand déploiement) soit ajouté au coin de l'aire de stationnement en façade de la rue Nobel, portant ainsi le nombre à 16 arbres au total;
- qu'un arbre à grand déploiement soit ajouté à l'extrémité de l'aire de stationnement latérale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-449

AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - ÉCOLE LES DYNAMIX - DEUXIÈME TRANCHE

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente d'une durée de trois ans, soit de 2012 à 2014 entre la Ville de Sainte-Julie et l'École les Dynamix de Sainte-Julie concernant l'aide financière de fonctionnement;

ATTENDU la signature de l'addenda numéro 1 modifiant ledit protocole afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE l'École les Dynamix a présenté une demande d'aide financière afin d'obtenir la deuxième tranche de l'aide financière de fonctionnement pour l'année 2015;

ATTENDU QUE cette aide financière aide à défrayer une partie du loyer pour la location du bâtiment situé au 200-2150, rue Bombardier à Sainte-Julie utilisé pour la tenue des activités de gymnastique artistique;

ATTENDU QUE l'École les Dynamix a remis au Service des loisirs les documents pertinents pour appuyer leur demande d'aide financière;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 17 août 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accorder la deuxième tranche d'aide financière de fonctionnement soit 18 756,50 \$ à l'École les Dynamix de Sainte-Julie pour les six derniers mois de l'année 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-450

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, national ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 17 août 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE verser une aide financière aux athlètes ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

| DEMANDEUR | DISCIPLINE | ÉVÉNEMENT SPORTIF | NIVEAU DE COMPÉTITION | DATE | LIEU | MONTANT |
|----------------------|------------------------|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|---------|
| Maude Charbonneau | Ringuette | Championnat canadien de ringuette | National | 28 mars au 5 avril 2015 | Wood Buffalo, Alberta | 300 \$ |
| Camille Vaillancourt | Gymnastique artistique | Championnat québécois de gymnastique artistique | Provincial | 17 au 19 avril 2015 | Chicoutimi, Québec | 150 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-451

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-39 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 3 « CLASSIFICATION DES USAGES », L'USAGE 5813.1 - MICROBRASSERIE ET BRASSERIE ARTISANALE

Avis de motion est donné par M. Henri Corbin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter au chapitre 3 « Classification des usages », l'usage 5813.1 - Microbrasserie et brasserie artisanale.

15-452

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-39 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 3 « CLASSIFICATION DES USAGES », L'USAGE 5813.1 - MICROBRASSERIE ET BRASSERIE ARTISANALE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le chapitre 3 portant sur la classification des usages du règlement de zonage numéro 1101 dans le but d'y ajouter l'usage 5813.1 - Microbrasserie et brasserie artisanale, à l'intérieur de la sous-classe d'usages C213 – Restauration avec service complet ou restreint, de la classe d'usages 2 Commerce de détail et de services;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 425.21.15 datée du 14 juillet 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter au chapitre 3 « Classification des usages », l'usage 5813.1 - Microbrasserie et brasserie artisanale, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-39;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 31 août 2015 à 19 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-453

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-31 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DE LA SECTION 9 INTITULÉE « DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ » - ZONES N-805 ET A-806

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée-du-Richelieu, un « Programme particulier d'urbanisme (PPU) », entré en vigueur le 9 mai 2014, a été intégré à la réglementation d'urbanisme et a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la planification de ce milieu découle de la décision du Tribunal administratif du Québec (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009 autorisant ledit projet;

ATTENDU QUE la demande d'amendement vise à réduire les distances minimales prescrites pour les piscines, les bains-tourbillon, les équipements de piscine ainsi que les foyers à combustible liquide et gazeux, compte tenu le concept particulier de petite cour privative de chacune des unités d'habitation;

ATTENDU QUE ces modifications n'auraient pas d'impact sur le voisinage et elles respecteraient tout de même les normes provinciales, considérant que les limites de terrain donnent sur un terrain commun;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 424.10.15 datée du 9 juin 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2015 sous le numéro 15-398;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 17 août 2015;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier les dispositions réglementaires relatives aux équipements accessoires de la section 9 intitulée « Dispositions relatives au projet résidentiel intégré » - Zones N-805 et A-806, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-31;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-454

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-38 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H 310, LA CLASSE D'USAGE H2 : BIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, ET DE PERMETTRE LA MIXITÉ D'USAGES POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-310 dans le but d'ajouter la classe d'usage H2 : bifamiliale, en plus des usages commercial et unifamilial qui sont déjà autorisés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 424.11.15, datée du 9 juin 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2015 sous le numéro 15-399;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 17 août 2015;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter à la grille des usages et des normes de la zone H-310, la classe d'usage H2 : bifamiliale, ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage, et de permettre la mixité d'usages pour l'ensemble de la zone, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-38;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-455

RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE le règlement relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie est entré en vigueur le 22 août 2012;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après la « Loi »), le Conseil municipal peut modifier son règlement relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

ATTENDU QUE les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 162) aux fins de la concordance au PMAD;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville aux fins de la concordance au PMAD de la CMM en date du 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie disposait d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du règlement du plan d'urbanisme, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la résolution 15-143 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 31 août 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

ATTENDU le délai accordé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-331;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 17 août 2015;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1100 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25 amendant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1100-3; et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-456

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-36 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Ville de Sainte-Julie est entré en vigueur le 22 août 2012;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après « la Loi »), le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

ATTENDU QUE les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 162) aux fins de la concordance au PMAD;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville aux fins de la concordance au PMAD de la CMM en date du 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie disposait d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du règlement du plan d'urbanisme, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la résolution 15-143 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 31 août 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

ATTENDU le délai accordé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-332;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 17 août 2015;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-36 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-457

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-37 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENEURS POUR VÊTEMENTS ET TEXTILES À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, SELON CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville est responsable de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, notamment des conteneurs pour vêtements et textiles (boîtes de don), via le règlement numéro 185 sur les activités régionales de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre un maximum de huit (8) conteneurs pour vêtements et textiles dans l'ensemble des zones commerciales, industrielles et publiques, en limitant à deux (2) le nombre de conteneurs sur un même emplacement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-333;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 6 juillet 2015;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de permettre l'installation de conteneurs pour vêtements et textiles à l'intérieur des zones commerciales, industrielles et publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, selon certaines conditions, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-37 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-458

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 1103 de la Ville de Sainte-Julie est entré en vigueur le 22 août 2012;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après la « Loi »), le Conseil municipal peut modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal («CMM») a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement («PMAD») en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

ATTENDU QUE les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 162) aux fins de la concordance au PMAD;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville aux fins de la concordance au PMAD de la CMM en date du 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie disposait d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du règlement du plan d'urbanisme, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la résolution 15-143 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 31 août 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

ATTENDU le délai accordé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-334;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1103-6 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-459

RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Julie est entré en vigueur le 22 août 2012;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après « la Loi »), le Conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal («CMM») a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

ATTENDU QUE les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 162) aux fins de la concordance au PMAD;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville aux fins de la concordance au PMAD de la CMM en date du 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie disposait d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du règlement du plan d'urbanisme, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la résolution 15-143 du Conseil municipal acheminant une demande de au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 31 août 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

ATTENDU le délai accordé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-335;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 17 août 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1104-4 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-460

RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-25, AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Julie est entré en vigueur le 19 juin 2013;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après « la Loi »), le Conseil municipal peut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal («CMM») a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

ATTENDU QUE les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 162) aux fins de la concordance au PMAD;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville aux fins de la concordance au PMAD de la CMM en date du 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie disposait d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du règlement du plan d'urbanisme, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE La Ville de Sainte-Julie n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la résolution 15-143 du Conseil municipal acheminant une demande de au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 31 août 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

ATTENDU le délai accordé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-337;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 17 août 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 aux fins de concordance au règlement numéro 162-25, amendant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1108-7 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Yann Marcotte

- M. Marcotte désire obtenir des précisions concernant le point 2.4 de l'ordre du jour, à savoir : « Vente de parcelles de terrain – lots 313-206 Ptie et 314-51 Ptie (parc de la Coulée) ».

Réponse : Mme Roy et M. Bernardin donnent les précisions demandées.

M. Stéphane Bérubé

- M. Bérubé mentionne être un cycliste et a constaté que certaines pistes cyclables sont très abîmées et auraient besoin d'être réparées. Ainsi, il mentionne que les trottoirs ne sont pas au niveau de l'asphalte.

Réponse : Mme Roy mentionne que bien que des nouvelles pistes cyclables aient été ouvertes, la Ville doit effectivement voir à préserver les pistes déjà faites. Mme Roy prend bonne note de l'intervention de M. Bérubé.

- M. Bérubé mentionne qu'il a, jusqu'à maintenant, fait 75 dons de sang et propose de faire partie de la publicité de la prochaine clinique de sang de la mairesse.

Réponse : Mme Roy félicite M. Bérubé pour ses dons de sang et prend bonne note de la proposition de M. Bérubé.

15-461

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 28.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

**VILLE DE SAINTE-JULIE
DOUZIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 1^{er} septembre 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-462

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

15-462 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-463 1.3 PROCLAMATION - JOURNÉES DE LA CULTURE 2015

15-464 1.4 PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DES AÎNÉS - 1ER OCTOBRE

15-465 1.5 PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE RECONNAISSANCE DES
POMPIERS - LE 4 OCTOBRE 2015

15-466 1.6 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 17 AOÛT 2015

2. ADMINISTRATION

15-467 2.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES
PROPRIÉTAIRES DES 70 ET 72, AVENUE DU BEL-HORIZON – TRAVAUX
D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE ET D'UN DRAIN

3. SERVICE DES FINANCES

15-468 3.1 APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES
COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

15-469 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

15-470 3.3 MODIFICATIONS DU TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

15-471 4.1 MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 799 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

15-472 5.1 RENOUVELLEMENT DE MANDATS - MEMBRES NON PERMANENTS - COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE

15-473 5.2 DEMANDE D'AUTORISATION - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES POUR LE SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC. - ZONE A-806

15-474 5.3 ADJUDICATION - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ACCESSOIRES DE JEUX AU PARC DE LA COULÉE ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS

15-475 5.4 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LA FOURNITURE ET INSTALLATION D'ACCESSOIRES DE JEUX AU PARC DE LA COULÉE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS

6. SERVICE DE L'URBANISME

15-476 6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT ENTRE LES IMMEUBLES SITUÉS AU 1900, RUE RAYMOND-BLAIS (RESTAURANT SAINT-HUBERT) ET 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (IMMEUBLE COMMERCIAL) - ZONE C-151

7. SERVICE DES LOISIRS

15-477 7.1 AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE - FIEST'ADOS 2015

15-478 7.2 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

15-479 7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MONTÉRÉGIE EST - JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS

8. AVIS DE MOTION

15-480 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1164 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION D'ÉGOUT PLUVIAL - SECTEUR RUE CHARLES-DE GAULLE

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 15-481 9.1 « *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-39 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 3 « CLASSIFICATION DES USAGES », L'USAGE 5813.1 - MICROBRASSERIE ET BRASSERIE ARTISANALE

10. RÈGLEMENTS

- 15-482 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1161 POUR PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE ET LA REDYNAMISATION DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 180 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 180 000 \$

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 15-483 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-463

PROCLAMATION - JOURNÉES DE LA CULTURE 2015

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Sainte-Julie et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les *Journées de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* les 25, 26 et 27 septembre 2015 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-464

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DES ÂÎNÉS - 1^{ER} OCTOBRE

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre, des collectivités marqueront ensemble la Journée nationale des aînés;

ATTENDU QUE les aînés de Sainte-Julie sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

ATTENDU QUE la Journée nationale des aînés est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leur famille et leurs milieux de travail;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a obtenu sa certification Municipalité amie des aînés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le 1^{er} octobre soit proclamé la Journée nationale des aînés et que la Ville de Sainte-Julie encourage les citoyennes et citoyens à reconnaître le rôle crucial que les aînés jouent dans notre collectivité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-465

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE RECONNAISSANCE DES POMPIERS - LE 4 OCTOBRE 2015

ATTENDU QUE la sécurité civile et incendie du Québec est assurée par plus de 23 000 pompiers, répartis dans 705 services de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il est important de souligner le professionnalisme et le dévouement des pompiers à assurer la sécurité de la population;

ATTENDU QUE la Journée reconnaissance des pompiers vise à reconnaître le travail et l'engagement des pompiers du Québec et à honorer la mémoire de ceux décédés en service;

ATTENDU QUE cette journée est également l'occasion d'honorer le courage, la bravoure et la détermination des pompiers;

ATTENDU QUE cette journée se tiendra chaque année le dimanche qui débute la Semaine de prévention des incendies;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE proclamer, le 4 octobre 2015, la Journée nationale de reconnaissance des pompiers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-466

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 AOÛT 2015

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 17 août 2015, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-467

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES 70 ET 72, AVENUE DU BEL-HORIZON – TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE ET D'UN DRAIN

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la capacité de captation des eaux de pluie et de fonte des neiges provenant du ruissellement du mont Saint-Bruno;

ATTENDU QU'à cet effet, des travaux d'installation d'une conduite et d'un puisard doivent être faits sur les lots 607-1336 et P-607 au cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU QU'une servitude réelle doit intervenir entre la Ville et les propriétaires du lot 607-1336;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 31 août 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente relatif aux travaux d'installation d'une conduite et d'un puisard avec les propriétaires des 70 et 72, avenue du Bel-Horizon à Sainte-Julie, dont une copie est jointe à la présente résolution comme annexe 1, ou tout protocole d'entente similaire dûment approuvé par la greffière et le directeur général;

DE mandater tous les professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, etc.) pour la préparation des documents nécessaires à la publication de la servitude réelle en faveur de la Ville sur le lot 607-1336 au cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Sainte-Julie;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-468

APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 2 juillet 2015 au 27 août 2015 pour les fonds suivants :

| | | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Fonds d'administration | | |
| Liste F-2015-33 | Chèques à ratifier : | 2 404 647,11 \$ |
| Liste F-2015-34 | Comptes à payer : | 753 688,18 \$ |
| Règlements | | |
| Liste F-2015-35 | Chèques à ratifier : | 822 282,81 \$ |
| Liste F-2015-36 | Comptes à payer : | 523 008,18 \$ |
| Fonds réservé – fonds de roulement | | |
| Liste F-2015-37 | Chèques à ratifier : | 384 198,35 \$ |
| Liste F-2015-38 | Comptes à payer : | 94 235,14 \$ |

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 2 juillet 2015 au 27 août 2015 apparaissant sur les listes F-2015-33 à F-2015-38;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-469

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 27 août 2015 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 23 992,98 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-470

MODIFICATIONS DU TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie déposera une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 2 septembre 2015;

ATTENQU QU'il y a lieu de modifier le terme du financement ou du refinancement pour certains règlements afin de prendre en considération le montant à financer et de tenir compte de la politique de financement des dépenses en immobilisations;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE réduire la période restante à refinancer pour les règlements suivants :

| | | | |
|------------|------|-----------|----------------------------|
| Règlements | 993 | 15 400 \$ | sur 1 an au lieu de 10 ans |
| | 1039 | 13 300 \$ | sur 1 an au lieu de 15 ans |

DE fixer une période plus courte pour le nouveau financement de certains règlements lors de l'émission du 20 octobre 2015 :

| | | | |
|------------|------|------------|------------------------------|
| Règlements | 1099 | 11 500 \$ | sur 1 an au lieu de 20 ans |
| | 1126 | 9 000 \$ | sur 1 an au lieu de 20 ans |
| | 1128 | 143 500 \$ | sur 10 ans au lieu de 20 ans |
| | 1139 | 22 400 \$ | sur 2 ans au lieu de 20 ans |
| | 1148 | 18 000 \$ | sur 2 ans au lieu de 20 ans |
| | 1159 | 21 000 \$ | sur 2 ans au lieu de 20 ans |

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-471

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 799 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'enquête menée par l'administration municipale concernant les actes reprochés à l'employé numéro 799 du Service de sécurité incendie;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE suspendre sans salaire l'employé numéro 799 du Service de sécurité incendie pour une durée de neuf (9) heures;

QUE le Service de sécurité incendie détermine le moment opportun pour administrer ladite suspension.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-472

RENOUVELLEMENT DE MANDATS - MEMBRES NON PERMANENTS – COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE

ATTENDU QUE selon la résolution numéro 13-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013, les mandats respectifs de Mme Linda Lefort et Mme Claudine LeGruiec sont venus à échéance;

ATTENDU QUE selon la résolution numéro 14-497 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2014, le mandat de Mme Andrée Vary est venu aussi à échéance;

ATTENDU QUE mesdames LeGruiec et Vary souhaitent poursuivre leur implication au sein de ce comité;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE les mandats de Mme Claudine LeGruiec et Mme Andrée Vary au sein du Comité d'embellissement horticole soient renouvelés pour une période de deux ans, se terminant en septembre 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-473

DEMANDE D'AUTORISATION - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES POUR LE SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC. – ZONE A-806

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet de développement dans la zone A-806, le promoteur Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc. a confié la gestion du projet à la firme Genium développement durable;

ATTENDU QUE ces travaux nécessiteront une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu des articles 22 et 32;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la firme Genium développement durable à procéder à ces demandes d'autorisation;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'autoriser M. Benoit Marsolais à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les travaux de construction des infrastructures urbaines dans le secteur de la zone A-806;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux de chacune des phases, une attestation signée par l'ingénieur maître des travaux indiquant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée par le MDDELCC;

QUE dans le cadre des travaux de drainage pluvial prévus dans le secteur de la zone A-806, la Ville de Sainte-Julie s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-474

ADJUDICATION – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ACCESSOIRES DE JEUX AU PARC DE LA COULÉE ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux d'installation d'accessoires de jeux au parc de la Coulée et d'aménagement de la place des générations, prévus au règlement numéro 1148;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 25 août 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Services des infrastructures lors de la Commission administrative du 31 août 2015;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Les Pavages et Terrassements Saint-Bruno inc., située au 901 A, chemin du Fer-à-Cheval, Sainte-Julie (Québec) J3E 1A8;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour les travaux d'installation d'accessoires de jeux au parc de la Coulée et d'aménagement de la place des générations, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 479 404,07 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 25 août 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-475

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LA FOURNITURE ET INSTALLATION D'ACCESSOIRES DE JEUX AU PARC DE LA COULÉE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux d'installation d'accessoires de jeux au parc de la Coulée et d'aménagement de la place des générations, à la compagnie Les Pavages et Terrassements Saint-Bruno inc. pour un montant de 479 404,07 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux d'installation d'accessoires de jeux au parc de la Coulée et d'aménagement de la place des générations, le Conseil municipal autorise une provision de 21 000 \$, ce qui porte le montant estimé autorisé à 500 407\$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-476

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT ENTRE LES IMMEUBLES SITUÉS AU 1900, RUE RAYMOND-BLAIS (RESTAURANT SAINT-HUBERT) ET 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (IMMEUBLE COMMERCIAL) - ZONE C-151

ATTENDU QUE Groupe Beauregard inc., propriétaire des immeubles situés au 1900, rue Raymond-Blais - Restaurant Saint-Hubert (Immeuble A), et 1990, rue Léonard-De Vinci - Immeuble commercial (Immeuble B), désire accorder un droit de passage et de stationnement réciproque sur les lots 294-275 Ptie (parcelle A), 294-275 (parcelle B) et 294-276 Ptie;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement requis en vertu du règlement de zonage est de 94 cases pour l'Immeuble A et que le nombre disponible sur cet immeuble est de 92 cases;

ATTENDU QUE l'Immeuble B possède un nombre de cases supplémentaires au nombre requis par la Ville;

ATTENDU QUE l'Immeuble B garantit à l'Immeuble A un usage perpétuel de deux cases de stationnement, permettant à la Ville de maintenir la place d'affaires et la capacité de l'occupation actuelle de cet usage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.6.6.4 du règlement de zonage numéro 1101, une servitude de passage et de stationnement doit faire l'objet d'un acte notarié garantissant sa permanence;

ATTENDU QU'en vertu du même article, la Ville doit être partie de l'acte de servitude de sorte que ledit acte ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville;

ATTENDU QUE l'acte de servitude a été préparé par Me Sylvie Desaliens, notaire et qu'une description technique a été préparée par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 2015 et portant le numéro 45739 de ses minutes;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter l'acte de servitude de passage et de stationnement en faveur du 1900, rue Raymond-Blais (Immeuble A) et du 1990, rue Léonard-De Vinci (Immeuble B) pour les lots 294-275 Ptie (parcelle A), 294-275 Ptie (parcelle B) et 294-276 Ptie, tel que préparé par Me Sylvie Desaliens, notaire, pour les parcelles décrites au plan et à la description technique préparée par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 2015 et portant le numéro 45739 de ses minutes;

QUE la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer cet acte notarié pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-477

AIDE FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE – FIEST’ADOS 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a délégué à la Maison des jeunes de Sainte-Julie l’organisation de l’événement annuel Fiest’Ados;

ATTENDU la réception d’une demande d’aide financière de la Maison des jeunes pour l’organisation du Fiest’Ados 2015 qui s’est déroulé le 4 juin au parc Jules-Choquet;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 31 août 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE ratifier l’aide financière accordée à la Maison des jeunes de Sainte-Julie, au montant de 5 669,43 \$, pour l’organisation du Fiest’Ados 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-478

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d’aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d’admissibilité du volet 2 « Soutien à l’excellence » de la politique d’attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, national ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 31 août 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

| DEMANDEUR | DISCIPLINE | ÉVÈNEMENT SPORTIF | NIVEAU DE COMPÉTITION | DATE | LIEU | MONTANT |
|-------------------|-------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------------------|----------------|
| Thomas Jinchereau | Football | Championnat canadien | National | 13 au 19 juillet 2015 | Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec | 300 \$ |
| Jolianne Lacroix | Ringuette | Championnat canadien | National | 29 mars au 4 avril 2015 | Wood Buffalo, Alberta | 300 \$ |
| Léa St-Germain | Natation | Championnat provincial | Provincial | 2 au 5 juillet 2015 | Montréal, Québec | 150 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-479

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MONTÉRÉGIE EST – JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est (ci-après la «CRÉ Montérégie Est») désire soutenir la concertation locale des organismes qui travaillent auprès des personnes âgées;

ATTENDU QUE pour ce faire, la CRÉ Montérégie Est offre une aide financière aux organismes pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Journée internationale des aînés du 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE le comité des politiques citoyennes de la Ville de Sainte-Julie offre des services aux personnes âgées;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Journée internationale des aînés, le comité des politiques citoyennes de la Ville Sainte-Julie organise, le 1^{er} octobre 2015, une première édition de l'activité «Place aux aînés»;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la directrice adjointe du Service des loisirs à formuler une demande d'aide financière auprès de la CRÉ Montérégie Est, pour un montant maximal admissible de 500 \$, pour l'organisation de la première édition de l'activité «Place aux aînés».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-480

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1164 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION D'ÉGOUT PLUVIAL - SECTEUR RUE CHARLES-DE GAULLE

Avis de motion est donné par M. Henri Corbin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1164 pour payer le coût des travaux de construction d'un bassin de rétention d'égout pluvial - secteur rue Charles-De Gaulle et autorisant un emprunt à cette fin.

15-481

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-39 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 3 « CLASSIFICATION DES USAGES », L'USAGE 5813.1 - MICROBRASSERIE ET BRASSERIE ARTISANALE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le chapitre 3 portant sur la classification des usages du règlement de zonage numéro 1101 dans le but d'y ajouter l'usage 5813.1 - Microbrasserie et brasserie artisanale, à l'intérieur de la sous-classe d'usages C213 – Restauration avec service complet ou restreint, de la classe d'usages 2 - Commerce de détail et de services;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 425.21.15 datée du 14 juillet 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2015 sous le numéro 15-451;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 31 août 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter au chapitre 3 « Classification des usages », l'usage 5813.1 - Microbrasserie et brasserie artisanale, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-39;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-482

RÈGLEMENT NUMÉRO 1161 POUR PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE ET LA REDYNAMISATION DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 180 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 180 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire obtenir des services professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre de la reconstruction d'une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie et la redynamisation du secteur du Vieux Village;

ATTENDU QUE la Ville ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces services professionnels et des frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2015 sous le numéro 15-271;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction d'une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie et la redynamisation du secteur du Vieux-Village, ainsi que les frais contingents pour un montant de 180 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 180 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1161 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy mentionne qu'il y a beaucoup d'activités dans la Ville cet automne, telles que la Journée de la famille, la course « Jog ma ville » et « Je grandis avec mon arbre ».

Mme Roy mentionne qu'avec le retour à l'école, la sécurité des écoliers est importante.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Raymond Leroux

- M. Leroux apprécierait que la Ville forme un comité pour venir en aide à la Maison de l'Entraide.

Réponse : Mme Roy mentionne que la Maison de l'Entraide est un organisme à but non lucratif indépendant et que la Ville ne peut obliger la Maison de l'Entraide à prendre certaines orientations.

Quant aux boîtes de dons, Mme Roy mentionne qu'elles sont désormais réglementées par la MRC de Marguerite-D'Youville; celle-ci s'assure que les boîtes de dons qui sont installées sur le territoire sont gérées par de bons organismes.

M. Donald Savaria

- M. Savaria désire obtenir des précisions concernant les points 5.2, 7.3 et 9.1 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du conseil, soit :

- 5.2 Demande d'autorisation – MDDELCC – Travaux d'infrastructures urbaines pour le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc. – Zone A-806

Réponse : Mme Roy mentionne qu'il s'agit d'une demande d'appui pour l'obtention de l'article 32 au MDDELCC.

- 7.3 Demande d'aide financière auprès de la CRÉ Montérégie Est – Journée internationale des aînés

Réponse : Mme Roy mentionne qu'effectivement, la CRÉ Montérégie Est est abolie, mais elle a encore des enveloppes budgétaires.

- 9.1 « Second » projet de règlement numéro P1101-39 – Microbrasserie et brasserie artisanale

Réponse : Mme Roy mentionne que le nouveau commerce sera une espèce de brasserie qui fera sa propre bière. Il sera situé dans les Halles du Domaine.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu mentionne que la lecture des messages des nouveaux panneaux électroniques est parfaite.

Réponse : Mme Roy félicite Mme Mélanie Brisson, directrice du Service des communications et relations avec les citoyens ainsi que son équipe pour le travail accompli dans ce dossier.

- M. Beaulieu demande, à titre de membre du Groupe de médiation citoyenne, quand la Ville transmettra l'aide financière à l'organisme.

Réponse : Mme Roy mentionne que les chèques seront transmis aux différents organismes le 27 octobre prochain, mais s'il désire obtenir le chèque plus tôt, il peut communiquer avec Mme Jacinthe Ouellette au cabinet de la mairesse.

M. Denis Corbeil

- M. Corbeil demande si un règlement a été adopté pour les chats.

Réponse : Non.

- M. Corbeil mentionne que le trottoir situé près du terrain de balle au parc Jules-Choquet n'est toujours pas réparé, alors qu'un trottoir a été fait près de la nouvelle borne de recharge électrique.

Réponse : Ce trottoir a été fait car il est très utilisé par les usagers de la nouvelle borne de recharge électrique.

- M. Corbeil mentionne que les fleurs situées dans le terre-plein du boulevard Saint-Joseph sont encore hautes et nuisent à la visibilité des automobilistes.

Réponse : Des vérifications seront faites à cet effet.

- M. Corbeil demande pourquoi le lignage des rues n'est pas encore fait.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'il y a du retard dans le marquage des lignes car il y a eu beaucoup de pluie ce printemps et cet été.

- M. Corbeil désire obtenir des explications concernant le nouveau regroupement d'achat en commun d'assurances pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires.

Réponse : Mme Roy donne des explications sur ce regroupement d'achat d'assurances.

- M. Corbeil demande quand se termine la mise en candidature des Grands Julievillois.

Réponse : Le 27 septembre 2015.

- M. Corbeil demande si, lors de travaux de réfection de rue, il y a des surveillants de chantier.

Réponse : Oui, il y a des surveillants de chantier et des analyses sont faites quant à la conformité des travaux.

M. Pierre Champagne

- M. Champagne demande si les usagers de la borne de recharge électrique doivent payer des frais.

Réponse : Oui.

- M. Champagne demande quand le projet-pilote concernant la collecte de gros rebuts sera à Sainte-Julie.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'il n'y aura jamais un tel projet à Sainte-Julie.

M. Raymond Leroux

- M. Leroux félicite les membres du Conseil pour le viaduc et le nouveau stationnement incitatif.

M. Jacques Blanchard

- M. Blanchard demande si le stationnement incitatif sera éventuellement étagé.

Réponse : Mme Roy mentionne que la Ville a reçu une subvention pour faire une étude à cet effet.

15-483

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 54.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

**VILLE DE SAINTE-JULIE
TREIZIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 6 octobre 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-484

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

15-484 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-485 1.3 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES –
4 AU 10 OCTOBRE 2015

15-486 1.4 PROCLAMATION - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES –17 AU
24 OCTOBRE 2015

15-487 1.5 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1ER SEPTEMBRE 2015

2. ADMINISTRATION

15-488 2.1 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE NOVEMBRE ET
DÉCEMBRE 2015 ET JANVIER 2016

15-489 2.2 NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE –
COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MRC DE
MARGUERITE-D'YOUVILLE

15-490 2.3 RENOUVELLEMENT - CONTRAT D'EMPLOI - DIRECTEUR GÉNÉRAL –
AUTORISATION DE SIGNATURE

- 15-491 2.4 RENOUELEMENT - CONTRAT D'EMPLOI - DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 15-492 2.5 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
- 15-493 2.6 ORDRE DE VENTE - IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES
TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS
IMMOBILIÈRES
- 15-494 2.7 ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT
DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - EXERCICES
2015, 2016 ET 2017
- 15-495 2.8 ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS
CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES
SUR UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET
DÉCARIE, PROJET 1161, LOT 1
- 15-496 2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU
VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT – ÉCOLE
LES DYNAMIX
- 15-497 2.10 DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT MUNICIPAL - CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE LES DYNAMIX
- 15-498 2.11 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE
STATIONNEMENT – INTERDICTION D'ARRÊT –
RUE CHARLES-DE GAULLE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 12-604
- 15-499 2.12 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE
STATIONNEMENT – RUE DES AUTELS
- 15-500 2.13 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE DE
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LAURE-CONAN – MODIFICATION DE
LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-156
- 15-501 2.14 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « STATIONNEMENT
INTERDIT » - RUE DAOUST
- 15-502 2.15 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « INTERDICTION DE
TOURNER À GAUCHE » - AVENUE DU LAC – MODIFICATION DE LA
RÉOLUTION NUMÉRO 15-292
- 15-503 2.16 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE
VIRAGE À GAUCHE – AVENUE DU MONT-SAINT-BRUNO –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 09-242
- 15-504 2.17 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONES
DE STATIONNEMENT INTERDIT – RUE BOMBARDIER

- 15-505 2.18 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION
- 15-506 2.19 DEMANDE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
- 15-507 2.20 APPUI ET PROPOSITION D'AMENDEMENT - PROJET DE LOI N° 44 VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME
- 15-508 2.21 DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1161 POUR PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE ET LA REDYNAMISATION DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 180 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 180 000 \$

3. SERVICE DES FINANCES

- 15-509 3.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES – 21 SEPTEMBRE 2015
- 15-510 3.2 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 15-511 3.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 15-512 3.4 ADOPTION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UNE VALEUR DE 3 206 000 \$
- 15-513 3.5 MODIFICATION DE RÈGLEMENTS - NOUVELLE ÉMISSION D'OBLIGATIONS (CONCORDANCE)
- 15-514 3.6 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 15-515 4.1 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 15-516 4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE – LOI CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES, LES EXPLOITANTS ET LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS
- 15-517 4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE MODIFICATION DU PROCESSUS D'ENCADREMENT DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 218

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

- 15-518 5.1 SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
- 15-519 5.2 DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2014
- 15-520 5.3 ADJUDICATION – SYSTÈME D'IRRIGATION POUR LE TERRAIN DE SOCCER AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1154
- 15-521 5.4 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION POUR LE TERRAIN DE SOCCER AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1154
- 15-522 5.5 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-735 – FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE POUR L'ANNÉE 2015
- 15-523 5.6 ADJUDICATION – BÂTIMENT DE SERVICE PRÉFABRIQUÉ EN BÉTON ARMÉ POUR LE PARC RINGUET – FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 15-524 5.7 ADJUDICATION – ACHAT DE MODULES COMPLÉMENTAIRES AU LOGICIEL AQUAGEO – FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 15-525 5.8 ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MARQUISE À L'HÔTEL DE VILLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1158
- 15-526 5.9 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MARQUISE À L'HÔTEL DE VILLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1158
- 15-527 5.10 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE PLANAGE-PAVAGE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1139 ET 1157
- 15-528 5.11 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE PLANAGE-PAVAGE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1139 ET 1157

6. SERVICE DE L'URBANISME

- 15-529 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2015
- 15-530 6.2 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1920, RUE LÉONARD-DE VINCI (AMIR) - ZONE C-151
- 15-531 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1554, RUE PRINCIPALE (CLUB D’ARTS MARTIAUX) - ZONE C-205
- 15-532 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 488, AVENUE JULES-CHOQUET (MARCHÉ JML) - ZONE C-208

- 15-533 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
1791, RUE PRINCIPALE (OPTAVUE) - ZONE C-359
- 15-534 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
1991, RUE LÉONARD-DE VINCI (PHLÉBOCENTRE) - ZONE C-151
- 15-535 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT DU
BÂTIMENT INDUSTRIEL - 1101, RUE NOBEL (SPORT
COLLETTE) - ZONE A-604
- 15-536 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION ET
D’AFFICHAGE - 2000, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (CAFÉINA) - ZONE
C-147
- 15-537 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT
PAYSAGER ET MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
DE CONSTRUCTION - 1925 À 1945, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
(PROJET AZUR) - ZONE C-148
- 15-538 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT DU
STATIONNEMENT - 100, BOULEVARD DES HAUTS-BOIS - ZONE H-118
- 15-539 6.11 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR
L’AJOUT D’UN 2E ÉTAGE ET L’AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT
BIGÉNÉRATION - 356, AVENUE JULES-CHOQUET - ZONE H-225
- 15-540 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DE
DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX ET DE DEUX REMISES ET
MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
D’AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT - 2290 À 2560, BOULEVARD
ARMAND-FRAPPIER- ZONE H-409
- 15-541 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UNE
REMISE - 463, RUE DE MAISONNEUVE - ZONE H-227
- 15-542 6.14 APPROBATION – PIIA – ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION -
2123, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (BÂTIMENT COMMERCIAL) -
ZONE C-417
- 15-543 6.15 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA TRANSFORMATION
D’UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 16, RUE DE L’ÉPERVIÈRE -
ZONE H-140
- 15-544 6.16 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-
CONCEPT D’AFFICHAGE - 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SECOND
CUP) – ZONE C-244
- 15-545 6.17 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-
CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE
– ZONE C-305

- 15-546 6.18 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 2141, RUE NOBEL - ZONE I-152
- 15-547 6.19 RECONDUCTION - RÉOLUTION NUMÉRO 13-183 - « APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (9 LOGEMENTS) - 1560 ET 1562, RUE PRINCIPALE - PIIA NUMÉRO 14 "CONSTRUCTIONS MULTIFAMILIALES H-3, H-4 ET H-5" – ZONE C-205 »
- 15-548 6.20 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2015
- 15-549 6.21 NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 15-550 6.22 AUTORISATIONS DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT – RÈGLEMENT HORS COUR – EXPROPRIATION DES LOTS 268 PTIE ET 269 PTIE – LES INVESTISSEMENTS LARODA INC. – DOSSIER NUMÉRO SAI-M-11-206332-1212
- 15-551 6.23 DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN – MISE EN VALEUR ET AMÉNAGEMENT DES ÉTANGS DE LA RUE CHARLEBOIS À SAINTE-JULIE – LOTS 353-PTIE À 359-PTIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1150

7. SERVICE DES LOISIRS

- 15-552 7.1 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
- 15-553 7.2 AIDE FINANCIÈRE - CORPORATION DU DÉFILÉ DE NOËL DE SAINTE-JULIE – ÉDITION 2015
- 15-554 7.3 AIDE FINANCIÈRE - ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE - ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE SAINTE-JULIE - SAISON 2015

8. AVIS DE MOTION

- 15-555 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES
- 15-556 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1156 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DARWIN ET D'UN STATIONNEMENT ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

9. PROJET DE RÈGLEMENTS

- 15-557 9.1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-1116-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

10. RÈGLEMENTS

- 15-558 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-31 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DE LA SECTION 9 INTITULÉE « DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ » - ZONES N-805 ET A-806
- 15-559 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-38 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-310, LA CLASSE D'USAGE H2: BIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, ET DE PERMETTRE LA MIXITÉ D'USAGES POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE
- 15-560 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-39 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 3 « CLASSIFICATION DES USAGES », L'USAGE 5813.1 - MICROBRASSERIE ET BRASSERIE ARTISANALE

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 15-561 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-485

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES -
4 AU 10 OCTOBRE 2015**

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la prévention des incendies 2015 est « *Sitôt averti, sitôt sorti!* »;

ATTENDU QUE le nombre élevé de pertes causées par le feu au Canada reste inadmissible comparativement à celui des autres pays industrialisés, ce qui nécessite l'adoption de meilleures mesures de prévention des incendies;

ATTENDU QUE les pertes inutiles de vies et de biens causées par des incendies sont souvent dues à la négligence de citoyens et qu'elles pourraient facilement être évitées si ceux-ci avaient été bien informés au sujet de la prévention des incendies et de la sécurité;

ATTENDU QUE les membres du Service de sécurité incendie et d'autres organismes publics mettent en commun leurs talents et leurs efforts afin de prévenir efficacement les risques d'incendie;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE proclamer la semaine du 4 au 10 octobre 2015 « Semaine de la prévention des incendies » et d'inviter tous les citoyens de la Ville de Sainte-Julie à mettre en pratique les conseils qui leur seront dispensés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-486

PROCLAMATION - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – 17 AU 24 OCTOBRE 2015

ATTENDU QUE toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

ATTENDU l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, dont notamment informer, éduquer et donner accès à la culture et à la détente;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 « *Semaine des bibliothèques publiques* » dans notre ville et d'inviter tous les citoyens à participer aux nombreuses activités organisées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-487

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 1^{er} septembre 2015, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-488

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2015 ET JANVIER 2016

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE nommer monsieur le conseiller Mario Lemay, maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2015 et janvier 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-489

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU l'adoption par la MRC de Marguerite-D'Youville du *Règlement numéro 206-1 créant la commission de développement économique*;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, les municipalités locales doivent, chacune, nommer un membre du secteur des affaires pour siéger à cette commission;

ATTENDU QUE lors de la fermeture du Centre local de développement de Marguerite-D'Youville, le représentant de la Ville de Sainte-Julie était M. Stephan Dussault;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE nommer M. Stephan Dussault à titre de représentant du secteur des affaires pour la Ville de Sainte-Julie à la commission de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville, pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-490

**RENOUVELLEMENT - CONTRAT D'EMPLOI - DIRECTEUR GÉNÉRAL –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU l'embauche du directeur général, M. Pierre Bernardin, lors de la séance extraordinaire tenue le 21 mars 2011, par la résolution numéro 11-124;

ATTENDU QUE le contrat d'emploi du directeur général vient à échéance le 10 avril 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent renouveler le contrat d'emploi de M. Bernardin;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le contrat d'emploi de M. Pierre Bernardin soit renouvelé pour une durée de cinq (5) ans, soit du 11 avril 2016 au 10 avril 2021, et ce, au salaire et selon les conditions de travail établis dans le contrat d'emploi;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit contrat d'emploi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-491

**RENOUVELLEMENT - CONTRAT D'EMPLOI - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU la nomination du directeur général adjoint, M. Robert Morisset, lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2009, par la résolution numéro 09-493;

ATTENDU QUE le contrat d'emploi du directeur général adjoint vient à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent renouveler le contrat d'emploi de M. Morisset;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le contrat d'emploi de M. Robert Morisset soit renouvelé pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, et ce, au salaire et selon les conditions de travail établis dans le contrat d'emploi;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat d'emploi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-492

AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution numéro 15-007 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2015 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2015 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution numéro 15-007;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation aux activités suivantes :

| ACTIVITÉS | DATE ET LIEU | COÛT/ PERSONNE | NOMBRE DE MEMBRES | TOTAL |
|--|---------------------------------|---------------------------|----------------------------------|--------------|
| Cocktail bénéfice de la Maison de l'Entraide | 21 octobre 2015 Sainte-Julie | 100 \$ | 8 | 800,00 \$ |
| Jog ma ville | 25 octobre 2015 Sainte-Julie | 20 \$ | 4 | 80,00 \$ |
| 40 ^e anniversaire Cercle des fermières | 25 octobre 2015 Sainte-Julie | 30 \$ | 8 | 240,00 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-493

ORDRE DE VENTE - IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU la liste des propriétés ayant des soldes de taxes impayées jointe à la présente;

ATTENDU l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'ordonner à la greffière adjointe de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, le 25 novembre 2015 à 14 heures, lesquels sont mentionnés à la liste;

D'autoriser la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, à titre de représentante, tout acte relatif à la vente pour non-paiement de taxes, tout acte de vente final à la Ville de lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé;

D'autoriser le directeur général ou la trésorière, lors de la vente pour non-paiement de taxes à acquérir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêt et frais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-494

ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - EXERCICES 2015, 2016 ET 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques pour des services professionnels pour l'audit des états financiers de la Ville de Sainte-Julie, du transport collectif ainsi que du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Julie pour les exercices 2015, 2016 et 2017;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 septembre 2015;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 14 septembre 2015;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 28 septembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accorder le mandat pour les services professionnels pour l'audit des états financiers de la Ville de Sainte-Julie, du transport collectif ainsi que du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Julie pour les exercices 2015, 2016 et 2017, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Raymond Chabot Grant Thornton, 4805, boulevard Lapinière, bureau 2100, Brossard (Québec) J4Z 0G2, pour un montant de 89 680,53 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-495

ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE, PROJET 1161, LOT 1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis concernant les travaux de réfection d'infrastructures sur une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie, projet 1161, lot 1;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 25 septembre 2015;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 29 septembre 2015;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accorder le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis concernant les travaux de réfection d'infrastructures sur une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie, projet 1161, lot 1, à la firme Tetra Tech Qi inc., 1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec) J4B 7M6, pour un montant estimé de 71 830,63 \$, taxes et frais pour imprévus inclus, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1161 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-496

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT – ÉCOLE LES DYNAMIX

ATTENDU QUE l'École les Dynamix (ci-après «l'organisme») est un organisme à but non lucratif qui offre des cours dans des disciplines acrobatiques, telles la gymnastique et le trampoline, et ce, aux niveaux récréatif et compétitif;

ATTENDU QUE plus de 1 300 athlètes fréquentent l'organisme;

ATTENDU QUE plus de 70 % de ces athlètes sont des résidents des Villes de Sainte-Julie et Varennes ainsi que de la Municipalité de Sainte-Amable;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite changer de local afin de répondre adéquatement aux besoins de sa clientèle;

ATTENDU QUE l'organisme désire louer un local d'environ 1 858 mètres carrés à Varennes;

ATTENDU QU'à cet effet, l'organisme désire obtenir une aide financière de fonctionnement de la part des Villes de Sainte-Julie et Varennes ainsi que de la Municipalité de Saint-Amable;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente établissant les conditions et modalités de cette aide financière;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente relatif au versement d'une aide financière de fonctionnement à intervenir entre les Villes de Sainte-Julie et Varennes, la Municipalité de Saint-Amable et l'École Les Dynamix, tel qu'annexé aux présentes, ou tout protocole d'entente similaire dûment approuvé par la greffière et le directeur général;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-497

DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT MUNICIPAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE LES DYNAMIX

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente relatif au versement d'une aide financière de fonctionnement par la Municipalité de St-Amable, la Ville de Sainte-Julie et la Ville de Varennes à l'École les Dynamix;

ATTENDU QUE l'article 5 de ce protocole prévoit la désignation d'un élu municipal à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Amable et des Villes de Sainte-Julie et de Varennes sur le conseil d'administration de l'École les Dynamix;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE désigner M. le conseiller Jocelyn Ducharme à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'École les Dynamix, pour un terme de deux ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-498

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT – INTERDICTION D'ARRÊT - RUE CHARLES-DE GAULLE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-604

ATTENDU lors de la séance du Conseil tenue le 4 décembre 2012, la Ville a adopté la résolution numéro 12-604 autorisant l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur la rue Charles-De Gaulle, du côté ouest, entre les rues Des Autels et Grand-Coteau;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 21 septembre 2015 à l'effet qu'à la suite des travaux de réfection de la rue Charles-De Gaulle, une nouvelle signalisation était nécessaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE des panneaux «interdiction de stationnement» soient installés sur la rue Charles-De Gaulle, du côté pair, entre les rues du Grand-Coteau et Des Autels;

QUE des panneaux «arrêt interdit» soient installés sur la rue Charles-De Gaulle, du côté impair, entre les rues du Grand-Coteau et De La Salle;

QU'un panneau «arrêt interdit d'ici au coin» soit installé sur la rue Charles-De Gaulle, du côté impair, devant le numéro civique 521;

QU'un panneau «stationnement autorisé pour une période de 20 minutes, les jours de classe entre 6 h 30 et 16 h» soit installé sur la rue Charles-De Gaulle, du côté impair, le long de la ligne latérale de propriété du numéro civique 385, rue De La Salle;

Le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-21sept15-04 préparé par le Service des infrastructures;

D'abroger la résolution numéro 12-604.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-499

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE DES AUTELS

ATTENDU la nouvelle signalisation installée sur la rue Charles-De Gaulle à la suite des travaux effectués sur celle-ci;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 21 septembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QU'un panneau «stationnement interdit d'ici au coin» soit installé, sur la rue Des Autels, en marge latérale du 611, rue Charles-De Gaulle, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-21sept15-04 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-500

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LAURE-CONAN – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-156

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil tenue le 9 avril 2013, la Ville a adopté la résolution numéro 13-156 autorisant, notamment, l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur la rue Laure-Conan, du côté impair, entre les numéros civiques 1471 et 1495;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 21 septembre 2015, de réduire cette interdiction afin de rendre disponible des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE des panneaux de "stationnement interdit" soient installés sur la rue Laure-Conan, du côté impair, entre les numéros civiques 1471 et 1491, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-21sept15-05 préparé par le Service des infrastructures;

QUE la résolution numéro 13-156 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-501

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « STATIONNEMENT INTERDIT » - RUE DAOUST

ATTENDU la présence d'une bande piétonne du côté impair de la rue Daoust ;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 21 septembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE des panneaux de «stationnement interdit» soient installés sur la rue Daoust, du côté impair, entre les rues Principale et Borduas, le tout tel qu'illustré au plan numéro CSP-21sept15-10 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-502

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE » - AVENUE DU LAC – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-292

ATTENDU QUE lors la séance du Conseil tenue le 2 juin 2015, la Ville a adopté la résolution numéro 15-292 autorisant l'installation d'un panneau « interdiction de tourner à gauche, de 6 h à 9 h » sur l'avenue du Lac;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 21 septembre 2015, de modifier les heures d'interdiction et de permettre aux autobus de tourner à gauche à cet endroit;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QU'un panneau « interdiction de tourner à gauche de 6 h à 9 h, excepté autobus » soit installé sur l'avenue du Lac, entre les numéros civiques 63 et 65, en direction de la rue Gilles-Vigneault, le tout tel qu'illustré au plan numéro CSP-21sept15-11 préparé par le Service des infrastructures;

QUE la résolution numéro 15-292 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-503

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE VIRAGE À GAUCHE – AVENUE DU MONT-SAINT-BRUNO – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 09-242

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil tenue le 2 juin 2009, la Ville a adopté la résolution numéro 09-242 autorisant l'installation, sur l'avenue du Mont-Saint-Bruno, d'un panneau interdisant le virage à gauche sur la rue D'Auteuil, du lundi au vendredi de 6 h à 9 h ;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 21 septembre 2015, de permettre le virage à gauche aux autobus, et ce, dans le but de faciliter le transport scolaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QU'un panneau "interdiction de virage à gauche, de 6 h à 9 h du lundi au vendredi, excepté autobus" soit installé sur l'avenue du Mont-Saint-Bruno, du côté pair, entre les numéros civiques 90 et 92, en direction de la rue D'Auteuil, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-21sept15-12 préparé par le Service des infrastructures.

QUE la résolution numéro 09-242-soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-504

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT – RUE BOMBARDIER

ATTENDU la visibilité réduite de part et d'autre des accès aux bâtiments situés aux 2150 et 2250, rue Bombardier lorsque des véhicules y sont stationnés;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 21 septembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE des panneaux « interdiction de stationnement » soient installés sur la rue Bombardier, du côté pair, en amont des entrées charretières des numéros civiques 2150 et 2250, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-21sept15-03 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-505

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux, annexée aux présentes, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-506

DEMANDE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie prévoit la formation de quarante-trois (43) pompiers au cours de l'année 2016 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;

DE transmettre cette demande à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-507

APPUI ET PROPOSITION D'AMENDEMENT - PROJET DE LOI N° 44 VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

ATTENDU QUE la fumée de tabac secondaire représente un risque pour la santé, même à l'extérieur;

ATTENDU le dépôt du projet de loi n° 44, le 5 mai dernier, intitulé *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*;

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit l'interdiction de fumer sur les terrasses publiques;

ATTENDU QUE pour la protection de la jeunesse, la Ville de Sainte-Julie propose que le projet de loi interdise également de fumer dans les terrains de jeux;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie appuie le projet de loi n° 44;

QUE la Ville demande, par ailleurs, au gouvernement du Québec d'amender ledit projet afin que l'interdiction de fumer dans les endroits publics s'applique également aux terrains de jeux;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, Mme Lucie Charlebois et au député de Verchères, M. Stéphane Bergeron.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-508

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1161 POUR PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE ET LA REDYNAMISATION DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 180 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 180 000 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1161 pour payer le coût des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction d'une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie et la redynamisation du secteur du Vieux-Village, ainsi que les frais contingents pour un montant de 180 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 180 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-509

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES – 21 SEPTEMBRE 2015

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 21 septembre 2015 et qu'un rapport de cette réunion a été présenté à la Commission administrative permanente du Conseil de la Ville de Sainte-Julie le 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 21 septembre 2015 en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465, à l'exception du point suivant qui fera l'objet d'une décision autonome et à venir :

- 5. Audit des états financiers

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-510

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 28 août 2015 au 30 septembre 2015 pour les fonds suivants :

| | | |
|------------------------|----------------------|-----------------|
| Fonds d'administration | | |
| Liste F-2015-39 | Chèques à ratifier : | 1 087 286,68 \$ |
| Liste F-2015-40 | Comptes à payer : | 2 668 646,16 \$ |

| | | |
|-----------------|-------------------|---------------|
| Règlements | | |
| Liste F-2015-41 | Comptes à payer : | 819 874,01 \$ |

| | | |
|------------------------------------|-------------------|--------------|
| Fonds réservé – fonds de roulement | | |
| Liste F-2015-42 | Comptes à payer : | 46 814,09 \$ |

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 28 août 2015 au 30 septembre 2015 apparaissant sur les listes F-2015-39 à F-2015-42;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-511

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 1^{er} octobre 2015 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 15 290,07 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-512

ADOPTION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UNE VALEUR DE 3 206 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 973, 993, 1003, 1009, 1038, 1039, 1054, 1068, 1069, 1077, 1079, 1099, 1126, 1128, 1136, 1139, 1148, 1155, 1157, 1159 et 1163, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 octobre 2015, au montant de 3 206 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Julie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

| Nom du soumissionnaire | Prix offert | Montant | Taux | Échéance | Coût réel |
|--------------------------------------|-------------|--------------|-----------|----------|-----------|
| RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. | 98,78620 | 367 000 \$ | 1,40000 % | 2016 | 2,50972% |
| | | 326 000 \$ | 1,60000 % | 2017 | |
| | | 303 000 \$ | 1,85000 % | 2018 | |
| | | 311 000 \$ | 2,10000 % | 2019 | |
| | | 1 899 000 \$ | 2,30000 % | 2020 | |
| MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION | 98,80400 | 367 000 \$ | 1,30000 % | 2016 | 2,52664 % |
| | | 326 000 \$ | 1,50000 % | 2017 | |
| | | 303 000 \$ | 1,75000 % | 2018 | |
| | | 311 000 \$ | 2,10000 % | 2019 | |
| | | 1 899 000 \$ | 2,35000 % | 2020 | |
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | 98,81900 | 367 000 \$ | 1,40000 % | 2016 | 2,53831 % |
| | | 326 000 \$ | 1,60000 % | 2017 | |
| | | 303 000 \$ | 1,85000 % | 2018 | |
| | | 311 000 \$ | 2,10000 % | 2019 | |
| | | 1 899 000 \$ | 2,35000 % | 2020 | |
| MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. | 98,77900 | 367 000 \$ | 1,40000 % | 2016 | 2,54916 % |
| | | 326 000 \$ | 1,60000 % | 2017 | |
| | | 303 000 \$ | 1,85000 % | 2018 | |
| | | 311 000 \$ | 2,10000 % | 2019 | |
| | | 1 899 000 \$ | 2,35000 % | 2020 | |
| VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. | 98,61800 | 367 000 \$ | 1,50000 % | 2016 | 2,59593 % |
| | | 326 000 \$ | 1,60000 % | 2017 | |
| | | 303 000 \$ | 1,85000 % | 2018 | |
| | | 311 000 \$ | 2,10000 % | 2019 | |
| | | 1 899 000 \$ | 2,35000 % | 2020 | |

ATTENDU QUE l'offre provenant de RBC Dominion Valeurs mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 206 000 \$ de la Ville de Sainte-Julie soit adjugée à RBC Dominion Valeurs mobilières inc. ;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-513

MODIFICATION DE RÈGLEMENTS - NOUVELLE ÉMISSION D'OBLIGATIONS (CONCORDANCE)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 206 000 \$:

| Règlements d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------------|------------------------------|
| 973 | 99 700\$ |
| 993 | 15 400\$ |
| 1003 | 185 000\$ |
| 1009 | 200 000\$ |
| 1038 | 264 500\$ |
| 1039 | 13 300\$ |
| 1054 | 169 000\$ |
| 1068 | 125 000\$ |
| 1069 | 162 900\$ |
| 1069 | 274 000\$ |
| 1077 | 47 200\$ |
| 1079 | 107 000\$ |
| 1099 | 11 500\$ |
| 1126 | 9 000\$ |
| 1128 | 143 500\$ |
| 1136 | 52 600\$ |
| 1139 | 22 400\$ |
| 1148 | 18 000\$ |
| 1155 | 415 000\$ |
| 1157 | 450 000\$ |
| 1159 | 21 000\$ |
| 1163 | 400 000\$ |

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 206 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 octobre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DU GRAND-COTEAU
933,A BOUL. ARMAND FRAPPIER
SAINTE-JULIE, QUÉBEC
J3E 2N2

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (Loi);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Julie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-514

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 206 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 973, 993, 1003, 1009, 1038, 1039, 1054, 1068, 1069, 1077, 1079, 1099, 1126, 1128, 1136, 1139, 1148, 1155, 1157, 1159 et 1163, la Ville de Sainte-Julie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 20 octobre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1003, 1069, 1009, 1128, 1136, 1155, 1157 et 1163, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-515

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)

| NOM | STATUT | POSTE | DATE D'ENTRÉE EN SERVICE |
|----------------------|----------|---|--------------------------|
| BOULIANNE, Christine | Syndiqué | Concierge d'écoles | 30 septembre 2015 |
| DESPATIES, Julie-Ann | Syndiqué | Surnuméraire (préposé à la référence) | À confirmer |
| DUPUIS, Gabriel | Syndiqué | Concierge d'écoles | 24 septembre 2015 |
| LETARTE, Samuel A. | Syndiqué | Surnuméraire (commis à la bibliothèque) | 21 septembre 2015 |

PERSONNEL DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES - Session automnale 2015

| NOM | STATUT | POSTE | DATE D'ENTRÉE EN SERVICE |
|--------------------|------------|------------------------------|--------------------------|
| CARREAU, Christel | Saisonnier | Aérotonus, raffermissement | 14 septembre 2015 |
| CHAGNON, Arielle | Saisonnier | Pré-funky, funky 1 et 2 | 12 septembre 2015 |
| DION, Amélie | Saisonnier | Funky 3 et 4 | 16 septembre 2015 |
| FORTIN, Ann-Sophie | Saisonnier | Cuistot | 19 septembre 2015 |
| FRAPPIER, Élodie | Saisonnier | Dessin | 12 septembre 2015 |
| GODIN, Sylvie | Saisonnier | Pilates, stretching postural | 14 septembre 2015 |
| LAUZON, Stéphane | Saisonnier | Hockey cosom | 14 septembre 2015 |
| LANGEVIN, Florence | Saisonnier | Guitare enfants | 14 septembre 2015 |

| NOM | STATUT | POSTE | DATE D'ENTRÉE EN SERVICE |
|----------------------|-------------|--|--------------------------|
| LAVICTOIRE, Claude | Saisonnier | Taïchi 2 | 12 septembre 2015 |
| LUSSIER, Hélène | Saisonnier | Pré classique, classique et danse créative | 14 septembre 2015 |
| MARTIN, Normand | Saisonnier | Guitare enfants et adultes | 14 septembre 2015 |
| POULIN, Pier-Ann | Saisonnier | Hip hop 8-11 et 11-15 | 16 septembre 2015 |
| PROVOST, Julie | Saisonnier | Funky-jazz 5 | 17 septembre 2015 |
| ST-JACQUES, Nathalie | Saisonnier | Yoga | 15 septembre 2015 |
| ST-JEAN, Fanny | Saisonnier | Théâtre-impro enfants et ados | 14 septembre 2015 |
| SIMARD, Gabriel | Saisonnier | Cuistot | 19 septembre 2015 |
| AIR DE FÊTE INC | Contractuel | Film mini lego pour enfants | 14 septembre 2015 |
| AUBIN, Serge | Contractuel | Photographie | 14 septembre 2015 |
| BÉRARD, Catherine | Contractuel | Super aérotonus, piloxing | 12 septembre 2015 |
| CHOQUETTE, Steve | Contractuel | Boxe enfants et adultes | 15 septembre 2015 |
| FAROUK, Latif | Contractuel | Basketball 8-11 | 14 septembre 2015 |
| ORANGE SANTÉ | Contractuel | Multi station, mise en forme | 15 septembre 2015 |
| VIVEROS, Christina | Contractuel | Aérotonic, cardio zumba | 15 septembre 2015 |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-516

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE – LOI CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES, LES EXPLOITANTS ET LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (ci-après la Loi) fixe des limites aux heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds;

ATTENDU QU'une lettre d'entente a été conclue lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 octobre 2014 sous le numéro 14-536, entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 et la Ville de Sainte-Julie pour la modification de la procédure de distribution du temps supplémentaire pour la période hivernale, et ce, afin de respecter les exigences de la Loi;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin au mois d'avril 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une nouvelle lettre d'entente pour la période hivernale 2015-2016;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général, le directeur du Service des infrastructures et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690, concernant les modifications des articles 18.04 et 28.01 de la convention collective en vigueur, et ce, pour la période hivernale 2015-2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-517

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE MODIFICATION DU PROCESSUS D'ENCADREMENT DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 218

ATTENDU QUE l'employé numéro 218 est actuellement dans un processus d'encadrement disciplinaire;

ATTENDU QU'un nouvel événement est survenu le 17 août 2015;

ATTENDU QUE l'employé, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 et la Ville ont convenu de modifier le processus usuel d'encadrement disciplinaire;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'autoriser le Directeur général, le directeur du Service des infrastructures et le directeur du Service des ressources humaines à signer l'entente de modification du processus d'encadrement disciplinaire avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 et l'employé numéro 218.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-518

**SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL -
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est admissible à une subvention en vertu du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la subvention accordée à la circonscription de Marguerite-D'Youville pour la Ville de Sainte-Julie est de 11 500 \$ pour l'exercice financier 2015-2016;

ATTENDU QUE le Conseil municipal approuve les dépenses des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues telles que du Bel-Horizon, Bellevue, du Grand-Coteau, du Mont-Saint-Bruno, du Parc, du Plateau, du Sorbier et boulevard des Hauts-Bois pour un montant de 84 872,77 \$, lesquels peuvent faire l'objet d'une subvention conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés sur des routes dont la gestion incombe à la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE les dépenses concernant les travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues telles que du Bel-Horizon, Bellevue, du Grand-Coteau, du Mont-Saint-Bruno, du Parc, du Plateau, du Sorbier et boulevard des Hauts-Bois, au montant de 84 872,77 \$, soient affectées à la subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal, le tout conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec;

D'autoriser la greffière à soumettre le formulaire intitulé « Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-519

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE les municipalités, dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après « MAMOT »), doivent produire annuellement auprès du MAMOT un rapport sur la gestion de l'eau potable sur leur territoire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2014;

QUE copie de ce rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-520

ADJUDICATION – SYSTÈME D'IRRIGATION POUR LE TERRAIN DE SOCCER AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1154

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour la fourniture et l'installation d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer situé au parc Edmour-J.-Harvey, prévu au règlement numéro 1154;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 22 septembre 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 28 septembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Les systèmes d'arrosage JSL inc., située au 2091, rue Principale, Sainte-Julie (Québec) J3E 2H2;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour la fourniture et l'installation d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer au parc Edmour-J.-Harvey, pour un montant estimé de 43 500 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 22 septembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-521

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION POUR LE TERRAIN DE SOCCER AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1154

ATTENDU l'adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer au parc Edmour-J.-Harvey, à la compagnie Les systèmes d'arrosage JSL inc. pour un montant de 43 500 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux de fourniture et d'installation d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer au parc Edmour-J.-Harvey, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus, soit 4 350 \$, ce qui porte le montant estimé autorisé à 47 850 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-522

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 14-735 – FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 14-735 lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014, accordant le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2015 à la compagnie Construction DJL inc., pour un montant estimé à 68 138,78 \$;

ATTENDU QU'une plus grande quantité d'abrasif que celle prévue lors de la demande de soumissions initiale a été utilisée en raison de la très froide période hivernale en début d'année 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser une dépense supplémentaire pour un montant estimé de 27 125 \$ au contrat déjà adjugé à la compagnie Construction DJL inc. pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2015;

QUE la résolution numéro 14-735 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-523

ADJUDICATION – BÂTIMENT DE SERVICE PRÉFABRIQUÉ EN BÉTON ARMÉ POUR LE PARC RINGUET – FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour la fabrication, la fourniture, le transport et la mise en place d'un bâtiment de service préfabriqué en béton armé pour le parc Ringuet;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 22 septembre 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 28 septembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Les bétons Longueuil (1982) inc., située au 750, rue Herelle, Longueuil (Québec) J4G 2M8;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour la fabrication, la fourniture, le transport et la mise en place d'un bâtiment de service préfabriqué en béton armé pour le parc Ringuet, pour un montant estimé de 32 806,97 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 22 septembre 2015;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservés - fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans en dix (10) versements égaux pour les années 2016 à 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-524

ADJUDICATION – ACHAT DE MODULES COMPLÉMENTAIRES AU LOGICIEL AQUAGEO – FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE pour compléter le plan d'intervention sur le renouvellement des infrastructures municipales, il était prévu d'utiliser certains modules du logiciel AquaGEO tels que gestion des regards et conduites d'égouts et générateur de requêtes, protection incendie et installation réseau;

ATTENDU QUE cette deuxième phase d'achat de modules de logiciel était inscrite au programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE le ministère a modifié l'accessibilité de certaines dépenses et que cet achat n'est plus admissible audit programme;

ATTENDU les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et Villes*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'accorder la commande pour l'achat de modules complémentaires au logiciel AquaGEO à la compagnie Aqua Data inc., pour un montant estimé de 25 555 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément à l'offre de service datée du 26 novembre 2014;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans en cinq (5) versements égaux pour les années 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-525

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MARQUISE À L'HÔTEL DE VILLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1158

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour des travaux de réfection de la toiture de la marquise à l'hôtel de Ville, prévus au règlement numéro 1158;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 15 septembre 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 28 septembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Yves Lacombe inc., située au 1514, chemin des Patriotes, Sainte-Victoire-de-Sorel (Québec) J0G 1T0;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour les travaux de réfection de la toiture de la marquise à l'hôtel de Ville, pour un montant estimé de 34 285,55 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 15 septembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-526

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MARQUISE À L'HÔTEL DE VILLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1158

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de réfection de la toiture de la marquise à l'hôtel de Ville, à la compagnie Yves Lacombe inc. pour un montant de 34 285,55 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la marquise à l'hôtel de Ville, le Conseil municipal autorise une provision de 10 % pour les travaux imprévus, soit 3 428,56 \$, ce qui porte le montant estimé autorisé à 37 714,11 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-527

ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE PLANAGE-PAVAGE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1139 ET 1157

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour des travaux à divers endroits de réfection et de construction de trottoirs et de planage-pavage;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 29 septembre 2015, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Pavages Métropolitain inc. située au 3500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Saint-Hubert (Québec) J3Y 6T1;

D'accorder le contrat pour les travaux à divers endroits de réfection et de construction de trottoirs et de planage-pavage à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 201 630,11 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 29 septembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-528

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE PLANAGE-PAVAGE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1139 ET 1157

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux à divers endroits de réfection et de construction de trottoirs et de planage-pavage à la compagnie Pavages Métropolitain inc. pour un montant de 201 630,11 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux à divers endroits de réfection et de construction de trottoirs et de planage-pavage, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus soit 20 163 \$, ce qui porte le montant estimé autorisé à 221 793,11 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-529

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2015

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 16 septembre 2015 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-530

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -1920, RUE LÉONARD-DE VINCI (AMIR) - ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage pour la place d'affaires Amir, localisée au 1920, rue Léonard-De Vinci, et ce, conformément à la résolution numéro 426.11.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-531

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -1554, RUE PRINCIPALE (CLUB D’ARTS MARTIAUX) - ZONE C-205

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage pour la place d’affaires Club d’arts martiaux, localisée au 1554, rue Principale, et ce, conformément à la résolution numéro 426.7.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-532

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 488, AVENUE JULES-CHOQUET (MARCHÉ JML) - ZONE C-208

ATTENDU QU’une demande d’approbation des plans-concept d’affichage pour la place d’affaires « Marché JML » localisée à l’intérieur du local 101 du bâtiment situé au 488, avenue Jules-Choquet, a été soumise au Service de l’urbanisme;

ATTENDU QUE lors de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme le 16 septembre 2015, les membres du Comité ont refusé les plans-concept pour l’enseigne sur socle et ont demandé que de nouveaux plans-concept soient soumis afin que le logo soit mieux intégré à la forme de l’enseigne existante et que celle-ci soit aussi mieux agencée aux caractéristiques du bâtiment principal, notamment au niveau des couleurs;

ATTENDU QUE de nouveaux plans-concept concernant l’enseigne sur socle ont été déposés le 24 septembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal réunis en Commission administrative le 28 septembre 2015, ont accepté la proposition #1 qui consiste à peindre le socle de l’enseigne en gris;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage sur bâtiment et sur socle pour la place d’affaires Marché JML, localisée au 488, avenue Jules-Choquet, soumis par Médiagraphe Enseignes, datés du 14 septembre 2015 et modifiés en date du 24 septembre 2015 en ce qui a trait à l’enseigne sur socle;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-533

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1791, RUE PRINCIPALE (OPTAVUE) - ZONE C-359

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par la compagnie Folie design et déposés en date du 4 septembre 2015, pour la nouvelle place d’affaires Opto réseau/ Optavue, localisée au 1791, rue Principale, et ce, conformément à la résolution numéro 426.22.C.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-534

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1991, RUE LÉONARD-DE VINCI (PHLÉBOCENTRE) - ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage pour les places d’affaires Phlébocentre et Médibas, localisées au 1991, rue Léonard-De Vinci, soumis par Médiagraphe Enseignes, datés du 15 juillet 2015, et ce, conformément à la résolution numéro 426.4.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-535

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT INDUSTRIEL - 1101, RUE NOBEL (SPORT COLLETTE) - ZONE A-604

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’agrandissement et de rénovation du bâtiment principal, d’aménagement du stationnement et de construction d’un nouveau bâtiment accessoire, préparés par la compagnie d’architecture Justin Viens et datés du 10 septembre 2015, pour la propriété située au 1101, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution numéro 426.12.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-536

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION ET D’AFFICHAGE - 2000, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (CAFÉINA) - ZONE C-147

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept de rénovation et d’affichage préparés par Luc Plante, architecte et datés du 24 juillet 2015, pour la place d’affaires Caféina, localisée au 2000, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution numéro 426.8.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-537

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION – 1925 À 1945, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (PROJET AZUR) - ZONE C-148

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’aménagement paysager, préparés par la compagnie Élément-paysager, datés du 12 mai 2015 (modifiés le 23 juillet 2015) ainsi que les modifications apportées aux plans-concept de construction au 1925 à 1945, chemin du Fer-à-Cheval (Projet Azur), et ce, conformément à la résolution numéro 426.3.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-538

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT - 100, BOULEVARD DES HAUTS-BOIS - ZONE H-118

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept pour l'aménagement et l'agrandissement du stationnement au 100, boulevard des Hauts-Bois, et ce, conformément à la résolution numéro 426.15.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-539

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR L'AJOUT D'UN 2E ÉTAGE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATION -356, AVENUE JULES-CHOQUET - ZONE H-225

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction pour l'ajout d'un second étage et l'aménagement d'un logement bigénération, préparés par Louise Morin, dessinatrice et datés du 5 août 2015, pour la résidence localisée au 356, avenue Jules-Choquet, et ce, conformément à la résolution numéro 426.5.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-540

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX ET DE DEUX REMISES ET MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT -2290 À 2560, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER- ZONE H-409

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction de deux bâtiments multifamiliaux et de deux remises ainsi que les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement du stationnement, pour les propriétés situées aux 2290 à 2560, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution numéro 426.16.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-541

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE -463, RUE DE MAISONNEUVE - ZONE H-227

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction d'une remise au 463, rue de Maisonneuve, et ce, conformément à la résolution numéro 426.13.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-542

APPROBATION – PIIA – ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION - 2123, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (BÂTIMENT COMMERCIAL) - ZONE C-417

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les équipements hors-toit, installés sur le bâtiment situé au 2123, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution numéro 426.17.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-543

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA TRANSFORMATION D’UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 16, RUE DE L’ÉPERVIÈRE - ZONE H-140

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept pour la transformation d’un garage en pièce habitable au 16, rue de l’Épervière, et ce, conformément à la résolution numéro 426.10.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-544

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SECOND CUP) – ZONE C-244

ATTENDU QU’une demande d’approbation des modifications apportées aux plans-concept d’affichage pour la place d’affaires « Second Cup », située au 1800, chemin du Fer-à-Cheval, a été soumise au Service de l’urbanisme;

ATTENDU QUE lors de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme tenue le 16 septembre 2015, il avait été demandé que des vérifications soient faites par le Service de l’urbanisme, quant aux couleurs d’affichage permises par la compagnie Second Cup, laquelle autorise ses franchisés à choisir la couleur de leurs enseignes directionnelles, soit le blanc ou l’orange;

ATTENDU QU’il a été convenu que toutes les enseignes directionnelles devront être de la même couleur;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept d’affichage, préparés par la compagnie Enseignes ECF inc. et datés du 4 décembre 2014, pour la propriété située au 1800, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution numéro 426.22.B.15 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 septembre 2015, le tout conditionnellement à ce que toutes les enseignes directionnelles soient de la même couleur, soit blanc ou orange, au choix du commerçant;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-545

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager, préparés par Mme Brigitte St-Roch de la compagnie Pépinière Jardin 2000, pour la propriété située au 645, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution numéro 426.22.A.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-546

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 2141, RUE NOBEL - ZONE I-152

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager au 2141, rue Nobel (condos industriels), préparés par la compagnie Dubuc Architectes paysagistes et datés du 25 juin 2015 (modifiés le 9 juillet 2015), et ce, conformément à la résolution numéro 426.9.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 septembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-547

RECONDUCTION - RÉSOLUTION NUMÉRO 13-183 - « APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (9 LOGEMENTS) – 1560 ET 1562, RUE PRINCIPALE - PIIA NUMÉRO 14 “CONSTRUCTIONS MULTIFAMILIALES H-3, H-4 ET H-5” – ZONE C-205 »

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'un bâtiment multifamilial de neuf (9) logements (Les Maisons du Village) sur le terrain où se trouve actuellement la résidence bifamiliale du 1560-1562, rue Principale, a été soumise au Service de l'urbanisme par la compagnie Habitations R.L. & Fontaine, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette demande a été approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 9 avril 2013, résolution numéro 13-183;

ATTENDU QUE la résolution numéro 13-183 a été reconduite pour une période supplémentaire de 12 mois lors de la séance du 7 octobre 2014, résolution numéro 14-565;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas débuté tel que prévu;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE reconduire à nouveau la résolution numéro 13-183 pour une période supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 6 octobre 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-548

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2015

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 30 septembre 2015 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 septembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-549

NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler le poste devenu vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme à la suite du départ de M. Dominic Maillet;

ATTENDU QU'un avis public est paru le mardi 23 juin 2015 dans le journal La Relève pour un appel de candidatures;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont rencontré trois (3) citoyens lors de la réunion tenue le 30 septembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont retenu la candidature de Mme Lisa Lemay;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Dominique Coulombe a également été retenue en tant que second choix et mise en banque pour une période de 12 mois, dans l'éventualité où un poste se libérerait, à l'intérieur de ce délai, au sein de ce Comité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 427.1.15 datée du 30 septembre 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter la candidature de Mme Lisa Lemay;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE Mme Lisa Lemay soit nommée membre du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE son mandat se termine le 1^{er} novembre 2017 et qu'il soit renouvelable, conformément à l'article 9 du règlement numéro 728 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et à ses règles de régie interne;

QUE la candidature de Mme Dominique Coulombe soit mise en banque pour une période de 12 mois advenant qu'un poste se libère.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-550

AUTORISATIONS DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT – RÈGLEMENT HORS COUR – EXPROPRIATION DES LOTS 268 PTIE ET 269 PTIE – LES INVESTISSEMENTS LARODA INC. – DOSSIER NUMÉRO SAI-M-11-206332-1212

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à la construction d'un bassin de rétention sur une partie des lots 268 et 269, cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, propriété de Les investissements Laroda inc.;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'expropriation d'une superficie de 11 022 m² sur lesdites parties de lots a été nécessaire;

ATTENDU QU'un dossier d'expropriation a été inscrit au Tribunal administratif du Québec, sous le numéro SAI-M-11-206332-1212, pour fixer le montant de l'indemnité d'expropriation;

ATTENDU les recommandations du procureur de la Ville de régler ce dossier hors cour;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service de l'urbanisme lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document donnant effet au règlement hors cour;

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque au montant de 149 535,13 \$, constituant le règlement final du dossier numéro SAI-M-11-206332-1212 au Tribunal administratif du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-551

DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN – MISE EN VALEUR ET AMÉNAGEMENT DES ÉTANGS DE LA RUE CHARLEBOIS À SAINTE-JULIE – LOTS 353-PTIE À 357-PTIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1150

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est propriétaire des parties de lots 353, 354, 355, 356 et 357 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, connues sous le nom des étangs Charlebois et situées dans le corridor forestier du Mont-Saint-Bruno, aux limites de la municipalité de Saint-Amable et de la ville de Varennes;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre en valeur et aménager les étangs Charlebois pour le rendre accessible aux citoyens, tout en conservant les habitats d'espèces fauniques et floristiques qui y sont présentes;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal offre un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'autoriser la présentation de la demande de financement – volet protection et mise en valeur des milieux naturels auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de mise en valeur et d'aménagement des parties de lots 353 à 357 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, connues sous le nom des étangs Charlebois;

QUE la Ville s'engage à assumer sa part d'investissement à ce projet;

QUE la Ville s'engage à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;

QUE la Ville s'engage à maintenir un accès permanent et public des parties de lots visées par le projet de mise en valeur et d'aménagement des étangs Charlebois et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

DE désigner le directeur du Service de l'urbanisme, pour et au nom de la Ville, à signer la demande de financement ainsi que toute convention et autre document relatifs à cette demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-552

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, Canadien ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 28 septembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

| DEMANDEUR | DISCIPLINE | ÉVÈNEMENT SPORTIF | NIVEAU DE COMPÉTITION | DATE | LIEU | MONTANT |
|------------------------|--------------|---|-----------------------|---|--------------------------------------|---------|
| Marie-Pier Blanchard | Ringuette | Jeux du Canada 2015 | Canadien | 13 février au 1 ^{er} mars 2015 | Prince-Georges, Colombie Britannique | 300 \$ |
| William Boulanger Élie | Baseball | Championnat national de baseball masculin | Canadien | 13 au 17 août 2015 | Magog, Qc | 300 \$ |
| Marguerite Cécil | Baseball | Championnat national de baseball féminin | Canadien | 13 au 17 août 2015 | Saguenay, Qc | 300 \$ |
| Jessica Du Tremble | Cheerleading | Championnats mondiaux de cheerleading | International | 22 au 29 avril 2015 | Orlando, Floride | 500 \$ |
| Allyson Webb-Charland | Cyclisme | Championnat québécois sur route Espoirs | Provincial | 15 et 16 août 2015 | St-Georges de-Beauce, Qc | 150 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-553

AIDE FINANCIÈRE - CORPORATION DU DÉFILÉ DE NOËL DE SAINTE-JULIE – ÉDITION 2015

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de la corporation du Défilé de Noël de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la politique de subventions du Conseil municipal prévoit un programme d'aide financière au fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 28 septembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 8 000 \$ à la corporation du Défilé de Noël de Sainte-Julie pour défrayer, en partie, les coûts de réalisation de la dix-huitième édition du défilé de Noël qui se déroulera le 12 décembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-554

AIDE FINANCIÈRE - ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE - ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE SAINTE-JULIE - SAISON 2015

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association du baseball amateur de Sainte-Julie inc. pour contribuer à la rémunération du responsable de la réservation des terrains, des arbitres et des marqueurs;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 6 « Soutien aux bénévoles – Aide financière à l'engagement d'une ressource administrative » de la politique d'attribution de subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 28 septembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 000 \$ à l'Association du baseball amateur de Sainte-Julie inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-555

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Avis de motion est donné par M. André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1116-6 modifiant le règlement numéro 1116 sur le service de transport collectif de personnes.

15-556

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1156 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DARWIN ET D'UN STATIONNEMENT ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

Avis de motion est donné par M. Henri Corbin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement d'emprunt numéro 1156 pour payer le coût des travaux de réaménagement de la rue Darwin et d'un stationnement et autorisant un emprunt à cette fin.

15-557

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-1116-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

ATTENDU QUE la Commission de transport collectif recommande de modifier le service de transport collectif de personnes par l'ajout au circuit 600 d'un départ vers Montréal à 11 h 48, du lundi au vendredi, afin d'améliorer le service offert aux usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1116 à cet effet;

ATTENDU QUE l'article 48.25 de la *Loi sur les transports du Québec* exige qu'un résumé du projet de règlement modifiant le service de transport collectif soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et soit affiché dans les véhicules du transporteur au moins trente (30) jours avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2015 sous le numéro 15-555;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 1116 sur le service de transport collectif de personnes soit adopté et qu'il porte le numéro P1116-6;

QU'un résumé de ce projet de règlement soit publié dans le journal L'Information;

QUE ce résumé soit également affiché dans les véhicules du transporteur Veolia desservant le territoire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-558

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-31 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DE LA SECTION 9 INTITULÉE « DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ » - ZONES N-805 ET A-806

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée-du-Richelieu, un « Programme particulier d'urbanisme (PPU) », entré en vigueur le 9 mai 2014, a été intégré à la réglementation d'urbanisme et a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la planification de ce milieu découle de la décision du Tribunal administratif du Québec (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009 autorisant ledit projet;

ATTENDU QUE la demande d'amendement vise à réduire les distances minimales prescrites pour les piscines, les bains-tourbillon, les équipements de piscine ainsi que les foyers à combustible liquide et gazeux, compte tenu le concept particulier de petite cour privative de chacune des unités d'habitation;

ATTENDU QUE ces modifications n'auraient pas d'impact sur le voisinage et elles respecteraient tout de même les normes provinciales, considérant que les limites de terrain donnent sur un terrain commun;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 424.10.15 datée du 9 juin 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2015 sous le numéro 15-398;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 17 août 2015;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier les dispositions réglementaires relatives aux équipements accessoires de la section 9 intitulée « Dispositions relatives au projet résidentiel intégré » - Zones N-805 et A-806, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-31 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-559

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-38 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-310, LA CLASSE D'USAGE H2 : BIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, ET DE PERMETTRE LA MIXITÉ D'USAGES POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-310 dans le but d'ajouter la classe d'usage H2 : bifamiliale, en plus des usages commercial et unifamilial qui sont déjà autorisés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 424.11.15 datée du 9 juin 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2015 sous le numéro 15-399;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 17 août 2015;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter à la grille des usages et des normes de la zone H-310, la classe d'usage H2 : bifamiliale, ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage, et de permettre la mixité d'usages pour l'ensemble de la zone, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-38 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-560

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-39 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 3 « CLASSIFICATION DES USAGES », L'USAGE 5813.1 - MICROBRASSERIE ET BRASSERIE ARTISANALE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le chapitre 3 portant sur la classification des usages du règlement de zonage numéro 1101 dans le but d'y ajouter l'usage 5813.1 - Microbrasserie et brasserie artisanale, à l'intérieur de la sous-classe d'usages C213 – Restauration avec service complet ou restreint, de la classe d'usages 2 - Commerce de détail et de services;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme ,dans sa résolution numéro 425.21.15 datée du 14 juillet 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2015 sous le numéro 15-451;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 31 août 2015;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter au chapitre 3 « Classification des usages », l'usage 5813.1 - Microbrasserie et brasserie artisanale, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-39 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Corbeil

- M. Corbeil désire obtenir des précisions concernant les points suivants, soit :

2.14 – Installation de panneaux de signalisation « stationnement interdit » -
rue Daoust

Réponse : Mme Roy mentionne que ces panneaux ont été installés à la suite de plaintes relatives à des véhicules stationnés dans la bande piétonne.

- 5.6 – Adjudication – Bâtiment de service préfabriqué en béton armé pour le parc Ringuet.

Réponse : Mme Roy mentionne que la Ville a choisi un cabanon fabriqué en béton armé, car c'est plus résistant que le bois et que ça dure plus longtemps.

- M. Corbeil demande si le déversement de 8 milliards de litres d'eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent aura des répercussions sur l'eau potable de la Ville.

Réponse : Mme Roy mentionne que le déversement, selon les experts, n'aura pas d'incidence au niveau de la consommation de l'eau potable.

- M. Corbeil demande si la mairesse craint des manifestations des employés municipaux à la suite de la signature du pacte fiscal.

Réponse : Mme Roy mentionne que le dépôt du projet de loi est prévu au printemps 2016.

- M. Corbeil demande si un Walmart pourrait être implanté dans la zone C-247.

Réponse : Mme Roy ne peut répondre à aucune question à ce moment-ci.

- M. Corbeil demande pourquoi la Ville implique M. Mario Jean dans plusieurs de ses activités, notamment l'activité « Jog ma ville ».

Réponse : Mme Roy mentionne que M. Jean est impliqué auprès de la Fondation Mira et qu'il est tout à fait normal qu'il soit le porte-parole de cette activité, d'autant plus qu'il pratique la course à pied et qu'il réside à Sainte-Julie. Elle mentionne qu'elle est très fière de l'implication de M. Mario Jean.

- M. Corbeil mentionne être en désaccord avec la position de la Ville concernant l'obligation de porter le bonnet de bain à la piscine du Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ).

Réponse : Mme Roy mentionne que la piscine n'est pas gérée par la Ville, mais par le CCSSJ et prend note de la position de M. Corbeil.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu mentionne avoir beaucoup apprécié le Salon des aînés qui a eu lieu le 1^{er} octobre dernier et félicite la Ville pour cette belle activité.

- M. Beaulieu désire obtenir des informations concernant l'indice du bonheur.

Réponse : Mme Roy donne des explications à cet effet.

- M. Beaulieu désire obtenir des précisions concernant les points suivants, soit :
 - 2.2 - Nomination – Représentant de la Ville de Sainte-Julie – Commission de développement économique
 - 2.9 – Protocole d’entente relatif au versement d’une aide financière de fonctionnement – École les Dynamix
 - 2.18 – Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Réponse : Mme Roy répond aux questions de M. Beaulieu.

M. Yann Marcotte

- M. Marcotte demande si la Ville a l’intention de diffuser à nouveau les séances du Conseil sur le Web.

Réponse : Mme Roy mentionne que le projet pilote s’est terminé en juillet et qu’après analyse des résultats, il appert que les cotes d’écoute n’étaient pas concluantes, et ce, malgré le fait que la Ville ait fait de la publicité à cet effet.

Mme Roy mentionne que la décision de la Ville de ne pas diffuser les séances est maintenue et précise que les citoyens sont très bien informés des décisions et activités de la Ville, notamment par le biais du site Web de la Ville, des messages de la mairesse et des multiples réseaux sociaux gérés par la Ville.

15-561

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 58.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

**VILLE DE SAINTE-JULIE
QUATORZIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 3 novembre 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-562

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 PAROLE AU PUBLIC

- 744, rue Roger - Zone H-320
- 362, rue d'Anjou - Zone H-230
- 580, rue Delibes - Zone H-105
- 1769, rue Lapointe - Zone H-351
- 100, boulevard des Hauts-Bois - Zone H-118
- 16, rue de l'Épervière - Zone H-140
- 2410 et 2440, boulevard Armand-Frappier - Zone H-409

15-562 1.3 ADOPTION -ORDRE DU JOUR

15-563 1.4 PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT -
20 NOVEMBRE 2015

15-564 1.5 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 OCTOBRE 2015

2. ADMINISTRATION

15-565 2.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE - DÉPÔT DE LA
LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALISANT PLUS
DE 25 000 \$ ET DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN
MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DES CONTRATS
COMPORTE UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$

- 15-566 2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 15-567 2.3 DEMANDE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SIMPLIFICATION DE LA REDDITION DE COMPTES DES MUNICIPALITÉS - RAPPORT PERRAULT
- 15-568 2.4 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DE DÉMOLITION
- 15-569 2.5 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2016
- 15-570 2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - RENONCIATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AU DÉLAI DE 30 JOURS POUR PRÉSENTER DES OBSERVATIONS OU DEMANDER UNE RENCONTRE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE VARENNES AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - DOSSIERS NUMÉROS 409839 ET 409840 – CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE DE L'AUTOROUTE 30
- 15-571 2.7 ADJUDICATION - CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - TERME 2015-2016
- 15-572 2.8 RENOUVELLEMENT - PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES - ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
- 15-573 2.9 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE FUS POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2008 AU 1ER DÉCEMBRE 2009
- 15-574 2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2016 - MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-JULIE - ACTION POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN
- 15-575 2.11 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC., LE CLUB DE GOLF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC., LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL – BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES
- 15-576 2.12 MODIFICATION DES DIFFÉRENTS TARIFS - UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF
- 15-577 2.13 GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – DEMANDE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 15-578 2.14 ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF.
- 15-579 2.15 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 14 ET 15 DE LA RIVIÈRE AU TRÉSOR – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

15-580 2.16 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES BRANCHES 1 ET PRINCIPALE DE LA RIVIÈRE SABREVOIS – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

15-581 2.17 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 1 ET PRINCIPALE DU RUISSEAU BELOEIL – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

3. SERVICE DES FINANCES

15-582 3.1 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

15-583 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

15-584 3.3 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

15-585 4.1 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

15-586 4.2 EMBAUCHE - POSTE DE JOURNALIER ÉGOUT ET AQUEDUC - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

15-587 5.1 RECONDUCTION - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET VOIES D'ACCÈS – ANNÉE 2015-2016 ET 2016-2017 – ENTREPRISES PHILIPPE DAIGNEAULT INC.

15-588 5.2 ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE

6. SERVICE DE L'URBANISME

15-589 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 OCTOBRE 2015

15-590 6.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 100, BOULEVARD DES HAUTS-BOIS - ZONE H-118

15-591 6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2410-2440, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ZONE H-409

15-592 6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 744, RUE ROGER - ZONE H-320

15-593 6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 362, RUE D'ANJOU - ZONE H-230

15-594 6.6 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1769, RUE LAPOINTE - ZONE H-351

15-595 6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 580, RUE DELIBES - ZONE H-105

- 15-596 6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 16, RUE DE L'ÉPERVIÈRE - ZONE H-140
- 15-597 6.9 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE SUR LE TERRAIN VACANT SITUÉ AU 1581, RUE SAINT-LOUIS - ZONE H-214
- 15-598 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION - 1999, RUE NOBEL (QUINCAILLERIE HOME HARDWARE) - ZONE C-150
- 15-599 6.11 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION - 1925 À 1945, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (PROJET AZUR) - ZONE C-148
- 15-600 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE SUR UN TERRAIN VACANT (EN VOIE DE SUBDIVISION) ADJACENT AU 362, RUE D'ANJOU - ZONE H-230
- 15-601 6.13 REFUS - PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION - INSTALLATION D'UNE PORTE D'ENTRÉE D'UNE RÉSIDENCE EN RANGÉE - 384, RUE JEAN-PERRIN - ZONE H-406
- 15-602 6.14 ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, D'ARCHITECTURE, DE DESIGN ET D'URBANISME - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ QUANT À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT ÉTAGÉ SUR LE SITE DU STATIONNEMENT INCITATIF ET TERMINUS D'AUTOBUS DE SAINTE-JULIE DANS L'AIRE TOD
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 15-603 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRATS DE LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL - ACTIVITÉS DU CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIE INC. - SAISON 2015-2016
- 15-604 7.2 AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - DEMANDE DE LA CLÉ DES CHAMPS SAINTE-JULIE INC.
- 15-605 7.3 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
- 8. AVIS DE MOTION**
- 15-606 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-40 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE SERVICES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES
- 15-607 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1168 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES
- 9. PROJETS DE RÈGLEMENTS**
- 15-608 9.1 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-40 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE SERVICES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

10. RÈGLEMENTS

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-609 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-563

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT - 20 NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est accréditée *Municipalité amie des enfants* auprès du Carrefour action municipale et famille et de l'Unicef;

ATTENDU QUE depuis 1993 la Journée nationale de l'enfant est célébrée partout au Canada pour souligner l'adoption par les Nations Unies de deux documents sur les droits des enfants, à savoir la *Déclaration des droits de l'enfant*, le 20 novembre 1959 et la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, le 20 novembre 1989;

ATTENDU QUE la Journée nationale de l'enfant vise à célébrer les enfants en tant qu'acteur de leur propre vie et au sein de leur collectivité et en tant que citoyen actif pouvant et devant contribuer de façon significative au processus décisionnel;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE proclamer la Journée nationale de l'enfant le 20 novembre 2015 et d'inviter les organismes, les écoles, les Centres de la petite enfance et les familles julievilloises à participer aux activités spéciales et à célébrer, à leur façon, cette journée consacrée aux enfants.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-564

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 OCTOBRE 2015

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 6 octobre 2015, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mme Roy fait la lecture du rapport sur la situation financière et mentionne qu'il sera disponible sur le site Internet de la Ville.

15-565

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE - DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ ET DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$

ATTENDU QUE conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit faire rapport de la situation financière de la Ville au cours d'une séance du Conseil;

ATTENDU QUE cet article permet au Conseil de décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité au lieu d'une distribution à chaque adresse civique;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE la mairesse expose son rapport sur la situation financière de la Ville;

QUE la mairesse dépose les documents suivants:

- Une liste de tous les contrats que la Ville a conclus depuis le 1^{er} novembre 2014 et qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$;
- Une liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis le 1^{er} novembre 2014 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense de plus de 25 000 \$;

QUE le texte de ce rapport soit publié dans les journaux L'Information et La Relève.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-566

AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution numéro 15-007 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2015 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2015 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution numéro 15-007;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation à l'activité suivante:

| ACTIVITÉ | DATE ET LIEU | COÛT/ PERSONNE | NOMBRE DE MEMBRES | TOTAL |
|--|---|-------------------|-------------------------|--------|
| Spectacle bénéfique du Carrefour familial Sainte-Julie | Le vendredi 13 novembre 2015 à Sainte-Julie | 65 \$ | 2 | 130 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-567

DEMANDE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SIMPLIFICATION DE LA REDDITION DE COMPTES DES MUNICIPALITÉS - RAPPORT PERRAULT

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » de l'Union des municipalités du Québec (ci-après «UMQ») propose une reddition de comptes fondée sur les principes de l'imputabilité des élus municipaux envers les citoyens et la saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 1^{re} session de la 41^e législature de l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai 2014, déclarait « Nous désirons refonder le partenariat entre Québec et les municipalités, bannir le terme « créature » et envisager l'avenir sur la base de deux ordres de gouvernement qui ont leurs responsabilités propres et qui travaillent ensemble au service du même contribuable;

ATTENDU QUE le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a créé le Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités et nommé à sa tête M. Jean Perrault, ex-maire de Sherbrooke et ex-président de l'UMQ;

ATTENDU QUE le mandat du Groupe de travail consistait à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités envers le gouvernement présentant une lourdeur administrative et à formuler des recommandations pour les simplifier, les regrouper ou les alléger;

ATTENDU QUE le Groupe de travail a effectué une vaste consultation auprès de 400 élus et gestionnaires municipaux de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE les recommandations du rapport « *Faire confiance* », basées sur la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience s'inscrivent dans la volonté de redéfinir la relation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et de reconnaître celles-ci comme de véritables gouvernements;

ATTENDU QUE les municipalités québécoises consacrent près de 2,5 millions d'heures à répondre aux exigences diverses des ministères et des organismes municipaux et une très large partie de ces heures pourrait être consacrée plutôt au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, propose de mettre en place une politique visant à alléger les procédures de reddition de comptes des municipalités au gouvernement tout en assurant la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités;

ATTENDU QU'il est urgent d'alléger et de simplifier la reddition de comptes des municipalités envers le gouvernement pour s'assurer que chaque dollar soit investi dans l'amélioration des services;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE les membres du Conseil municipal demandent au gouvernement du Québec de mettre en œuvre dès maintenant l'ensemble des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à M. le premier Ministre, Philippe Couillard et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-568

NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2015, résolution numéro 15-414;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, un comité doit être formé pour analyser toute demande de démolition d'immeuble;

ATTENDU QUE ce comité doit être composé de trois membres et d'un substitut choisis parmi les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

DE nommer Mmes Lucie Bisson et Isabelle Poulet ainsi que M. Normand Varin à titre de membres du Comité de démolition;

DE nommer M. Mario Lemay à titre de membre substitut et M. Normand Varin à titre de président de ce comité;

QUE le mandat des membres soit d'une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-569

ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2016

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2016, tel que présenté ci-dessous :

| CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ANNÉE 2016 | |
|---|--------------|
| DATE | HEURE |
| 12 janvier 2016 | 20 h |
| 9 février 2016 | 20 h |
| 8 mars 2016 | 20 h |
| 5 avril 2016 | 20 h |
| 3 mai 2016 | 20 h |
| 7 juin 2016 | 20 h |
| 5 juillet 2016 | 20 h |
| 15 août 2016 | 20 h |
| 13 septembre 2016 | 20 h |
| 4 octobre 2016 | 20 h |
| 1 ^{er} novembre 2016 | 20 h |
| 6 décembre 2016 | 20 h |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-570

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENONCIATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AU DÉLAI DE 30 JOURS POUR PRÉSENTER DES OBSERVATIONS OU DEMANDER UNE RENCONTRE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE VARENNES AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - DOSSIERS NUMÉROS 409839 ET 409840 – CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE DE L'AUTOROUTE 30

ATTENDU QUE la Ville de Varennes a déposé une demande d'autorisation d'utilisation du territoire pour des fins autres que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après «CPTAQ») concernant les travaux de construction d'une bretelle de l'autoroute 30;

ATTENDU QUE les travaux de construction de la bretelle doivent débiter dans les meilleurs délais et qu'à cet effet, la Ville de Varennes a également déposé une requête de traitement accéléré de cette demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est une partie intéressée dans ce dossier, car cette bretelle sera construite, en partie, sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit adresser à la Ville de Sainte-Julie un compte rendu de la demande d'autorisation en indiquant ses orientations préliminaires;

ATTENDU QU'il est possible pour la Ville de Sainte-Julie, à la suite de la réception de ce compte rendu, de renoncer au délai de 30 jours pour présenter ses observations ou pour demander la tenue d'une rencontre;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie, si elle est satisfaite du compte rendu et des orientations préliminaires de la CPTAQ, autorise la greffière à signer une lettre adressée à la CPTAQ à l'effet que la Ville de Sainte-Julie renonce au délai de 30 jours pour présenter ses observations ou demander une rencontre;

DE transmettre, le cas échéant, une copie de cette lettre à la Ville de Varennes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-571

ADJUDICATION - CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - TERME 2015-2016

ATTENDU l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages conclue entre les municipalités membres du regroupement des villes de Varennes/Sainte-Julie FUS en 2013 et venant à échéance le 1^{er} décembre 2018;

ATTENDU QUE l'aréna et la piscine intérieure appartenant au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie ont été intégrés au portefeuille d'assurances de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 26 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec(cı-après «UMQ») à procéder au renouvellement des assurances avec BFL Canada inc., conformément à l'entente de regroupement;

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 aux assureurs suivants, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc.;

| <u>Assurances</u> | <u>Assureurs</u> |
|-------------------------------|-------------------------|
| Biens | AIG du Canada |
| Bris des machines | AIG du Canada |
| Délits | AIG du Canada |
| Responsabilité primaire | Lloyd's |
| Responsabilité complémentaire | Lloyd's |
| Responsabilité municipale | Lloyd's |
| Automobile des propriétaires | Intact Assurance |

DE verser, pour le terme du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016, la prime de la Ville de Sainte-Julie, soit 83 455 \$ (incluant les taxes) au mandataire des assureurs, soit BFL Canada risques et assurances inc.;

DE verser à l'UMQ la somme de 67 154 \$, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2015-2016 ainsi que la somme de 18 564 \$, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme, en plus d'un montant de 792,05 \$ à titre d'honoraires pour la gestion de ces fonds pour un montant total de 86 510,05 \$, toutes taxes incluses;

DE verser à BFL Canada risques et assurances inc., mandataire de l'assureur AIG du Canada, la somme de 2 781,68 \$ représentant la prime de la Ville de Sainte-Julie pour le programme d'assurance accidents « voyages d'affaires des cadres et dirigeants, pompiers volontaires, brigadiers scolaires et bénévoles », pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance relative aux pistes de rouli-roulant et de BMX, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} mai 2017;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance relative à la piste de vélo de montagne, pour la période du 12 juin 2016 au 12 juin 2017;

D'autoriser la greffière à accepter l'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) telle qu'elle sera proposée à la suite de l'appel d'offres de l'UMQ et de payer les honoraires de gestion de l'UMQ;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires;

DE mandater la trésorière à facturer le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie pour les montants reliés à leurs couvertures d'assurances ainsi que pour leurs quotes-parts dans les fonds de garantie, de même qu'un montant au prorata des honoraires de gestion;

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-572

RENOUVELLEMENT - PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES - ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

ATTENDU le Programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif (ci-après "OBNL") des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QU'il est important pour tous les OBNL de détenir des couvertures d'assurance visant à bien les protéger, tant au niveau des biens, de la responsabilité civile, des erreurs et omissions des administrateurs et dirigeants que de l'assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie offre ce programme à tous les organismes accrédités de la Ville qui ne bénéficient pas déjà d'assurances via une fédération ou un organisme provincial;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie défraiera la prime de tous les organismes des catégories « Familles et aînés » et « Jeunesse », de l'organisme Club radio amateur Rive-Sud de Montréal, ainsi que celles pour la portion « camps de jours » du Club de soccer de Sainte-Julie et du Club de patinage artistique de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville facturera à ces organismes toute surprime requise en assurance de biens;

ATTENDU QUE les autres organismes accrédités des catégories « Service et entraide », « Adultes » et « Régionaux » devront défrayer tous les frais découlant de ce renouvellement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter les conditions présentées par l'assureur Lloyd's en ce qui concerne l'assurance de dommages pour les OBNL via le courtier BFL Canada risques et assurances inc.;

DE payer la prime de chaque organisme des catégories « Familles et aînés » et « Jeunesse » de la Ville de Sainte-Julie, de l'organisme Club radio amateur Rive-Sud de Montréal, ainsi que celles du Club de soccer de Sainte-Julie et du Club de patinage artistique de Sainte-Julie pour la portion « camps de jours », au montant de 185 \$, en plus de la taxe provinciale et des frais administratifs taxables de 28,74 \$, pour un montant total de 230,39 \$;

DE facturer toute surprime requise en assurances de biens, assurance contre les détournements, la disparition et la destruction et assurance bris des équipements, s'il y a lieu;

DE facturer tous les autres OBNL pour tous les frais découlant de leur adhésion audit programme d'assurances;

D'autoriser la greffière à signer tout document relatif au programme d'assurances de dommages pour les OBNL.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-573

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE FUS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-112 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Julie y a investi une quote-part de 69 915 \$ représentant 10,76 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

LIBÉRATION DES FONDS

- *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
- *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie demande que le reliquat de 56 792,33 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie FUS dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-574

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2016 - MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-JULIE - ACTION POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN

ATTENDU QUE la deuxième édition du marché public estival a connu un franc succès;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent renouveler l'expérience en 2016;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Action pour un environnement sain (APES) propose à nouveau son expertise pour la gestion du marché public;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, il n'est pas nécessaire de procéder à une demande de soumissions pour conclure une entente avec un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'ouverture du marché public est prévue les jeudis soirs, du 2 juin au 1^{er} septembre, soit pour une période de 14 semaines;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des communications et relations avec les citoyens lors de la Commission administrative du 26 octobre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'autoriser la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens à signer l'offre de services et le protocole d'entente avec l'APES pour la gestion du marché public de Sainte-Julie pour l'année 2016, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

D'autoriser la trésorière à payer les frais de gestion, selon les modalités prévues audit protocole d'entente, pour un montant total estimé de 15 920 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-575

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC., LE CLUB DE GOLF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC., LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL – BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

ATTENDU QUE le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc. (ci-après «SVR») réalisera un important projet de développement immobilier domiciliaire (ci-après « Projet Sanctuaire ») à Sainte-Julie, sur des terrains adjacents à ceux exploités par Club de golf de la Vallée du Richelieu inc. (ci-après "Club de golf"), le tout conformément à la décision du Tribunal administratif du Québec (ci-après le « TAQ ») portant le numéro STE-M-092128-0404;

ATTENDU QUE SVR désire utiliser le bassin d'irrigation du Club de golf à des fins de bassin de rétention des eaux pluviales pour son Projet Sanctuaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie, dans le cadre de ses obligations municipales, a la responsabilité de desservir le Projet Sanctuaire en infrastructures souterraines, telles qu'aqueduc et égouts pluvial et sanitaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente entre SVR, Club de golf et la Ville afin de déterminer les responsabilités et obligations de chacune des parties;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc., le Club de golf de la Vallée du Richelieu inc. et la Ville, ou tout protocole d'entente similaire dûment approuvé par la greffière et le directeur général, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-576

MODIFICATION DES DIFFÉRENTS TARIFS - UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU le rapport d'analyse effectué par la Commission de transport collectif de la Ville de Sainte-Julie déposé lors de la Commission administrative du 5 octobre 2015;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier les tarifs pour l'utilisation du transport collectif ;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'adopter la grille tarifaire suivante :

| TITRES | PRIX 2016 |
|-------------------------------|------------------|
| LONGUEUIL | |
| Laissez-passer mensuel | |
| Ordinaire | 113,25 \$ |
| Réduit | 73,75 \$ |
| Laissez-passer annuel | |
| Ordinaire | 1 245,75 \$ |
| Réduit | 805,75 \$ |
| 10 passages | |
| Ordinaire | 48,25 \$ |
| Réduit | 33,75 \$ |
| 6 passages | |
| Ordinaire | 29,00 \$ |
| Réduit | 20,25 \$ |
| Paiement à bord | |
| Ordinaire | 6,75 \$ |
| Enfant de moins de 5 ans | Gratuit |

| TITRES | PRIX 2016 |
|--|-------------|
| MONTRÉAL | |
| Laissez-passer mensuel | |
| Ordinaire | 139,75 \$ |
| Réduit | 84,25 \$ |
| Laissez-passer annuel | |
| Ordinaire | 1 537,25 \$ |
| Réduit | 926,75 \$ |
| 10 passages | |
| Ordinaire | 59,00 \$ |
| Réduit | 39,00 \$ |
| 6 passages | |
| Ordinaire | 35,25 \$ |
| Réduit | 23,50 \$ |
| Paie ment à bord | |
| Passage simple | 6,75 \$ |
| Enfant de moins de 5 ans | Gratuit |
| CIRCUITS LOCAUX | |
| Pour tous | Gratuit |
| Passe estivale pour étudiants du 30 mai au 20 août 2016 | |
| Étudiants | 50 \$ |

QUE toute personne fournissant une pièce justificative indiquant qu'elle est étudiante ou âgée de 65 ans et plus et qu'elle réside sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie peut se procurer une carte à tarif réduit;

QUE toute personne fournissant une pièce justificative indiquant qu'elle est étudiante peut se procurer la passe estivale pour étudiants;

QUE les présents tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016;

QUE la résolution numéro 14-591 soit abrogée, à compter du 1^{er} janvier 2016, à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-577

GOVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – DEMANDE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Québec, monsieur Robert Poëti, a annoncé en avril 2015 la révision du dossier de gouvernance du transport collectif;

ATTENDU QUE, depuis avril 2015, l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal ainsi que la Table des préfets et élus de la Couronne Sud et la Table des préfets et élus de la Couronne Nord ont réalisé un document comportant une suite de propositions, dans le cadre de la révision de la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE les propositions visent notamment à conserver un service de proximité, une autonomie locale, un contrôle des dépenses ainsi qu'une flexibilité des structures des CIT et des OMIT, tout en favorisant une réduction des organisations existantes;

ATTENDU QUE le milieu municipal a signé un pacte fiscal où il est fait mention du partenariat des municipalités, notamment dans l'offre de services essentiels au niveau de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE le service du transport collectif est, selon toute évidence, un des éléments pouvant altérer la qualité de vie de nos citoyens;

ATTENDU QUE les différents outils gouvernementaux s'articulent autour de l'accroissement grandissant de l'autonomie des municipalités;

ATTENDU les craintes de la Ville de Sainte-Julie de ne pas être entendue et de perdre le service de proximité, l'autonomie locale ainsi que le contrôle de ses dépenses;

ATTENDU l'inconfort de la Ville face aux discussions de la gouvernance;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE sensibiliser le ministre des Transports du Québec du maintien de certains acquis, tels que la proximité des services, le pouvoir de décisions, l'autonomie locale et le contrôle des dépenses lors de l'élaboration de son projet de loi;

DE rappeler au gouvernement provincial le statut particulier des municipalités;

DE rappeler au gouvernement provincial son engagement, lors du dernier pacte fiscal, d'octroyer aux municipalités leur statut de gouvernement de proximité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-578

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF.

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels pour la fourniture de services de gestion et d'exploitation du transport collectif.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-579

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 14 ET 15 DE LA RIVIÈRE AU TRÉSOR –
ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville (ci-après «MRC») procédera à des travaux d'entretien en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, sur les branches 14 et 15 de la rivière au Trésor;

ATTENDU le *Règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales*;

ATTENDU QUE toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés;

ATTENDU QUE la MRC procédera pour la répartition des quotes-parts, pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, en trois facturations, et ce, au prorata du bassin de drainage respectif de chaque municipalité, conformément au règlement numéro 166 de la MRC;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie atteste avoir pris connaissance des travaux d'entretien projetés sur les branches 14 et 15 de la rivière au Trésor par la MRC de Marguerite-D'Youville;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relatifs aux travaux d'entretien sur les branches 14 et 15 de la rivière au Trésor, et ce, en conformité au *Règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-580

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES BRANCHES 1 ET PRINCIPALE
DE LA RIVIÈRE SABREVOIS – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville (ci-après« MRC») procédera à des travaux d'entretien et d'aménagement en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, sur les branches 1 et Principale de la rivière Sabrevois;

ATTENDU le *Règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales*;

ATTENDU QUE toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés;

ATTENDU QUE la MRC procédera pour la répartition des quotes-parts, pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, en trois facturations, et ce, au prorata du bassin de drainage respectif de chaque municipalité, conformément au règlement numéro 166 de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie atteste avoir pris connaissance des travaux d'entretien et d'aménagement projetés sur les branches 1 et Principale de la rivière Sabrevois par la MRC de Marguerite-D'Youville;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relatifs aux travaux d'entretien et d'aménagement sur les branches 1 et Principale de la rivière Sabrevois, et ce, en conformité au *Règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-581

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 1 ET PRINCIPALE DU RUISSEAU BELOEIL
– ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville (ci-après «MRC») procédera à des travaux d'entretien en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, sur les branches 1 et Principale du ruisseau Beloeil;

ATTENDU le *Règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales*;

ATTENDU QUE toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés;

ATTENDU QUE la MRC procédera pour la répartition des quotes-parts, pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, en trois facturations, et ce, au prorata du bassin de drainage respectif de chaque municipalité, conformément au règlement numéro 166 de la MRC;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie atteste avoir pris connaissance des travaux d'entretien projetés sur les branches 1 et Principale du ruisseau Beloeil par la MRC de Marguerite-D'Youville;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relatifs aux travaux d'entretien sur les branches 1 et Principale du ruisseau Beloeil, et ce, en conformité au *Règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-582

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 1^{er} octobre 2015 au 28 octobre 2015 pour les fonds suivants :

| | | |
|------------------------|----------------------|---------------|
| Fonds d'administration | | |
| Liste F-2015-43 | Chèques à ratifier : | 720 971,31 \$ |
| Liste F-2015-44 | Comptes à payer : | 478 075,39 \$ |

| | | |
|-----------------|--------------------|---------------|
| Règlements | | |
| Liste F-2015-45 | Chèques à ratifier | 149 535,13 \$ |
| Liste F-2015-46 | Comptes à payer : | 76 030,85 \$ |

| | | |
|------------------------------------|-------------------|--------------|
| Fonds réservé – fonds de roulement | | |
| Liste F-2015-47 | Comptes à payer : | 25 352,08 \$ |

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 1^{er} octobre 2015 au 28 octobre 2015 apparaissant sur les listes F-2015-43 à F-2015-47;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-583

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 30 octobre 2015 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 27 033,36 \$.

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-584

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL

ATTENDU l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* qui demande au trésorier de déposer une fois par semestre deux états comparatifs dont le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier en cours avec ceux de l'exercice précédent et le second, les revenus et dépenses adoptés au budget avec ceux prévus pour l'exercice financier courant;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du rapport budgétaire semestriel des revenus et dépenses au 30 septembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-585

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)

| | | | |
|------------------|----------|------------------------------|-----------------|
| POULIN, François | Syndiqué | Surnuméraire (mécanicien) | 2 novembre 2015 |
|------------------|----------|------------------------------|-----------------|

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-586

EMBAUCHE - POSTE DE JOURNALIER ÉGOUT ET AQUEDUC - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler le poste de journalier égout et aqueduc au Service des infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 2 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'embaucher M. Dave Rivest au poste de journalier égout et aqueduc au Service des infrastructures, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de M. Rivest à ce poste soit en vigueur à compter du 9 novembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-587

RECONDUCTION - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET VOIES D'ACCÈS – ANNÉE 2015-2016 ET 2016-2017 – ENTREPRISES PHILIPPE DAIGNEAULT INC.

ATTENDU l'adoption des résolutions numéros 12-468, 13-113 et 14-141 concernant le contrat pour les travaux de déneigement des stationnements et voies d'accès à la compagnie Les Entreprises Philippe Daigneault inc. pour les années 2012-2013 à 2014-2015;

ATTENDU QUE l'article 1 du cahier des charges spéciales du devis de soumission permet à la Ville de reconduire ledit contrat pour deux (2) années supplémentaires, soit 2015-2016 et 2016-2017;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est satisfaite de la prestation de service offerte par la compagnie dans le cadre de ce contrat;

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés aux superficies à déneiger en raison d'un nouvel agrandissement du stationnement incitatif temporaire et des travaux en cours pour l'agrandissement de l'aréna;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 2 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE reconduire le contrat pour les travaux de déneigement des stationnements et voies d'accès à la compagnie Les Entreprises Philippe Daigneault inc. pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit pour les années 2015-2016 et 2016-2017, aux mêmes conditions que celles prévues au devis de soumission et pour les montants spécifiés dans le bordereau de la soumission déposée le 30 octobre 2015, pour un montant estimé de 91 980 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-588

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels de laboratoire pour les travaux de réfection d'infrastructures sur une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-589

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 OCTOBRE 2015

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 13 octobre 2015 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 octobre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-590

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 100, BOULEVARD DES HAUTS-BOIS - ZONE H-118

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant le réaménagement du stationnement pour le bâtiment situé au 100, boulevard des Hauts-Bois a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation préparé par Mario Dumont, arpenteur-géomètre et daté du 14 juillet 2015 (REF. 3052 MD P01, minute 3440);

ATTENDU QUE le projet consiste à réaménager l'aire de stationnement qui dessert l'ensemble des 16 logements du bâtiment, lequel compte actuellement 22 cases de stationnement, dont 4 aménagées en parallèle qui sont non conformes à la réglementation, totalisant ainsi seulement 18 cases de stationnement conformes pour les 16 logements;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est ainsi d'augmenter le nombre de cases de stationnement de façon réglementaire et que le projet soumis comprend l'aménagement de 24 cases de stationnement fonctionnelles, mais nécessite l'octroi de dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'ensemble des cases de stationnement prévues sont perpendiculaires à l'allée de circulation qui les dessert, mais le réaménagement du stationnement, et par le fait même son agrandissement, occasionnent une légère perte d'espace vert en marge latérale gauche du bâtiment;

ATTENDU QUE trois dérogations mineures sont requises afin d'accepter le projet, la première au sujet de la distance entre l'aire de stationnement et la limite latérale gauche du terrain, une situation qui est existante depuis l'aménagement de l'aire de stationnement, laquelle se trouve à moins de 2 mètres de la limite latérale de terrain, soit 0,83 mètre;

ATTENDU QUE la seconde dérogation concerne la case numéro 24 qui empiète de 1,16 mètre à l'intérieur du 3 mètres qui doit être laissé libre par rapport à la limite avant du terrain;

ATTENDU QUE la troisième dérogation est au sujet de l'empiètement de 0,73 mètre des cases 22 à 24 en façade du bâtiment;

ATTENDU QUE tel que le prévoit le règlement, la largeur des cases de stationnement a été augmentée, puisque l'allée de circulation est inférieure au minimum requis de 7 mètres;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que des plantations arbustives devraient être ajoutées en bordure du stationnement près de la voie publique;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme souhaitent aussi que l'arbre en façade, à droite de l'entrée charretière, soit préservé, sans quoi il devra être remplacé par un arbre à grand déploiement selon les dispositions du règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet est souhaitable pour la propriété, qu'il répond bien, dans l'ensemble, aux objectifs et critères de la section 7 du chapitre 3 du règlement numéro 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et que l'octroi des dérogations ne portera pas atteinte aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 426.15.15 datée du 16 septembre 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures concernant la propriété du 100, boulevard des Hauts-Bois, afin d'autoriser:

- l'aire de stationnement à une distance de 0,73 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, plutôt que 2 mètres;
- les trois cases de stationnement prévues en façade, portant les numéros 22, 23 et 24 au plan d'implantation de l'arpenteur accompagnant la demande, empiètent de 0,73 mètre dans l'espace situé directement devant la façade avant du bâtiment principal, contrairement à ce qui est prévu à l'article 4.6.2.2.1 du règlement de zonage numéro 1101;
- l'aire de stationnement, à l'endroit de la case de stationnement portant le numéro 24, à une distance de 1,74 mètre de la limite avant du terrain, plutôt que 3 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-591

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2410-2440, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ZONE H-409

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant les bâtiments situés au 2410 et 2440, boulevard Armand-Frappier a été soumise au Service de l'urbanisme au sujet de la marge fixe sur rue à respecter;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des documents suivants :

- des plans-concept de construction préparés par la compagnie Bishai, Duchesne, architectes et datés de juillet 2015 (déposés en date du 8 juillet 2015);
- un plan d'implantation d'ensemble préparé par la compagnie Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 26 850 (minute 43 992-4) et daté du 18 août 2014 (version révisée le 7 août 2015);
- un plan projet d'implantation également préparé par la compagnie Vital Roy, arpenteurs-géomètres, portant le numéro de dossier 26 850 (minute 46 144) et daté du 11 août 2015;

ATTENDU QU'une demande d'avis préliminaire concernant l'architecture et l'implantation des deux derniers bâtiments multifamiliaux à construire (2410 et 2440) dans le cadre du projet de 10 bâtiments, situé sur le boulevard Armand-Frappier, a été soumise aux membres du Comité consultatif d'urbanisme au mois de juillet 2015, lesquels avaient donné un accord de principe favorable quant à l'architecture des bâtiments, mais souhaitaient qu'un plan d'ensemble comprenant tous les éléments du projet, soit soumis afin de permettre une meilleure analyse du projet global;

ATTENDU QUE les plans-concept de construction ainsi que le projet d'implantation ont été approuvés dans le cadre de la résolution numéro 15-540, adoptée par le Conseil municipal lors de la séance du 6 octobre 2015;

ATTENDU QUE les bâtiments conservent les mêmes gabarits de bâtiments que ceux de l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE les bâtiments seront légèrement avancés par rapport à la voie publique de circulation et seront situés à une distance de 8,66 mètres de la voie publique, alors que les autres bâtiments du projet sont situés à une distance de 10,38 mètres;

ATTENDU QUE la marge fixe sur rue minimale à respecter pour ce secteur situé dans la zone H-409 est de 10 mètres et que le projet nécessite donc l'octroi d'une dérogation mineure afin d'autoriser un empiètement de 1,34 mètre dans la marge minimale requise;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage et coupera légèrement l'effet linéaire du projet, tout en permettant l'aménagement de plus grandes terrasses au rez-de-jardin dans les cours arrière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 426.16.15 datée du 16 septembre 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant les bâtiments situés au 2410 et 2440, boulevard Armand-Frappier, afin d'autoriser:

- l'implantation des deux bâtiments du centre à une distance de 8,76 mètres de la limite avant du terrain, plutôt que 10 mètres;

et ce, conformément aux conditions émises dans la résolution numéro 426.16.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 septembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-592

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 744, RUE ROGER - ZONE H-320

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 744, rue Roger a été soumise au Service de l'urbanisme concernant l'implantation d'une seconde remise sur le terrain;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence sur lequel la remise a été dessinée ainsi que d'une image du type de remise projetée;

ATTENDU QUE la demande pour la construction d'une nouvelle résidence de deux étages sur le terrain vacant a fait l'objet d'une approbation du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal en juillet et août 2015;

ATTENDU QUE lors de l'analyse des plans de construction par le Service de l'urbanisme, une erreur s'est glissée au sujet de la superficie du garage intégré attenante à la résidence, laquelle superficie était plus grande que celle autorisée par le règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE lorsque l'erreur a été constatée, les plans étaient réalisés et les matériaux commandés et achetés (notamment les fermes de toit du garage);

ATTENDU QUE cette erreur est préjudiciable pour le requérant qui avait reçu une autorisation de débiter ses procédures;

ATTENDU QUE la solution envisagée a été de permettre la construction d'une remise intégrée à l'intérieur du bâtiment principal afin de diminuer la superficie du garage, conformément au règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE le requérant souhaite également bénéficier d'une remise extérieure en cour arrière, et ce, même si le règlement de zonage ne permet qu'une seule remise par terrain, qu'elle soit attenante, isolée ou intégrée;

ATTENDU QUE l'article 4.2.3.6 au chapitre 4 « Dispositions applicables aux usages résidentiels » du règlement de zonage stipule qu'une seule remise par terrain est autorisée;

ATTENDU QUE la remise intégrée ne sera pas visible de l'extérieur et que les membres du Comité sont d'avis que l'octroi de cette dérogation ne causera pas de préjudice aux voisins;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 426.18.15 datée du 16 septembre 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 744, rue Roger afin d'autoriser l'implantation de deux remises sur la propriété, soit une remise isolée et une remise intégrée au bâtiment principal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-593

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 362, RUE D'ANJOU - ZONE H-230

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 362, rue d'Anjou a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de subdiviser un terrain selon une profondeur qui serait inférieure à celle exigée par le règlement;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation et de lotissement préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre et daté du 24 août 2015 (Dossier G20 705, minute 39 523) et d'un plan-concept de construction;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à subdiviser un terrain d'angle de la rue d'Anjou, situé à l'intersection de la rue de Normandie, où se trouve implantée une maison unifamiliale isolée, d'un étage, construite à la fin des années 1970;

ATTENDU QUE le terrain serait subdivisé en deux afin d'y implanter une seconde résidence sur le coin, à gauche de la résidence existante, à l'angle des deux voies de circulation, donc visibles de celles-ci;

ATTENDU QUE la nouvelle construction proposée compte deux étages et présente un style architectural simple et plutôt contemporain;

ATTENDU QUE le projet comprend plusieurs éléments, premièrement l'octroi d'une dérogation mineure concernant la profondeur du terrain où serait localisée la nouvelle résidence projetée, puisque le nouveau lot créé aurait une profondeur de 25,76 mètres, soit 4,24 mètres de moins que la profondeur minimale requise de 30 mètres au règlement;

ATTENDU QUE l'entrée du stationnement prévue sur la rue de Normandie pourrait être préférablement aménagée en façade de la résidence projetée, donnant sur la rue d'Anjou qui est moins passante, ce qui dénaturerait également moins le coin de rue qui pourrait conserver un arbre supplémentaire faisant office d'écran, entre la rue et le terrain, diminuant ainsi l'impact de l'insertion d'une nouvelle résidence;

ATTENDU QUE l'entrée en façade de la résidence existante devra aussi être déplacée et l'abri d'auto démolir, ce qui fera en sorte que le terrain qui accueillera la nouvelle résidence sera plus grand, et il serait intéressant de préserver l'arbre en façade (bouleau) dans le cadre de ces travaux, mais si cela s'avère impossible après démonstration, un nouvel arbre devra être planté;

ATTENDU QU'il serait intéressant de prévoir, afin de créer une légère coupure, une haie de plantations entre les deux entrées pavées qui se retrouveraient alors côte-à-côte;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les cinq conifères en bordure de rue devraient être préservés ainsi que tous les autres arbres qui ne sont pas touchés par les travaux, lesquels devront être protégés afin de ne pas être abîmés pendant la construction;

ATTENDU QUE les seuls arbres qui pourront être coupés sont seulement ceux nécessaires à la réalisation des travaux d'excavation, de branchement aux services municipaux ou à l'électricité, par exemple;

ATTENDU QUE les constructions et équipements accessoires devront être soumis ultérieurement pour approbation, lesquels devront être localisés aux endroits qui entraîneront le moins de coupes d'arbres possibles;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour la nouvelle résidence sont un aluminium de couleur brun imitant le bois, une brique nuancée de couleur grise ainsi qu'un revêtement de vinyle de couleur grise également, soit dans la lignée de ce qui se fait un peu partout dans les nouveaux secteurs présentement, et même lors de rénovations de résidences existantes;

ATTENDU QUE le concept architectural, notamment au niveau de la disposition des ouvertures, du modèle et des dimensions de celles-ci, comme pour la disposition des matériaux, pourrait être retravaillé avec le Service de l'urbanisme et présenté au Conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont beaucoup questionnés sur le projet, notamment sur son impact dans le secteur où les résidences ont toutes été érigées dans les années 70 et 80, puisque l'architecture de ces dernières se prête difficilement à l'accueil d'une maison plus contemporaine;

ATTENDU QUE les bâtiments sont appelés à être rénovés dans les prochaines années, la résidence en façade de celle proposée a notamment fait l'objet de travaux récents dont les matériaux sont très similaires à ceux qui sont proposés pour la nouvelle résidence;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit notamment dans le cadre d'un objectif global de densification des espaces et des banlieues et que, dans cette optique, même si la plupart des membres du Comité considèrent positive la venue de ce projet, ils en comprennent également l'impact dans un secteur existant, et souhaitent de cette façon bien l'encadrer afin de limiter les effets négatifs, tout particulièrement par la préservation des arbres et le contrôle de l'architecture;

ATTENDU QUE certains membres du Comité consultatif d'urbanisme ne sont pas en accord avec l'insertion d'une nouvelle résidence dans ce secteur;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme souhaitent qu'une lettre d'information relative au projet soit transmise aux voisins immédiats;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 426.19.15 datée du 16 septembre 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 362, rue d'Anjou, afin d'autoriser:

- le lotissement d'un nouveau terrain selon une profondeur de 25,66 mètres, plutôt que 30 mètres, et ce;

conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- l'entrée de stationnement projetée sur le côté latéral gauche de la résidence soit plutôt déplacée en façade, donnant sur la rue d'Anjou;
- une haie de plantations soit plantée entre les deux entrées de stationnement en façade;
- l'arbre qui devait être coupé, à l'endroit de l'entrée de stationnement qui était prévue sur le côté donnant sur la rue de Normandie, soit préservé;

- le bouleau en façade de la résidence existante soit préservé dans la mesure du possible et, dans le cas contraire, remplacé par un arbre à grand déploiement planté en façade du terrain;
- l'érable en cour arrière soit préservé ou remplacé par un arbre à grand déploiement s'il devait être abattu dans le cadre des travaux de branchement à l'électricité seulement;
- tous les arbres qui ne sont pas localisés dans l'espace des travaux (construction, branchement aux services municipaux et à l'électricité) soient préservés et protégés au besoin;
- les constructions et bâtiments accessoires fassent l'objet d'une approbation ultérieure, lesquels devront être implantés de sorte à minimiser la coupe des arbres existants;
- le concept architectural soit retravaillé de concert avec le Service de l'urbanisme qui émettra des recommandations et les soumettra au Conseil municipal pour approbation;
- une lettre d'information relative au futur projet soit transmise aux voisins immédiats;
- un dépôt au montant de 2 500 \$ soit remis afin de garantir la réalisation des travaux et de la préservation des arbres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-594

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1769, RUE LAPOINTE - ZONE H-351

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1769, rue Lapointe a été soumise au Service de l'urbanisme concernant l'implantation d'une piscine creusée et d'une remise en cour arrière;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, et daté du 13 mars 2014 (fichier 2747 MD MIN 3088 CL.DWG);

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de régulariser une situation existante quant à l'implantation de la piscine creusée en cour arrière, laquelle est située trop près de la limite latérale gauche du terrain;

ATTENDU QUE la piscine construite à l'époque du règlement de zonage numéro 446, aurait dû être érigée à un minimum de 1,2 mètre des limites du terrain, alors qu'elle se trouve à une distance de 1,1 mètre de la limite latérale gauche et de 1,45 mètre de la limite arrière;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuel prévoit une distance minimale de 1,5 mètre, les deux marges étant ainsi non conformes au règlement de zonage numéro 1101, mais la distance de 1,45 mètre peut cependant être considérée en droits acquis, puisqu'elle était conforme au règlement de zonage de l'époque ainsi qu'au permis émis en 1991, tandis que la distance de 1,1 mètre doit faire l'objet d'une dérogation;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi l'article 4.3.9.3 du chapitre 4 « Dispositions applicables aux usages résidentiels » qui prévoit que toute piscine doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre des limites du terrain, alors qu'elle se trouve plutôt à 1,1 mètre;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi l'implantation de la remise à jardin qui se trouve à moins d'un mètre de la limite latérale du terrain, situation qui pourrait être réglée éventuellement dans le cadre de l'amendement au règlement de zonage, mais aucune dérogation n'est accordée à cet effet;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation en ce qui a trait à la piscine n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 426.20.15 datée du 16 septembre 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal l'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 1769, rue Lapointe, afin d'autoriser l'implantation d'une piscine creusée à une distance de 1 mètre de la limite latérale gauche du terrain, plutôt que 1,5 mètre;

DE refuser la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une remise existante en cour arrière à moins d'un mètre de la limite latérale du terrain et de débiter les procédures d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 afin de revoir les dispositions de l'article 14.3.2.1.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-595

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 580, RUE DELIBES - ZONE H-105

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 580, rue Delibes a été soumise au Service de l'urbanisme concernant un avant-toit empiétant en marge fixe sur rue secondaire;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, et daté du 12 mai 2015 (REF. 3021 MD P01, minute 3392);

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de régulariser une situation existante quant à l'empiètement d'un avant-toit en marge fixe sur rue secondaire;

ATTENDU QU'un permis avait été octroyé en 2006 pour l'agrandissement de la résidence du côté latéral droit de la résidence, donnant en marge avant secondaire de la propriété, lequel comprenait une galerie non couverte selon les plans soumis joints au permis émis;

ATTENDU QU'un avant-toit a cependant été érigée sur ladite galerie, soit au moment de la construction, soit un peu plus tard par la suite, mais il nous est impossible de vérifier cette information;

ATTENDU QU'un nouveau certificat de localisation récemment réalisé par l'arpenteur-géomètre est venu soulever cette non-conformité au règlement;

ATTENDU QUE l'avant-toit chapeautant la galerie ne peut empiéter que de 1,85 mètre dans la marge fixe sur rue secondaire de 6 mètres, pouvant ainsi se situer à une distance minimale de 4,15 mètres de la limite du terrain;

ATTENDU QUE l'avant-toit se trouve actuellement à 3,65 mètres de la limite du terrain;

ATTENDU QUE l'article 4.1.5.2.1 au chapitre 4 « Dispositions applicables aux usages résidentiels » du règlement de zonage numéro 1101 prévoit que « l'empiètement dans la marge fixe sur rue secondaire ne doit pas excéder 1,85 mètre »;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la construction est esthétique et ne causera pas préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 426.21.15 datée du 16 septembre 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 580, rue Delibes, afin d'autoriser l'empiètement d'un avant-toit dans la marge fixe sur rue secondaire de 2,45 mètres, plutôt que 1,85 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-596

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 16, RUE DE L'ÉPERVIÈRE - ZONE H-140

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 16, rue de l'Épervière a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la hauteur du crépi à la suite du projet de transformation du garage en pièce habitable;

ATTENDU QUE la nouvelle fenêtre prévue, qui remplacera la porte de garage, occupe presque la totalité de l'espace laissé libre par la porte, mais se termine cependant au même endroit que la maçonnerie, soit à l'endroit où débute le crépi de béton existant, à 24 pouces du sol;

ATTENDU QUE le règlement actuel ne permet plus que le crépi de béton soit apparent sur 24 pouces de haut tel que l'existant, il est ainsi impossible de combler le reste de l'ouverture par du crépi seulement;

ATTENDU QUE l'installation d'un panneau d'aluminium d'une couleur similaire à celle du crépi, sur une hauteur de 12 pouces sous la nouvelle fenêtre, est peu esthétique et qu'une dérogation pourrait permettre l'installation de crépi sur une hauteur de 24 pouces tel que l'existant;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi au chapitre 11 « Dispositions applicables au bâtiment principal et à l'architecture ainsi qu'aux terrains vacants et à l'utilisation de l'emprise municipale » l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1101 qui prévoit que « Toute fondation de la façade principale d'un bâtiment principal donnant sur une voie publique de circulation ne peut être apparente que sur une hauteur n'excédant pas 0,3 mètre. »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 426.10.15 datée du 16 septembre 2015, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 16, rue de l'Épervière, afin d'autoriser:

- Que le crépi de béton puisse atteindre une hauteur apparente de 24 pouces, tel que l'existant, plutôt que 12 pouces.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-597

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE SUR LE TERRAIN VACANT SITUÉ AU 1581, RUE SAINT-LOUIS - ZONE H-214

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction préparés par M. Claude Millette, technologue en architecture, et déposés en date du 7 octobre 2015, pour la construction d'une nouvelle résidence au 1581, rue Saint-Louis, et ce, conformément à la résolution numéro 428.3.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 13 octobre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-598

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION - 1999, RUE NOBEL (QUINCAILLERIE HOME HARDWARE) - ZONE C-150

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation, préparés par Michelle Décary, architecte, et datés du 2 octobre 2015, pour le commerce Home hardware situé au 1999, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution numéro 428.4.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 13 octobre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-599

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION - 1925 À 1945, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (PROJET AZUR) - ZONE C-148

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction, préparés par la compagnie Groupe Leclerc, architecture et design, et reçus en date du 9 octobre 2015, pour la construction du second bâtiment à construire dans le cadre du projet Azur situé au 1925 à 1945, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution numéro 428.9.A.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 13 octobre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-600

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE SUR UN TERRAIN VACANT (EN VOIE DE SUBDIVISION) ADJACENT AU 362, RUE D'ANJOU - ZONE H-230

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par le Groupe AGC et datés du 1^{er} octobre 2015, ainsi que le plan projet d'implantation préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, et daté du 5 octobre 2015 (dossier G20 705, minute 39 659), pour la construction d'une nouvelle résidence sur un terrain vacant en voie d'être subdivisé et adjacent à celui de la propriété du 362, rue d'Anjou, et ce, conformément à la résolution numéro 428.5.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 13 octobre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-601

REFUS - PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION - INSTALLATION D'UNE PORTE D'ENTRÉE D'UNE RÉSIDENCE EN RANGÉE - 384, RUE JEAN-PERRIN - ZONE H-406

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE refuser les plans-concept de rénovation pour l'installation d'une porte d'entrée de couleur noire de la résidence en rangée située au 384, rue Jean-Perrin, et ce, conformément à la résolution numéro 428.6.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 13 octobre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-602

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, D'ARCHITECTURE, DE DESIGN ET D'URBANISME - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ QUANT À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT ÉTAGÉ SUR LE SITE DU STATIONNEMENT INCITATIF ET TERMINUS D'AUTOBUS DE SAINTE-JULIE DANS L'AIRE TOD

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie, d'architecture, de design et d'urbanisme pour l'étude d'opportunité quant à l'aménagement d'un stationnement étagé sur le site du stationnement incitatif et terminus d'autobus de Sainte-Julie dans l'aire TOD.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-603

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRATS DE LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL - ACTIVITÉS DU CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIE INC. - SAISON 2015-2016

ATTENDU QUE le Centre multisports régional (ci-après "CMR") offre la location d'installations sportives intérieures pour différentes associations sportives de la région ;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Sainte-Julie est intéressé à louer les installations sportives du CMR pour la saison 2015-2016;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général et le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, les contrats de location avec le Centre multisports régional pour l'utilisation d'installations sportives par le Club de soccer Sainte-Julie pour la saison 2015-2016, au montant de 91 752 \$, taxes incluses;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-604

AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - DEMANDE DE LA CLÉ DES CHAMPS SAINTE-JULIE INC.

ATTENDU QUE la Clé des champs Sainte-Julie inc. a fait parvenir à la Ville son rapport financier et une demande d'aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QUE la politique municipale de subvention prévoit un programme d'aide financière au fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 2 novembre 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 10 000 \$ à la Clé des champs Sainte-Julie inc. dans le cadre de leur fonctionnement pour l'année 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-605

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, canadien ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 2 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

| DEMANDEUR | DISCIPLINE | ÉVÉNEMENT SPORTIF | DATE | MONTANT |
|--------------------|------------------------|---|-----------------------|---------|
| Éléonore Duranleau | Natation | Championnat provincial de natation junior et senior | 9 au 12 juillet 2015 | 150 \$ |
| | Natation | 2015 Speedo Eastern Canadian Long Course Open | 19 au 22 février 2015 | 300 \$ |
| Ludovic Duranleau | Natation | Championnat provincial de natation AAA | 2 au 5 juillet 2015 | 150 \$ |
| Steven Lafleur | Natation | Championnat canadien de l'Est | 19 au 22 février 2015 | 300 \$ |
| Jordan Plamondon | Gymnastique artistique | Championnat québécois de gymnastique | 17 au 19 avril 2015 | 150 \$ |
| Alexis Therriault | Gymnastique artistique | Championnat de l'Est du Canada | 8 au 10 mai 2015 | 300 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-606

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-40 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE SERVICES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

Avis de motion est donné par le conseiller M. Henri Corbin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser certains usages de services dans les zones industrielles.

15-607

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1168 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Avis de motion est donné par la conseillère Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1168 sur la prévention des incendies.

15-608

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-40 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE SERVICES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 1101 afin que soient autorisés certains usages commerciaux de bureaux dans les zones industrielles;

ATTENDU QUE la demande, qui est à portée collective, découle cependant d'un cas spécifique qui concerne une propriété située dans le parc d'affaires Casavant;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années il semblerait que certains espaces à bureaux soient difficiles à louer dans les secteurs industriels et qu'il s'agirait d'endroits souvent localisés au second étage d'un bâtiment industriel, où étaient aménagés d'anciens bureaux et où la capacité portante ne permet pas d'y loger un bon nombre d'usages industriels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme était en accord avec le fait de modifier la réglementation, mais seulement en établissant des normes spécifiques qui permettraient de limiter les usages permis, notamment en type, nombre, emplacement dans un bâtiment et en espace occupé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 428.7.15, datée du 13 octobre 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser certains usages de services dans les zones industrielles, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-40;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 30 novembre 2015 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy invite les citoyens à participer à la collecte de sang de la mairesse, le vendredi 20 novembre prochain.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

- M. Champagne désire obtenir des précisions concernant le point suivant à l'ordre du jour, soit :

2.4 – Nomination des membres – Comité de démolition

Réponse : Mme Roy explique en quoi consiste le rôle du Comité de démolition.

- M. Champagne mentionne avoir reçu une lettre par courrier recommandé à l'effet que son sous-sol serait non conforme. M. Champagne mentionne n'avoir jamais été informé auparavant de cette non-conformité. Il aurait apprécié que la Ville l'informe différemment avant de recevoir cette lettre recommandée.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'effectivement, le premier contact avec le citoyen aurait pu être plus souple. Mme Roy va demander à ce qu'on analyse la procédure présentement en cours.

- M. Champagne demande quelle est la date de présentation du budget de la Ville.

Réponse : Le lundi 7 décembre 2015 à 20 h.

M. Denis Corbeil

- M. Corbeil mentionne que la personne embauchée au poste de journalier égout et aqueduc est présentement dans la salle.

Réponse : Mme Roy félicite M. Dave Rivest pour sa nouvelle nomination et mentionne que c'est un bonheur de l'avoir maintenant comme employé permanent de la Ville de Sainte-Julie.

- M. Corbeil désire obtenir des précisions concernant le point suivant à l'ordre du jour, soit :
5.1 - Contrat de déneigement des stationnements et voies d'accès – Entreprises Philippe Daigneault inc.

Réponse : Mme Roy mentionne que des rencontres auront lieu avec les entrepreneurs privés en déneigement des citoyens afin qu'une coordination ait lieu entre eux et les entrepreneurs en déneigement de la Ville.

Mme Mélanie Brisson, directrice du Service aux communications et relations avec les citoyens précise que des démarches ont déjà été prises pour rencontrer les entrepreneurs privés en déneigement.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu mentionne qu'il serait approprié qu'une procédure soit mise en place pour protéger les enfants lors de la réfection du boulevard des Hauts-Bois.

Réponse : Mme Roy mentionne que des mesures ont déjà été prises pour les protéger, notamment par l'ajout d'une seconde brigadière.

- M. Beaulieu remercie les membres du Conseil pour l'aide financière donnée à l'organisme de médiation citoyenne.

- M. Beaulieu désire obtenir des précisions concernant le point suivant à l'ordre du jour, soit :

6.14 - Étude d'opportunité quant à l'aménagement d'un stationnement étagé sur le site du stationnement incitatif dans l'aire TOD.

Réponse : Mme Roy mentionne que la Communauté métropolitaine de Montréal va donner une subvention à la Ville afin qu'elle effectue une étude sur la possibilité de faire l'aménagement d'un stationnement étagé dans le stationnement incitatif.

Mme Manon Blain

- Mme Blain est la propriétaire du 384, rue Jean-Perrin et mentionne ne pas avoir été informée que la Ville refusait l'installation de sa porte d'entrée de couleur noire, alors qu'elle avait communiqué avec le Service de l'urbanisme pour s'assurer qu'elle pouvait le faire.

Réponse : Mme Roy comprend la situation vécue par Mme Blain et l'informe qu'un employé communiquera sous peu avec elle pour lui donner toutes les informations relatives à son dossier.

M. Yann Marcotte

- M. Marcotte mentionne avoir accepté de porter le bonnet de bain à la piscine du Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie. Cependant, il aimerait faire la lecture d'une lettre transmise et adressée à Mme Roy, puisque Mme Roy ne l'aurait pas reçue.

M. Marcotte remet alors copie de cette lettre, en mains propres, à Mme Roy.

Mme Roy mentionne n'avoir jamais reçu cette lettre auparavant et demande de quelle façon celle-ci lui aurait été transmise.

M. Marcotte mentionne avoir transmis cette lettre personnellement à Mme Roy via une lettre ouverte dans le journal.

Mme Roy déplore l'acharnement de M. Marcotte à vouloir constamment discréditer les actes du Conseil municipal.

M. Marcotte ne fait pas lecture de la lettre adressée à Mme Roy.

M. Donald Savaria

- M. Savaria mentionne ne pas comprendre pourquoi l'étude d'opportunité d'un stationnement étagé dans le stationnement incitatif dans l'aire TOD n'est pas faite par le propriétaire de ce stationnement, soit l'Agence métropolitaine de transport (AMT).

Réponse : Mme Roy mentionne qu'effectivement ce stationnement incitatif appartient à l'AMT, mais l'étude est faite par la Ville, car elle travaille en collaboration avec le ministère des Transports.

M. Guy Rolland

- M. Rolland ne comprend pas en quoi consiste le point « parole au public » à l'ordre du jour de la séance du Conseil.

Réponse : Mme Roy donne les explications à cet effet.

M. Jean De Lanauze

- M. De Lanauze désire obtenir des explications supplémentaires concernant les états financiers de la Ville, notamment quant à l'excédent de 3,4 millions de dollars.

Réponse : Mme Roy répond à certaines questions de M. De Lanauze et fera les vérifications nécessaires pour répondre adéquatement aux autres questions. Les réponses lui seront par la suite transmises par écrit.

- M. De Lanauze espère que le déneigement des rues cet hiver sera plus efficace que l'an dernier. Il mentionne que les rues étaient mal entretenues.

Réponse : Mme Roy mentionne que les conditions hivernales étaient difficiles l'an dernier. De plus, la Ville doit respecter des règles de travail strictes quant aux heures de travail de ses employés.

15-609

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**VILLE DE SAINTE-JULIE
QUINZIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-610

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

15-610 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-611 1.3 PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION DE LA TRAGÉDIE DE POLYTECHNIQUE - 6 DÉCEMBRE

15-612 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 NOVEMBRE 2015

2. ADMINISTRATION

15-613 2.1 RATIFICATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

15-614 2.2 DÉPÔT - DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

15-615 2.3 DÉPÔT - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200 \$ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

15-616 2.4 ADOPTION - BUDGET 2016 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

- 15-617 2.5 ADOPTION - BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE - EXERCICE FINANCIER 2016
- 15-618 2.6 DEMANDE DE RENCONTRE COMMUNE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES - DÉNONCIATION DES PROTOCOLES D'ENTENTE D'UTILISATION DES IMMEUBLES ET DE L'ÉQUIPEMENT À DES FINS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES, SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES
- 15-619 2.7 MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 911 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 15-620 2.8 ADOPTION - PLAN D'ACTION 2016 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
- 15-621 2.9 RENOUELEMENT - CONTRATS DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES
- 15-622 2.10 RÉSILIATION - PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS D'INTÉGRATION DES JOUEURS DE FOOTBALL JULIEVILLOIS DANS L'ORGANISATION DU CLUB DE FOOTBALL ST-BRUNO INC.
- 15-623 2.11 AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL POUR LA LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT - 2904705 CANADA INC. (DESCHAMPS AUTOMOBILES)
- 15-624 2.12 ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF
- 15-625 2.13 ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE - PROJET R-1161, LOT 2
- 15-626 2.14 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE D'ARRÊT INTERDIT - RUE NOBEL
- 15-627 2.15 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE D'ARRÊT INTERDIT - RUE DE MARSEILLE
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 15-628 3.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUES LES 9 ET 23 NOVEMBRE 2015
- 15-629 3.2 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 15-630 3.3 APPROBATION - LISTE DES COMPTES À RADIER

15-631 3.4 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

15-632 3.5 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1161

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

15-633 5.1 TRAVAUX À LA STATION D'ÉPURATION - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

15-634 5.2 AUTORISATION DE DÉPENSE - TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES 2015

15-635 5.3 ADJUDICATION – ACHAT D'UNE PELLE SUR ROUES DE 14 TONNES - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

15-636 5.4 ADJUDICATION - FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

15-637 5.5 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS CARBURANTS EN VRAC

6. SERVICE DE L'URBANISME

15-638 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 NOVEMBRE 2015

15-639 6.2 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE AU 835, MONTÉE SAINTE-JULIE (SOUTIEN SCOLAIRE ET ORTHOPÉDAGOGIE MAY) - ZONE C-308

15-640 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE À DES FINS DE GARDERIE AU 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZÜKARI) - ZONE C-417

15-641 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (FAÇADE) ET D'AFFICHAGE AU 1235, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (KIA) - ZONE C-407

15-642 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'ÉCLAIRAGE AU 286, RUE DE NORMANDIE (CLINIQUE MÉDICALE) - ZONE C-244

15-643 6.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS VERT À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ESPACES BOISÉS » – ACQUISITION DE LOTS EN COPROPRIÉTÉ AVEC NATURE-ACTION QUÉBEC INC. POUR DES FINS DE CONSERVATION - ZONE H-131

7. SERVICE DES LOISIRS

- 15-644 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRATS ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET LE CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL - ANNÉE 2016
- 15-645 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL - ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE SAINTE-JULIE
- 15-646 7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE
- 15-647 7.4 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
- 15-648 7.5 AIDE FINANCIÈRE - ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE - ÉCOLE DE KARATÉ SANKUDO

8. AVIS DE MOTION

- 15-649 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER LA VITESSE SUR LA RUE NOBEL ENTRE LE RANG DE L'ÉGLISE ET LA RUE BLAISE-PASCAL
- 15-650 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
- 15-651 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1169 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2016

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 15-652 9.1 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-40 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE SERVICES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

10. RÈGLEMENTS

- 15-653 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 922-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 922 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA RUE NOBEL ENTRE LES RUES PRINCIPALE ET BLAISE-PASCAL
- 15-654 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES
- 15-655 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1168 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-656 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-611

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION DE LA TRAGÉDIE DE POLYTECHNIQUE - 6 DÉCEMBRE

ATTENDU QUE le 6 décembre 1989, survenait la tuerie de l'École Polytechnique;

ATTENDU QUE ce triste anniversaire doit être commémoré puisqu'il n'appartiendra jamais au passé pour les familles des victimes, les blessés, les témoins de cet horrible drame et tous ceux et celles qui s'opposent à la violence faite aux femmes;

ATTENDU QU'il est du devoir à tous de veiller à ce qu'un tel événement ne se reproduise jamais;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE proclamer le 6 décembre la *Journée nationale de commémoration de la tragédie de Polytechnique*;

DE porter un ruban blanc pour signifier le message qu'il ne doit plus y avoir de violence faite aux femmes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-612

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 NOVEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 3 novembre 2015, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-613

RATIFICATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution numéro 15-007 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2015 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2015 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier des dépenses non prévues à la résolution numéro 15-007;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE ratifier les dépenses du Conseil municipal pour leur participation à l'événement suivant :

| ACTIVITÉS | DATE ET LIEU | COÛT/PERSONNE | NOMBRE DE MEMBRES | TOTAL |
|--|---------------------------------|---------------|-------------------|-----------|
| Dîner-conférence de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud | 20 novembre 2015 Contrecoeur | 63,23 \$ | 6 | 379,40 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-614

DÉPÔT - DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE Mmes Suzanne Roy et Isabelle Poulet et MM. André Lemay, Jocelyn Ducharme et Mario Lemay ont été élus par acclamation et que leur proclamation d'élection a eu lieu le 4 octobre 2013;

ATTENDU QUE Mmes Lucie Bisson et Nicole Marchand et MM. Henri Corbin et Normand Varin ont été élus par scrutin et que leur proclamation d'élection a eu lieu le 8 novembre 2013;

ATTENDU QUE le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil doit être effectué dans les soixante (60) jours suivant l'anniversaire de la proclamation d'élection;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil soient déposées conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-615

DÉPÔT - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200 \$ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Julie a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2011 sous le numéro 11-536;

ATTENDU QUE tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière de la Ville;

ATTENDU QUE la greffière tient un registre public de ces déclarations;

ATTENDU QUE lors de la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, la greffière doit déposer un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE déposer le registre des déclarations de plus de 200 \$ des élus municipaux de la Ville de Sainte-Julie depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal de l'année 2014, lequel ne contient aucune déclaration et qui est signé en date du 1^{er} décembre 2015 par Me Nathalie Deschesnes, greffière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-616

ADOPTION - BUDGET 2016 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le 28 octobre 2015, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2016 par la résolution numéro CA-15-1453;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour adoption à chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adopter le budget 2016 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'administration;

QUE la trésorière soit autorisée à émettre les chèques afin d'acquitter la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2016 au montant de 4 730 905 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-617

**ADOPTION - BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE
VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE - EXERCICE FINANCIER 2016**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable a dressé et transmis à la Ville de Sainte-Julie son budget pour l'exercice financier 2016;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le budget 2016 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable soit adopté;

QUE la trésorière soit autorisée à émettre les chèques pour payer la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'exercice financier 2016 et s'élevant au montant de 1 336 715 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-618

**DEMANDE DE RENCONTRE COMMUNE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES
PATRIOTES - DÉNONCIATION DES PROTOCOLES D'ENTENTE D'UTILISATION DES
IMMEUBLES ET DE L'ÉQUIPEMENT À DES FINS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES,
SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES**

ATTENDU QU'en décembre 2014, la Commission scolaire des Patriotes (C.S.P.) adressait une correspondance aux municipalités et villes avec lesquelles elle souhaitait former un comité de travail pour la révision des protocoles et les dénonciations des ententes actuelles, en fixant et orientant, préalablement, les éléments de base des négociations;

ATTENDU QUE les 19 municipalités et villes visées, soit : Beloeil, Boucherville, Carignan, Chambly, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Amable, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Sainte-Julie, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Varennes et Verchères représentent près de 265 000 personnes qui pourraient être directement touchées par ce processus;

ATTENDU QUE le 10 mars 2015, le Conseil des commissaires de la C.S.P. adoptait la résolution N° C-121-03-15 afin de procéder à la dénonciation des protocoles d'entente avec les municipalités en énonçant que dans l'éventualité où il serait impossible d'en arriver à de nouvelles ententes, la C.S.P. n'autorisera plus l'accès à ses locaux aux municipalités et villes à partir du 1^{er} juillet 2016;

ATTENDU QU'à quelques exceptions près, la majorité des municipalités et villes ont manifesté le souhait d'une démarche commune et collective dont certaines particularités pourront être traitées en annexe d'un protocole commun et que la C.S.P. réfute cette prérogative;

ATTENDU QUE les rencontres ayant eu lieu les 26 mars et 10 juin 2015 ne permettent pas de convenir d'une réelle négociation visant l'optimisation des ressources publiques de nos communautés respectives;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Sainte-Julie demande à la Commission scolaire des Patriotes par l'entremise de sa présidente, Madame Hélène Roberge, qu'elle convienne, dès la mi-janvier 2016, d'une rencontre commune pour l'ensemble des mairesses et des maires de municipalités et villes dont les protocoles ont été dénoncés par son organisation afin de convenir des bases et fondements, dont notamment :

- le mode, l'échéancier et la responsabilité de la facturation;
- l'accessibilité et l'hygiène des locaux;
- la tarification pour l'entreposage des équipements;
- la reconnaissance des investissements passés et futurs par les organismes municipaux;
- des engagements réels à modifier des conventions de travail obligeant l'utilisation de personnel non municipal;
- une planification de travaux coordonnée afin d'éviter d'hypothéquer les services municipaux en saison estivale;
- une facturation basée sur la superficie pour des espaces communs ou dont la configuration est inappropriée aux besoins réels, etc.

et ce, pour une réelle négociation qui soit équitable pour les communautés respectives et dont les particularités individuelles qui seront convenues par la suite pourront être annexées en bonne et due forme;

QUE la présente résolution soit transmise sans délai à la présidente de la Commission scolaire des Patriotes, Madame Hélène Roberge ainsi qu'à Monsieur François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-619

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 911 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'enquête menée par l'administration municipale concernant les actes reprochés à l'employé numéro 911 du Service de sécurité incendie;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE suspendre sans salaire l'employé numéro 911 du Service de sécurité incendie pour une durée de neuf (9) heures;

QUE le Service de sécurité incendie détermine le moment opportun pour administrer ladite suspension.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-620

ADOPTION - PLAN D'ACTION 2016 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que toute municipalité de plus de 15 000 habitants doit produire annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

ATTENDU QU'une rencontre s'est tenue avec les membres du Comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées afin de partager le bilan du plan d'action 2015 et d'identifier les obstacles à l'intégration et les mesures permettant de les réduire;

ATTENDU la nécessité d'adopter une mise à jour du plan d'action;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été soumis lors de la Commission administrative du 23 novembre 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adopter le plan d'action 2016 à l'égard des personnes handicapées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-621

RENOUVELLEMENT - CONTRATS DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES

ATTENDU les contrats de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées signés entre PG Solutions et la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU la réception des factures de PG Solutions concernant le renouvellement de ces contrats pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

ATTENDU l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'autoriser le renouvellement des contrats de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées avec PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement pour un montant de 89 256,12 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-622

RÉSILIATION - PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS D'INTÉGRATION DES JOUEURS DE FOOTBALL JULIEVILLOIS DANS L'ORGANISATION DU CLUB DE FOOTBALL ST-BRUNO INC.

ATTENDU QUE le protocole d'entente établissant les conditions et modalités d'intégration des joueurs de football julievillois dans l'organisation du Club de football St-Bruno inc., intervenu 11 juillet 2011 entre la Ville de Sainte-Julie et le Club de football St-Bruno inc., vient à échéance le 30 mars 2016;

ATTENDU QUE la Ville peut résilier le protocole d'entente en transmettant un avis à Club de football St-Bruno inc. au moins 90 jours avant la date d'échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire mettre fin à ce protocole d'entente;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE résilier le protocole d'entente établissant les conditions et modalités d'intégration des joueurs de football julievillois dans l'organisation du Club de football St-Bruno inc.;

DE transmettre copie de cette résolution à Club de football St-Bruno inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-623

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL POUR LA LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT - 2904705 CANADA INC. (DESCHAMPS AUTOMOBILES)

ATTENDU QU'en 2006, un bail est intervenu entre la Ville de Sainte-Julie et 2904705 Canada inc. (Deschamps Automobiles) pour la location, par la Ville, d'une parcelle de terrain sur le lot 292-179 à des fins d'aménagement d'un stationnement incitatif temporaire pour les usagers du transport collectif, tel qu'il appert de la résolution numéro 06-532 adoptée à la séance du Conseil municipal le 7 novembre 2006;

ATTENDU QUE ce bail a fait l'objet d'une reconduction et d'amendements, tel qu'il appert des résolutions numéro 08-084 et 13-025, respectivement adoptées aux séances du Conseil municipal les 11 mars 2008 et 16 janvier 2013;

ATTENDU QUE la Ville désire augmenter la superficie du stationnement incitatif temporaire;

ATTENDU QUE la Ville et Deschamps Automobiles ont convenu de mettre fin au bail intervenu en 2006 et de le remplacer par un nouveau bail;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le bail à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et 2904705 Canada inc. pour la location de cases de stationnement sur une parcelle de terrain située sur le lot 292-179 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, lequel est joint à la présente, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente;

QUE ce bail remplace le bail adopté à la séance du 7 novembre 2006 sous la résolution numéro 06-532, ainsi que les amendements.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-624

ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de services professionnels de gestion et d'exploitation du transport collectif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, avec options de renouvellement pour les années 2017 et 2018;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 19 novembre 2015;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 20 novembre 2015;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 23 novembre 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accorder le mandat de services professionnels pour la gestion et l'exploitation du transport collectif, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit à la compagnie Gestrans, division de Stantec, 375, boulevard Roland-Therrien, bureau 520, Longueuil (Québec) J4H 4A6, pour un montant de 328 945 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-625

ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE - PROJET R-1161, LOT 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite concernant les services professionnels de laboratoire pour des travaux de réfection des infrastructures sur une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie, projet R-1161, lot 2;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 23 novembre 2015;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 25 novembre 2015;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 30 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accorder le mandat pour les services professionnels de laboratoire pour des travaux de réfection des infrastructures sur une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie, projet R-1161, lot 2, à la firme Englobe Corp. inc., 85, rue J.-A.-Bombardier, bureau 100, Boucherville (Québec) J4B 8P1, pour un montant total de 27 931,46 \$, taxes et frais pour imprévus inclus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-626

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE D'ARRÊT INTERDIT - RUE NOBEL

ATTENDU QU'une nouvelle entrée charretière a été aménagée au 2141, rue Nobel;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 16 novembre 2015, d'interdire l'arrêt de véhicules à partir de l'entrée charretière sur une distance d'environ 130 mètres;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 30 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE des panneaux « d'arrêt interdit » soient installés sur la rue Nobel, du côté du 2141, rue Nobel, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-16NOV15-03 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-627

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE D'ARRÊT INTERDIT - RUE DE MARSEILLE

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 16 novembre 2015, d'implanter, sur la rue de Marseille, une zone d'arrêt interdit, sauf pour une période de deux minutes, afin d'y cueillir le courrier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 30 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE des panneaux « d'arrêt interdit, excepté poste 2 minutes » soient installés sur la rue de Marseille, du côté impair, entre les numéros civiques 157 et 165, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-16NOV15-04 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-628

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUES LES 9 ET 23 NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie les 9 et 23 novembre 2015 et que des rapports de ces réunions ont été présentés à la Commission administrative permanente du Conseil de la Ville de Sainte-Julie les 16 et 30 novembre 2015.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission des finances tenues les 9 et 23 novembre 2015 en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465, à l'exception des points suivants qui feront l'objet d'une décision autonome et à venir :

- Liste des comptes à radier
- Taux d'intérêt sur les arrérages de comptes pour l'année 2016
- Budget 2016
- 6. PTI 2016-2017-2018
- 7. Règlement de tarification

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-629

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 29 octobre 2015 au 26 novembre 2015 pour les fonds suivants :

| | | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Fonds d'administration | | |
| Liste F-2015-48 | Chèques à ratifier : | 809 788,99 \$ |
| Liste F-2015-49 | Comptes à payer : | 1 523 027,89 \$ |
| Règlements | | |
| Liste F-2015-50 | Chèques à ratifier : | 415,06 \$ |
| Liste F-2015-51 | Comptes à payer : | 653 225,43 \$ |
| Fonds réservé – fonds de roulement | | |
| Liste F-2015-52 | Comptes à payer : | 42 528,54 \$ |

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 29 octobre 2015 au 26 novembre 2015 apparaissant sur les listes F-2015-48 à F-2015-52;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-630

APPROBATION - LISTE DES COMPTES À RADIER

ATTENDU la liste des comptes irrécouvrables préparée par le Service des finances;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances lors de la réunion du 9 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE radier les comptes irrécouvrables pour un montant total de 6 890,01 \$ apparaissant à la liste ci-dessous :

| CATÉGORIE | NOM ET ADRESSE | MONTANT |
|---|--|--------------------|
| FACTURATION DIVERSE | | |
| Facture 2014-000003 No dossier unique 117440 | Fédération des policiers et policières municipaux du Québec 7955, boulevard Louis-Hyppolyte La Fontaine Anjou, QC | 2 058,27 \$ |
| Facture 2014-000007 No dossier unique 117523 | Transport Camille Dionne 4915, rue Louis-B. Mayer Laval, QC | 1 472,24 \$ |
| Facture 2015-000001 No dossier unique 117671 | Carole Trépanier 404, rue d'Orléans Saint-Lambert, QC | 3 101,56 \$ |
| Facture 2014-000124 No dossier unique 116863 | Gestion jardin 2000 Benoit Veilleux 1900, chemin de la Belle- Rivière Sainte-Julie, QC | 257,94 \$ |
| | TOTAL : | 6 890,01 \$ |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-631

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ –
FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 1er décembre 2015 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 31 809,35 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-632

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1161

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 4 novembre 2015, l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1161 pour payer le coût des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction d'une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie et la redynamisation du secteur du Vieux-Village, ainsi que les frais contingents pour un montant de 180 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 180 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement: 1161
Emprunt temporaire: 180 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-633

TRAVAUX À LA STATION D'ÉPURATION - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser certains changements à la station d'épuration des eaux usées afin d'en augmenter la capacité de traitement et que ces travaux n'étaient pas prévus au certificat d'autorisation émis par le ministère en 2006;

ATTENDU la résolution 15-309 mandatant M. Marcel jr Dallaire, ingénieur et directeur du Service des infrastructures, à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE cette demande, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, est soumise au MDDELCC et qu'il y a lieu de confirmer les engagements de la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE maintenir l'engagement de la Ville à respecter les exigences de rejet;

DE maintenir le programme de suivi des ouvrages;

D'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;

DE maintenir la transmission des résultats du programme de suivi au système SOMAE;

DE transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration;

DE produire et de transmettre la mise à jour du manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC et au MAMOT au plus tard 60 jours après leur mise en service.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-634

AUTORISATION DE DÉPENSE - TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES 2015

ATTENDU QUE le Service des finances a effectué une recherche de prix auprès de différents fournisseurs afin de sceller les fissures dans le pavage;

ATTENDU QUE le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Cimota inc. pour un montant de 19 940,81 \$;

ATTENDU QU'à la suite d'une erreur administrative, les quantités réalisées ont été supérieures aux quantités estimées initialement;

ATTENDU QUE la dépense totale pour effectuer les travaux de scellement de fissures s'élève à 35 329,13 \$;

ATTENDU QUE conformément à la politique d'achats de la Ville de Sainte-Julie, le Conseil municipal doit autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 23 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser une dépense totale de 35 329,13 \$ pour les travaux de scellement de fissures sur diverses rues effectués par la compagnie Cimota inc., située au 170, rue de Rotterdam, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T3;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-635

ADJUDICATION – ACHAT D'UNE PELLE SUR ROUES DE 14 TONNES - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour l'achat d'une pelle sur roues de 14 tonnes;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 12 novembre 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 23 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Gauvin Équipements inc., située au 1100, rue Louis-Marchand, Beloeil (Québec) J3G 6S3;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour l'achat d'une pelle sur roues de 14 tonnes, pour un montant estimé de 254 390,24 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 12 novembre 2015;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans en dix (10) versements égaux pour les années 2016 à 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-636

ADJUDICATION - FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite a été effectuée en regard de la fourniture de pierre concassée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 24 novembre 2015, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 30 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Construction DJL inc., située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5;

D'accorder le contrat pour la fourniture de pierre concassée, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, à ladite compagnie selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant total estimé à 78 971,15 \$ (excluant le transport), toutes taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-637

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Sainte-Julie confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par la Ville;

QUE l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimums annuels de 200 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-638

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 10 novembre 2015 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-639

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 835, MONTÉE SAINTE-JULIE (SOUTIEN SCOLAIRE ET ORTHOPÉDAGOGIE MAY) - ZONE C-308

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Médiagraphe enseignes et datés du 1^{er} octobre 2015, pour la place d'affaires « Soutien scolaire et orthopédagogie May » située au 835, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution numéro 429.3.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 novembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-640

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE À DES FINS DE GARDERIE AU 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZÜKARI) - ZONE C-417

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept pour l'installation d'une clôture à des fins de garderie, préparés par la compagnie Clôtures Oasis et datés du 10 mars 2011, pour le Centre sportif de la Vallée du Richelieu – Zükari, situé au 2133, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution numéro 429.4.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 novembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-641

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (FAÇADE) ET D’AFFICHAGE AU 1235, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (KIA) - ZONE C-407

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation (façade) et des plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Mauhew et datés du 2 septembre 2015, pour la place d'affaires « Kia » située au 1235, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution numéro 429.5.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 novembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-642

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'ÉCLAIRAGE AU 286, RUE DE NORMANDIE (CLINIQUE MÉDICALE) - ZONE C-244

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'éclairage, préparés par la compagnie Snoc et datés du 5 octobre 2015, pour la clinique médicale située au 286, rue de Normandie, et ce, conformément à la résolution numéro 429.6.15 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 novembre 2015;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-643

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS VERT À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ESPACES BOISÉS » – ACQUISITION DE LOTS EN COPROPRIÉTÉ AVEC NATURE-ACTION QUÉBEC INC. POUR DES FINS DE CONSERVATION - ZONE H-131

ATTENDU QUE dans le cadre du prolongement de l'avenue de la Montagne, le développement résidentiel prévu par Domaine des Hauts-Bois inc. (« Domaine des Hauts-Bois ») totalisait trente-quatre (34) nouvelles propriétés dans la zone H-131;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de ce projet de développement résidentiel, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques («MDDELCC») a réduit la zone de développement à dix-sept (17) lots, et ce, pour des raisons de conservation d'espèces floristiques rares;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie et Nature-Action Québec inc. (« Nature-Action ») ont mis en place un programme d'acquisition de ces dix-sept (17) lots pour des fins de conservation;

ATTENDU QUE le programme d'acquisition prévoit la donation de dix (10) lots par Domaine des Hauts-Bois en faveur de Nature-Action, ainsi que l'acquisition de sept (7) lots par la Ville de Sainte-Julie et Nature-Action en copropriété;

ATTENDU la confirmation par Madame Geneviève Bédard de la Communauté métropolitaine de Montréal («CMM») à l'effet que ce projet d'acquisition est admissible à un financement du Fonds Vert de la CMM dans le cadre du programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été soumis lors de la Commission administrative du 30 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'autoriser la présentation de la demande de financement à la CMM et l'engagement de la Ville d'assumer sa part d'investissement au projet d'acquisition;

DE désigner le directeur du Service de l'urbanisme à signer la demande et la convention de financement et à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie;

DE confirmer l'engagement à réaliser les activités de communication énoncés à la présente demande de financement;

DE confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Julie à devenir copropriétaire indivis avec Nature-Action des lots 607-1662, 607-1663, 607-1664, 607-1665, 607-1666, 607-1667 et 607-1674 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, le tout conditionnellement à l'obtention de l'aide financière de la CMM;

DE confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Julie à assumer par des mesures appropriées, un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés des sept lots visés par le projet d'acquisition.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-644

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRATS ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET LE CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL - ANNÉE 2016

ATTENDU QUE le Centre multisports régional (ci-après "CMR") est un organisme à but non lucratif qui offre la location d'installations sportives intérieures pour différentes associations sportives de la région;

ATTENDU QUE des associations sportives sont intéressées à louer des installations sportives au CMR pour l'année 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie loue les heures de location pour les associations sportives auprès du CMR;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tous les contrats à intervenir avec le Centre multisports régional pour l'année 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-645

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL - ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE le Centre multisports régional (ci-après "CMR") offre la location d'installations sportives intérieures pour différentes associations sportives de la région;

ATTENDU QUE l'Association du baseball amateur de Sainte-Julie est intéressée à louer des installations sportives du CMR pour la saison Hiver-2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie loue les heures de location pour les associations sportives auprès du CMR;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, les contrats de location avec le Centre multisports régional pour l'utilisation d'installations sportives par l'Association du baseball amateur de Sainte-Julie, pour la saison Hiver-2016, au montant de 3 320,48 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-646

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie pour l'organisation de la 17^e édition de leur tournoi provincial atome qui se déroulera du 18 au 31 janvier 2016;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en faveur de tels événements et que la demande de l'Association du hockey mineur respecte les critères d'admissibilité de la politique d'attribution du Conseil municipal, volet 4 « Soutien aux événements spéciaux »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 23 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accorder une aide financière de soixante (60) heures de glace, au taux horaire de 64,25 \$, pour un total de 3 855 \$, à l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie pour l'organisation de leur tournoi provincial atome;

QUE ce montant soit accordé sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, hiver 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-647

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, national ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

| DEMANDEUR | MONTANT | ÉVÈNEMENT SPORTIF | LIEU | DISCIPLINE |
|--------------------|---------|---------------------------------------|-----------------------|------------|
| Marguerite Cécil | 150 \$ | Championnat provincial de baseball | Magog Qc | Baseball |
| Gabrielle Cossette | 300 \$ | Championnats nationaux de soccer 2015 | St-John's Terre-Neuve | Soccer |
| Jérémy Tremblay | 150 \$ | Championnat provincial de natation | Sherbrooke Qc | Natation |
| | 300 \$ | Championnat canadien senior | Pointe-Claire Qc | Natation |
| Zachary Tremblay | 150 \$ | Championnat provincial de natation | Gatineau Qc | Natation |
| | 300 \$ | Championnat canadien Groupe d'Âge | Québec Qc | Natation |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-648

AIDE FINANCIÈRE - ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE - ÉCOLE DE KARATÉ SANKUDO

ATTENDU la demande financière de l'École de karaté Sankudo pour soutenir les bénévoles de l'organisation;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 6 « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative » de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 16 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 680 \$ à l'École de karaté Sankudo dans le cadre du volet 6 « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-649

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER LA VITESSE SUR LA RUE NOBEL ENTRE LE RANG DE L'ÉGLISE ET LA RUE BLAISE-PASCAL

Avis de motion est donné par M. Henri Corbin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1084-6 modifiant le règlement numéro 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de modifier la vitesse sur la rue Nobel, entre le rang de l'Église et la rue Blaise-Pascal.

15-650

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1149-3 modifiant le règlement numéro 1149 sur la tarification des différents services municipaux.

15-651

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1169 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2016

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1169 décrétant les taux de taxation pour l'année 2016.

15-652

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-40 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE SERVICES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 1101 afin que soient autorisés certains usages commerciaux de bureaux dans les zones industrielles;

ATTENDU QUE la demande, qui est à portée collective, découle cependant d'un cas spécifique qui concerne une propriété située dans le parc d'affaires Casavant;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années il semblerait que certains espaces à bureaux soient difficiles à louer dans les secteurs industriels et qu'il s'agirait d'endroits souvent localisés au second étage d'un bâtiment industriel, où étaient aménagés d'anciens bureaux et où la capacité portante ne permet pas d'y loger un bon nombre d'usages industriels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme était en accord avec le fait de modifier la réglementation, mais seulement en établissant des normes spécifiques qui permettraient de limiter les usages permis, notamment en type, en nombre, emplacement dans un bâtiment et en espace occupé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 428.7.15 datée du 13 octobre 2015, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2015 sous le numéro 15-606;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 30 novembre 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, les membres du Conseil n'ont pas autorisé certains usages commerciaux dans les zones industrielles;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser certains usages de services dans les zones industrielles, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-40;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

15-653

RÈGLEMENT NUMÉRO 922-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 922 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA RUE NOBEL ENTRE LES RUES PRINCIPALE ET BLAISE-PASCAL

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 16 novembre 2015, d'interdire la circulation des camions et des véhicules outils sur la rue Nobel, entre les rues Principale et Blaise-Pascal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 30 novembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire la circulation des camions et des véhicules outils sur la rue Nobel, entre les rues Principale et Blaise-Pascal;

ATTENDU QUE les annexes « A » et « B » du règlement numéro 922 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils doivent faire l'objet d'une modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 sous le numéro 15-330;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement numéro 922 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils soit adopté;

QU'il porte le numéro 922-4 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-654

RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

ATTENDU QUE la Commission de transport collectif recommande de modifier le service de transport collectif de personnes par l'ajout au circuit 600 d'un départ vers Montréal à 11 h 48, du lundi au vendredi, afin d'améliorer le service offert aux usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1116 à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2015 sous le numéro 15-555;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2015 sous le numéro 15-557;

ATTENDU QUE conformément à l'article 48.25 de la *Loi sur les transports du Québec*, un résumé du projet de règlement modifiant le service de transport collectif a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et a été affiché dans les véhicules du transporteur au moins trente (30) jours avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1116 sur le service de transport collectif de personnes, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1116-6 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-655

RÈGLEMENT NUMÉRO 1168 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Marguerite-D'Youville, en date du 27 août 2008;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie propose l'adoption d'un règlement général de prévention englobant tous les aspects de la prévention;

ATTENDU QUE le comité de prévention des incendies de la MRC de Marguerite-D'Youville a travaillé à l'élaboration d'un règlement de prévention complet applicable dans chacune des municipalités du territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un règlement concernant la prévention des incendies soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2015 sous le numéro 15-607;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le règlement sur la prévention des incendies, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1168 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy et les membres du Conseil félicitent M. Jacquelin Beaulieu pour avoir reçu le Prix Marc St-Cerny pour l'implication citoyenne 2015 et mentionne que ce prix est grandement mérité.

Mme Roy mentionne que la séance pour l'adoption du budget aura lieu, le lundi 7 décembre à 20 h.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Les membres du Conseil souhaitent de joyeuses fêtes à tous les citoyens de la ville.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

- M. Champagne mentionne que lorsqu'une personne a une propriété bigénération, elle doit signer un protocole d'entente dans lequel cette personne s'engage à ce que ce soit un parent qui occupe le logement bigénération. Dans l'éventualité où le parent quitte l'appartement, la personne peut-elle le louer à un étranger?

Réponse : Mme Roy mentionne que le logement doit être occupé par un parent du propriétaire.

- M. Champagne désire obtenir des informations concernant la taxe d'affaires.

Réponse : Mme Roy répond aux questions de M. Champagne.

M. Denis Houle

- M. Houle demande en quoi consiste le projet de loi numéro 76 sur le transport collectif.

Réponse : Mme Roy mentionne que les modifications qui ont été déposées par le ministre des Transports M. Robert Poëti touchent l'ensemble de la grande région métropolitaine.

Le projet de loi vise à créer un autre organisme pour la gestion des contrats et la gestion du transport collectif local. Au conseil d'administration de cet organisme, la Couronne sud sera représentée par 5 élus, sur un total de 15.

M. Mario Lemay mentionne que tous les OMIT et CIT vont disparaître et il craint que la Ville n'ait plus un mot à dire sur le transport collectif de la Ville. C'est pour cette raison que des pressions sont faites afin que la Ville et ses partenaires soient majoritaires à l'intérieur de ce conseil d'administration.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu désire obtenir de l'information concernant le pôle logistique.

Réponse : Mme Roy mentionne que l'avancement des travaux va bien à Montréal et qu'il y aura plus d'un pôle logistique, notamment à Contrecoeur et dans l'ouest de la Montérégie.

M. Beaulieu désire obtenir des précisions concernant les points suivants à l'ordre du jour, soit :

2.6 – Demande de rencontre commune avec la Commission scolaire des Patriotes – Utilisation des immeubles à des fins récréatives, culturelles, sportives et communautaires

Réponse : Mme Roy mentionne que l'ensemble des maires souhaite rencontrer la Commission scolaire des Patriotes pour discuter du protocole et pour tenter de simplifier les négociations.

2.11 – Bail pour la location d'espaces de stationnement – Deschamps Automobiles

Réponse : Le bail consiste à louer 45 cases de stationnement de plus jusqu'au moment où le stationnement de l'aréna sera à nouveau disponible.

6.6 - Acquisition de lots en copropriété avec Nature-Action Québec à des fins de conservation

10.1 – Règlement 922-4 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

- M. Beaulieu tient à remercier la mairesse et les membres du Conseil pour la réception du Prix Marc St-Cerny et qu'il est très touché par cette marque de reconnaissance.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'il n'a pas à faire de remerciements; c'est la Ville qui le remercie. Ce prix est grandement mérité.

15-656

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 47.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

**VILLE DE SAINTE-JULIE
SEIZIÈME SÉANCE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE (budget) du Conseil municipal tenue le 7^r décembre 2015 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière
Mme Sylvie Forest, trésorière

L'original de l'avis de convocation et du rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 20 h.

15-657

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

15-657 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADMINISTRATION

15-658 2.1 ADOPTION - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2016-2017-2018

15-659 2.2 ADOPTION - BUDGET DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE -
EXERCICE FINANCIER 2016

15-660 2.3 APPROPRIATION DE SURPLUS EN RAPPORT AVEC LE BUDGET
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

3. SERVICE DES FINANCES

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

6. SERVICE DE L'URBANISME

7. **SERVICE DES LOISIRS**
8. **AVIS DE MOTION**
9. **PROJETS DE RÈGLEMENTS**
10. **RÈGLEMENTS**
11. **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
12. **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
15-661 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-658

ADOPTION - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit adopter le programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 soit adopté au montant de 53 001 249 \$, dont 13 464 533 \$ pour l'année 2016;

QUE le programme triennal d'immobilisations ou le document explicatif soit publié dans le bulletin *Le Citoyen* et distribué à chaque adresse civique située sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-659

ADOPTION - BUDGET DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit adopter un budget pour l'exercice financier 2016;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2016 qui prévoit des revenus et des dépenses de 45 232 000 \$;

QUE le document explicatif du budget 2016 soit publié dans le bulletin Le Citoyen et distribué à chaque adresse civique située sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-660

APPROPRIATION DE SURPLUS EN RAPPORT AVEC LE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU QUE le budget 2016 prévoit une affectation de 279 500 \$;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE virer à la réserve « surplus affecté à l'exercice suivant » un montant de 279 500 \$ provenant du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-661

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

**VILLE DE SAINTE-JULIE
DIX-SEPTIÈME SÉANCE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 7^e décembre 2015 à 20 h 15 en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation et du rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 20 h 16.

15-662

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

15-662 1.2 ADOPTION - ORDRE DU JOUR

2. ADMINISTRATION

15-663 2.1 DÉPÔT - BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - EXERCICE FINANCIER 2016

15-664 2.2 DÉPÔT - BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - EXERCICE FINANCIER 2016

15-665 2.3 ADOPTION - BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL - EXERCICE FINANCIER 2016

15-666 2.4 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - PERMISSION DE STATIONNEMENT LA NUIT DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL - PROJET PILOTE

15-667 2.5 TARIFS - UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2016 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-576

3. SERVICE DES FINANCES

15-668 3.1 APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

15-669 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

15-670 3.3 FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT EXIGIBLE SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES REDEVANCES MUNICIPALES

15-671 3.4 RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS - SERVICES DES FINANCES ET DES INFRASTRUCTURES

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

15-672 5.1 ADJUDICATION - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE

15-673 5.2 ADJUDICATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE FÛTS POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

15-674 5.3 ADJUDICATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE LUMINAIRES POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

15-675 5.4 REJET DE SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT DANS DIFFÉRENTS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

15-676 5.5 DEMANDE D'AUTORISATION - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES POUR LE PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE EN SERVITUDE SUR LA RUE NOBEL – ZONES A-604 ET A-605

6. SERVICE DE L'URBANISME

7. SERVICE DES LOISIRS

15-677 7.1 AIDE FINANCIÈRE - ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIE

8. AVIS DE MOTION

15-678 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1170 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU INCLUANT LES ACCESSOIRES DANS LE PARC DU MOULIN ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE DE BMX AU PARC DESROCHERS

15-679 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1171 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE NETTOYAGE ET D'AÉRATION AUX LACS DES CYGNES ET DES OUTARDES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CERTAINES INSTALLATIONS AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY

- 15-680 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1172 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE BORDURES, TROTTOIRS, PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS
- 15-681 8.4 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1173 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ET DES FRAIS CONTINGENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES DES COURS D'EAU RUISSEAU BELOEIL, RIVIÈRE AU TRÉSOR ET RIVIÈRE SABREVOIS
- 15-682 8.5 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1174 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR ET D'AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX, D'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT ET D'INSTALLATION DE DÉBITMÈTRES ET ACCESSOIRES POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC
- 15-683 8.6 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1175 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE BORDUAS, ENTRE LES RUES SIMONE-DE BEAUVOIR ET DAOUST
- 15-684 8.7 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1176 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE ET DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH, ENTRE LA MONTÉE SAINTE-JULIE ET LA RUE SAINT-LOUIS

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. RÈGLEMENTS

- 15-685 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
- 15-686 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1169 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2016

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 15-687 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-663

**DÉPÔT - BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL -
EXERCICE FINANCIER 2016**

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a déposé son budget pour l'exercice financier 2016;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le budget 2016 de la Communauté métropolitaine de Montréal soit déposé;

QUE la trésorière soit autorisée à émettre les chèques nécessaires pour payer la quote-part de la Ville de Sainte-Julie au montant de 594 946 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-664

**DÉPÔT - BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-
D'YOUVILLE - EXERCICE FINANCIER 2016**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a transmis son budget 2016 ainsi que la répartition des dépenses payables par les municipalités et les villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part des dépenses de la Ville de Sainte-Julie est de 2 983 801 \$ et se répartit comme suit :

| | |
|------------------------------------|--------------|
| • Administration générale | 394 383 \$ |
| • Gestion des matières résiduelles | 1 988 260 \$ |
| • Cour municipale | 131 341 \$ |
| • Développement économique | 64 714 \$ |
| • Sécurité incendie | 17 445 \$ |
| • Gestion des cours d'eau | 28 488 \$ |
| • Transport adapté | 121 207 \$ |
| • APAM | 2 338 \$ |
| • Bacs 3 ^e voie | 235 625 \$ |

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le budget 2016 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville soit déposé;

QUE la trésorière soit autorisée à émettre les chèques afin d'acquitter la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2016 au montant de 2 983 801 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-665

ADOPTION - BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL - EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Centre multisports régional a dressé et transmis à la Ville de Sainte-Julie son budget pour l'exercice financier 2016;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le budget 2016 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional soit adopté;

QUE la trésorière soit autorisée à émettre les chèques pour payer la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'exercice financier 2016 au montant de 62 249 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-666

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - PERMISSION DE STATIONNEMENT LA NUIT DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL - PROJET PILOTE

ATTENDU QUE le stationnement de nuit est prohibé du 15 novembre au 15 avril de 2 h à 7 h sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU le nombre croissant de citoyens qui n'ont d'autre choix que de garer leur véhicule sur la voie publique durant la nuit;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite implanter un projet pilote, pour la période hivernale 2016, permettant le stationnement de nuit sur quatre tronçons de rue du 15 novembre au 15 avril;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des communications et relations avec les citoyens lors de la Commission administrative du 23 novembre 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE des panneaux permettant le stationnement en tout temps, excepté de 8 h à 10 h du 15 novembre au 15 avril, soient installés sur les tronçons de rues suivants :

- rue Principale, entre les boulevards N.-P.-Lapierre et Armand-Frappier;
- boulevard N.-P.-Lapierre, entre les rues Principale et Borduas;
- boulevard Armand-Frappier, entre les rues de Paris et de Rome;
- rue Borduas, entre les rues Principale et de Genève.

Le tout tel qu'indiqué au plan numéro SI-15-001 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-667

**TARIFS - UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2016 -
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-576**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2015, le Conseil municipal a adopté la grille tarifaire du transport collectif pour l'année 2016, tel qu'il appert à la résolution numéro 15-576;

ATTENDU QUE la grille tarifaire prévoit que le laissez-passer annuel réduit en direction de Longueuil est de 805,75 \$, alors qu'il doit être de 811,25 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille tarifaire;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE modifier la grille tarifaire du transport collectif pour l'année 2016 afin que le tarif pour le laissez-passer annuel réduit en direction de Longueuil soit de 811,25 \$;

QUE la résolution numéro 15-576 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-668

**APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À
PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 27 novembre 2015 au 3 décembre 2015 pour les fonds suivants :

| | | |
|------------------------|-------------------|---------------|
| Fonds d'administration | | |
| Liste F-2015-53 | Comptes à payer : | 297 537,18 \$ |

Règlements

| | | |
|-----------------|-------------------|---------------|
| Liste F-2015-54 | Comptes à payer : | 771 067,07 \$ |
|-----------------|-------------------|---------------|

Fonds réservé – fonds de roulement

| | | |
|-----------------|-------------------|-------------|
| Liste F-2015-55 | Comptes à payer : | 2 433,16 \$ |
|-----------------|-------------------|-------------|

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 27 novembre 2015 au 3 décembre 2015 apparaissant sur les listes F-2015-53 à F-2015-55;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-669

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ -
FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 4 décembre 2015 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 58 745,60 \$.

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-670

**FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT EXIGIBLE SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET
AUTRES REDEVANCES MUNICIPALES**

ATTENDU QU'aux termes de l'article 481, alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut, en tout temps avant le début de l'expédition des comptes de taxes, déterminer le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et autres redevances de la municipalité;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances à sa réunion du 9 novembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE fixer le taux d'intérêt à 8 % sur les arrérages de taxes et les autres redevances municipales, conformément à l'article 481, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-671

RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS - SERVICES DES FINANCES ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le contrat de location de photocopieurs aux Services des finances et des infrastructures venait à échéance le 30 novembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des finances lors de la Commission administrative du 7 décembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE renouveler le contrat de location des photocopieurs du Service des finances et du Service des infrastructures à la compagnie Canon Canada pour une période d'un an, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2015 et pour une somme totale de 9 464,10 \$, taxes incluses;

D'autoriser la chef de section – approvisionnement à signer le contrat de location de ces photocopieurs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-672

ADJUDICATION - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques concernant les travaux d'électricité pour la réparation, sur demande, des unités d'éclairage public ainsi que l'entretien et la réparation, sur demande, des réseaux de distribution et d'équipements électriques municipaux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 3 décembre 2015, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 7 décembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Groupe DR Électrique inc., située au 1420, rue Lionel-Boulet, Varennes (Québec) J3X 1P7;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour la réalisation du service d'entretien du réseau d'éclairage public et de divers travaux électriques municipaux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le tout selon les taux horaires, termes et conditions indiqués à la soumission présentée et ouverte le 3 décembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-673

ADJUDICATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE FÔTS POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la fourniture et la livraison de fûts pour le réseau d'éclairage public;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 26 novembre 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 7 décembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Lumen, division de Sonepar Canada inc., située au 117, boulevard Hymus, Pointe-Claire (Québec) H9R 1E5;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour la fourniture et la livraison de luminaires pour le réseau d'éclairage public, pour un montant de 83 617,02 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 26 novembre 2015;

QU'une partie de cet achat soit payée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans en cinq (5) versements égaux pour les années 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-674

ADJUDICATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE LUMINAIRES POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la fourniture et la livraison de luminaires pour le réseau d'éclairage public;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 26 novembre 2015 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 7 décembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Lumen, division de Sonepar Canada inc., située au 117, boulevard Hymus, Pointe-Claire (Québec) H9R 1E5;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour la fourniture et la livraison de luminaires pour le réseau d'éclairage public, pour un montant de 130 686,06 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 26 novembre 2015;

QU'une partie de cet achat soit payée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans en cinq (5) versements égaux pour les années 2016 à 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-675

REJET DE SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT DANS DIFFÉRENTS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour la fourniture et l'installation de dispositifs anti-refoulement dans différents bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 2 décembre 2015, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE la plus basse soumission n'est pas conforme aux exigences du devis;

ATTENDU QUE le résultat de la soumission reçue du deuxième soumissionnaire dépasse largement les disponibilités financières prévues pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 7 décembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE rejeter à toutes fins que de droit les soumissions reçues et ouvertes le 2 décembre 2015 concernant la fourniture et l'installation de dispositifs anti-refoulement dans les différents bâtiments municipaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-676

DEMANDE D'AUTORISATION - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES POUR LE PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE EN SERVITUDE SUR LA RUE NOBEL – ZONES A-604 ET A-605

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet de prolongement d'une conduite d'égout sanitaire dans les zones A-604 et A-605, le promoteur 87132 Canada ltée, représenté par M. Denis Guertin inc., a confié la gestion du projet à la firme de consultants Genexco;

ATTENDU QUE ces travaux nécessiteront une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la firme de consultants Genexco à procéder à cette demande d'autorisation;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser M. Stéphane Bélanger de la firme Genexco à soumettre une demande d'autorisation au MDDELCC concernant les travaux d'infrastructures urbaines pour le prolongement d'une conduite d'égout sanitaire en servitude, entre les 1401 et 1041, rue Nobel, dans le secteur des zones A-604 et A-605;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par l'ingénieur maître des travaux indiquant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée par le MDDELCC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-677

AIDE FINANCIÈRE - ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la demande d'aide financière du Club de soccer de Sainte-Julie pour engager une ressource administrative afin de soutenir les bénévoles du conseil d'administration ainsi que les entraîneurs bénévoles dans leur tâches administratives;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 6 « Soutien aux bénévoles – Aide financière à l'engagement d'une ressource administrative » de la politique d'attribution de subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 7 décembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 10 000 \$ au Club de soccer de Sainte-Julie pour l'engagement d'une ressource administrative.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-678

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1170 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU INCLUANT LES ACCESSOIRES DANS LE PARC DU MOULIN ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE DE BMX AU PARC DESROCHERS

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer le coût des travaux de construction d'une aire de jeux d'eau incluant les accessoires dans le parc du Moulin et de réaménagement de la piste de BMX au parc Desrochers.

15-679

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1171 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE NETTOYAGE ET D'AÉRATION AUX LACS DES CYGNES ET DES OUTARDES ET DU RÉAMÉNAGEMENT DE CERTAINES INSTALLATIONS AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer le coût des travaux d'aménagement, de nettoyage et d'aération aux lacs des cygnes et des outardes et du réaménagement de certaines installations au parc Edmour-J.-Harvey.

15-680

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1172 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE BORDURES, TROTTOIRS, PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer le coût des travaux de construction et de réfection de bordures, trottoirs, pavage et de réfection de pistes cyclables à divers endroits.

15-681

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1173 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ET DES FRAIS CONTINGENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES DES COURS D'EAU RUISSEAU BELOEIL, RIVIÈRE AU TRÉSOR ET RIVIÈRE SABREVOIS

Avis de motion est donné par M. Henri Corbin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement autorisant le paiement de la quote-part et des frais contingents de la Ville de Sainte-Julie pour les travaux de nettoyage de certaines branches des cours d'eau ruisseau Beloeil, rivière au Trésor et rivière Sabrevois.

15-682

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1174 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR ET D'AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX, D'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT ET D'INSTALLATION DE DÉBITMÈTRES ET ACCESSOIRES POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer le coût des travaux de réaménagement de la cour et d'agrandissement des ateliers municipaux, d'installation d'une unité de climatisation à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et d'installation de débitmètres et accessoires pour le réseau d'aqueduc.

15-683

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1175 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE BORDUAS, ENTRE LES RUES SIMONE-DE BEAUVOIR ET DAOUST

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer le coût des travaux de réfections majeures des infrastructures sur la rue Borduas, entre les rues Simone-De Beauvoir et Daoust.

15-684

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1176 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE ET DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH, ENTRE LA MONTÉE SAINTE-JULIE ET LA RUE SAINT-LOUIS

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer le coût des travaux de réaménagement de la rue Principale et du boulevard Saint-Joseph, entre la montée Sainte-Julie et la rue Saint-Louis.

15-685

RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la tarification de certains des biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Julie et que l'annexe «A» du règlement numéro 1149 sur la tarification des différents services municipaux doit être remplacée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2015 sous le numéro 15-650;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1149 sur la tarification des différents services municipaux soit adopté;

QU'il porte le numéro 1149-3 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15-686

RÈGLEMENT NUMÉRO 1169 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE pour rencontrer les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement de l'année 2016, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur les biens imposables de la Ville, une somme d'argent suffisante sous forme de taxe foncière générale;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'année 2016 pour les emprunts décrétés par règlement imposant une taxe spéciale sur tout ou une partie des immeubles de la Ville, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur tout ou une partie des biens imposables de la Ville, une somme d'argent suffisante imposée par voie de taxes spéciales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2015 sous le numéro 15-651;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le règlement décrétant les taux de taxation pour l'année 2016 soit adopté;

QU'il porte le numéro 1169 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy mentionne qu'il s'agit de la dernière séance du Conseil municipal avant la période des fêtes et souhaite à tous les citoyens de très joyeuses fêtes.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Les conseillères et conseillers se joignent à Mme Roy pour souhaiter de très joyeuses fêtes à tous.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

- M. Champagne mentionne qu'il y a insuffisance de cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite à l'hôtel de Ville.

Réponse : Mme Roy mentionne que des vérifications seront faites sur le nombre minimal de cases qui doit être prévu à l'hôtel de ville.

M. Bernardin mentionne que ce sujet fait partie du plan d'action des personnes handicapés adopté à la séance du 1^{er} décembre 2015.

15-687

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 47.

ADOPTÉE UNANIMEMENT